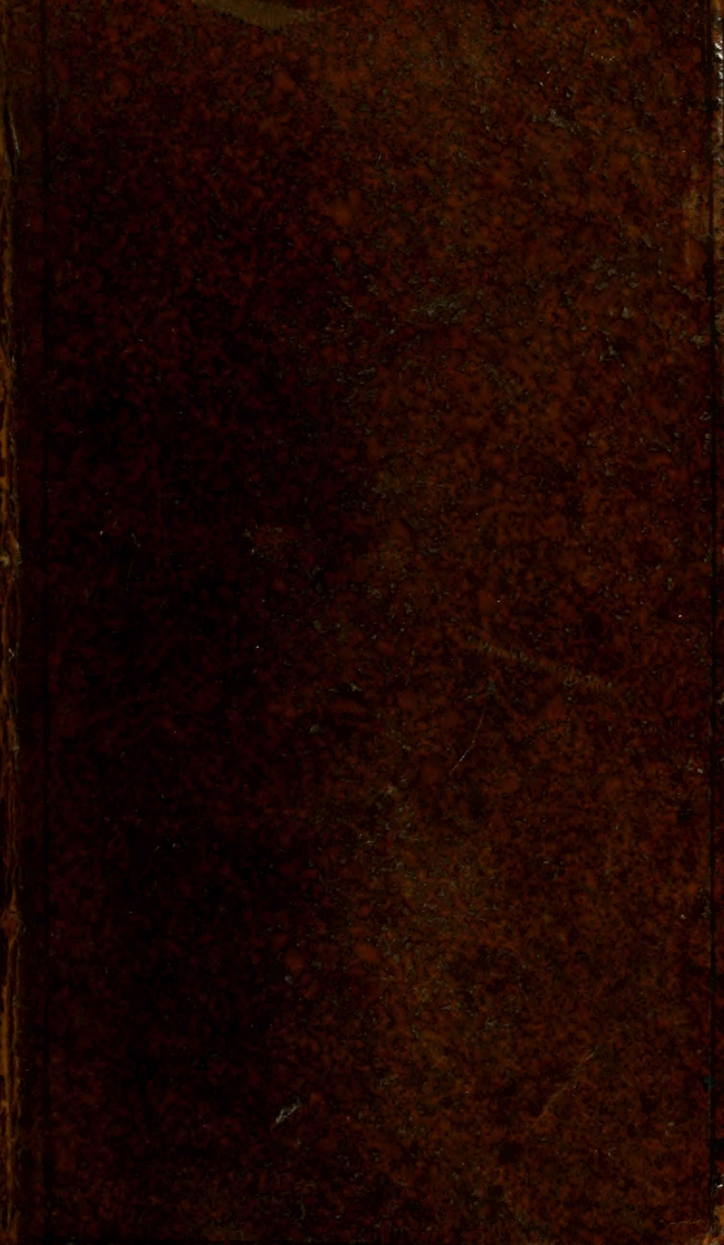
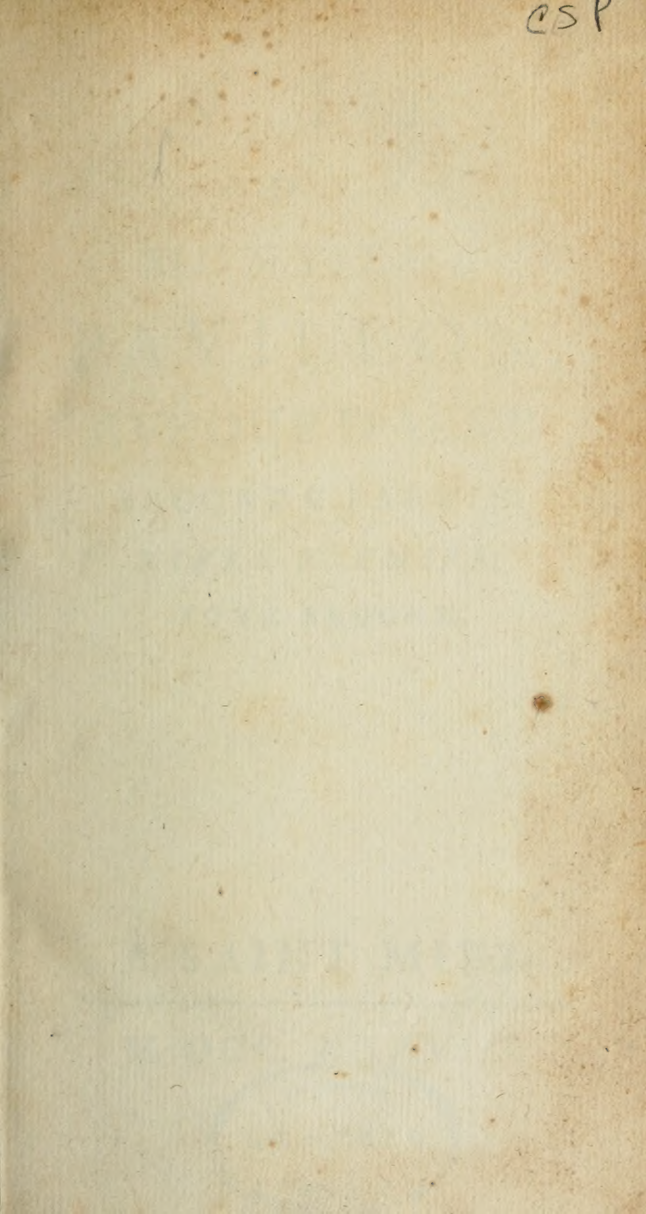







CSP

CSP

VIE

DE

MONSIEUR

PAVILLON,

EVÊQUE D'ALET.

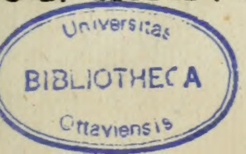
SECONDE PARTIE.

LIVRE PREMIER;

TOME SECOND.

A SAINT MIEL.

M. DCC. XXXVIII.





VIE DE MONSIEUR PAVILLON EVÊQUE D'ALET.

LIVRE PREMIER.

Conduite de M. Pavillon dans l'affaire du Jansénisme.

CHAPITRE PREMIER.

Des premiéres dispositions de M. l'Evêque d'Alet, sur les Contestations qui se sont élevées dans l'Eglise, au sujet du Livre de Jansénius.

Les dispositions où étoit M. l'Evêque d'Alet, lorsque le Livre de *Cornélius Jansénius*, Evêque d'Ypres, commença à exciter du trouble dans l'Eglise de France, ne donnoient pas lieu de soupçonner qu'il se join-

droit dans la suite aux Théologiens, qui ont pris la défense de cet Ouvrage. Elevé à S. Lazare, sous la conduite de M. *Vincent*, pour qui il eût toûjours une vénération singuliére, on ne doutoit presque pas qu'il n'entrât dans les vûës de ce bon Missionnaire, qu'on sait avoir été toûjours très-oposé aux défenseurs de l'Evêque d'Ypres, ou qu'au moins il ne demeurât neutre dans ces contestations, qui ne paroissoient pas avoir beaucoup de raport à la morale & à la conduite des ames, dont notre saint Prélat étoit uniquement ocupé. C'est en effet le parti qu'il eût pris, si on ne l'eut forcé d'entrer dans cette querelle Théologique qui échaufoit les esprits, & dont le sujet paroissoit trop intéressant aux deux partis oposés, pour que l'un ne travaillât pas à faire connoître la vérité à un Evêque, si digne de la défendre & de souffrir pour elle; & que l'autre ne fit pas ses efforts pour atirer à lui un Prélat du mérite & de la considération de M. d'Alet.

La Lettre que M. *Vincent* lui écrivit, pour l'engager à signer celle de M. *Habert*, Evèque de Vabres, (*a*) fut la premiére démarche que l'on fit pour le gagner. Jusque-

(*a*) C'est la fameuse Lettre des Evêques de France à *Innocent X*, composée par l'Evêque de Vabres, en 1650.

là il s'étoit borné à gémir, dans le ſecret, de voir la Paix de l'Egliſe troublée par des diſputes, où il diſoit que les règles de la charité n'étoient pas fidèlement gardées, & à demander à Dieu de réünir les Théologiens, dont il prévoïoit que le partage, ſur ces matiéres, pourroit avoir de facheuſes ſuites. Il ne permettoit jamais que l'on en diſputât en ſa préſence; & il recommandoit expreſſément à ſes Eccléſiaſtiques de ne point s'apliquer à ce genre d'étude, qu'il croïoit alors n'être bon qu'à nourrir la curioſité, & à les détourner de leurs principaux devoirs. Mais quand il vit qu'on le preſſoit de ſigner une Lettre, conjointement avec un grand nombre d'Evêques, pour demander au Pape la condamnation des *cinq Propoſitions, ſur leſquelles*, diſoit-on, *la diſpute eſt plus dangereuſe, & la conteſtation plus échaufée*, il ſe crut obligé, pour ne rien faire qu'avec connoiſſance de cauſe, de s'inſtruire plus particuliérement ſur ce ſujet. Il profita pour cela du ſéjour que M. *de Maurice*, Docteur de Sorbonne & Chanoine de Saintes, faiſoit à Alet, dans le tems que la Lettre de M. de Vabres y fut envoïée. Ce Chanoine étoit un homme pieux, habile Théologien, très-verſé dans les matiéres conteſtées, & qui poſſédoit parfaitement la Doctrine de S. Auguſtin,

ſur la Prédeſtination & la Grace. M. *Pavillon* lui fit part de la Lettre qu'on le preſſoit de ſigner, & le pria de faire en ſa préſence des Conférences ſur ces points de Doctrine. M. l'Evêque de Pamiers, qui étoit venu, comme on l'a dit ailleurs, conſulter M. d'Alet ſur la ſignature, Mrs. les Abbés *de Chandenier*, & deux autres Eccléſiaſtiques qu'ils avoient amenés avec eux, aſſiſtérent à ces Conférences, où M. *de Maurice* expliqua la Doctrine de *S. Auguſtin*, avec une netteté & une préciſion admirable; & ſes réponſes aux difficultés que lui firent ces Meſſieurs, élevés à S. Sulpice, demeurérent ſans réplique.

Pendant que Mrs. d'Alet & de Pamiers travailloient à s'inſtruire par l'étude, ſur les Propoſitions dont on les ſollicitoit de demander au Pape la condamnation, ils prioient jour & nuit avec leurs Eccléſiaſtiques, & ils ordonnérent même des Priéres-publiques dans leurs Diocèſes, pour obtenir de Dieu les lumiéres qui leur étoient néceſſaires, pour ſe déterminer ſur cette ſignature importante. Après un mûr éxamen, ils réſolurent de la refuſer, pour ne pas expoſer la vérité à être condamnée avec l'erreur, ſous laquelle on l'avoit artificieuſement cachée dans des Propoſitions, dont les plus ſavans Théologiens ne pre-

noient la défense que pour éviter ce danger.

M. *Vincent* avoit compté que ces deux Evêques ne manqueroient pas de signer. Il fut mécontent de leur refus, & leur en écrivit avec force, quoique d'une maniére respectueuse. Il écrivit aussi, mais avec moins de ménagement, à Mrs. *de Chandenier*, qu'il avoit chargés d'obtenir cette signature, & qui, comme il le sentoit bien, n'avoient pas fait de grands efforts pour réüssir dans leur négociation; parce qu'ils n'ignoroient pas qu'ils se seroient donnés des soins inutiles auprès d'un Prélat, sur qui les sollicitations les plus importunes ne faisoient d'impression, qu'autant qu'elles étoient fondées sur la justice & la vérité. Ces deux Abbés reçûrent à ce sujet, de leurs amis de S. Lazare & de S. Sulpice, grand nombre de Lettres, qu'on avoit intention qu'ils montrassent à M. d'Alet, dont on vouloit, à quelque prix que ce fut, extorquer la signature. Un M. *Renard*, entr'autres, se signala dans cette ocasion. Il déploroit, dans les termes les plus énergiques, la séparation de M. d'Alet d'avec M. *Vincent*. Il gémissoit de le voir, disoit-il, *abandonner ses anciens amis, pour se lier de sentimens & de parti à des gens qu'il ne connoissoit point.* (a) C'est qu'en effet M. *Pavillon* ne

(a) Ceci se passoit en 1651.

commença à être en rélation avec *Messieurs de Port-Roïal* qu'en 1664. & quoiqu'il eût répondu dès 1657. à une Lettre de M. *Arnauld*, sur la signature du *Formulaire*, il n'entretint nul commerce avec ce Docteur.

Les mécontentemens de M. *Vincent*, ni les remontrances pathétiques de M. *Renard*, ne lui firent point changer la résolution qu'il avoit prise, avec lumiére & aux pieds de *Jesus-Christ*, de ne point souscrire. En vain on lui proposa de faire à la Lettre de M. de Vabres tous les changemens qu'il jugeroit à propos, il demeura ferme dans son refus. Ces légers changemens ne pouvoient en effet calmer des inquiétudes, qui venoient du fond même d'une affaire, dans laquelle son aversion pour toute espéce de contestation, lui faisoit craindre de s'engager. Il refusa, par le même motif, de signer la Lettre que les Evêques, oposés à M. de Vabres, écrivirent au Pape, pour le détourner de prononcer sur des propositions *faites à plaisir & composées en des termes ambigus*, sur les points les plus difficiles de la Théologie. *J'honore*, disoit-il, *& je respecte sincérement tous mes Confréres dans l'Episcopat. Je veux être ami de tous, & ne prendre parti contre personne. Je tâcherai de profiter*

des lumiéres des uns & des autres ; & en atendant qu'il plaiſe à Dieu de calmer les eſprits, qui s'échaufent de plus en plus ſur ces queſtions ſubtiles & épineuſes, je me contenterai de prier & de gémir, & garderai la charité avec tout le monde.

Plus les conteſtations s'échaufoient dans l'Egliſe, plus M. d'Alet redoubloit ſes atentions à en préſerver ſon Clergé ; & pour le maintenir dans l'humilité & dans une grande ſimplicité de foi, il leur recommandoit de ne prendre aucun parti dans l'affaire du *Janſéniſme*. Ennemi de toute diſpute, il ne ſouffroit qu'avec peine qu'on fît tomber la converſation ſur des ſujets, que l'on débat ordinairement avec quelque chaleur. *Nolite*, (*a*) diſoit-il, *contendere verbis*. Ce fut par ces paroles, qu'un jour, avec ſa franchiſe ordinaire, il impoſa ſilence à deux perſonnes de conſidération, qui diſputoient aſſés vivement en ſa preſence ſur l'infaillibilité du Pape. Prié de dire ſon avis, il le fit avec une modération dont on fut très-édifié; & il ajoûta, qu'au lieu d'agiter ces queſtions, qui ſont de peu de fruit & qui aigriſſent les eſprits, il falloit être ſoumis à l'Egliſe, & reſpecter les Puiſſances.

Quoique tous ſes amis ſe fuſſent déclarés contre l'Evêque d'Ypres, & qu'il n'eut

(*a*) S. Paul à Timoth.

aucune rélation avec ceux qui le défendoient, il remplit avec une extrême fidélité, l'engagement qu'il avoit pris de conserver une égale charité pour les uns & les autres. Sans cesse on lui écrivoit contre *Messieurs de Port-Roïal*, dont on lui répréséntoit la Doctrine & la conduite comme infiniment dangereuse. M. *Ferret*, sur-tout, n'épargnoit pas les éxagérations les plus outrées, pour tâcher de le prévenir : mais il ne parvint jamais à tirer de lui aucun jugement désavantageux à des Théologiens qu'il ne connoissoit pas. Plus on les décrioit, plus il étoit en garde contre la surprise ; & il y a toute aparence qu'il seroit demeuré long-tems dans cet état de neutralité & d'indifférence, s'il lui eût été permis de ne s'ocuper, comme il le souhaitoit, que de la grande réforme qu'il établissoit dans son Diocèse, & de la sanctification de ses peuples. Mais les *Jésuites*, auteurs de ces troubles, ne pûrent souffrir qu'un Evêque, d'une si grande réputation, ne se joignit pas à ceux qu'ils avoient atirés dans leur parti. Depuis 1647. que nous avons dit qu'ils se broüillérent avec lui, à l'ocasion de quelques Sermons, ils eurent toûjours dans son Diocèse de fidèles Correspondants, qui éxaminoient de près ce qui s'y passoit, & qui, chargés de leur en rendre compte,

avoient soin, à l'aide de l'interprétation la plus maligne, de décrier les choses les plus innocentes.

Le refus que M. *Pavillon* fit de signer la Lettre de l'Evêque de Vabres, rendit les *Jesuites* plus atentifs que jamais à sa conduite. Ils se procurérent, à prix d'argent, un plus grand nombre d'espions & d'émissaires en différens cantons du Diocèse, afin d'avoir des Mémoires vrais ou faux, dont ils pussent faire usage pour décrier l'Evêque, & sur-tout pour lui essaïer le masque du *Jansénisme*, qui leur parut le plus sûr moïen de le rendre odieux. Ils se servirent, principalement pour cette manœuvre, des deux *Aostenc*, qui étoient deux impies, aussi fameux par leurs blasphêmes, qu'on n'oseroit raporter, que par leurs concussions & leurs usures, dont nous avons parlé. Mais comme ces deux Fréres, qui n'avoient aucune connoissance de la Religion, n'étoient pas au fait de ce qu'il falloit écrire, pour rendre suspecte la Doctrine de M. d'Alet, les *Jesuites* leur associérent un Chanoine de Narbonne, nommé *Sournia*, qui, avec un Bénéfice dans le Diocèse d'Alet, possédoit encore, dans celui de Narbonne, une Cure où il entretenoit une femme, dont il avoit plusieurs enfans, à qui il faisoit publiquement porter son nom. Excommunié

pour fes infâmies, il mourut dans la fuite comme il avoit vécu. Un matin, au milieu d'une ruë, on le trouva, le vifage dans le ruiffeau, mort dans un vômiffement, qui annonçoit dans quel excès de débauche il s'étoit plongé pendant la nuit. Le zèle de ce malheureux, contre les *Janféniftes*, lui avoit mérité les bonnes graces du P. *Ferrier*. Ils s'écrivoient toutes les femaines l'un à l'autre fur la caufe commune, qu'ils traitoient de concert; & le *Jefuite* faifoit tant de cas de ce fidèle ami, que dans toutes les Lettres qu'il écrivoit aux *Aoftenc* & aux Gentilshommes révoltés, il en faifoit l'éloge, comme du Correfpondant le plus affectionné que fa Compagnie eut en Languedoc, & leur recommandoit inftamment de ne rien entreprendre fans fes confeils.

Ce fut en vain que, pendant plufieurs années, les *Jefuites* s'efforcérent de rendre M. d'Alet *Janfénifte*, malgré lui. La Bulle, par laquelle *Innocent X.* condamna le 30. de Mai 1653. les *cinq fameufes Propofitions*, eut quelques contradictions à effuïer de la part de plufieurs Evêques de France; mais elle n'en trouva point à Alet, où elle fut reçuë & publiée, comme elle l'a été depuis dans tout le Roïaume. Les differens Formulaires qui furent enfuite, felon les vûës du Cardinal Mazarin, projettés par

plusieurs Assemblées du Clergé, n'aïant point eu lieu ; M. *Pavillon* demeura dans sa neutralité, sans prendre aucune part à cette grande affaire, qui troubloit la plûpart des Diocèses. On croïoit cependant qu'il seroit obligé de se déclarer, à l'ocasion de l'Assemblée de 1657. où présidoit M. *de Rébé*, Archevêque de Narbonne, Métropolitain d'Alet, & où la Bulle d'*Aléxandre VII.* qui confirmoit celle d'*Innocent X.* fut reçûë. M. *Arnauld*, plus inquiet que tout autre, du parti que pourroit prendre un si saint Evêque, voulut s'en assurer, en lui envoïant le Cas de Conscience suivant, auquel il le prioit de répondre.

» Un Docteur en Théologie a lu le Li-
» vre de *Jansénius*, avec une très-grande
» aplication. Il a été convaincu, par cette
» lecture, que les *cinq Propositions* ne se
» trouvent point dans ce Livre, & que ce
» Prélat n'a enseigné, sur ce sujet, que la
» pure Doctrine de *S. Augustin*, qui est
» à l'abri de toute censure, & celle de *S.*
» *Thomas*, qui est reçûë de toute l'Eglise.
» Mais d'un autre côté, il voit que le Pa-
» pe *Aléxandre VII.* a déclaré positive-
» ment, par sa Bulle du mois d'Octobre
» 1656. que les *cinq Propositions* sont de
» *Jansénius*, & qu'elles sont condamnées
» au sens de cet Evêque : voilà ce qui for-

» me son doute. Ainsi il demande à M.
» d'Alet; 1°. Si cette Bulle d'*Aléxandre*
» *VII.* doit faire changer de sentiment;
» & s'il est obligé de croire, contre ses pro-
» pres lumiéres, que *Jansénius* a enseigné
» une autre Doctrine que celle de *S. Au-*
» *gustin*; ou bien, si demeurant persuadé
» & convaincu que *Jansénius* n'en a point
» enseigné d'autre, il peut, sans blesser sa
» conscience, souscrire à la Bulle d'*Alé-*
» *xandre VII.* & au Formulaire, que les
» Evêques proposent? 2°. S'il ne peut pas,
» sans manquer au respect qui est dû au
» saint Siége, dire qu'*Aléxandre VII.* a
» été mal informé touchant ce fait, afin
» d'ôter par-là aux *Jesuites* l'ocasion de
» deshonorer la vraïe Grace de *Jesus-*
» *Christ?* comme si la Doctrine de *S. Au-*
» *gustin*, qui en a défendu la gloire, avoit
» été condamnée dans le sens de *Jansénius.*

M. d'Alet, toûjours plein des principes de Théologie, qu'il avoit reçûs dans sa jeunesse, & dans lesquels il s'étoit affermi à S. Lazare, ennemi des contestations, & très-prévenu d'ailleurs en faveur de l'autotorité des Supérieurs, fit à M. Arnauld une réponse, à laquelle ce Docteur ne s'atendoit pas. Il décida net, que ceux *dont on exigeoit cette souscription, pouvoient & devoient la faire, quelque persuadés qu'ils*

eussent

eussent été auparavant que le sens de Jansénius, *touchant la matiére des* cinq Propositions, *n'est autre que celui de* S. Augustin. Il est aisé de conclure de cette décision, que M. d'Alet n'auroit fait, en ce tems-là, nulle difficulté de signer & de faire signer le *Formulaire* du Clergé, si on l'avoit exigé, & qu'il n'avoit pas suivi les ouvertures que M. *de Maurice* lui avoit données pour aprofondir cette matiére.

M. *Arnauld*, & ses amis, surpris de la réponse de notre saint Evêque, crûrent devoir le prier de s'expliquer davantage, & lui marquer les raisons qui les empêchoient de déférer à sa décision. C'est ce qui donna lieu aux trois questions suivantes, que ce Docteur lui fit dans sa seconde Lettre.

I°. *Si lors qu'il est question d'un fait, on le peut croire prudemment sur la parole d'un autre, & même d'un Juge, contre ses propres lumiéres, & contre ce que l'on sait certainement.*

II°. *Si ne croïant point ce fait, on peut signer & atester que ce que les autres assurent est véritable.*

III°. *Si, demeurant convaincu du contraire, on peut & on doit demeurer en silence, par respect pour la définition.*

Ces questions, nettes & précises, embarassérent M. *Pavillon*. Il se repentit d'a-

voir donné si promptement son avis, sur un sujet qui ne lui étoit pas assés connu; & il prit dès-lors la résolution, au lieu de répondre de nouveau, d'étudier à fond ces matiéres, pour être en état de se conduire avec lumiére, si dans la suite on le forçoit de prendre un parti. Il lut, avec aplication, tout ce qui s'étoit fait de part & d'autre, depuis la naissance des contestations, & continua dans la suite à lire éxactement les Ecrits des deux Partis. La crainte de se déclarer pour le mauvais, lui faisoit souvent répandre devant Dieu des priéres ferventes. Sans cesse il lui demandoit la grace de connoître la vérité, & le courage de la défendre. Dieu benit le travail de son Serviteur, & éxauça ses priéres. Bientôt il ouvrit les yeux à la lumiere, que lui presentoient les excellens Ecrits des Théologiens, qui défendoient la Doctrine de *S. Augustin.* Tous les artifices de leurs Adversaires, ne l'empêchérent pas de sentir que c'étoit précisément à cette Doctrine Céleste qu'ils en vouloient; & changeant entiérement de sentiment & de conduite, il devint l'intrépide défenseur d'une cause qu'il avoit craint d'embrasser.

CHAPITRE II.

Premiers engagemens de M. Pavillon, *dans l'affaire des* cinq Propositions *& du* Formulaire. *Ses Lettres au Roi, à l'Assemblée du Clergé, à M. l'Evêque de Châlons, & à M. Ferret.*

CE ne fut qu'en 1661. que M. *Pavillon* commença à prendre part à l'affaire des *cinq Propositions*, à l'occasion de la Lettre Circulaire que le Roi écrivit aux Evêques. On avoit fait à ce Prince la peinture la plus affreuse du *Jansénisme*. Ce n'étoit pas seulement à l'Eglise qu'on lui faisoit entendre que cette Hérésie devoit être funeste. Ses prétendus défenseurs, dont on lui disoit que le nombre grossissoit tous les jours, pouvoient, à en croire leurs Adversaires, devenir un jour redoutables à l'Etat même, par les troupes qu'ils mettroient sur pied, pour faire la guerre à leur Souverain, si l'on n'étoufoit pas ce monstre dès sa naissance. Egalement atentif au bien de l'Eglise, & au repos de l'Etat, le Roi se laissa tromper par ses bonnes intentions mêmes; & n'étant pas à portée de juger par lui-

même, si l'épouvante qu'on lui donnoit étoit fondée ou chimérique, il crut de bonne foi devoir prendre des mesures pour détourner les maux dont on le menaçoit. Le 13. de Décembre 1660. il fit apeller l'Archevêque de Roüen (*François de Harlai*) Président de l'Assemblée, qui se tenoit alors, avec quelques autres Evêques, & leur déclara expressément, que pour son salut & sa gloire, le bien de l'Eglise & le repos de ses sujets, il vouloit que le *Jansénisme* fût entiérement anéanti. Il leur ordonna donc de penser aux moïens les plus efficaces pour le détruire, & leur promit d'apuïer, de toute son autorité, ce qui seroit arrêté par l'Assemblée, pour la ruïne entiére de cette Secte.

On parla d'assembler un Concile National; le *Cardinal Mazarin* en rejetta la proposition, quoiqu'elle fut au goût du Roi, qui regardoit ce moïen comme le plus sûr, pour obliger tous les Evêques du Roïaume à une soumission, que leurs Confréres n'avoient pas le droit d'éxiger d'eux. Ce fut donc à l'Assemblée du Clergé à prendre des mesures, & le 1. Février 1661. elle arrêta: 1°. *Que l'on écriroit à tous les Evêques, pour les obliger de signer, & de faire signer le* Formulaire, *sous les peines de droit.* 2°. *Que l'on suplieroit Sa*

Majesté d'emploïer son autorité pour l'exécution de ce Decret; d'interdire a ses Cours de Parlement, de recevoir aucun appel comme d'abus en cette matière; de ne faire expédier aucun Brevet de Bénéfices, avant que ceux qui en devoient être pourvûs, eussent souscrit au Formulaire. Enfin l'on proscrivit l'*Augustin* de *Jansénius*, & tous les écrits qui avoient été faits pour sa défense.

Le Roi tint la parole qu'il avoit donnée aux Evêques, d'apuïer de son autorité les résolutions qu'ils auroient prises. Elle furent confirmées par un Arrêt du Conseil, du 13. d'Avril 1661. & en conséquence, le 20. du même mois, Sa Majesté fit expédier une Lettre Circulaire à tous les Evêques, pour les exhorter à se conformer aux Délibérations de l'Assemblée, & à exécuter promptement, sans y faire faute, l'Arrêt de son Conseil, dont la copie étoit jointe à la Lettre de Cachet. *(a)*

Les bons Evêques, voisins de Mr. d'Alet, qui reçurent en même tems que lui la Lettre du Roi & l'Arrêt du Conseil, sentoient que ce Prélat, qui étoit presque le seul qui ne s'étoit point encore déclaré sur le *Jansénisme*, étoit plus en état que tout autre de faire utilement au Roi, & à l'Assemblée du

(a) Voïés les Piéces dans M. Dupin. *Hist. du 17. siécle, T. 2. p. 555. & suivant.*

Clergé, les remontrances, qui leur paroiſſoient néceſſaires, ſur le fond de l'affaire & ſur l'irrégularité de la forme. Ils ſe hâtérent, pour l'y engager, de dreſſer le Mémoire ſuivant, que lui envoya M. *de Choiſeüil*, Evêque de Comminges, qui en étoit le principal auteur.

* » I. Il n'y a quaſi que M. d'Alet qui ait » aſſés de retenuë & de prudence pour ne » donner pas quelque ſoupçon violent » qu'il avoit de l'attachement à l'un ou à » l'autre parti, & par conſéquent il eſt plus » en état que perſonne de parler avec plus » de liberté.

» II. Tous le regardent comme le maître, & par ſa lumiere, & par ſa vertu, » & par la bénédiction que Dieu lui a » donnée, en répandant l'odeur de ſa réputation dans toute l'Egliſe; & il doit ſe » ſervir de ces avantages dans un beſoin » auſſi preſſant qu'eſt celui-ci.

» III. Quant au fond de l'affaire, on croit » qu'il faut faire une déclaration, qu'on ſe » ſoumet aux Conſtitutions d'*Innocent X.* » & d'*Alléxandre VII.* en ſe conformant » à l'écrit que M. d'Alet envoïa à Paris il y » a quelques années; mais qu'on ne peut

* Mémoire envoïé par M. de Comminges à M. d'Alet, ſur les Délibérations du Clergé, & ſur l'Arrêt du Conſeil.

» reconnoître l'autorité que les Assem-
» blées Quinquennales se veulent attri-
» buer, ni celles qu'elles veulent donner
» aux Evêques de la Cour, au préjudice
» de ceux qui résident & qui sont obligés
» à leurs fonctions, d'autant plus que cela
» va à la ruine des Conciles Provinciaux ou
» Nationaux, qui ont l'autorité légitime
» pour obliger les Evêques, & décerner
» des peines contr'eux en cas de désobéis-
» sance; & non pas ces sortes d'Assem-
» blées, qui veulent introduire la plus in-
» suportable inquisition du monde, en or-
» donnant des dénonciations secretes,
» comme il est porté dans les Articles en-
» voïés à tous les Prélats, & dans la Let-
» tre écrite au Pape, où il est parlé ex-
» pressément, que le seul soupçon fait
» les coupables, ce qu'il faut bien re-
» marquer.

» IV. Il n'y a pas de tems à perdre,
» parce que tous les avis que l'on reçoit
» sont, que les Prélats qui sont à la Cour,
» & qui veulent se rendre maîtres de l'E-
» glise de France, ont dessein de pousser
» les choses à toute extrêmité. Les Agens
» dépendent d'eux: ils les feront agir com-
» me il leur plaira; & les *Jesuites* ne man-
» queront pas de porter les affaires aussi loin
» qu'il leur sera possible. Le Roi même

» s'eſt irrité du ſilence. D'ailleurs quand
» on ne feroit rien à ceux qui ne diſent
» mot, ce n'eſt pas empêcher le mal de
» l'Egliſe ; parce que la foule des Evê-
» ques va éxécuter l'ordre de l'Aſſem-
» blée, ce qu'ils feront paroître. Au con-
» traire, le ſilence du petit nombre n'écla-
» tera pas. Et ainſi le Tribunal des Aſſem-
» blées s'établira par l'éxécution de la plus
» grande partie, & s'établira ſans contra-
» diction. Si M. d'Alet paroit de bonne
» heure, il ouvrira les yeux à tous les gens
» de bien, qui ſuivront ſon exemple, & en
» retiendra beaucoup d'autres par pudeur.
» Le reſpect même que toutes les Puiſſan-
» ces ont pour ſa vertu, arrêtera l'orage. En
» un mot, c'eſt le ſeul coup qui ſe peut uti-
» lement faire préſentement pour le bien
» de l'Egliſe. Le tems en eſt venu ; toute
» l'Egliſe le reclame ; & il faut en cette
» occaſion ſuivre l'éxemple des Saints, qui
» ont paru en ſemblables occaſions & ſont
» ſortis des cavernes & des ſolitudes pour
» aller dans les Cours des Empereurs, &
» ſe faire entendre par tout, pour n'avoir
» point de part à l'iniquité, en paroiſſant
» l'aprouver par leur ſilence.

» V. Ce qu'il ſemble qu'on peut faire,
» c'eſt que dans l'Ordonnance que l'on
» dreſſera là-deſſus, en mettant à couvert

» l'intérêt du Pape & du Saint Siége, on » mettra aussi l'Eglise à couvert de l'au- » torité de ce nouveau Tribunal, qu'on » veut éxiger en France, afin qu'il pa- » roisse au moins quelque résistance. Et » si l'on ne fait cela, il est assuré que la » foule des Evêques aura subi le joug de » l'Assemblée. On ataquera ceux qui » n'auront pas dit mot, & on les aca- » blera. Si l'acablement n'alloit qu'à leurs » personnes, il faudroit le souffrir patiem- » ment; mais ce sera une plaïe mortelle » à l'Eglise.

» VI. Il semble qu'il seroit à propos de » se voir, parce que dans la conférence on » éclaircit bien mieux les choses; & il sem- » ble que la crainte de faire paroître de la » cabale n'est pas considérable. Car qui » peut trouver mauvais que des Evêques, » qui ne peuvent avoir de Conciles, qui ne » peuvent aller à Paris sans la permission » du Roi, qui sont dans des deserts & sans » conseils, se consultent les uns & les au- » tres, pour les affaires les plus impor- » tantes de l'Eglise? D'ailleurs les choses » sont venuës à un point, qu'il n'y a » plus à ménager, & enfin on ne peut » apréhender que d'être accusé de *Jansé- » nisme*. Mais dans la conférence on cher- » chera les moïens de se mettre à couvert

» de ce reproche, par toutes les voïes
» les plus justes, & qui pourront être les
» mieux reçûës par toutes les personnes
» équitables.

Avant que de recevoir ce Mémoire, M. *Pavillon* avoit déja senti tous les inconvéniens de l'entreprise de l'Assemblée, & des démarches précipitées que l'on faisoit faire au Roi, en surprenant sa religion & son zèle. Il étoit déja résolu de ne rien signer, jusqu'à ce que cette importante affaire, en matiére de Foi, eût été éxaminée & décidée par le Corps Episcopal, avec plus de maturité & de canonicité. M. *Vialart*, Evêque de Châlons-sur-Marne, lui avoit fait part de ses peines, au sujet du paquet qu'il venoit de recevoir de la Cour & des Agens du Clergé, & lui avoit demandé son avis sur la conduite qu'il falloit tenir en cette ocasion. M. *Pavillon* lui fit la réponse suivante. Elle est du 22. de Mai 1661.

* » MONSEIGNEUR, une indis-
» position passagére me tenant au lit de-
» puis quelques jours, m'oblige de me
» servir d'une autre main, d'une person-
» ne de confiance, toute particuliére, pour
» répondre à la Lettre qu'il vous a plu de
» m'écrire. Ce seroit à moi, *Monseigneur*,
» à demander vos avis sur le fait des Arti-

* Lettre de M. d'Alet à M. de Châlons.

» cles délibérés par l'Assemblée, sur l'éxé-
» cution de la signature du *Formulaire*,
» dressé par la précédente Assemblée,
» puisque vous avés plus de lumiére, de
» capacité, de connoissance que moi de
» ces choses. Néanmoins pour obéir à la
» pressante instance qu'il vous plaît de me
» faire de vous déclarer mes sentimens, je
» vous dirai, *Monseigneur*, qu'après avoir
» lû & consideré atentivement l'Imprimé,
» qui m'a été envoïé de la part de la dernié-
» re Assemblée pour cela, mon sentiment
» est, pour beaucoup de raisons, & princi-
» palement pour celles qui sont contenuës
» dans l'Ecrit ci-joint, que les Evêques ne
» doivent pas signer, ni faire signer, en ver-
» tu du prétendu Decret & Délibération
» de cette Assemblée; mais atendre en es-
» prit de paix & en silence ce qui arrivera
» de cette affaire, en abandonnant beau-
» coup à Dieu l'événement & le succès,
» qui sera toûjours, comme je l'espére,
» pour sa plus grande gloire & pour le bien
» de l'Eglise; & réservant à s'expliquer,
» quand la Divine Providence permettra
» que nous en soïons sollicités & pressés,
» nous y disposant par beaucoup de priéres
» & de pénitences, qui sont les armes or-
» dinaires de notre Milice Spirituelle, & le
» supliant de nous revêtir, en ces jours de

» la Pentecôte, dans lesquels nous allons
» entrer, de la force & vertu de son Esprit
» principal, qui est proprement l'Esprit
» Episcopal, pour ne rien faire d'indigne
» de notre Ministére, ni par l'esprit hu-
» main, ni par aucune sorte de complaisan-
» ce, qui blesse & amoindrisse en quoique
» ce puisse être la vigueur du courage &
» de la vertu de notre Profession. Je vous
» suplie de me vouloir faire cette grace, &
» de le lui demander pour moi, dans vos
» priéres & dans vos Saints Sacrifices;
» comme aussi qu'il vous plaise de me croi-
» re avec tout respect & affection très-cor-
» diale, *&c.*

Voici l'Ecrit dont il est parlé dans la Lettre.

* » La premiére raison, pour ne point
» signer, est du côté de l'Assemblée, ne
» paroissant point que le Clergé de Fran-
» ce, en y députant, ait eu intention de
» leur donner l'autorité d'un Concile Na-
» tional, sur tous leurs Confréres présens
» & absens, pour les obliger, par Decrets
» & Ordonnances, de signer & faire si-
» gner un Formulaire de Profession de Foi;
» & en cas de refus, ordonner qu'il sera pro-
» cédé contr'eux, & les priver de l'entrée
» & de voix délibérative & passive dans
» toutes

* Mémoire joint à la Lettre précédente.

» toutes ſortes d'Aſſemblées Eccléſiaſ-
» tiques.

» La deuxiéme, de ce qu'ils obligent
» leurs Confréres de tenir pour Héréti-
» ques, & procéder contre toutes ſortes
» de perſonnes, comme tels, leſquelles
» bien qu'elles reconnoiſſent & tiennent
» les *cinq Propoſitions* pour Hérétiques,
» n'oſent pas aſſurer que les *cinq Propoſi-*
» *tions* ſont dans *Janſénius*; puiſqu'il ſem-
» ble que l'on ne peut pas être Hérétique
» pour nier une queſtion de fait ſeulement,
» quoiqu'il puiſſe y avoir de la témérité,
» ignorance, ou préſomption.

» La troiſiéme, de ce qu'ils ordonnent
» pareillement à leurs Confréres, même
» abſens, qui ont la même autorité qu'eux,
» de juger ſemblables matiéres, de ſouſcri-
» re que des Propoſitions ſont Hérétiques
» dans un ſens, avant que de leur expli-
» quer quel eſt ce ſens : en quoi il paroît
» quelque eſpéce d'injure ou peu d'eſtime,
» comme s'ils étoient incapables de la ſcien-
» ce ou du diſcernement néceſſaire pour
» juger ces matiéres, ne faiſant en cela au-
» cune différence de la perſonne des Evê-
» ques, d'avec le reſte des fidèles.

Ce fut ſur le Mémoire, envoïé par M. de Comminges, que M. d'Alet prit, le 22. de Juin 1661. la réſolution d'écrire au Roi;

& c'est ici l'époque des premiers engagemens de notre saint Evêque dans l'affaire du *Jansenisme.*

Sa Lettre au Roi étoit conçuë en ces termes.

* » SIRE, le respect très-profond que » j'ai pour *Votre Majesté*, qui m'a empê» ché jusqu'à present de me donner l'hon» neur de lui écrire, m'oblige maintenant » de le faire, pour répondre à la Lettre » qu'il a plû à *V. M.* de m'adresser, au su» jet de l'éxécution d'une Délibération de » l'Assemblée, selon les Articles par elle » dressés, & envoïés à tous les Evêques de » votre Roïaume, touchant les *cinq Pro*» *positions*, condamnées dans le sens de » *Jensénius.* Je suplie *V. M.* d'avoir » agréable que dans une affaire si impor» tante à l'Eglise, & capable de causer du » trouble à ceux qui la régissent, je pren» ne la liberté de lui répréſenter, avec tou» te sorte d'humilité, les difficultés que je » trouve à cette Délibération, la supliant » très-instamment de croire que je n'ai au» tre motif de ce faire, sinon de m'aquitter » de l'obligation indispensable, dans la» quelle le rang que j'ai l'honneur de tenir » dans l'Eglise, me constituë de la servir » & secourir dans les ocasions où l'on bles-

* Lettre de M. d'Alet au Roi.

» se ses Ordres & sa Discipline, comme il
» me paroît que l'on fait dans cette rencon-
» tre; en ce que l'Assemblée s'atribuë une
» autorité qu'elle n'a pas, & qui ne lui apar-
» tient point, ni par les SS. Canons, ni par
» l'usage, ni par le consentement de ceux
» qui ont député les Evêques qui la com-
» posent, décernans des peines contre les
» autres Evêques leurs Confréres, qui n'é-
» xécuteront pas leur décision, en une ma-
» tiére, de laquelle ils ont une même auto-
» rité qu'eux de juger: Ensorte que par
» cette autorité, qu'ils usurpent sur leurs
» Confréres, ils leur ôtent non-seulement
» le libre & légitime usage de la clef de leur
» puissance, mais encore de celle de la scien-
» ce & du discernement, qui est essentielle
» à leur Ministére; ne faisant aucune dif-
» férence d'eux, d'avec le commun des fi-
» dèles; & de plus, prennent des voïes
» pour l'éxécution de leur prétendu De-
» cret & décision, très-dangereuses & ca-
» pables d'aporter à l'avenir beaucoup de
» préjudice à l'Eglise, & pour lui ôter la
» liberté nécessaire pour la conservation de
» la Discipline & de la pureté de la Foi;
» & même, SIRE, d'inquiéter vos sujets,
» par des procédures irrégulieres, & de
» causer des troubles dans votre Etat, que
» rien n'affermit davantage que le zèle & la

» piété des Rois, à y faire subsister la Discipline de l'Eglise, & la maintenir dans la vigueur de sa liberté. Je suplie, SIRE, *V. M.* de n'avoir pas désagréable la confiance avec laquelle j'ose lui déduire mes difficultés & mes sentimens, & d'avoir la bonté d'y faire quelqu'atention, puisqu'ils ne sont pris & tirés que de la Doctrine de l'Eglise, de laquelle rien ne doit être capable de faire départir les Evêques, & suivant laquelle je ne crois pas pouvoir, sans trahir ma conscience & mon Ministére, éxécuter, ni faire éxécuter cette Délibération, & Articles de l'Assemblée, à quoi je suis persuadé que *V. M.* n'oblige personne, par la rigueur de ses Arrêts; mais que vôtre zèle & vôtre piété, SIRE, vous porteront plûtôt à prendre les voïes légitimes & canoniques, pour apaiser & terminer les troubles excités par ces contestations dans l'Eglise de France, ce que ne feront jamais la force ni la violence, outre que *V. M.* engageroit extrêmement sa conscience de les emploïer, sans que l'on ait fait précéder les ordres prescrits par les SS. Canons, pour agir contre les personnes acusées ou soupçonnées d'Hérésie ou de Schisme. Je suplie la bonté Divine de remplir *V. M.* de cette sagesse & de ce

» discernement, que lui demandoit le plus » sage des Rois, qui, comme vous, SIRE, » avoit été établi de Dieu sur le peuple » d'Israël, dès sa plus tendre jeunesse, afin » que dans cette affaire si importante » *V. M.* ne fasse & ne juge rien qui ne soit » digne d'être aprouvé au Jugement de ce » Souverain Seigneur, *&c.* à Alet ce 22. » Juin 1661.

Le même jour M. *Pavillon* écrivit à l'Assemblée du Clergé la Lettre suivante.

* » MESSEIGNEURS, la singu- » liére vénération que j'ai pour votre très- » illustre Assemblée, m'obligeant de ré- » pondre à la Lettre qu'il vous a plu de » m'écrire, touchant la signature de la For- » mule de Profession de Foi sur les *cinq* » *Propositions*, condamnées au sens de *Jan-* » *sénius*, me contraint de rompre le silen- » ce, que je m'étois proposé de garder sur » ces matiéres, dans l'espérance que j'a- » vois que les choses ne deviendroient » point aux extrêmités où elles sont » maintenant, & qu'on pourroit, dans la » suite, trouver des moïens de porter les » esprits à convenir ensemble de quelque » juste tempéramment qui rétablit l'union, » sans faire néanmoins aucune plaïe à la » Doctrine Chrétienne, & à la Discipline

* Lettre de M. d'Alet à l'Assemblée du Clergé.

» de l'Eglise. Mais puisque l'instance que » vous faites, *Messeigneurs*, pour la prompte exécution de vôtre Délibération, » apuïée de l'autorité du Roi, ne me permet pas de demeurer plus long-tems dans » le silence, j'estime que vous ne blâmerés » pas la liberté que je prens, & que vous » ne la jugerés pas contraire au respect que » j'ai pour vôtre Assemblée, de vous représenter, *Messeigneurs*, quelques difficultés, qui me semblent très-considérables dans l'éxécution de ce que vous demandés des Evêques vos Confréres, par » les Articles que vous leur envoïés.

» Je ne m'arrête pas à vous exposer les » troubles, qu'il me paroît que cette éxécution pourra causer dans l'Eglise & dans » ce Roïaume; mais bien le préjudice notable que vôtre Assemblée, *Messeigneurs*, se fait à elle-même, & à tout » l'Ordre Episcopal; en ce qu'elle s'atribuë une autorité qu'on ne voit pas lui » apartenir, ni par les SS. Canons, ni par » l'usage, ni par le consentement de ceux » qui vous y ont députés; par laquelle, » vous, *Messeigneurs*, qui la composés, » décernés des peines contre les autres » Evêques, vos Confréres, qui n'éxécuteront point vos Decrets & vos décisions, » en une matiére en laquelle ils ont la mê-

» me autorité de juger que vous ; enforte
» que par cette autorité, que vous prenés
» fur eux, il femble que vous leur ôtés,
» non-feulement le libre & légitime ufage
» de la clef de la puiffance ; mais encore de
» celle de la fcience & du difcernement,
» qui eft effentiel à leur Miniftére ; & vous
» les traités d'une maniére qui donne à
» connoître, que vous ne faites aucune
» diftinction d'eux, d'avec le commun des
» Fidèles, en les foumettant également à
» l'éxécution des Ordres contenus dans les
» Articles que vous avés dreffés.

» De plus, *Meffeigneurs*, les voïes que
» vous prenés pour cette éxécution paroif-
» fent très-préjudiciables à l'Eglife, &
» capables de ruïner dans la fuite des tems
» la liberté, qui eft néceffaire pour confer-
» ver la pureté de la Foi. Comme ces vé-
» rités me femblent fondées dans la Doc-
» trine de l'Eglife, je me fuis réfolu, après
» beaucoup de Priéres & de Sacrifices, de
» vous les répréfenter, avec toute la défé-
» rence que je vous dois, & néanmoins
» avec une liberté qui exprime naïvement
» mes fentimens fur une affaire de cette
» importance, felon laquelle je vous prie
» de ne pas trouver étrange fi je me dif-
» penfe, dans cette occafion, de l'éxécu-
» tion de vos Ordres, ne croïant pas en ce-

» la, *Messeigneurs*, agir contre le respect
» que je vous dois, ni blesser l'autorité
» Roïale, que vous avés pensé emploïer,
» pour faire éxécuter vôtre Délibération.
» Je suis persuadé, que le Roi a tant de
» piété & de zèle, par le droit & la puis-
» sance légitime, & essentielle au caracté-
» re des Evêques, que non-seulement il
» n'emploïera pas son autorité pour l'éner-
» ver, mais plûtôt pour l'apuïer & la
» maintenir. Et quand il sera tellement in-
» formé de la plaïe que l'on prétend y
» être faite, aussi bien qu'à la Discipline
» de l'Eglise, par ce procédé, il ne permet-
» tra pas que l'on éxécute rien à la rigueur
» de cet Arrêt; mais qu'il laissera aux Evê-
» ques la liberté de la soutenir, par les
» voïes canoniques, & défendre le préju-
» dice qu'on prétend être fait à leur Mi-
» nistére. Je vous suplie, *Messeigneurs*,
» de croire que je n'ai d'autre motif, dans
» cette Lettre, que de m'aquitter de l'o-
» bligation dans laquelle je suis établi,
» quoique très-indigne, par le Saint-Es-
» prit, comme les autres Evêques, pour
» régir son Eglise, la servir & la secourir
» dans une conjoncture, où j'estime qu'on
» lui fait un notable préjudice. J'éspére,
» *Messeigneurs*, que vous aurés la bonté
» de recevoir cette Lettre dans le même

» esprit de charité & de paix, que je vous
» l'écris, & que vous me ferés l'honneur de
» me croire, avec tout le respect & la sou-
» mission qui m'est possible, &c.

Ces deux Lettres furent envoïées à M. *Ferret*, Curé de S. Nicolas-du-Chardonnet, qui, de son côté, écrivit le 24. du même mois à M. d'Alet, pour lui rendre compte d'une Lettre du *Cardinal Chigi*, Neveu du Pape, que le Nonce (a) venoit de lui communiquer, pour en faire part à notre saint Prélat, dans le dessein, sans doute, de l'intimider par la colére où le Cardinal disoit que le Pape étoit, contre les Evêques d'Angers, de Châlons, & quelques autres, ausquels Sa Sainteté n'avoit pas jugé à propos de répondre, pour nêtre pas obligée de le faire *dans les termes les plus forts de répréhension*, de ce qu'ils avoient imité la conduite des Grands-Vicaires de Paris. On ajoûtoit, que depuis ce tems-là, le Saint Pére aïant suffisamment fait connoître ses véritables sentimens sur cette matiére, par le Bref adressé à ces Grands-Vicaires, il ne doutoit pas que les Prélats ne se soumissent promptement aux Ordres du Saint Siége, & ne les fissent éxécuter avec zèle; qu'après cela Sa Sainteté les honoreroit de sa réponse, & leur donneroit des marques de son affection Paternelle.

(a) C'étoit aparemment M. *Bargellini*.

M. *Ferret* n'oublioit rien, dans sa Lettre, pour faire entrer M. *Pavillon* dans les sentimens d'une dévote docilité, dont il s'étoit déja rendu caution auprès du Nonce, qui a pour vous, lui dit-il, *une estime & une affection très-particuliere.* Comme ce Curé savoit déja que M. d'Alet trouvoit mauvais qu'une Assemblée ordinaire du Clergé eut entrepris de faire la loi aux Evêques, & de les contraindre de souscrire une Formule de Foi, de sa façon, il lui répond adroitement, que ce défaut est couvert par l'aprobation que le Pape a donnée à cette Assemblée, & par la condamnation qu'il a faite du Mandement des Grands-Vicaires de Paris; qu'ainsi ce n'est plus, ni à l'Assemblée, ni au Roi même qu'un Evêque se soumet, en signant la Formule; mais uniquement au Pape, & à ses Decrets, *auxquels j'ai assuré à M. le Nonce*, dit-il, *que vous avés été & serés toujours très-soumis.*

Cette Lettre ne fut pas plûtôt partie pour Alet, que M. *Ferret* reçût le paquet des deux Lettres, au Roi & à l'Assemblée du Clergé, que nous venons de raporter, & il crut n'en devoir faire usage, qu'après en avoir écrit une seconde, le 19. de Juillet suivant, plus forte & beaucoup plus ample que la premiére, pour intimider M. d'Alet, qu'il savoit toutefois n'être pas ti-

mide, & le porter à la soumission & à la paix. » Comme l'Assemblée du Clergé est » finie, *dit ce Curé*, & que plusieurs Evê- » ques sont repartis pour leurs Diocèses, » vôtre Lettre au Clergé ne peut être ren- » duë à son adresse, puisqu'elle supose que » l'Assemblée subsiste encore. Pour la Let- » tre au Roi, je n'ai pas aussi estimé qu'el- » le put lui être utilement renduë, qu'en » même-tems Messieurs les Evêques ne » fussent instruits, par vous-même, de vos » sentimens, pour être prêts à les défen- » dre, s'il étoit besoin, avec plus de lumié- » re & d'affection, en cas qu'ils les aprou- » vassent. J'ai donc retenu l'un & l'autre » de vos Lettres, jusqu'à nouvel ordre de » vôtre part, si tant est que vous persévé- » riés dans la résolutionde les faire rendre au » tems présent. « Il fait de ce tems présent un récit tout-à-fait propre à affoiblir un Evêque, dont la vertu n'auroit pas été su- périeure à la crainte des disgraces. » Je ne » puis ni ne dois, *continuë-t'il*, vous dissi- » muler, que depuis fort peu de jours le » Roi a parlé de vous, *Monseigneur*, com- » me d'une personne entiérement contrai- » re à son service, & d'une maniére si for- » te, qu'aucun des assistans, dont quel- » ques-uns vous honorent, n'a osé se dé- » clarer en vôtre faveur.... On croit que

» c'eſt un reſte des impreſſions données à
» Sa Majeſté, par M. le *Cardinal Mazarin*, mal informé, & préocupé contre
» vous, & depuis ſans doute renouvellées,
» & peut-être fortifiées, par un déchaînement malin & violent, à la Cour, contre les dévots. Tout cela ſupoſé, jugés,
» *Monſeigneur*, ſelon vôtre prudence &
» ſageſſe, s'il eſt à propos de faire connoître préſentement vos ſentimens au Roi,
» & aux Evêques qui ſont à la Cour, qui
» compoſent le Conſeil de Conſcience,
» avec le Pére *Annat*.

Enſuite, après lui avoir dit, que toutes les raiſons qui retardent ſa ſoumiſſion, ont été diſcutées dans l'Aſſemblée, qu'elles n'ont pas empêché les Prélats de paſſer outre, que la Faculté de Théologie a ſuivi leur exemple, en recevant le *Formulaire*, il ajoûte; » Il n'y a ſans doute aucune raiſon
» d'eſpérer, que vos ſentimens prévalent à
» ce qui a été ſi ſolemnellement conclu,
» arrêté & autoriſé par le Roi, dans ſon
» Conſeil d'enhaut: ajoûtés à cela, *Monſeigneur*, que les Evêques, qu'on eſtimoit
» ſuſpects & les plus difficiles à ſe ſoumettre aux Bulles, & à déférer aux ſentimens
» de l'Aſſemblée, comme entr'autres MM.
» de Sens & d'Orléans, ont publié déja
» pluſieurs Mandemens, avec témoignage
» d'uni-

» d'uniformité aux avis de ladite Assem-
» blée. Voïés donc, *Monseigneur*, quel-
» le conclusion vous tirerés devant Dieu
» de cet éclaircissement, & combien de
» grandsmaux pourront suivre de vôtre re-
» fus à déférer ausdits avis, d'où la plûpart
» des Evêques, Docteurs, gens de piété,
» grands & petits, sans compter toutes les
» personnes du siécle, prendront ocasion de
» s'animer contre vous, de décrier votre
» procédé, de vous acuser de singularité,
» d'adhérer au parti du *Jansénisme.* On re-
» gardera votre conduite, comme un effet
» de la derniére visite de M. *Hamel* (*a*)
» chez vous, acompagnée de toutes les
» marques d'estime que vous pouviés lui
» rendre, ce qui a fait un grand éclat dans
» Paris & irrité le Roi, dans l'esprit duquel
» on tâchera de vous rendre plus odieux,
» & dans celui de ses Ministres, & ensui-
» te concevoir de l'aversion contre tous
» ceux qui ont de la liaison avec vous, &
» tenir leur conduite suspecte de nouveau-
» té. Je sens bien, *Monseigneur*, que vous
» ne considérez pas vos résolutions par les
» inconvéniens, mais par le fond essentiel
» des choses, *&c.*

(*a*) Ce nom n'est pas connu. Il peut y avoir faute dans la copie de cette Lettre, qui nous a été communiquée.

Ces dernières paroles expriment, au naturel, le caractére de notre ſaint Evêque. Jamais la complaiſance pour les Puiſſances, ni la prévoïance des ſuites facheuſes de la conduite qu'il croïoit devoir tenir dans les affaires de quelque conſéquence, ne lui firent rien relâcher de ſes réſolutions. La juſtice & la vérité furent toûjours ſes guides; & il eſt étonnant que M. *Ferret*, qui le connoiſſoit ſi bien, entreprit de l'affoiblir, en lui répréſentant des inconvéniens qu'il ſavoit ne pouvoir rien ſur cette grande ame; auſſi eſſaïe-t'il, dans la ſuite de ſa Lettre, de le ramener, par quelques raiſons, *qu'il avoit recüeillies*, dit-il, de ſes entretiens avec pluſieurs Evêques, Docteurs, & autres perſonnes de grande Doctrine & piété: mais de bonne foi ces raiſons ſont ſi foibles, que nous devons épargner au Lecteur l'ennui que nous avons eu à les lire. Il y ajoûta dans la ſuite une aſſés longue réponſe, au petit mémoire que l'on a vû ci-deſſus, à la ſuite de la Lettre de M. d'Alet à M. de Châlons. On en trouvera le précis dans la réponſe de notre ſaint Evêque, à la Lettre dont nous venons de faire l'extrait. Il y explique, en même-tems, ſon Ecrit de 1657. dont M. *Arnauld* n'avoit pas été content, & juſtifie les ſentimens ſur la ſignature, qu'il avoit expoſés dans ſes Lettres

au Roi, à l'Assemblée du Clergé, & à M. de Châlons. Voici cette réponse toute entiére.

* » *Monsieur*, je suis très-obligé à vo-
» tre bonté, de la part que vous prenez à
» tout ce qui me regarde, au sujet des
» contestations touchant la signature du
» *Formulaire*, dressé par l'Assemblée du
» Clergé, & des avis qu'il vous a plû me
» donner sur la Lettre, que j'avouë avoir
» écrite à Monseigneur de Châlons, dont
» vous me marqués que l'on distribuë des
» copies de tous côtés, à laquelle, comme
» on trouve beaucoup à redire, & aux trois
» articles joints, vous souhaités que je vous
» en donne l'expliquation, pour répondre
» à ceux qui lui en donnent de contraires à
» mes sentimens. Pour satisfaire à vôtre de-
» sir, dans la confiance que j'ai en votre
» amitié, je vais vous exposer mes senti-
» mens, & la raison de ma conduite dans
» toutes ces affaires.

» Je vous puis assurer, que je n'ai aucu-
» ne liaison particuliére avec les personnes,
» que l'on appelle *Jansénistes*. Je n'ai
» point égard à ce qui touche seulement
» leurs personnes, ni à ce qui leur peut ai-
» der ou leur nuire pour leurs intérêts par-
» ticuliers. Dans ce que je fais, ou que j'é-

* Lettre de M. d'Alet à M. *Ferret*, Curé de S. Nicolas-du-Chardonnet.

» cris, je n'embraſſe aucun parti: mon eſprit
» n'a jamais été d'atirer des perſonnes à moi,
» pour les porter à ſuivre mes ſentimens, ni
» d'entrer dans les leurs particuliers. Vous
» ſavés que j'ai refuſé de ſigner l'une & l'au-
» tre Lettre, que les Evêques de France
» écrivoient au Pape ſur l'examen des *cinq*
» *Propoſitions*; & j'ai cru qu'étant Juge,
» comme Evêque, de ces matiéres, je ne
» devois embraſſer aucun parti, ni me dé-
» clarer de mes ſentimens avant le tems.

» 2°. Etant Evêque, quoique très-indi-
» gne, je ſuis dépoſitaire, auſſi-bien que
» mes Confréres, de la Foi & de la Diſci-
» pline de l'Egliſe, & obligé de la ſoutenir
» & de la défendre, dans les ocaſions où
» j'ai ſujet de croire qu'elle eſt bleſſée, com-
» me il me paroît, & je ſuis perſuadé que
» l'on fait dans cette ocaſion. Je puis me
» tromper. Je vous aſſure pourtant, qu'a-
» près beaucoup d'aplication d'eſprit ſur
» ces matiéres, après beaucoup de priéres
» & de Sacrifices offerts à cette intention,
» il ne me vient point d'autres lumiéres, &
» je demeure toûjours dans ma perſuaſion,
» que l'on n'a pas agi dans cette affaire,
» dans l'eſprit & ſelon les régles de l'Egli-
» ſe. C'eſt pourquoi, l'orſqu'on me deman-
» de mes ſentimens ſur ce procédé, & que
» je crois être obligé de les dire, je le fais

» librement, & ſans aucune apréhenſion
» de ce qui en pourra arriver. Je crirois
» manquer, de faire autrement ; & je n'ai
» rien écrit juſqu'à préſent, dont j'aïe la
» moindre peine. Et ſi j'ai aprouvé la rete-
» nuë que vous avés faite de ma Lettre au
» Roi, ce n'a été par autre conſidération,
» ſinon, différant en un autre tems plus
» favorable, ſelon l'inſtance que M.....
» & vous m'en avés faite, de ſuivre en cela
» l'exemple de pluſieurs Saints, qui aïant
» à porter des paroles & faire des remon-
» trances aux Rois & aux Princes, ont pris
» le tems & l'ocaſion qu'ils euſſent trouvé
» grace devant eux. Et vous m'écrivés que
» le Roi avoit témoigné beaucoup de pei-
» ne & d'indignation contre moi, quel-
» ques jours avant que vous reçuſſiés mon
» paquet.

» Il ne me paroit aucune contrariété,
» entre mon écrit de 1657. pour porter à la
» ſoumiſſion les perſonnes qui deman-
» doient mon ſentiment ſur la ſouſcription
» à la Bulle d'*Aléxandre VII*. avec la Let-
» tre & les trois articles joints dont on ſe
» plaint, où il ne s'agit que du procédé de
» l'Aſſemblée, & non point de la ſoumiſ-
» ſion que l'on doit à la Bulle du Pape ; ſur
» quoi je ſuis toûjours dans le même ſen-
» timent que j'ai écrit, lorſque je n'avois pas

» eu encore la communication du *Formu-*
» *laire*, ni des Délibérations de l'Assem-
» blée. Et je n'estime point que le Pape,
» par cette Bulle, qui regarde spéciale-
» ment la question de fait, & par laquelle
» il a voulu donner la Paix à l'Eglise & ôter
» tout sujet de contester, ait prétendu &
» desiré autre chose des Evêques, sinon
» qu'ils reçussent la Bulle, s'y soumissent,
» ne disant ni n'écrivant rien en public, ou
» en particulier, contre le contenu en icel-
» le, & qu'ils obligeassent tous leurs Dio-
» cèsains à la même soumission, à laquel-
» le je crois que l'on est obligé en conscien-
» ce, parce que, comme je dis en l'écrit de
» 1657. nous devons suivre les lumiéres
» & les décisions du souverain Pontife, au-
» quel il apartient, quand l'Eglise ne par-
» le point en Corps, de prononcer & ar-
» rêter les esprits à ce qu'il juge, étant cer-
» tain que son autorité doit prévaloir à tous
» les sentimens particuliers. Et quand je
» dis ensuite, qu'il est dangereux de sépa-
» parer la question de droit d'avec celle du
» fait, ce n'est pas que je veüille dire que
» l'on doit recevoir la décision du Pape sur
» le fait, aussi bien que sur le droit, com-
» me un objet de la Foi Divine, ainsi qu'il
» apert par la suite dudit écrit. Et assuré-
» ment le Pape ne l'a jamais entendu ainsi.

» D'où s'ensuit que ce que je dis dans les » trois articles, n'est point contraire à la » soumission que j'ai dit & que je crois » qu'on doit rendre à la derniére Bulle; » mais est seulement contre le procédé de » l'Assemblée. Et ce qui est dans l'écrit » que vous m'avés envoïé ne me convainc » aucunement du contraire.

» Car premiérement de ce que les Papes » *Innocent X.* & *Aléxandre VII.* ont » écrit aux deux Assemblées derniéres, on » ne peut, ce me semble, inférer que les » Evêques aïent agi comme des Délégués » du Saint Siége, ni qu'en vertu des ter- » mes, raportés dans ledit écrit, le Pape » ait donné aucun pouvoir d'obliger les au- » tres Evêques, leurs Confréres, à rece- » voir le *Formulaire de Profession de Foi*, » & executer leurs Decrets, Délibérations » & Articles, par lesquels ils leur enjoi- » gnent de signer & faire signer ce *Formu- » laire*, sous des peines contre les refusans, » & même d'être procedé contr'eux com- » me contre des Hérétiques : mais seule- » ment qu'il les exhorte d'emploïer, pour » l'éxécution de sa Bulle, leurs soins & le » pouvoir que les Assemblées ont acoutu- » mé d'avoir en vertu de leur Députation, » qui ne s'est jamais étendu jusqu'à ce » point, que de leur donner cette sorte

» d'autorité, ni d'emploïer la puiſſance du » Roi pour l'éxécution de leurs Decrets » & Délibérations, contre les droits & li- » bertés de leurs Confréres : ce qui traî- » neroit de pernicieuſes conſéquenſes.

» On ne peut pas non plus inférer qu'ils » aïent pu agir, comme ils ont fait, par » pouvoir œconomique qu'on leur atribuë, » pour l'uſage qu'on en fait en cette ren- » contre, & qu'on ne voit pas être fondée » dans l'autorité d'aucun Canon, ni de for- » melle & ſpéciale Commiſſion du légiti- » time Supérieur, qui eſt le Pape, ni d'au- » cun uſage conſtant.

» Supoſé, en ſecond lieu, que l'Aſſem- » blée n'ait point eu d'autorité légitime » pour dreſſer ce *Formulaire de Profeſſion* » *de Foi*, quand il ne contiendroit aucune » difficulté, l'Evêque, en vertu d'icelle, » ne ſeroit obligé de le faire ſigner dans ſon » Diocèſe. Or s'il en contient, comme il » me paroit, en ce que l'Aſſemblée, dans » ſes Articles, fait paſſer pour des déciſions » de Foi, un point de fait non révélé, qui » ne fut jamais reconnu par l'Egliſe pour un » objet de Foi; on ne peut raiſonnable- » ment trouver à redire, qu'on ait, pour » une ſeconde raiſon de ne point déférer à » l'Aſſemblée, avancé que c'eſt qu'elle » oblige les Evêques de tenir pour Héréti-

» ques, & de procéder contre toutes sortes
» de personnes, comme telles, lesquelles,
» bien qu'elles soient dans la soumission aux
» Bulles, & ne disent ni écrivent rien con-
» tre, auroient peine d'assurer par un seing,
» que ces Propositions sont dans *Jansé-*
» *nius*, bien qu'elles pussent être blâmées
» ou d'ignorance, ou de présomption, ou
» de témérité, de ne conformer leur senti-
» ment & créance intérieure au jugement
» du Pape sur ce point de fait, comme je
» persévére à dire, que l'on est obligé de
» faire, pour les raisons déduites dans no-
» tre écrit de l'an 1657.

» Quant à ce qu'on allégue des éxem-
» ples contraires, dans lesquels on pré-
» tend faire voir que la pratique de l'Eglise
» en plusieurs Conciles, a été de condam-
» ner comme Hérétiques, non-seulement
» ceux qui soutenoient les Dogmes & Pro-
» positions de certains Hérétiques; mais
» ceux encore qui condamnant lesdites
» Propositions, en vouloient excuser les
» Auteurs, niant qu'ils fussent les inven-
» teurs de ces Propositions, ou qu'ils les
» soutinssent dans le sens Hérétique; il est
» aisé de répondre à cette Proposition,
» puisqu'il est évident que les Auteurs des-
» dites Propositions les soutenoient haute-
» ment, & ne s'excusoient pas de les en-

» tendre dans un autre ſens, qui ne fut
» opoſé à la Doctrine de l'Egliſe ſur la ma-
» tiére dont il s'agiſſoit. Comme, au con-
» traire, on peut faire voir par l'Hiſtoire
» Eccléſiaſtique, en beaucoup de rencon-
» tres, quand il n'a pas paru bien clairement
» des Propoſitions, ou de leur ſens que l'on
» vouloit imputer à quelques Auteurs, que
» l'Egliſe n'a point condamné, comme Hé-
» rétiques, ceux qui l'ont voulu juſtifier,
» diſant, ou qu'ils n'avoient pas ſoutenu ces
» Propoſitions, ou qu'ils les ſoutenoient
» dans le ſens Catholique, qui eſt l'eſpéce
» des conteſtations préſentes. Et ce ſeroit
» donner un grand avantage aux Héréti-
» que de ce tems, s'ils nous pouvoient opo-
» ſer, que nous avons obligé les fideles,
» ſous peine d'être déclarés Hérétiques,
» de reconnoître un point de fait non révé-
» lé, dans lequel tous les Théologiens tom-
» bent d'acord, que le Pape ni les Conci-
» les n'ont pas l'infaillibilité pour un objet
» de Foi Divine.

» Je viens au troiſiéme article de ma
» Lettre, pour faire voir qu'il n'y a rien,
» ce me ſemble, non plus que dans les deux
» précédens, qui ſoit contraire à la Bulle
» du Pape, & que je ne fais que continuër
» à montrer l'entrepriſe de l'Aſſemblée,
» ſur les autres Evêques, dans ſes Délibé-

» rations, Decrets, & autres Articles pour
» la ſignature. Car les Evêques, ſelon l'E-
» criture & les Canons, doivent rendre rai-
» ſon de leurs Ordonnances, & pourquoi
» ils defendent & commandent une telle
» choſe. Or ordonnant de ſigner, que les
» *cinq Propoſitions* ſont condamnées, non
» pas dans tous les ſens qu'elles peuvent
» avoir, mais dans celui de *Janſenius*;
» ne doivent-ils pas être en état de répon-
» dre, quel eſt ce ſens de *Janſénius*, dans
» lequel ils obligent de ſigner, qu'elles
» ſont condamnées, & les engagent de ſi-
» gner eux-mêmes un ſens, comme Héré-
» tique, ſans leur donner la connoiſſance
» de ce enquoi conſiſte l'Héréſie de ce ſens?
» Mais vouloir qu'abſolument ils ſignent,
» par une déférence aveugle à la Délibéra-
» tion d'une Aſſemblée, en une matiére où
» ils ſont en droit d'uſer de la clef de la
» ſcience & du diſcernement, joint eſſen-
» tiellement à leur caractére; ne paroit-il
» pas là-dedans quelque eſpéce d'inju-
» re, ou de peu d'eſtime, comme s'ils
» étoient incapables de diſcernement?
» N'eſt-il pas vrai qu'en cela on ne fait au-
» cune différence de la perſonne des Evê-
» ques, d'avec le reſte des fidèles, que l'on
» oblige de ſigner; & qu'il y a lieu de ſe
» plaindre de cette conduite de l'Aſſem-

» blée, & de ne point déférer à ce qu'elle
» ordonne, ſans toutefois bleſſer le reſ-
» pect & la ſoumiſſion, non-ſeulement
» extérieure ; mais encore le jugement
» qu'on doit aux Bulles des Papes, qui
» ont condamné les *cinq Propoſitions* com-
» me Hérétiques, & dans le ſens de *Janſé-
» nius*, puiſqu'il n'apert point, par leurs
» mêmes Bulles, ni autres Brefs depuis,
» juſqu'à preſent, qu'ils aïent obligé les
» Evêques à ce à quoi l'Aſſemblée les a
» voulu aſſujettir.

» Voilà, *Monſieur*, l'éclairciſſement
» que je vous puis donner ſur ma Lettre,
» & les Articles joints à icelle adreſſés à
» Monſeigneur de Châlons, & les raiſons
» de ma conduite, qui ne me ſemble être
» contre les règles de la prudence & de la
» charité, comme l'écrit ſemble me l'im-
» puter ; de la prudence que je la croirois
» de la chair, ſi elle m'empêchoit de parler
» quand il eſt tems, ſous des prétextes qui
» ne regardent que l'intérêt particulier. Et
» ſi je ne dis que ce à quoi mon devoir m'o-
» blige, je dois eſpérer que Dieu en tirera
» ſa gloire, nonobſtant tout ce qui peut
» faire juger le contraire. Et quand même
» je devrois être perſécuté, je puis croire
» que je le ſerois pour la juſtice. Ce n'eſt
» pas non plus contre les règles de la cha-
» rité ;

» rité ; puiſque la conduite contraire ſem-
» ble cauſer de la déſunion , & empêche la
» Paix de l'Egliſe , outre les dangereuſes
» ſuites qu'elle peut avoir à l'avenir , com-
» me j'ai dit ci-deſſus.

» Et quand même on voudoit ſe porter
» à cette extrêmité , que de me diffamer
» devant le Pape , j'eſpére de ſa bonté tou-
» te Paternelle , après les témoignages de
» ſoumiſſion que je lui ai rendus depuis
» quelques années, lui donnant compte par
» le menu de toute ma conduite & admi-
» niſtration de ce Diocèſe , qu'il ſuſpendra
» ſon jugement contre moi , juſqu'à ce que
» je lui aïe donné tous les éclairciſſemens
» de ma Doctrine , & de mon procédé dans
» les matiéres conteſtées,& qu'il recueïlle-
» ra bénignement les raiſons que j'ai eûës
» d'en agir ainſi , juſqu'à préſent.

» Vous m'obligerez de vouloir , à la
» premiére ocaſion , témoigner à M. le
» Nonce les reſſentiments que j'ai conſervé
» de l'affection dont il lui plaît de m'hono-
» rer ; & le ſuplier d'aſſurer Sa Sainteté ,
» s'il le juge à propos , du très-profond reſ-
» pect,& très-parfaite obéiſſance que j'au-
» rai inviolablement toute ma vie à ſes
» commandemens.

» Je finis la préſente , en priant Dieu
» de tout mon cœur , ſi je ſuis trompé dans

» ma conduite en cette rencontre, de me
» le faire connoître, ce que je n'aurai point
» de peine à avoüer, & de m'en corriger,
» moïennant sa grace, comme je n'en ai au-
» cune à dire & expliquer les raisons d'i-
» celle, & ne suis point marri qu'on les sa-
» che, & qu'on les publie, bien que je
» vous puis assurer, que je n'ai en rien con-
» tribué à la publication de mes Lettres.
» Au contraire, j'en avois recommandé le
» secret, & Monseigneur de Châlons m'a
» fait excuse, assurant que la publication
» de la sienne ne vient point de lui. Pour
» celle du Roi, & de l'Assemblée, j'ai don-
» né communication seulement à Monsei-
» gneur de.... & Monseigneur de.... m'a
» écrit, qu'il n'en avoit point donné copie.
» J'ai pensé vous devoir donner encore cet
» éclaircissement, afin que vous sachiés
» tout ce qui s'est passé pour vous en servir,
» selon que votre prudence vous le dictera;
» cependant, je vous suplie de beaucoup
» prier Dieu pour moi, & pour mon Dio-
» cèse, auquel je me dispose de faire gagner
» le Jubilé, & d'aller moi-même par-tout
» avec une vingtaine d'Ecclésiastiques,
» pour en mettre dans tous les lieux de la
» Conférence où le Jubilé se gagnera. Nous
» partirons à la fin de cette semaine,
» pour aller commencer par le Capsir, Do-

» nezan, & Roquefortois; & nous sui-
» vrons ainsi le Diocèse, prenant le détroit
» de chaque Conférence l'un après l'autre.
» Croïés-moi toûjours très-cordialement,
» *&c.*

CHAPITRE III.

Diverses Lettres écrites à M. d'Alet, au sujet de celles de ce Prélat, au Roi & à l'Assemblée. Efforts de plusieurs personnes, pour l'engager à signer le Formulaire.

QUelque précaution que M. *Pavillon* eut prise, pour tenir secrettes ses Lettres au Roi, à l'Assemblée du Clergé & à M. l'Evêque de Châlons, il ne put empêcher que le Public n'en eut connoissance, & qu'il ne s'en répandit des copies sans nombre. Tout le monde, à Rome, comme en France, étoit atentif aux premiéres démarches de ce saint Evêque, sur une affaire si importante & si délicate, parce qu'on ne doutoit pas que la profonde vénération, dont les gens les plus pieux étoient pénétrés pour son éminente vertu, & la confiance que les personnes les plus

éclairées avoient en ses lumiéres, n'en entraînassent un grand nombre dans son parti : Ces Lettres firent en effet un grand éclat ; elles consternérent *Messieurs de S. Sulpice*, & *de S. Lazarre*, & relevérent le courage de bien des gens, éclairés d'ailleurs, mais trop timides pour marcher dans une route difficile, qui ne leur étoit encore fraïée par aucun Evêque.

M. de (a) Comminges, à qui ces Lettres avoient été communiquées sous le secret, instruit dès premiers de leur publicité, s'en justifie dans une Lettre à M. d'Alet, du 6. de Septembre 1661. *M. de* (b) *Couserans*, dit-il, *me mande que la Lettre que vous avés écrite au Roi, & qui a été suprimée par M.* Ferret, *est entre les mains de plusieurs à Paris. Je vous suplie très-humblement, Monseigneur, de croire que ce n'est pas moi qui l'ai publiée, & que j'ai été fidèle au secret que vous m'avés recommandé. Un de mes amis m'écrivoit, ces jours passés, que M. de* (c) *Saintes la lui avoit fait voir. J'ai cru vous devoir faire ce petit éclaircissement, afin de m'ôter du soupçon qui pourroit tomber sur moi.... J'aurai toûjours une grande fidélité pour les ordres*

(a) Gilbert de Choiseüil.
(b) De Marmiesse.
(c) De Bassompierre.

que je recevrai de vous, ne pouvant rien ajoûter au respect que j'ai pour vos sentimens. Et dans une autre Lettre, il lui mande que plusieurs Prélats des environs de Paris desirent fort de prendre ses avis, & des autres Evêques ses voisins & amis, pour avoir une conduite uniforme dans cette conjoncture. » On croit, *ajoûte-t'il*, » qu'on pourroit parler de telle sorte, qu'on » feroit connoître le respect qu'on a pour » le Pape & pour le Roi, & mettre toutes » choses dans leur ordre ; mais il seroit né» cessaire qu'il vous plût de vous expli» quer. On m'a dit que M. de Pamiers eût » bien desiré que vous lui eussiés fait con» noître vos pensées & vos sentimens ; & » enfin, il me semble que dans les besoins » de l'Eglise, tous les Prélats se doivent ai» der & soutenir l'un l'autre.

Avant que les Lettres de M. d'Alet fussent devenuës publiques, l'embarras des bons Evêques étoit extrême. Les Brefs du Pape, & l'Ordre du Roi, les mettoient dans de grandes perplexités. L'amour de la vérité leur faisoit craindre, avec raison, qu'elle ne fut condamnée avec l'erreur, par les ruses des promoteurs de cette affaire, qui s'oposoient à tout éclaircissement, pour arriver à leur but, à la faveur des ténèbres qu'ils avoient répanduës ; & la sou-

miſſion aveugle que le Pape éxigeoit, jointe aux entrepriſes de l'Aſſemblée pour la lui faire rendre, allarmoit leur zèle pour la Diſcipline de l'Egiſe, & pour le droit que les Evêques ont reçu de *Jeſus-Chriſt*, d'éxaminer la Doctrine, de juger avec le Pape, & de réformer ſes Jugemens, quand ils ſont répréhenſibles. D'un autre côté, les inconvéniens de leur réſiſtance leur paroiſſoient inſurmontables, & ils ne ſavoient à quoi ſe réſoudre. » Il eſt pourtant néceſ» ſaire, *dit M. de Châlons, dans ſa Lettre à M. de Comminges, du* 28. *de Juillet* 1661. » pour le bien de l'Egliſe, de pren» dre maintenant tout de bon les meſures » néceſſaires, & de ne point demeurer dé» concertés. Rien n'eſt plus étrange que ce » qui vient d'arriver aux Grands-Vicaires » de Paris, & l'Ordre nouveau, du Pape & » du Roi, de faire ſigner inceſſamment.... » J'aurois bien de la joïe, *ajoûte ce Prélat*, » ſi je pouvois ſavoir bien-tôt les ſentimens » que prendra M. d'Alet là-deſſus; cela » changera en quelque ſorte l'affaire; car » enfin quoique le Pape ne parle pas préci» ſément de ſignature, néanmoins il y » donne ſon aprobation, en aprouvant, » avec éloge, ce qui s'eſt fait dans l'Aſſem» blée... Puiſque la difficulté que trouve » M. d'Alet, n'eſt fondée que ſur ce que

» l'Assemblée n'a point l'autorité nécessai-
» re d'ordonner ces choses ; cet inconvé-
» nient ne seroit-il point levé, en faisant si-
» gner, par soumission pure au Saint Siége,
» sans aucun raport à la derniére Assem-
» blée, par un Mandement particulier bien
» conçû, & recevant les restrictions légi-
» times selon la conscience des particuliers?
» Et peut-on même s'en dispenser, sans
» blesser l'unité de l'Eglise ? Vous n'igno-
» rés pas que M. d'Orleans a fait signer des
» premiers ; M. de Boulogne à qui j'avois
» écrit, en a usé de même sans hésiter ; &
» dans tous ces quartiers, il n'y a presque
» plus personne qui ne les ait suivis.
» Peut-on après cela prendre une conduite
» particuliére ? ou qu'elle est celle qu'il fau-
» droit prendre ? Je serois bien-aise de le
» savoir promptement de M. d'Alet ; car
» assurément on ne peut plus guéres de-
» meurer dans le silence.

Voilà un excellent Evêque, presque rendu & entraîné par le torrent, sans oublier néanmoins la liberté qu'il doit laisser aux particuliers, de mettre des *restrictions légitimes* à leur signature, selon les lumiéres de leur conscience. Peu de jours après avoir écrit cette Lettre, il sçut enfin, comme il le desiroit, les sentimens de M. d'Alet, par la communication qu'on lui don-

na de la Lettre de ce saint Prélat au Roi, & il en témoigna aussi-tôt sa joïe à son ami M. de Comminges par une Lettre, qui suivit de près celle dont nous venons de donner l'extrait. » Ce grand Prélat, *dit-il, en* » *parlant de M. Pavillon*, ne pouvoit » mieux faire que d'écrire à Sa Majesté, & » assurément cette Lettre sera d'un grand » poids. Il paroit que ceux qui ont part à » cette grande affaire en craignent l'effet, » & qu'ils font leur possible pour en ca- » cher le bruit qui commence à se répan- » dre : car aussi-tôt après la votre reçuë, un » de mes amis, qui vient de Paris, & est » bien instruit des nouvelles, m'a dit qu'on » lui a donné celle-là sous le secret. Pour » moi je suis persuadé que beaucoup de » personnes, & d'Evêques même, qui ont » estime & vénération pour M. d'Alet, en » seront touchés ; mais il ne faut pas croire » pour cela que l'on change le dessein de la » signature en la maniére que l'Assemblée » l'a résolu. « *Il lui propose ensuite ses vûës, pour parer aux inconvéniens qu'il craignoit ; après-quoi il ajoûte :* » Je vous prie d'y pen- » ser, & de prendre sur cela l'avis du grand » Evêque (*M. d'Alet.*) La Lettre qu'il » m'a écrite, courre furieusement dans Pa- » ris & à la Cour ; & quoique cela fasse » un très-bon effet, je vous dois dire que

» je n'en ſuis nullement cauſe, n'en aïant » donné part qu'à M. de Sens, qui peut-» être l'a communiquée.

Pendant que M. *Pavillon* demeuroit tranquile dans ſon Diocèſe, les autres Evêques atachés, comme lui, à la Doctrine de *S. Auguſtin* & à la Diſcipline de l'Egliſe, inquiets des ſuites de cette affaire, s'écrivoient & ſe viſitoient ſur ce ſujet. Mais toûjours peu contents du réſultat de leurs Délibérations, ils aimoient mieux s'en raporter uniquement au ſaint Prélat, qui, dans les affaires les plus capables de troubler les eſprits, ſavoit prendre ſon parti, avec autant de liberté & de tranquilité, que ſi elles euſſent été indifférentes, & avec autant de fermeté que s'il n'y eut eu rien à craindre. Cette déférence des Prélats pour lui, paroit bien clairement dans la Lettre que M. de Comminges lui écrivit de Couſerans. » Je ſuis venu voir M. de Couſerans, » *dit-il*, de chez qui je vous écris. Nous » ſommes convenus que nous devons vous » écrire, pour vous dire que nous ſommes » dans la diſpoſition de faire tout ce que » vous nous inſpirerés, & que nous nous » eſtimerons heureux de règler notre con-» duite par vos lumiéres. Faites nous donc » la grace de nous mander précisément ce » que vous trouverés bon; car il nous ſem-

» ble qu'encore que l'Assemblée soit sépa-
» rée, il ne faut pas abandonner une chose
» de si grande importance.

M. *de Marmiesse*, Evêque de Couserans, témoigne les mêmes sentimens à M. d'Alet, en ces termes. » *Monseigneur*, M.
» de Comminges a eu la bonté de me com-
» muniquer vos Lettres au Roi & à l'As-
» semblée. J'espére que cette ouverture si
» sage que vous y faites de vos généreux
» sentimens, produira les réfléxions néces-
» saires au bien & à l'honneur de l'Eglise,
» que ses propres Ministres semblent avoir
» si fort ataquée en cette ocasion. Je ne sai
» si celle que vous écrivés à l'Assemblée au-
» ra pu lui être renduë, car on m'écrit qu'elle
» avoit fini le 23. de Juin ; mais je ne dou-
» te pas que vos sentimens là-dessus étant
» connus par ailleurs, ou par la voix publi-
» que à Messeigneurs les Prélats, ils ne
» deviennent la règle de leur conduite ;
» nous n'en saurions assurément choisir une
» plus sainte. Pour moi, Monseigneur, je
» me sens touché, par la Divine bonté,
» d'une disposition véritable de suivre tous
» les vôtres & de faire en ceci tout ce que
» vos sages conseils m'inspireront de faire...
» Nous atendons, M. de Comminges &
» moi, que vous nous marquiés ce que nous
» avons à faire; car votre Mémoire ne mar-

» que autre chose, que d'écrire à l'Assem-
» blée qui se trouve séparée. Vos con-
» seils, s'il vous plaît, règleront le reste.

Le célébre M. *Godeau*, Evêque de Vence, écrivoit aussi dans le même-tems, que
» son sentiment étoit, que tous les Evê-
» ques, amis de la vérité, devoient écrire
» au Pape & au Roi dans le même sens que
» M. d'Alet; que lui-même venoit d'écrire
» à *Aléxandre VII.* que les *Jansénistes*,
» dont on lui faisoit tant de peur, étoient des
» monstres imaginaires; que la Paix seroit
» dans l'Eglise, si on ne vouloit pas con-
» fondre le fait avec le droit en cette oca-
» sion, & qu'il étoit fort étrange qu'on vou-
» lut faire une Hérésie nouvelle, en dépit
» de tout le monde.

M. *Choart de Buzenval*, Evêque de Beauvais, écrivit aussi à M. d'Alet, pour aprendre de lui la conduite qu'il devoit tenir. » Mon Diocèse, *dit ce grand Prélat*,
» est plus menacé que les autres; c'est-à-
» dire, ceux qui font le bien dans mon
» Diocèse, & qui supléent à mes défauts.
» On les a exceptés, par une clause parti-
» culiére, de la Déclaration. Faut-il donc
» ordonner la signature. Quelle aparence
» de l'ordonner? Peut-on le faire, en ob-
» servant les restrictions? Pour éviter l'em-
» barras & le trouble, ne vaut-il pas mieux

» s'expofer à la perfécution & à fouffrir les
» derniéres extrêmités ?... Vous voïés,
» *Monfeigneur*, dit-il en finiffant, avec
» quelle liberté je vous propofe mes dou-
» tes.

Perfonne n'eut plus de peine à prendre fon parti fur cette affaire, que M. *de Caulet*, Evêque de Pamiers. Sa premiére éducation à S. Sulpice lui avoit fait adopter certains principes Ultramontains fur l'obéïffance au Pape, qui lui rendoient fufpectes d'erreur les perfonnes qui s'en écartoient. Il étoit d'ailleurs plein de vénération pour la vertu de M. d'Alet & de confiance en fes lumiéres, & ce n'étoit qu'avec une peine extrême qu'il fe voïoit réduit, ou à ne pas fuivre la conduite d'un faint Evêque, qu'il prenoit pour fon modèle, ou à abandonner fes propres principes, auxquels il étoit fortement & religieufement ataché. Pendant qu'il étoit agité de cette guerre inteftine, fes anciens Maîtres & fes amis ne négligeoient rien pour le fortifier dans les préjugés de fa jeuneffe, & pour le féparer de fon faint ami, en lui infpirant de l'horreur pour fa conduite. Il ne fe paffoit point de femaine qu'il ne fut accablé des Lettres qu'on lui écrivoit fur ce fujet. Quelques Evêques même entreprirent de lui perfuader, qu'en cette ocafion on ne pouvoit fe difpenfer d'obéïr

d'obéïr au Pape & au Roi, M. *de Bassompierre*, Evêque de Saintes, lui écrivit là-dessus une Lettre, que nous avons en main, qui, quoique très-foible en raisonnemens, pour ne rien dire de plus, & d'une longueur excessive, ne laissa pas de faire quelque impression, sur un esprit aussi prévenu que M. de Pamiers, en faveur de l'obéïssance aveugle.

M. de Saintes commence par avoüer, que l'Assemblée du Clergé n'avoit pas assés d'autorité pour faire une loi de la signature du *Formulaire*, & pour infliger des peines à ceux qui refuseroient de le signer; qu'il a été nécessaire, par cette raison, d'avoir recours à un Arrêt du Conseil, pour supléer, par l'autorité Roïale, au défaut de celle de l'Assemblée, & que le Roi retint à son Conseil la connoissance des contraventions à la Délibération, *à cause*, dit-il, *que les Parlemens n'auroient pas favorisé nos procédures, ni celles de nos Officiaux*. Ce bon Prélat ne s'aperçevoit pas, sans doute, qu'en parlant si naturellement, il trahissoit la cause, dans laquelle il vouloit engager M. de Pamiers. Il ne voïoit pas que l'autorité du Roi, quoiqu'absolument nécessaire pour contraindre, par des peines temporelles, à la soumission aux loix de l'Eglise, ne peut donner à une Assemblée, non Canonique,

le droit de faire de ſes ſortes de loix, ni ſupléer à ce qui manque. Il ne ſentoit pas l'idée peu avantageuſe qu'il donnoit d'une cauſe, dont les défenſeurs redoutoient l'éxamen de ces Magiſtrats éclairés, établis pour le maintien de l'ordre public.

» Encore que je ſois perſuadé, *ajoûte-*
» *t'il*, que la queſtion de fait n'eſt pas de
» Foi, je ſuis néanmoins convaincu que
» ceux qui veulent éluder la condamnation
» par cette règle, ne s'en ſervent que par
» un mauvais deſſein, ou avec une opiniâ-
» tre déſobéïſſance à l'Egliſe, dont ils doi-
» vent, non-ſeulement révérer les déci-
» ſions dans les faits, mais les préférer à
» leur propre jugement, que l'humilité
» chrétienne fait mépriſer & connoître fau-
» tif; & que d'ailleurs ces réfractaires n'ont
» voulu, par le fait, qu'éluder le droit.
Il eſt étrange qu'on veüille ainſi pénétrer dans le cœur des hommes, dont la connoiſſance n'apartient qu'à Dieu, pour y trouver des intentions auſſi perverſes, que celles de vouloir ſoutenir des erreurs, qu'ils condamnoient hautement avec l'Egliſe, parcequ'ils refuſoient d'aſſurerqu'elles ſont contenuës dans un Livre où ils ne les trouvoient point, quoiqu'aſſurément ils l'euſſent étudié avec plus d'aplication & de lumiére que M. de Saintes.

» Pour moi, *continuë M. de Bassom-*
» *pierre*, mes yeux & mon petit sens m'ont
» fait voir que les *cinq Propositions* sont
» dans *Jansenius*, & condamnées dans son
» sens ; mais quand je ne les y aurois pas
» vûës, je persisterois dans le sentiment
» que j'ai de l'obéïssance qui est dûë au Pa-
» pe & aux Evêques même, hors la ques-
» tion de droit ; car, *Monseigneur*, il n'y
» a rien, à mon avis, que le Chrétien ne
» doive faire, pour ne pas s'élever au-des-
» sus de toutes Principautés, dans les ques-
» tions, qui n'étant point de foi, ne peuvent
» intéresser la conscience. Car si dans cel-
» les où il s'agit de son salut, il doit se sou-
» mettre à l'Eglise ; quelle raison peut-il
» avoir de ne s'y assujettir pas dans les cho-
» ses temporelles? « Quoique M. de Saintes ne parle pas juste, puisqu'il n'étoit nullement question de *choses temporelles* dans cette affaire, on voit où conduit son principe erroné de l'obéïssance aveugle, & combien on doit être en garde contre des gens qui assujetissent tout Chrétien, Princes, & autres, à l'autorité Ecclésiastique, dans les choses temporelles. Le reste de la Lettre est dans le même goût. L'Auteur s'embroüille cependant sur la fin, & se contredit visiblement, en disant à M. de Pamiers, *qu'on n'iroit pas foüiller dans la*

conscience des gens, pour voir ce qu'ils croient du fait; mais que l'on vouloit les empêcher de parler. Plût à Dieu qu'on se fut contenté de ce respectueux silence; on auroit bien-tôt vû la fin de ces contestations, qui désolent l'Eglise depuis près d'un siécle! Enfin M. de Saintes se plaint de ce qu'on a voulu le faire passer, dans l'Assemblée du Clergé, pour fauteur des *Jansénistes.*

Quelque peu persuasive que fut sa Lettre, M. de Pamiers l'envoïa à M. d'Alet, dans l'espérance qu'elle feroit quelque impression sur ce Prélat. Il lui écrivit en même-tems le 23. d'Août 1661. & il lui marqua, que M. le Curé de S. Nicolas-du-Chardonnet l'assuroit, 1°. *Que le Pape avoit aprouvé la délibération de l'Assemblée du Clergé.* 2°. *Que le Roi pousseroit à bout les réfractaires.* » Ce qui ruïnera, *dit M.* » *de Pamiers*, le peu de bien que nous » pouvons faire dans nos Diocèses, en nous » rendant odieux & suspects à Rome & à » Paris, & fera perdre toutes nos affaires. » Nous pouvons dire alors, comme *Ismaël*; *Manus mea contra omnes, & manus omnium contra me.* (Ma main s'est élevée contre tous, & la main de tous contre moi.) » Ce n'est pas que je ne voïe tous » les inconvéniens qu'on peut craindre, &

» que hors ces circonſtances, il ne me parût meilleur de ne point ſigner, ni faire ſigner. J'ai aſſemblé des perſonnes de grande capacité & vertu, qui ne doutent point que dans les circonſtances, on ne puiſſe & on ne doive éxécuter ladite Délibération, ſauf à ne parler en aucune façon de l'Aſſemblée dans le Mandement.... Après le Chef de l'Egliſe, l'éxemple de tant d'Evêques, l'avis de grands Perſonnages, il me ſemble plus ſûr de s'y conformer, ſauf à s'unir pour demander des Conciles Provinciaux, ſe plaindre à Sa Sainteté, faire des proteſtations, s'il eſt beſoin, & avec cela encore je gagnerai tout le tems que je pourrai; on m'a aſſuré que vous n'aviés pas trouvé bon que l'on s'entrevit en cette ocaſion, pour ne pas nous rendre ſuſpects de concert.... Vous êtes, *Monſeigneur*, ſi dégagé de tout ce qui n'eſt pas Dieu, que vous agréerés que je vous expoſe, & que je ſuive les petites lumiéres que Dieu me donnera.... Il ſemble auſſi que la queſtion de fait ne pouvant être de Foi, & le *Formulaire* ne m'obligeant pas de le croire de Foi, de quoi l'Aſſemblée s'eſt expliquée, je puis ſigner, par une ſoumiſſion ſimple, au Pape qui les a vûës, & non Dieu qui ne les a

» pas révélées. Renvoïés-moi la Lettre de
» M. de Saintes.

On voit, par cettre Lettre, que M. l'Evêque de Pamiers étoit sur le point de se laisser entraîner au torrent. Il n'avoit d'autre peine, que de marcher dans cette route sans son guide ordinaire. M. *Pavillon* lui tenoit au cœur. Il lui écrivoit sans cesse pour le gagner, quoiqu'il n'espérât guéres d'y réussir, & en cela il obéïssoit à *Messieurs de S. Sulpice, de S. Lazarre,* & *des Missions étrangéres,* qui le pressoient extrêmement de travailler, de tout son pouvoir, à faire revenir au bon parti, un Evêque, dont les Lettres au Roi & à M. de Châlons, » faisoient, disoient-ils, plus de
» mal à l'Eglise, que le Corps entier des
» *Jansénistes*, à qui ces Lettres relevoient
» le courage, & qui étoient ravis d'avoir
» un tel apui. Il est à craindre, *disoit un de*
» *ces Messieurs*, que le Roi ne perde toute
» confiance dans toutes les personnes de
» piété, voïant que M. d'Alet, qui en est
» comme le chef, a des sentimens si con-
» traires à ceux de Sa Sainteté. Nous de-
» vons, *continuë l'Auteur de cette Lettre*,
» vous répréſenter, *Monseigneur*, combien
» le mal que font les Lettres de M. d'Alet
» est pressant. Elles font gémir tout le
» monde. Elles mettent le comble aux

» écrits imprimés des *Jansénistes*, & elles » portent une infinité de gens à croire que » ces *Messieurs* n'ont pas tort, & à suivre leur Doctrine.

Un autre des Missions étrangéres, que nous croïons être M. *de Fermanel*, homme de mérite en son genre ; mais aussi peu instruit des matiéres de Théologie, qu'il étoit ferme dans les principes de l'obéïssance aveugle, écrivoit à M. de *Pamiers*, » que c'étoit une pure invention *des Jansénistes*, que d'atribuer tout ce qui se faisoit contr'eux, à ceux qui tourmentoient » les Missions étrangéres pour le Canada ; » c'est-à-dire, aux *Jésuites*. Il s'agit, » *dit-il*, d'éteindre une Hérésie; c'est à quoi » l'Eglise peut emploïer, sans péril, toutes » les Puissances, qui n'agissant que comme » causes extrinséques, ne donnent rien à » apréhender. C'est un ordre qui a été de » tout tems confirmé par les Péres, les Papes, & les Conciles. « C'est ce que ce bon Missionnaire n'avoit jamais lû ; mais il l'avoit oüi dire.

» Ne trouvés pas mauvais, *Monseigneur*, *est-il dit dans une autre Lettre*, » que je vous dise, que ce refus de M. d'Alet » & la liberté qu'il a prise, donne un furieux prétexte aux Puissances, de refuser audiance aux personnes les plus zè-

» lées, qui, ſous le nom de dévots, de-
» viennent étrangement odieuſes....
» Une ſeule perſonne (*M. d'Alet*) fait
» plus de tort que tout le Parti enſemble ;
» & on fait plus d'effet ſur ce que l'on di-
» vulgue qu'il a écrit, que ſur tous les écrits
» les plus ſubtils & les plus méchans. Le
» moïen, *Monſeigneur*, qu'on n'en gémiſſe?

M. de Pamiers, voïant qu'il perdoit ſon tems à écrire à notre ſaint Prélat ſur ce ſujet, ſe ſervit du canal de M. *Ragot*, l'Archidiacre, pour lui faire lire toutes les Lettres qu'il recevoit de Paris ; & il recommanda à cet Eccléſiaſtique de prendre ſon tems, & l'occaſion favorable, pour faire faire à M. d'Alet des réfléxions ſur les ſuites de cette affaire, dont lui M. de Pamiers) étoit effraïé. » Peut-être, *dit-il à M.* Ra-
» got, ne cherche-t-on que l'ocaſion de
» rendre M. d'Alet odieux & ſuſpect à la
» Cour, & de détruire la Diſcipline de ſon
» Diocèſe, en l'en éloignant, pour y en-
» voïer des Ouvriers, par l'autorité du Pa-
» pe. Il me ſemble qu'on doit ſe ménager
» & ſacrifier quelque choſe, pour la Diſci-
» pline & pour la Morale, ſurquoi le Pape
» eſt déclaré pour nous. Je prierai encore
» & différerai, pour voir ſi Dieu me fera
» connoître autre choſe.

Dans le même tems, M. *de Ciron*, Chan-

celier de l'Université de Toulouse, mandoit à M. *Pavillon*, qu'on lui écrivoit de Paris, que M. *de Marca*, leur Archevêque, en partoit, & qu'il avoit tâché de se munir de toute l'autorité du Roi, pour bannir de Toulouse les maîtres & les supôts du *Jansénisme*, & qu'il avoit sollicité pour cet effet, *omni modam potestatem* (toute sorte de pouvoir.) *Mais*, ajoûte M. *de Ciron*, *nous avons tous*, Monseigneur, *un profond respect & une vénération entiére pour tout ce que Dieu vous inspire; & nous ne doutons pas que tous vos mouvemens n'aïent toute bénédiction dans leur tems.*

On s'efforçoit en vain de donner l'allarme à M. *Pavillon*. Aussi tranquille, que dans la plus profonde paix, il s'apliquoit au soin de son Diocèse, avec la même présence d'esprit qu'il avoit toûjours fait, sans négliger néanmoins de prendre, de concert avec ses Confréres, les mesures qui lui paroissoient nécessaires, pour se conduire avec prudence dans une affaire si épineuse. Il souhaitoit d'avoir une entrevuë avec les Evêques de son voisinage, pour résoudre, de concert, les moïens de conserver la paix de l'Eglise: lui-même en avoit fait la proposition, comme nous l'aprenons d'une Lettre, que M. de Comminges lui écrivit le 20. d'Octobre 1661. & qui commence ainsi.

* » MONSEIGNEUR, il y a quel-
» que-tems que je me donnai l'honneur de
» vous écrire, pour recevoir vos ordres sur
» la conférence que vous m'aviés proposée,
» à laquelle j'ai toûjours été en disposition
» de me rendre. Mais M. de Couserans a
» eu des affaires. Je serai toûjours prêt à
» vous obéïr. J'ai encore quelques visites à
» faire; mais je crois que dans quinze jours,
» j'aurai fait ce que j'ai projetté pour à pré-
» sent; après-quoi je serai obligé d'aller à
» Toulouse pour cinq ou six jours. Si des
» affaires vous y apelloient, & si vous y ati-
» riez M. de Pamiers, ce seroit une commo-
» dité fort naturelle pour parler d'affaires.

Ce Prélat emploïe le reste de sa Lettre à rendre compte de l'extrême desir que M. *de Buzenval* avoit de se lier étroitement avec M. *Pavillon.* » J'ai reçu, *dit M. de*
» *Comminges*, une Lettre de M. l'Evêque
» de Beauvais, qui me conjure, avec beau-
» coup d'instance, de vous faire trouver bon
» qu'il ait avec vous quelque communica-
» tion & commerce de Lettres.... Il sou-
» haite, avec ardeur, votre amitié & d'a-
» voir une liaison particuliere avec vous.
» C'est un excellent Evêque, & un grand
» serviteur de Dieu. Vous le savez, *Mon-*
» *seigneur*, & je suis très-assuré que vous

* Lettre de M. Comminges à M. d'Alet.

» répondrez, avec joïe, à ſon intention.
» Auſſi, ſans atendre vôtre réponſe, je lui
» ai mandé, par avance, que je ſavois fort
» bien que ſes Lettres ſeroient reçuës de
» vous très-agréablement, & qu'il pouvoit
» commencer quand il lui plairoit. Si vous
» voulez, *Monſeigneur*, en donner de nou-
» velles aſſurances, ou par vous, ou par
» moi, je crois que vous l'obligerez fort.
» La communication des Lettres a de tout
» tems beaucoup ſervi à entretenir la chari-
» té Epiſcopale; & c'eſt un moïen très-ef-
» ficace pour s'encourager les uns & les au-
» tres à bien faire.

La réponſe que M. *Pavillon* fit à cette Lettre, nous inſtruit des mouvemens que l'on ſe donnoit pour le détacher du parti qu'il paroiſſoit avoir embraſſé; des diſpoſitions où il étoit de contribuer, de tout ſon pouvoir, à la paix de l'Egliſe, & de la prudence chrétienne qui régloit toutes ſes démarches. Voici comme il parle à M. de Comminges.

» MONSEIGNEUR, quand je me
» donnai l'honneur de vous écrire, la der-
» niére fois, j'eſpérois avoir aſſés de loiſir
» & de liberté pour me rendre au lieu que
» que vous jugiez à propos, afin de con-
» férer enſemble ſur les choſes qui regar-
» dent notre commune vocation. Mais

» maintenant que de nouvelles affaires me
» ſont ſurvenues, & dont vous avés ſans
» doute oüi parler; outre l'aſſiéte des Tail-
» les d'Alet & de Limoux, mandées aux
» ſemaines ſuivantes, j'apréhende que je
» ne puiſſe me donner le tems, pour me ren-
» dre au lieu où l'on conviendroit de nous
» aſſembler. Car je n'eſtime pas qu'il fût
» convenable, dans la conjoncture préſente
» des affaires, qui me ſont ſurvenuës, de
» nous aſſembler ici. Je vous aſſure, *Mon-*
» *ſeigneur*, que je ſouhaiterois pouvoir con-
» tribuër à la paix de l'Egliſe, ſelon les
» vûës que vous en avés. Mais les derniéres
» Lettres que j'ai reçûës de Paris, qui me
» marquent l'état préſent des choſes, ſem-
» blent ne pas demander que nous nous
» aſſemblions ſi-tôt. Et les mêmes perſon-
» nes, qui me preſſoient de déclarer mes
» ſentimens, ſont d'avis que je ne faſſe rien
» préſentement. J'atens encore quelque
» tems avant de prendre aucune réſolution,
» l'ardeur avec laquelle on voit preſſer &
» obliger à la ſignature étant fort refroidie.
» Je ne puis vous dire, par Lettres, toutes
» les propoſitions que l'on m'a fait faire, &
» que Son Alteſſe Séréniſſime, M. le *Prin-*
» *ce de Conti*, a jugées trop avantageuſes
» pour y prendre une entiére confiance.
» J'atens dans peu des nouvelles ſur les
» excu-

» excuses que j'ai fait faire d'accepter ces » offres, pour m'obliger à m'emploïer à la » paix de l'Eglise. Je vous ferai savoir, » *Monseigneur*, ce que l'on m'écrira, vous » supliant, *&c.*

Après cette Lettre, M. *Pavillon* garda long-tems le silence, avec M. de Comminges, quoique celui-ci lui eût récrit; & l'on voit, par une Lettre que M. *de Ciron* écrivit à M. d'Alet, en lui en envoïant une de M. de Comminges, que ce Prélat étoit vraïement affligé de ce long silence, quoique par respect il n'osât s'en plaindre.

» M. de Comminges m'a paru contristé » de votre silence, *dit M. de Ciron.* Est-» ce que vous n'avés pas répondu à la Let-» tre, que lui & M. de Couférans vous » avoient écrite? Il sent cela, comme on » sent les duretés des amis, lesquelles bles-» sent jusqu'au vif, sans rien diminuër du » respect & de la tendresse qu'on a pour » eux. Il respecte les motifs que vous avés » pour en user de la sorte; mais il est vrai, » *Monseigneur*, que l'importance de la » matiére & le respect qu'il a pour vous, » sembleroient demander un peu plus de » commerce, sur-tout ne voulant sur cela » se régler que par vos avis. Il étoit en pei-» ne de savoir la réponse que vous aviés re-» çûë de Paris, & ensuite votre détermi-

» nation. On croit qu'il seroit bon de faire
» souscrire les Constitutions, & en même-
» tems se déclarer, par un Mandement ou
» Lettre Pastorale, contre l'usurpation des
» Assemblées. Il y a ici un écrit d'un Doc-
» teur de Sorbonne, qui montre que la
» souscription du *Formulaire* ne nuit en
» rien à la question de fait, & qu'elle ne
» regarde que le Dogme ; & il me semble
» que les difficultés présentées à l'Assem-
» blée, que vous avés vûës, en touchent les
» principales raisons. Ainsi quelques-uns
» croïent que l'on pourroit aller jusqu'à fai-
» re signer le *Formulaire*, pourvû qu'en
» même-tems on réclame contre l'usurpa-
» tion de l'Assemblée, qui ouvre la porte
» à toutes sortes de maux. « *Tu autem, Domine mi, habes sapientiam sicut Angelus Dei.* (Mais pour vous, Monseigneur, vous avés une sagesse égale à celle des Anges de Dieu.) Nous prions donc qu'il vous donne sa lumiére en plénitude, *in his difficillimis temporibus.* (Dans ces tems très-difficiles.)

Nous finirons ce Chapitre, par une Lettre de M. de *Buzenval* à M. *Pavillon*. On y voit quel étoit le respect de ce grand Prélat pour un si saint homme, & sa déférence pour ses conseils. Elle est du 20. de Février 1662, & conçuë en ces termes.

*» MONSEIGNEUR, la confiance » que j'ai en votre charité, qui n'a point de » bornes, & qui peut paſſer pour un mo» dèle de celle que l'Apôtre nous a décri» te, & les aſſurances que M. de Commin» ges m'a données, que j'aurai part à ſon » étenduë, par l'agrément que vous auriés » pour mes Lettres, m'ont fait prendre la » liberté de vous écrire. Si je l'avois faite, » *Monſeigneur*, toutes les fois que j'ai eu » des ſentimens particuliers de vénération » & d'eſtime pour votre perſonne Sacrée, » & pour les vertus Epiſcopales, qui pa» roiſſent avec tant d'éclat dans votre con» duite, il y a long-tems que j'aurois rompu » mon ſilence. Je n'ai jamais douté de vo» tre charité, mais je me ſuis toûjours défié » de moi-même; & j'ai cru qu'il m'étoit » bien permis de vous admirer & de ſou» haiter de vous pouvoir imiter; mais de » vous en demander à vous-même les » moïens, & part à vos lumiéres, c'eſt ce » que je n'ai jamais oſé entreprendre. Je » vous avouë pourtant, qu'aïant reconnu, » il y a quelques-tems, par les Lettres que » vous écriviés au Roi, & à l'Aſſemblée » du Clergé, que je me trouvois dans vos » ſentimens, j'ai eu une joïe que je ne puis » exprimer, & je fus plus tenté de vous la

* Lettre de M. de Beauvais à M. d'Alet.

» témoigner. C'est ce qui m'obligea d'é-
» crire à M. de Comminges, pour avoir un
» accès plus libre auprès de vous par son
» entremise. Je ne pouvois alors, & je ne
» puis encore, *Monseigneur*, loüer assés
» votre générosité Episcopale ; mais en
» même-tems je ne pourrois assés m'em-
» pêcher de blâmer la discrétion trop poli-
» tique de vos amis, qui avoient, en suppri-
» mant vos Lettres, envié une protection
» aussi avantageuse à ceux qui ne pou-
» voient, non plus que vous, souffrir l'u-
» surpation que l'Assemblée du Clergé
» vouloit faire dans nos Diocèses, d'une
» autorité qui ne lui apartient point, & qui
» vouloient maintenir le pouvoir que Dieu
» a donné aux Evêques, en soutenant l'or-
» dre & la Discipline de l'Eglise. Mais je
» pensois, *Monseigneur*, que ceux qui
» étoient dans ces sentimens, n'en devoient
» pas demeurer-là, & qu'ils devoient les
» faire connoître au Roi & au Pape, & les
» rendre publics. J'admire en cela la con-
» duite forte & généreuse de M. d'An-
» gers ; & j'aurois été assés disposé à le sui-
» vre, si je n'avois apréhendé quelque obs-
» tacle de ma part, & que ce qui en vien-
» droit ne seroit pas bien reçu, à cause du
» soin que ceux qui ont excité du trouble
» dans mon Chapitre, ont pris de me dé-

» crier dans la Cour de Rome & dans celle
» de France. J'entendois dire que plusieurs
» Evêques s'étoient unis avec vous, pour
» agir de concert, dans une ocasion si im-
» portante ; & j'eusse été ravi d'être admis
» dans une union si sainte. Je crois, *Mon-*
» *seigneur*, que vous n'avés rien fait depuis
» ce tems-là touchant cette affaire : & ainsi
» je me trouve conforme à votre conduite.
» Si cette résolution vous paroit la meil-
» leure, je la croirai telle. Je ne sai pour-
» tant s'il n'y a pas sujet d'apréhender, que
» ceux qui sont peut-être les auteurs de
» l'usurpation prétenduë des Evêques de
» la derniére Assemblée, ne s'arrêtent pas ;
» & si les propositions d'une infaillibilité
» toute extraordinaire & surprenante,
» avancées depuis peu dans des Thèses,
» n'en seroient pas des marques. Je ne sçais
» aussi si ceux qui ont du zèle & de l'a-
» mour pour l'Eglise, ne se dévroient
» point unir pour s'oposer à ces sortes d'en-
» treprises. Vous en voïés les conséquen-
» ces mieux que moi, parce que vous avés
» plus de connoissance ; & je tiendrai toû-
» jours à gloire de recevoir vos ordres, de
» suivre vos avis, & d'être éclairé de vos
» lumiéres, en cela, comme en toutes cho-
» ses, & principalement en ce qui regarde
» les obligations de notre Ministére. Et de

» crainte de vous être trop importun, dans
» la liberté que je prends, je me contenterai
» de vous dire, *Monseigneur*, que je ché-
» ris extrêmement l'ocasion que j'ai de
» vous écrire, de vous rendre mes très-
» humbles devoirs, & de vous demander
» part en l'honneur de votre bienveillance,
» & sur-tout le secours de vos priéres. De-
» mandés à Dieu pour moi, je vous prie,
» qu'il me remplisse de l'esprit Episcopal &
» Apostolique, qu'il a répandu sur vous
» avec tant de grace. Si je pouvois espérer
» cet avantage, je me croirois le plus heu-
» reux de tous les hommes, & je ne m'esti-
» merai pas tout-à-fait malheureux, si je
» me puis dire, avec votre agrément, com-
» me je vous assure que je le suis, avec beau-
» coup de respect, *&c.*

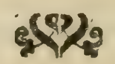
Voici la réponse que fit M. d'Alet à la Lettre précédente, & qui est datée du 22. d'Avril 1662.

* » MONSEIGNEUR, je n'ai reçû
» que depuis deux jours, la Lettre que
» vous m'avés fait l'honneur de m'écrire du
» 20. Février. Je n'aurois pas manqué de
» vous en remercier plûtôt, sans ce retar-
» dement. Elle est si pleine de témoigna-
» ge de votre affection envers moi, qu'as-
» surément j'aurois été très-blâmable, si

* Lettre de M. d'Alet à M. de Beauvais.

» dans le desir d'une amitié & correspon-
» dance, que votre bonté & votre piété
» vous portent de vouloir avoir avec moi;
» j'avois négligé de vous en faire, par une
» prompte réponse, mes remercimens &
» reconnoissances très-cordiales, comme je
» fais maintenant; vous supliant, *Monsei-*
» *gneur*, de croire que je tiens, pour un
» bien, & une grace singuliére, d'avoir
» l'honneur de vôtre connoissance, & de
» pouvoir l'entretenir par le commerce des
» Lettres, spécialement sur les affaires de
» notre commune vocation. Je souhaiterois
» avoir les qualités & les vertus vraïement
» Episcopales, que votre charité, qui croît
» facilement le bien de votre prochain,
» daigne m'atribuer. Je vous suplie de vou-
» loir l'emploïer encore, pour pouvoir me
» les obtenir de la bonté de Dieu, par vos
» saintes priéres, comme par l'exemple de
» votre vie, vous m'exhortés à les aquérir.
» Ce m'est aussi, *Monseigneur*, une grande
» consolation d'aprendre que nous soïons
» rencontrés dans les mêmes sentimens,
» touchant les Délibérations de l'Assem-
» blée dont vous me parlés. J'entre encore
» dans les vôtres, touchant les nouvelles
» propositions que l'on a avancées depuis
» peu. Mais je ne vois pas encore que Dieu
» donne des ouvertures convenables pour

» pour s'y opoſer utilement. Et j'eſtime
» qu'il faut auparavant prévenir Dieu, par
» beaucoup de priéres, & lui demander,
» avec inſtance, les lumiéres & les graces
» pour diſſiper & apaiſer ces nouveaux
» troubles, purifiant nos cœurs en ſa preſen-
» ce, afin que s'il daigne dans la ſuite nous
» y apliquer, nous puiſſions nous y con-
» duire dans la ſincérité de ſon eſprit, ſans
» aucun mélange d'intérêt & de préocupa-
» tion humaine. Je compâtis beaucoup,
» *Monſeigneur*, aux véxations qu'on vous
» a ſuſcitées depuis quelques années, &
» que je ne doute point que vous n'aïés
» ſouffertes, avec un courage vraïement
» Apoſtolique & Epiſcopal, comme des
» récompenſes de votre conſtante fidélité
» au ſervice de Nôtre-Seigneur, lequel je
» ſuplie très-humblement de vous y affer-
» mir de plus en plus. Je ſuis, en lui, avec
» tout le reſpect & l'affection qui m'eſt poſ-
» ſible, *&c.*



CHAPITRE IV.

Nouveaux Ordres envoïés à M. d'Alet pour la signature du Formulaire. *Projet d'accommodement manqué. On fait de nouveaux efforts pour intimider M. d'Alet.*

LA Thèse, dont M. de Beauvais parle dans sa Lettre, est celle que les *Jésuites* firent soutenir dans leur Collége de Clermont, le douze de Décembre 1661. Ils y avancérent, *que le Pape avoit la même infaillibilité que* Jesus-Christ, *pour décider les questions de fait & de droit, & qu'ainsi on pouvoit croire, de Foi Divine, que les* cinq Propositions *sont tirées du Livre de* Jansénius. Hérésie blasphématoire, contre laquelle les meilleurs Théologiens de ce tems-là se récriérent dans differens écrits, qui parûrent au commencement de l'année 1662.

On voit, par la réponse de M. *Pavillon*, qu'il procédoit lentement dans l'affaire principale, pour laquelle il étoit persuadé qu'il falloit beaucoup prier, avant que d'agir. Le Roi, fatigué par les sollicitations importunes de ceux qui se lassoient de ces

retardemens, rendit un nouvel Arrêt, le 1. de Mai 1662. pour presser les Evêques, qui n'avoient encore ni signé, ni fait signer le *Formulaire* dans leurs Diocèses, de faire incessamment leur Mandement pur & simple à cet effet. Cet Arrêt fut envoïé à M. d'Alet, avec une Lettre de Sa Majesté, qui lui ordonnoit de s'y conformer, & d'en donner avis à la Cour deux mois après la réception du paquet. Notre saint Prélat ne s'en pressa pas davantage, & ne fit cette fois aucune réponse; parce qu'il n'auroit pû que répéter les raisons qu'il avoit déduites dans ses Lettres, au Roi & à l'Assemblée du Clergé, qu'il n'ignoroit pas que Sa Majesté s'étoit fait lire depuis qu'elles étoient devenuës publiques.

Pareille dépêche fut envoïée à l'Evêque de Beauvais, avec une Lettre encore plus pressante, par laquelle il lui étoit ordonné de signer, & de faire signer à tout son Diocêse, sans aucune distinction, déclaration ou explication. Ce Prélat en écrivit le 15. de Juin 1662. à notre saint Evêque, en ces termes. » Dans l'avantage que je pourrois » me promettre d'une communication fra- » ternelle avec vous, je trouve avec dou- » leur, que la distance des lieux la rend len- » te & difficile, dans un tems où elle est » extrêmement nécessaire, puisqu'il arri-

» ve ſouvent des accidens extraordinaires,
» où il ſeroit à ſouhaiter de pouvoir être
» éclairé par des lumiéres auſſi épurées que
» les vôtres. Si l'on vous a envoïé le der-
» nier Arrêt du Conſeil, vous aurés vû,
» *Monſeigneur*, à quelle extrêmité on
» veut réduire les Evêques ; & je m'imagi-
» ne que vous aurés vû qu'il ſeroit bien im-
» portant de chercher le moïen de détour-
» ner le cours de ces nouveautés, ſi préjudi-
» ciables à la liberté & à l'autorité de l'E-
» gliſe. « Il le prie enſuite de lui dire ſon
ſentiment, & de lui communiquer ce que
Dieu lui inſpirera ſur cette affaire.

On voit, par une ſeconde Lettre de ce
grand Prélat, du 13. d'Août ſuivant, que
M. d'Alet n'avoit pas voulu prendre la dé-
ciſion ſur lui. » Quoique votre derniére
» Lettre, *dit M. de Beauvais*, ne m'ait
» pas déterminé ſur les difficultés des con-
» jonctures préſentes, je ne laiſſe pas de la
» conſidérer comme une choſe très-avanta-
» geuſe pour moi, la regardant comme un
» effet de votre charité, qui s'étend ſur moi,
» ſans que je la mérite, ſi ce n'eſt par l'eſ-
» time que j'en fais, & par la vénération
» que j'ai pour votre vertu. « Il lui dit en-
ſuite, qu'à l'éxemple de M. l'Evêque d'An-
gers, il a écrit au Roi, après-quoi il conti-
nuë en ces termes. » Je crois, *Monſei-*

» *gneur*, que si Dieu vous inspiroit de faire
» la même chose, il n'y auroit rien de plus
» propre pour maintenir la liberté & les vé-
» ritables intérêts de l'Eglise ; & si j'osois
» je vous le conseillerois. Mais, qui suis-je,
» pour vous donner conseil, puisque vous
» avés acoûtumé de l'atendre & de le re-
» cevoir de Dieu, & que vous le consultés
» si souvent, & avec tant de fruit, dans la
» priére ? En vérité, je crois que Dieu de-
» mande cela de vous.... Votre zèle tout
» extraordinaire, votre vie, votre conduite
» toute Apostolique, votre mérite & vo-
» tre vertu, véritablement Episcopale,
» vous ont aquis tant d'autorité, que ce
» que vous dirés & vous ferés, donneront
» de la force à vos paroles & à vos écrits,
» & feront sans doute impression sur l'es-
» prit du Roi.... Pour moi, *Monseigneur*,
» si je suis de votre côté, je me croirai plus
» fort que tous les autres.... Pardonnés
» ma liberté, qui n'est peut-être pas assés
» modérée, en écrivant à un Prélat pour le-
» quel j'ai tant de vénération, & qui en
» mérite encore plus que je ne suis capable
» de lui en rendre.

Cette Lettre manifeste la profonde vénération, que les plus grands Evêques avoient pour celui dont nous écrivons la Vie, & quel étoit le repos de leur conscience,

ſcience, quand ils étoient unis à lui de ſentimens & de conduite, M. *Pavillon*, de ſon côté, entra parfaitement dans les raiſons de M. de Beauvais, & releva beaucoup ſa vigueur Epiſcopale & ſa prudence, dans la réponſe qu'il lui fit le 8. de Décembre ſuivant. » Je ne puis vous exprimer, » *Monſeigneur*, *lui dit-il*, la conſolation » & l'édification que j'ai reçûë de vos Let- » tres au Pape & au Roi, dont il vous a » plû de me donner la communication ; je » les ai lûës & relûës par diverſes fois, & » me ſuis perſuadé qu'elles ſeroient très- » utiles . . . Vous y avés gardé, ce me ſem- » ble, les Proteſtations que vous y faites » aux deux Puiſſances Souveraines, à qui » vous les adreſſés ; ſavoir, la liberté » vraïement Epiſcopale, pour ne leur rien » diſſimuler de la ſincérité de vos inten- » tions ; des obligations dans leſquelles » vous êtes, à raiſon de votre Charge, & le » reſpect que vous devés à leur autorité, » pour ôter tout ſujet de ſoupçonner que » vous êtes paſſé dans l'excès... Je ne m'é- » tends point ici pour faire votre éloge, » que votre modeſtie ne pourroit ſouffrir ; » mais pour vous dire mes ſentimens avec » ſimplicité, & pour rendre témoignage » à la vérité connuë . . . Pour ce qui me re- » garde, je tâcherai de profiter des encou-

» ragemens qu'il vous plaît de me donner, » tant par la force de vos discours, que » par celle de vos exemples ; & si je ne puis » pas ateindre à la perfection de cet origi- » nal, j'essaierai de l'imiter à proportion de » ma foiblesse.

Ces sentimens de M. d'Alet, sont d'autant plus admirables, que dans le tems qui s'étoit écoulé entre les dates de la Lettre de M. de Beauvais & de sa réponse, on avoit fait les derniers efforts pour vaincre sa résistance, en lui faisant sentir non-seulement sa perte inévitable, dont il étoit peu touché ; mais aussi la ruine totale du bien dans son Diocèse, qui lui avoit coûté tant de travaux, parce qu'on savoit qu'il y étoit infiniment sensible. Nous trouvons ce motif exposé d'une maniére pressante dans une Lettre que M. *Ferret* écrivit, dans ce tems-là, à M. le *Prince de Conti*. » Le mal » va toûjours croissant, *dit ce bon Curé*, » & nous sentons que sans miracle, il de- » viendra incurable.... Je prie Dieu » qu'une vertu, sainteté & réputation, » aussi rare en ce siécle, que celle de M. » d'Alet, n'en souffre aucun déchet ni au- » cune altération.... Il s'expose certaine- » ment à s'atirer les effets de l'indignation » de Rome, de la Cour, des Evêques, des » Docteurs, &c. Votre Altesse voit bien

» toute l'étenduë des mauvaises suites que
» cela peut avoir, si elle ne le détermine au
» plûtôt à faire publier & souscrire le *For-*
» *mulaire* & les Constitutions.

M. le *Prince de Conti*, allarmé pour son ami, se joignit, par commisération, à ceux qui l'intimidoient, pour le rendre plus souple. M. le *Duc de Coislin*, parent du saint Evêque, vint aussi à l'apui, parce qu'il ne voïoit pas d'autre moïen de le tirer d'affaire. Tous étoient affligés de sa fermeté infléxible, quoique plusieurs la respectassent. Il faut avoüer que le péril étoit extrême, & que M. *Ferret* n'éxagéroit rien dans la peinture qu'il en faisoit; mais ce grand Evêque n'en fut pas ému un instant. Incapable de faire aucune atention à ses intérêts personnels, il s'ocupoit uniquement du mal que l'on pouvoit faire à son cher troupeau, qu'il remettoit sans cesse dans la priére entre les mains de *Jesus-Christ*, qui en est le premier Evêque; & il ne perdoit jamais de vuë ce grand principe de conduite, dont tout le monde convient dans la spéculation, & que l'on abandonne souvent dans la pratique. *Que les gens en place ne doivent pas aimer humainement l'œuvre que Dieu leur a confiée, ni la conserver, au préjudice de la fidélité qu'ils doivent au Souverain Législateur; que l'on doit commencer par obéïr à*

ses Loix, lors qu'elles sont clairement connuës, & abandonner après cela, à sa Providence, les suites d'une obéïssance dont on n'est pas responsable, parce qu'elle est commandée, & qu'il est tout-puissant pour en détourner les funestes effets. C'est ainsi, qu'en ont usé ces grands Evêques de l'antiquité, (*a*) que l'Eglise honore comme ses Péres, & que notre saint Prélat prenoit pour ses modèles.

Vers la fin de cette année 1662. Dieu donna aux Evêques, qui étoient menacés, le tems de se reconnoître par un projet d'accommodement, (*b*) qui fut proposé au Pére *Ferrier*, confident du Pére *Annat*, par M. *de Choiseüil*, Evêque de Comminges. Le Roi, qui désiroit avec ardeur la paix de l'Eglise, ordonna à ce Prélat de se rendre au plûtôt à Paris, pour lier entre les défenseurs de *Jansénius* & le Pére *Ferrier*, des Conférences, qui commencérent en effet au mois de Janvier 1663. Ce fut dans le même-tems que les Gentilshommes, révoltés du Diocèse d'Alet, présentérent au Roi le Cahier de plaintes, dont nous avons

(*a*) *S. Basile, S. Athanase, S. Chrisostôme, S. Hilaire.*

(*b*) On en peut voir l'Histoire dans les Rélations de ce tems-là, & dans l'Histoire du XVII. siécle de M. du Pin. *T. 2. p. 588.*

parlés dans la premiére Partie. M. de Comminges en prit ocasion de presser M. *Pavillon* de faire le voïage de Paris, pour dissiper les nuages qui se formoient contre lui, & l'aider à consommer une paix, qu'il regardoit alors comme fort avancée, par les Conférences qui se faisoient en sa presence, mais dont le succès ne répondit pas à son atente. » M. de (*a*) Paris, *dit M. de Comminges, dans sa Letre à M. d'Alet du 25. de Juin 1663.* » désiroit passionnément qu'il vous plût de venir ici. » Le Roi le voudroit fort aussi, & si j'osois, » *Monseigneur*, ajoûter mon sentiment à » des autorités si respectables, je vous di» rois que je crois que le service de Dieu, » & de son Eglise, demande cela de vous. » Je suis assuré, que non-seulement vous » dissiperés en un moment tous ces nuages, » mais que vous serés cause d'une infinité » d'autres biens... Sur-tout que vous af» fermirés le bien qu'il a plû à Dieu d'opé» rer, en l'affaire pour laquelle le Roi m'a » apellé en ce Païs. Je ne vous en ai pas » rendu compte, *Monseigneur*, parce que » j'ai voulu atendre qu'il y eut quelque » chose de fixe.... Présentement la chose » est en assés bon état.... Les commence» mens furent assés peu satisfaisans. Nous

(*a*) M. *de Péréfixe.*

» fîmes plusieurs Conférences avec le Pére
» *Ferrier*, & ces Messieurs, que le vulgaire
» apelle *Jansénistes*. Mrs. *l'Abbé de la Lâ-*
» *ne* & *Girard*, aïant Commission de par-
» ler pour tous les autres ; & ces premiéres
» Conférences aïant été d'abord sur la Doc-
» trine, le succès en fut assés heureux. Car
» ces Messieurs s'expliquérent d'une façon
» toute conforme au langage des *Thomis-*
» *tes modernes*, desorte qu'il ne leur fut
» pas difficile de se purger du soupçon
» d'Hérésie, *&c.*

Nous trouvons, dans la réponse que fit M. d'Alet au mois de Juillet à la Lettre précédente, les raisons qui l'empêchoient de céder aux instances que ses amis lui faisoient de se rendre à Paris, & que nous avons déja touchées ailleurs. » J'y trouve, *dit-il*,
» de si grandes difficultés, du côté de de-
» ça, que je ne pense pas les pouvoir vain-
» cre qu'en restant dans mon Diocèse ; c'est,
» *Monseigneur*, que le peuple que je gou-
» verne, quoiqu'il paroisse présentement
» fort soumis à toute la police & Discipli-
» ne, que je tâche d'y établir depuis lon-
» gues années, se trouve néanmoins si sus-
» ceptible de changement, que pour peu
» de tems que je m'éloigne, les gens mal
» affectionnés à ma personne & à ma con-
» duite se prévaudroient de mon absence,

» pour prévenir les esprits, tant des Ecclé-
» siastiques, que des Laïques de toute con-
» dition, & pour donner de la terreur à
» ceux qui ont quelque bonne volonté pour
» moi ; car ils ont fait courir le bruit, sur
» quelques avis qu'ils ont eu de Paris, que
» j'avois commandement du Roi de lui al-
» ler rendre compte de toutes mes actions,
» & que la fin de tout cela pourroit être
» quelque bannissement. Voïés, *Monsei-*
» *gneur*, si après cette connoissance je dois
» hazarder un voïage. « Il félicite M. de
Comminges, dans le reste de cette Lettre,
des bénédictions que Dieu donne au soin
qu'il prend de procurer la paix à l'Eglise.

Le Résultat des Conférences, auxquelles M. de Comminges présida, fut d'envoïer à Rome les cinq Articles de Doctrine qui lui avoient été présentés par *Messieurs de la Lâne* & *Girard*, au nom de tous leurs Associés, dans cette cause. Comme le Pére *Ferrier* paroissoit content de ces Articles, & qu'ils ne contenoient que la Doctrine de *S. Augustin*, expliquée par *S. Thomas* & les Théologiens de cette Ecole, M. de Comminges ne doutoit nullement que la Cour de Rome n'en fut satisfaite, & que n'aïant plus aucun sujet de soupçonner d'erreur des Théologiens, qui s'expliquoient si catholiquement, la paix ne fut

bien-tôt renduë à l'Eglise ; mais l'événement ne tarda pas à lui faire voir qu'il s'étoit trompé. Le Pape fit expédier un Bref, aux Evêques de France, le 29. de Juillet 1663. par lequel Sa Sainteté paroît, à la vérité, contente des cinq Articles, (a) puisqu'elle se réjoüit *de ce que le nombre de ceux qui prennent des sentimens orthodoxes croît tous les jours, & de ce que plusieurs d'entr'eux* (les défenseurs de JANSE'NIUS) *agissant au nom de tous les autres, embrassent une Doctrine plus saine*; mais en même-tems le Pape recommande aux Evêques d'engager tout le monde à *condamner les cinq Propositions, dans le propre sens de Jansénius*, sans expliquer quel est ce sens. Ainsi ce Bref, que M. de Comminges espéroit devoir conclure l'acommodement, fut un nouveau signal de guerre. Les défenseurs de l'Evêque d'Ypres, condamnoient sincérement toute erreur, anathématisée par le Saint Siége ; mais ils refusoient constamment d'en atribuer aucune au Livre de ce Prélat, dans lequel ils ne trouvoient que la Doctrine de *S. Augustin* ; & ils craignoient, que sous cette expression vâgue & indéterminée *de sens de Jansenius*, les *Jésuites* ne couvrissent le

(a) Du Pin. *Histoire du XVII. siécle. Part. 5. p. 622.*

dessein de faire condamner les sentimens du Docteur de la Grace, que l'Eglise a adopté, & d'établir ceux de *Loüis Molina*, sur les ruines de l'ancienne Doctrine de *la Prédestination gratuite* & de la *Grace efficace par elle-méme.* Tout ce qui s'est fait depuis, n'a que trop manifesté ce pernicieux dessein & vérifié les conjectures de ces Messieurs.

Le Roi, à la sollicitation des *Jesuites*, assembla quinze Evêques, qui se trouvoient alors à Paris, pour éxaminer le Bref du Pape & délibérer des moïens de faire rendre au Saint Siége l'obéïssance qu'il éxigoit. La signature pure & simple fut arrêtée de nouveau dans cette petite Assemblée, & la déclaration que *Messieurs de la Lane* & *Girard* avoient donnée depuis, rélativement aux cinq Articles, y fut déclarée *captieuse, artificieuse, & cachant, sous les aparences d'une obéïssance, en parole, l'Hérésie du Jansénisme.* C'étoit bien nettement déclarer Hérétique la Doctrine des cinq Articles, que le Pape avoit trouvé saine.

Le Roi aïant ordonné, par de nouvelles Lettres Patentes en forme d'Edit, la signature pure & simple du *Formulaire*, conformément à la Délibération des quinze Evêques, la quérelle s'échaufa plus que ja-

mais ; & M. de Comminges affligé de l'inutilité de ſon travail, partit de Paris pour ſon Diocéſe, & le 6. d'Octobre 1663. veille de ſon départ, il écrivit la Lettre ſuivante à M. d'Alet.

» MONSEIGNEUR, je me ſens » obligé de vous écrire, pour vous dire » que le Pape, après avoir témoigné rece- » voir avec joïe les choſes que j'avois écri- » tes à Sa Sainteté, de la part de ces *Meſ-* » *ſieurs*, que le vulgaire apelle *Janſeniſ-* » *tes*, & qui ſe diſent Diſciples de *S. Au-* » *guſtin*, a enfin envoïé un Bref, qui s'a- » dreſſe à tous les Evêques de France, qui » n'a pas paru aſſés clair à ces *Meſſieurs*, » & le Roi m'aïant commandé de leur dire » qu'il déſireroit d'eux une déclaration, » dans laquelle ils proteſteroient avoir, » pour le droit & pour le fait, toute la ſou- » miſſion que l'Egliſe demandoit d'eux, » cela avoit d'abord paru ſuffiſant à des » perſonnes fort éclairées : mais Sa Majeſté » aïant voulu ſavoir le ſentiment de ſes » Conſeillers de Conſcience, il paſſa, à la » pluralité des voix, que cela ne ſuffiſoit » pas ; & Sa Majeſté aïant aſſemblé quinze » Evêques, qui ſe trouvérent à la Cour, » ils ont renouvellé la Délibération de la » derniére Aſſemblée pour le *Formulaire* ; » mais comme quelques-uns des plus clair-

» voïans ont bien prévû que cela ne feroit
» pas la paix, ils ont proposé de prendre
» quelques tempérammens, & M. de Paris
» vous doit écrire pour cela ; & peut-être
» aurai-je ordre de conférer avec vous, &
» avec les autres Prélats, qui ont eu peine
» à signer. Je dis, peut-être ; car quoique
» la chose m'ait été dite de bonne part au-
» jourd'hui, je n'en ai aucune certitude,
» mais beaucoup d'aparence. En tout cas,
» *Monseigneur*, je vous prie de ne vous
» déterminer à rien avant mon arrivée dans
» le Païs.... Dieu m'a donné une si gran-
» de confiance dans cette affaire, & je vois
» que, contre toute aparence, la Providen-
» ce y donne tant de biais différens, que
» j'espére qu'enfin nous verrons quelque
» chose de bon. En vérité l'intérêt de l'E-
» glise est si grand en ce point, qu'il ne faut
» pas perdre courage. Vous pouvés beau-
» coup aider, par vos lumiéres, par votre
» sagesse, & par votre fermeté dans le
» bien. Atendés-moi donc, *Monseigneur*,
» & me croïés, *&c.*

M. d'Alet, voïant les propositions d'acommodement les plus raisonnables, rejettés par les Evêques & par la Puissance Séculiére, qui s'étoit déclarée en faveur des *Jésuites*, sentit qu'il falloit se préparer à de nouveaux combats. Il étoit celui des Opo-

ſans à qui l'on faiſoit le plus d'atention, & que l'on déſiroit le plus ardemment de gagner ou de ſubjuguer, parce que l'on ſavoit qu'il étoit le conſeil des autres; & que les défenſeurs de *Janſénius*, déja fort ſupérieurs à leurs Adverſaires, par leurs excellents écrits, gagneroient immanquablement leur Procès au Tribunal du Public, tant qu'ils combattroient ſous un Chef d'une ſi grande conſidération. On ſe préparoit, par cette raiſon, ou à le ſéduire par artifice, ou à l'ataquer de vive force. Le *Prince de Conti*, atentif, par amitié pour M. d'Alet, à tout ce qui ſe paſſoit à la Cour, dont il étoit à portée de découvrir les intrigues, & alarmé pour ce ſaint Evêque, des ſuites de cette grande affaire, lui écrivit derechef au mois de Novembre, dès qu'il fut arrivé en Languedoc, pour le preſſer de prévenir, par la ſignature du *Formulaire*, les maux inévitables dont il étoit menacé. Nous ne trouvons point la Lettre de ce Prince, qui fut aparemment ſuprimée dans le tems, parce qu'elle étoit ſecrette; mais voici l'extrait de la réponſe que M. *Pavillon* y fit le 30. de Novembre.

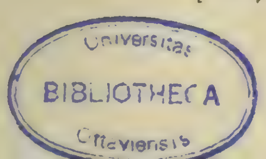
» Quand à l'affaire du *Formulaire*, j'ai
» vû, ſuivant l'avis de Votre Alteſſe Séré-
» niſſime, M. de Comminges chés M. de
» Pamiers, accompagné de M. de Couſe-
» rans.

» rans. Le Résultat de cette Conférence a
» été qu'on différeroit, le plus qu'on pour-
» roit, la signature de quelque Formulaire
» que ce soit, & cependant que l'on con-
» viendroit d'un Mandement & Formulai-
» re, dans lesquels on tâcheroit de conser-
» ver tout le respect qu'on doit au Pape,
» & néanmoins qu'on exprimeroit suffi-
» samment, en termes moins odieux, *la*
» *distinction du droit & du fait*, qu'on croit
» indispensable de la part des Evêques, &
» tout-à-fait essentielle pour éviter toute
» confusion, puisqu'ils sont obligés d'é-
» claircir tous ses doutes & difficultés, que
» leurs inférieurs leur peuvent proposer
» dans une affaire si importante, comme est
» celle dans laquelle on les oblige de pro-
» tester de leur Foi & condamner toutes
» les erreurs & Hérésies contraires; comme
» aussi pour ne laisser aux Hérétiques à l'a-
» venir aucune ocasion d'insulter à l'Eglise
» & à sa Doctrine. Tout ce que dessus ne
» me semble pas contraire à tout ce qu'il
» vous a plû remarquer dans la Lettre que
» vous m'avés fait l'honneur de m'écrire,
» touchant l'obligation de signer un For-
» mulaire, qui eut raport aux Constitutions
» & Bref du Pape, comme aussi à la sou-
» mission intérieure; car nonobstant cela,
» un Evêque a cette spéciale obligation

» d'avoir la connoiſſance diſtincte de la ma-
» tiére de fait, auquel il oblige ſes inférieurs
» pour les raiſons ſuſdites. J'ai donc dreſſé
» un Mandement & Formulaire à toutes
» fins, dont je vous envoïe une copie, avant
» que d'en donner la communication à
» Meſſieurs nos Confréres, qui comprend
» également, comme il me ſemble, l'ex-
» preſſion des points de droit & de fait en
» termes équivalens, & la ſoumiſſion ſin-
» cére qu'on doit au Pape en l'un & en l'au-
» tre point, quoique cette ſoumiſſion doi-
» ve être inſinuée de différente eſpéce. Je
» n'ai pourtant pas la préſomption de croi-
» re que ces Formules ſoient agréées de la
» plûpart du monde, & ne crois pas non
» plus que Dieu demande cela de moi. Je
» me contente ſeulement qu'ils ſoient
» agréés des perſonnes équitables & rai-
» ſonnables, qui préféreront toûjours les
» obligations que nous devons à nos Char-
» ges, à toutes ſortes de complaiſances &
» d'acommodemens, pour s'ajuſter aux eſ-
» prits préocupés, ſous prétexte d'édifica-
» tion. Si je ne m'explique pas aſſés, le
» porteur y ſupléera de vive voix, ſachant
» mon ſens, mes intentions & mes raiſons
» ſur toutes ces matiéres. J'eſpére, quoi-
» qu'il arrive de tout ceci, que Votre Al-
» teſſe Séréniſſime ne ſera pas ſurpriſe de

» ma conduite, aparemment singuliére,
» en sachant le principe & le motif, qui
» est de ne rien faire d'indigne de mon mi-
» nistére, & de contraire aux lumiéres &
» aux mouvemens que Dieu me donne ; &
» je suis aussi persuadé que vous me con-
» serverés toûjours l'honneur de votre af-
» fection, que je tâcherai de mériter par
» mon profond respect.

Les quinze Evêques voïant que leur Délibération, quoiqu'apuïée de l'autorité Roïale, soufriroit les mêmes difficultés que celle de l'Assemblée de 1661. qui étoit plus solemnelle & plus nombreuse que la leur, s'avisérent de s'assembler aux Célestins, pour rédiger un *nouveau Formulaire*, en termes plus mesurés que le premier, & plus propres à réünir les partis oposés. La différence ne se trouva pas telle qu'on l'avoit espéré. Cette nouvelle Formule étoit, au contraire, plus précise que la premiére, & le *sensus ab Authore intentus* (*le sens que l'Auteur avoit en vûë*) dont les défenseurs de *Jansénius* ne vouloient pas entendre parler, y étoit clairement expliqué. En comparant ces deux Piéces, on étoit porté à croire, qu'au lieu du dessein sérieux de raprocher les défenseurs de *Jansénius* de leurs Adversaires, on n'en avoit point eu d'autres que de leurer le Public sur leur compte,



& de les décrier, en faisant entendre au monde qu'il étoit impossible de contenter ces opiniâtres, quelque peine que l'on prit de retoucher les Actes qu'ils devoient signer, pour donner des assurances de la pureté de leur Foi.

Pour mieux réüssir à donner de ces Messieurs une idée si desavantageuse ; les *Jesuites*, & leurs émissaires, publioient que les Evêques, par un excès de condescendance, n'avoient que trop ménagé leur délicatesse, & qu'il faudroit être de mauvaise humeur, ou fortement ataché aux erreurs condamnées, pour refuser de signer ce nouveau *Formulaire*. Nous aprenons même, par une Lettre de M. *l'Abbé de la Vergne* à M. d'Alet, que M. le Curé de S. Sulpice, mécontent de cette condescendance, disoit hautement, » Que ce nou» veau Formulaire étoit si favorable aux » *Jansénistes*, qu'il n'y en avoit pas un, fut» ce M. de *Sainte Beuve*, qui ne le put si» gner, sans se départir de ses erreurs. Les personnes éclairées, qui desiroient la paix, gémissoient de cette indigne comédie, qu'ils sentoient devoir aboutir à une persécution ouverte contre les Théologiens, que l'on ne paroissoit vouloir favoriser, que pour les rendre plus coupables & plus odieux. C'est en effet ce que l'*Abbé de*



la Vergne mandoit à M. d'Alet, dans sa Lettre du 28. de Décembre 1663. dont nous venons de parler. » Quantité de Doc-» teurs, *dit-il*, sont fort en peine sur la » nouvelle persécution que l'on va exciter » contre vous, & dont les suites sont d'au-» tant plus à craindre, que vos Adversai-» res croïent que vous donnerés dans le » piége que l'on va vous tendre, & que » vous succomberés à la Déclaration sévé-» re que le Roi portera lundi prochain au » Parlement.

M. *Ferret*, Curé de S. Nicolas-du-Chardonnet, redoubla son zèle en cette ocasion, pour rendre M. *Pavillon* plus fléxible aux Ordres de la Cour. Comme il avoit perdu son tems à l'exhorter sur cet article, il crut, suivant le conseil de M. l'Archevêque de Paris, que ses remontrances seroient plus efficaces, s'il les faisoit passer par le canal du *Prince de Conti*, qui étoit alors en Languedoc. Il écrivit donc à ce *Prince*, que » les raisons qui devoient engager M. d'A-» let à la signature du *Formulaire*, se forti-» fioient de plus en plus, par de nouvelles » circonstances, qui arrivoient à l'ocasion » de cette affaire. J'aprens, *dit-il*, depuis » deux jours, que M. l'Evêque de Com-» minges a prié M. d'Alet de se rendre à » Pamiers, où ils doivent conférer tous

» ensemble pour former leur résolution ;
» que néanmoins M. d'Alet ne la doit pren-
» dre qu'avec Votre Altesse Sérénissime,
» auprès de laquelle il se rendra à l'issuë de
» cette Conférence. Au nom de Dieu,
» *Monseigneur*, travaillés à éclairer ce saint
» Prélat de toutes les raisons que Votre
» Altesse fait, pour lui faire connoître l'im-
» portance de sa déclaration pour la signa-
» ture. Quoique sa sagesse soit pure & di-
» vine, elle peut être moins éclairée pour
» les choses de fait qui se passent à Paris....
» Votre Altesse n'ignore rien de ce qui est
» à dire, pour prévenir tous les grands
» maux qui peuvent acabler M. d'Alet,
» son Diocèse, sa discipline, & tout le
» reste, s'il ne fait ce que tous ses vérita-
» bles amis, fort désintéressés, atendent
» & desirent de lui en cette ocasion, si
» importante dans ses suites... Je suis
» toûjours dans la pensée, que si l'on pou-
» voit procurer quelqu'autre emploi au
» Promoteur d'Alet & l'éloigner, que ce
» seroit un moïen de pacifier bien des
» choses.

Tant de remontrances, & de sollicitations, ne furent pas capables d'ébranler M. *Pavillon*. C'est ce qui se manifeste dans la Lettre que l'on va lire, qu'il adressa au *Prince de Conti*, le 10. de Janvier 1664.

* » MONSEIGNEUR, je commen-
» cerai cette Lettre, par le souhait très-ar-
» dent que je fais, qu'il plaise à Dieu pré-
» venir Votre Altesse Sérénissime des bé-
» nédictions de sa douceur, au commence-
» ment de cette année, & qu'il vous con-
» firme dans son esprit principal, pour vain-
» cre toutes les difficultés qui se rencon-
» trent dans l'œuvre, qu'il lui a plu vous
» confier, nonobstant les répugnances &
» les découragemens qui peuvent survenir,
» de tems en tems, du côté de la nature.
» Atendant l'honneur de conférer de tou-
» tes choses, avec Votre Altesse Sérénissi-
» me, au lieu qui lui sera plus commode;
» je lui répons aux Lettres & aux Mémoi-
» res qu'elle m'a fait l'honneur de m'adres-
» ser. J'ai lû l'extrait de la Lettre de M. de
» Paris, qui m'a trouvé dans les mêmes sen-
» timens, où j'ai toûjours été touchant la
» signature, n'aïant point de nouvelles lu-
» miéres pour les changer, & me propo-
» sant de m'abandonner entiérement à tous
» événemens de la Divine Providence. Ce
» qui m'a fait peine, en lisant cet extrait,
» est le soupçon qu'il insinuë que l'on pour-
» roit prendre, que M. de Comminges au-
» roit contribué à cette mienne disposi-

* Lettre de M, d'Alet à Monseigneur le Prince de Conti.

» tion ; ce que je puis assurer être fort éloi-
» gné de la vérité, & que je souhaiterois
» que l'on sût, afin que notre entrevuë ne
» lui soit ocasion d'aucun dommage. Quant
» à la Lettre de M. de S. Nicolas, toute
» pleine de zèle pour ma réputation &
» mon repos, je reconnois lui en avoir de
» très-grandes obligations. Mais parce que
» les raisons qu'il y emploïe, ne vont au-
» cunement à détruire celles qui me dissua-
» dent de la signature, je n'ai pas cru m'y
» devoir rendre, ni changer de résolution.
» Quant à ce qu'il écrit à Votre Altesse Sé-
» rénissime, du danger que le Sieur Pro-
» moteur ne soit cause de tout le trouble
» du Diocèse, je vous puis assurer qu'il n'y
» a influé aucunement. Au reste, Votre
» Altesse Sérénissime m'oblige au dernier
» point, du charitable avis qu'elle me don-
» ne, d'être fort sobre & réservé dans l'en-
» treprise des affaires contentieuses. Après
» l'en avoir remercié, je la puis assurer que
» je ferai toute l'atention possible pour évi-
» ter l'écuëil qu'elle m'en marque, *&c.*

Le même jour il écrivit à M. de Comminges, au sujet de quelques Lettres, qu'il avoit reçûës de M. *de Péréfixe*, Archevêque de Paris, qui lui avoit envoïé le nouveau *Formulaire* ; & l'on va voir les raisons qu'il eut de ne s'y pas soumettre davanta-

ge, qu'à ce qui avoit précédé. Nous raportons cette Lettre, d'autant plus volontiers, qu'elle peut beaucoup édifier, par la franchise avec laquelle le saint Prélat se déclare contre les vuës trop humaines des partisans de la signature. Voici donc comme il parle à M. de Comminges.

* » MONSEIGNEUR, il est vrai » que j'ai reçû deux Lettres, à divers tems, » de M. l'Archevêque de Paris, depuis » notre entrevuë, tendantes aux fins de la » signature d'un *Formulaire*, dont il a pris » la peine de m'envoïer une copie, qui est » celui-là même que le Pére *Ferrier* a inséré dans la Lettre qu'il vous a écrite. Et » comme je n'ai pas cru pouvoir entrer dans » ses sentimens & dans ses propositions, » pour les raisons qui me persuadent le » contraire, je ne lui ai pas encore fait de » réponse, parce que je n'aurois pas pu me » dispenser de lui déclarer mes sentimens, » qui auroient été divulgués au même-» tems; & il me semble à propos de différer cet éclaircissement, jusqu'à ce qu'on » me presse de telle sorte, que je ne puisse » plus m'empêcher de m'expliquer: outre » que ce manquement de déférence à ses » avis, expliqué dans une Lettre à lui » adressée, seroit à mon avis moins respec-

* Lettre de M. d'Alet à M. de Comminges.

» tueux à son égard, que le silence. On a
» pourtant écrit de chés vous au Pére *Esprit* de l'Oratoire, qui prend quelque part
» à cette affaire, les difficultés que je fai-
» sois à cette signature, & il n'aura pas
» manqué probablement d'en découvrir
» quelque chose à M. *Ferret*, & même à
» M. de Paris. Car, pour vous parler fran-
» chement, quand je pense aux raisons de
» part & d'autre, je trouve que celles qui
» favorisent la signature, ont des fonde-
» mens si foibles & si humains, & vont
» si peu dans le fondement des principes
» & règles essentielles, desquelles on doit
» tirer ses résolutions, les comparant aux
» autres, qu'ils font connoître clairement
» le préjudice que ces *Formulaires* & *si-
» gnatures* font à l'ordre & à l'usageque l'E-
» glise a constamment gardé dans les affai-
» res de cette nature, acompagnées des
» circonstances particuliéres qui se trou-
» vent en celles-ci. C'est, *Monseigneur*,
» ce qui me confirme davantage dans mes
» premiéres dispositions. Je vous renvoïe
» la Lettre du Pére *Ferrier*, laquelle n'a
» point fait beaucoup d'impression sur mon
» esprit, pour m'obliger d'entrer dans ses
» intentions. Je vous dis toutes ces cho-
» ses, *Monseigneur*, pour suivre vos de-
» sirs & vous ouvrir mon cœur, vous lais-

» sant néanmoins en pleine liberté d'y avoir
» cet égard que vous jugerés à propos. Je
» suis toûjours, *&c.*

Un mois auparavant ; c'est-à-dire, le 8. Décembre 1663. M. Pavillon avoit rendu compte, de la maniére la plus précise, de ses dispositions à une personne de Port-Roïal ; on est bien fondé à croire que c'étoit M. *Arnauld*, qui, à peu près dans ce tems-là, commença à entrer avec M. d'Alet dans un commerce de Lettres, qui a duré depuis, & à lui envoïer les écrits qui se faisoient pour la défense de la Doctrine de *S. Augustin.* Voici cette Lettre, du 8. Décembre, à qui que ce soit qu'elle fut adressée.

* » MONSIEUR, j'ai reçû votre Let-
» tre, datée du 14. Novembre dernier,
» avec les écrits joints à icelle, que j'ai lûs
» exactement, & dont je tâcherai de faire
» usage dans l'occasion. Je ne me suis pas
» encore déterminé à la signature d'aucun
» *Formulaire*, ni du dernier Bref, croïant
» me devoir encore donner du tems pour
» demander à Dieu la lumiére pour ma
» conduite en toutes ces affaires, où toute
» les fautes que l'on pourroit commettre
» sont de telle importance. J'ai vû M.

* Lettre de M. d'Alet à une personne de Port-Roïal.

» l'Evêque de Comminges, ſur le contenu
» dans la doctrine de la Conférence ; mais
» il ne m a pas donné plus d'éclairciſſement
» que j'en avois, par la lecture de l'Impri-
» mé. Ne craignés point que je fléchiſſe,
» par aucun eſprit humain, dans ce que
» Dieu me fera connoître de mes obliga-
» tions, ſur-tout en la fidélité que je dois
» aux intérêts de l'Egliſe. Vous m'oblige-
» rés extrêmement des communications
» qu'il vous plaira me donner, de tems en
» tems, pour prendre de plus juſtes me-
» ſures ſur ces avis. Je n'oſe vous demander
» la grace de la continuation, pour ne pas
» vous être importun, ou d'excéder en li-
» berté. Je me contenterai de vous répré-
» ſenter ſimplement, la joïe que j'ai reçuë
» des précédentes, & l'eſtime particuliére
» que je fais de toutes les perſonnes que
» vous ſavés, aïant un grand reſpect pour
» leur état preſent & l'épreuve que Dieu
» fait de leur vertu. Dieu ſait le rang qu'il
» vous a donné dans mon eſprit & dans
» mon ſouvenir, ſur-tout au S. Autel. Je
» vous demande auſſi quelque petite part
» dans vos priéres, pour obtenir de ſa bon-
» té la fidélité que je lui dois, dans les tra-
» verſes & les contradictions qui me ſont
» ſuſcitées de toutes parts, *&c.*

Le *Prince de Conti*, toujours inquiet de
ce

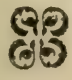
ce que la fermeté de son saint ami pouvoit lui atirer de facheux, revint encore à la charge, en lui écrivant de nouveau ; & la réponse du saint Prélat lui fit voir combien toutes ces tentatives étoient inutiles, à l'égard d'un homme qui ne tenoit qu'à Dieu, & qui se reposoit uniquement sur sa Providence, des événemens que l'on s'efforçoit de lui faire craindre. Voici comme il s'exprime, en écrivant à ce Prince au mois de Janvier 1664.

* » MONSIEGNEUR, je vois dans » la Lettre de Votre Altesse Sérénissime, » l'intérêt qu'elle prend au blâme que l'on » me donne de tous côtés, au sujet d'une » Lettre écrite, en confiance, à M. *Ferret*, » & dont vous eûtes la bonté d'agréer la » communication ; & d'une autre part, l'a» préhension dans laquelle vous êtes sur les » mesures que vous devés garder, en cas » que l'on porte cette affaire aux derniéres » extrêmités, touchant la signature. Je » n'ai, à l'égard du premier point, que des » reconnoissances très-cordiales à offrir à » Votre Altesse Sérénissime, pour m'a» quitter aucunement de mon devoir en » cette occasion, & à vous dire, qu'enco» re que cette conjoncture semble être

* Lettre de M. d'Alet à Monseigneur le Prince de Conti.

» très-facheuse, en la prenant humaine-
» ment, néanmoins nous la devons agréer,
» comme toutes les autres, & l'adorer, la
» regardant dans la main de Dieu, & dans
» la très-sage disposition de sa Providence.
» Pour ce qui est du second point, il me
» semble que cette inquiétude où vous
» êtes sur cette rencontre, est un effet de
» la tentation de l'ennemi & de la condi-
» tion de votre esprit, qu'il trouve suscep-
» tible de cette vaine prévoïance des cho-
» ses à venir, & qui par conséquent sont
» incertaines. Et quand même elles arrive-
» roient; si vous avés une vive & parfaite
» confiance en l'amour de Dieu, comme il
» est à espérer, vous vous contenterés d'é-
» xercer votre soin & votre vigilance sur
» les difficultés présentes, en abandon-
» nant à celui de Dieu les affaires du lende-
» main, qui ne manquera pas de vous faire
» connoître, à tems & lieux, la conduite
» que vous & moi devons y garder. Je
» sçais bien que vous ne pouvés pas empê-
» cher les premiéres saillies & mouvemens
» de trouble, qui ne sont pas au pouvoir
» du cœur humain, & dont l'on doit souf-
» frir l'agitation & l'importunité en esprit
» de patience. Mais on doit, après les pre-
» miers ressentimens, en corriger l'irrégu-
» larité, se relevant en Dieu, par l'esprit

» de la Foi, & de la confiance que tout
» réüssira sans doute à l'avantage de ceux
» qui l'aiment sincérement. J'ai vû la Let-
» tre de M. *Ferret*, toute remplie de té-
» moignages de zèle qu'il a pour l'intérêt
» de ma réputation, & des raisons prises de
» la condition des tems, & des aparences
» très-grandes des suites très-facheuses,
» pour les personnes qui auront quelque
» difficulté de rendre la soumission qu'on
» desire dans cette ocasion. Mais ce qui
» me console est, que j'espére que Dieu
» m'assistera dans la conduite que je m'es-
» saïerai d'y garder, pour ne me pas écar-
» ter de la fidélité que je dois à ma Charge,
» & de l'obéïssance aux Puissances Supé-
» rieures, selon les Loix de l'Evangile &
» de l'Eglise. Je reclame le secours de vos
» priéres à cet effet, & vous souhaite la
» plénitude des graces dont vous avés be-
» soin, pour votre satisfaction & celle de
» toute votre famille, *&c.*



CHAPITRE V.

Projet de Mandement de M. d'Alet, pour la signature d'un Formulaire. *Déclaration du Roi pour la signature. Lettre de M. d'Alet à Sa Majesté.*

DEpuis l'Assemblée des quinze Evêques, tenuë le 2. Octobre 1663. on ne parloit que de la Déclaration que le Roi devoit porter lui-même en Parlement, pour réduire quiconque refuseroit de se soumettre aux Délibérations du Clergé, & de signer le *Formulaire*. Comme de jour en jour on atendoit cette Déclaration, qui ne parut cependant qu'au mois d'Avril suivant, les amis de M. *Pavillon*, les plus courageux & les plus oposés à la signature pure & simple, croïoient que le Prélat, qui ne s'étoit point encore déclaré publiquement sur cette matiére, devoit prévenir ce coup, par quelque Mandement modéré & respectueux pour les Puissances, où tout le monde pût voir la condamnation claire & précise des erreurs qu'il condamnoit sincérement & ses dispositions particuliéres, par raport à la soumission qu'il croïoit être dûë à la dé-

cision des faits. C'eſt ce qui l'engagea à faire un projet de Mandement, pour en faire uſage, ſi on le preſſoit de ſe déclarer; & l'on peut voir, par la Formule qui le ſuit, qu'on ne peut rien ajoûter à la candeur avec laquelle ce ſaint Evêque rejette toutes les erreurs, condamnées par les Conſtitutions d'*Innocent X*. & d'*Aléxandre VII*. & que les *Jéſuites* eux-mêmes en auroient dû être contens, s'ils n'avoient eu deſſein d'extorquer la condamnation de la vérité, à la faveur de la condamnation d'un ſens non expliqué. Ce projet de Mandement ne ſe trouve imprimé nulle part; c'eſt ce qui nous a fait croire qu'on ſeroit bien-aiſe de le trouver ici. Le voici donc tel qu'il eſt parvenu juſqu'à nous.

* » Les diſputes & les conteſtations ſur » les matiéres de la Grace, aïant beaucoup » troublé la paix de l'Egliſe, par les gran- » des diviſions des eſprits, qu'elles ont cau- » ſées depuis beaucoup d'années, principa- » lement en ce Roïaume, ont obligé nos » SS. PP. les Papes *Innocent X*. & *Alé- » xandre VII*. à s'apliquer particuliére- » ment aux remédes les plus convenables » pour pourvoir à ce grand mal. C'eſt pour- » quoi aïant fait éxaminer la Doctrine, qui

* Projet de Mandement de M. d'Alet pour la ſignature du *Formulaire*.

» servoit de matiére à ces disputes, dans
» leurs Congrégations, ils ont enfin résolu
» de dresser des Constitutions, dans les-
» quelles ils ont condamné les *cinq Propo-*
» *sitions*, qui faisoient tout le sujet de ce
» différend, & ordonné à chacun des fide-
» les de les tenir & condamner comme Hé-
» rétiques. Et parce que plusieurs les attri-
» buoient au Livre de *Jansénius*, intitulé
» *Augustinus*, & que les autres soutenoient
» le contraire; Leurs Saintetés, pour ter-
» miner ce différend de fait, après une di-
» ligente discution, comme il est porté par
» la derniére Constitution, ont déclaré,
» par leursdites Constitutions, qu'elles
» étoient extraites du Livre de cet Auteur;
» & pour empêcher que l'on ne renouvellât
» les contestations sur ces matiéres, sous
» prétexte de ce point de fait, pour empê-
» cher toutes sortes d'ocasions à de nouvel-
» les disputes, ont estimé qu'il étoit de leur
» prudence & précaution Pastorale, de con-
» damner ces erreurs & Hérésies, sous le
» sens de *Jansenius*, sans s'expliquer en
» particulier. Et afin de consommer cette
» affaire si importante, & de réünir les es-
» prits sur tous ces différends, tant de droit
» que de fait. Notre Saint Pére le Pape
» *Aléxandre VII.* après avoir été dûë-
» ment informé par une Conférence, faite

» entre les Théologiens de l'une & l'autre
» opinion, que les principaux de ceux qui
» avoient passé pour suspects d'erreurs &
» d'Hérésie jusqu'alors, avoient convenu
» de la Doctrine, & ensuite envoïé à Sa
» Sainteté les Articles, contenans leur mê-
» me Doctrine & sentiment sur les *cinq*
» *Propositions*, avec une Protestation de
» leur entiére soumission, qu'elle a agréée &
» approuvée; & de plus, a envoïé un Bref,
» adressé à tous les Evêques de France,
» par lequel elle les exhorte de s'apliquer
» avec soin, pour achever & conclure cet-
» te affaire, par les moïens qu'ils jugeront
» les plus convenables, & ramener tous les
» esprits à l'union & à la paix, comme aussi
» à la soumission qu'ils doivent aux Ordres
» & aux Decrets du Saint Siége, ce que le
» Roi aïant apris, a fait savoir, par des Let-
» tres Patentes à tous les Evêques de son
» Roïaume, qu'ils feroient une chose non
» moins agréable à Sa Majesté qu'au Pape,
» s'ils s'emploïoient incontinent à l'entiére
» éxécution de tout le contenu au Bref de
» Sa Sainteté. C'est pourquoi aïant reçû
» ces jours derniers, tant ledit Bref, que
» ladite Déclaration du Roi, nous avons
» résolu, pour témoigner la parfaite sou-
» mission que nous avons aux Constitutions
» du Saint Siége, & le profond respect aux

» Ordres du Roi, de procéder à l'entiére
» exécution dudit Bref: & avons pour cet
» effet dressé un Formulaire de cette sou-
» mission ci dessus exprimée, lequel nous
» voulons & entendons que tous les Ecclé-
» siastiques & Réguliers de notre Diocèse
» prononcent & signent, avec tout le res-
» pect qui est dû aux Decrets de Sa Sainte-
» té, en la forme & teneur qui leur est pro-
» posée. Autrement & à faute de ce, nous
» les avertissons qu'il sera procédé contre
» eux, par les Censures & autres peines de
» Droit, selon qu'il est porté dans lesdites
» Constitutions.

» Pour témoigner que je me soumets
» sincérement, & avec tout le respect qu'il
» m'est possible, aux Constitutions de nos
» SS. PP. les Papes *Innocent X.* & *Alé-*
» *xandre VII.* Je déclare & proteste, que
» je crois d'une ferme Foi, que les *cinq*
» *Propositions*, portées dans lesdites
» Constitutions, sont Hérétiques; & par-
» tant je les rejette & condamne de tout
» mon cœur. Et d'autant que notre Saint
» Pére le Pape nous assure, dans sa Cons-
» titution, que lesdites Propositions sont
» extraites du Livre de *Jansénius*, intitu-
» lé *Augustinus* & qu'il en ordonne la con-
» damnation, dans le sens de cet Auteur;
» je condamne & rejette sincérement tou-

» tes les erreurs & Héréſies, qu'il condam-
» ne dans ce même ſens ; & promets que
» ſi Sa Sainteté à l'avenir juge à propos
» d'en donner l'explication en particulier,
» de les condamner auſſi particuliérement,
» reſpectant profondément, dans la diſpo-
» ſition de ſa Conſtitution & dernier Bref,
» la ſageſſe de ſa conduite. Cependant je
» promets ſincérement de ne prêcher, te-
» nir, ni enſeigner rien de contraire à ce
» qui eſt propoſé dans la ſuſdite Conſtitu-
» tion, ni de permettre qu'aucun qui ſoit
» ſous ma charge, tienne, prêche, ou en-
» ſeigne quelque choſe de ſemblable.

Dans ce même tems, le *Prince de Conti*, de retour de Languedoc à Paris, écrivit à M. d'Alet, le 29. de de Mars 1664. que M. l'Evêque de Tulles s'étoit entretenu avec le Pére *Ferrier*, fur la difficulté que faiſoient les Evêques de Languedoc, de recevoir le *Formulaire* ; que ce Prélat ſeroit charmé qu'on pût y trouver quelque tempéramment ; & que la choſe lui paroiſſoit facile, ſi lui, *Prince de Conti*, vouloit bien s'en mêler. Le Prince, qui croïoit la Déclaration du Roi, dont on étoit menacé, aſſés éloignée, ne crut pas devoir entrer dans une négociation de cette nature, où il avoit déja vû que les ennemis artificieux des bons Evêques, abuſoient de leur ſimplicité

& de leur franchiſe, pour les commettre avec les Puiſſances, en donnant un tour malin à leurs propoſitions d'acommodement les plus innocentes. *D'ailleurs*, ajoûte-t'il, dans ſa Lettre à M. d'Alet, *une perſonne de la premiére conſidération m'a dit ſur ce ſujet, que quand il y auroit lieu d'acommoder l'affaire, ce ne ſeroit pas avec les* Jéſuites *qu'il le faudroit faire.* L'avis étoit ſage. A la Cour, comme à la Ville, les perſonnes inteligentes ſentoient que toute propoſition d'acommodement, de la part de ces Péres, ne tendoit qu'à gagner du terrain & à affoiblir leurs Adverſaires, pour remporter ſur eux une victoire plus complette.

C'eſt ce qu'il ſemble que l'eſprit de Dieu faiſoit connoître à notre ſaint Prélat ; & c'eſt auſſi ce qui l'obligeoit de conſeiller aux Evêques bien intentionnés qui lui écrivoient, de temporiſer & de ne ſigner aucun Acte, pour éviter la ſurpriſe. „J'eſtime, *dit-il à l'Evêque d'Angers, dans une Lettre du 29. Mars 1664.* » que cette maniére de ſoumiſſion, par ſignature, peut » avoir de dangereuſes ſuites ; & ſi dans » l'Aſſemblée de Meſſieurs de Pamiers, de » Comminges, & de Couſerans, on fit » quelque projet de *Formulaire*, on n'étoit » pas dans le deſſein de le faire ſigner, à » moins qu'il ne ſurvint quelqu'autre cho-

» se, que ce que nous avions vû jusqu'a-
» lors, qui nous y put légitimement obli-
» ger : & c'est ainsi que je m'en expliquai,
» lorsqu'on proposa de dresser un *Formu-
» laire*, duquel même on ne convint pas ;
» mais je fus chargé d'en dresser un à loisir,
» que je communiquerois aux autres, s'il
» étoit jugé nécessaire dans la suite du tems
» de le produire. Plus je considére cette
» affaire devant Dieu, plus je me persuade
» qu'il faut demeurer dans le silence, &
» ne point s'engager, par quelque Acte que
» ce soit, afin d'être plus en liberté, quand
» Dieu donnera l'occasion de se déclarer
» efficacement sur toutes les choses qui
» troublent la paix de l'Eglise ; & ce-
» pendant prier beaucoup, pour atirer les
» forces nécessaires d'agir dans le tems
» oportun, en dignes Ministres de *Jesus-
» Christ*, & pour dissiper toutes ces con-
» testations, qui troublent l'Eglise, qui
» rendent suspecte la conduite de ses meil-
» leurs Ouvriers, & qui empêchent les
» Prélats de travailler au rétablissement de
» la Discipline & à la réformation des
» mœurs, dont les règles sont si relâchées,
» & les relâchemens si établis, que l'on fait
» passer pour des nouveautés, les plus an-
» ciennes & communes pratiques de l'E-
» glise, & pour des sévérités insuportables,

» les maximes les plus établies dans la Do-
» ctrine des SS. Péres.

Le Pére *Esprit*, de l'Oratoire, mandoit à Alet, vers ce tems-là, que c'étoit ces priéres extraordinaires qu'on savoit à la Cour, que le saint Evêque faisoit, pour demander à Dieu les lumieres nécessaires, qui retardoient la Déclaration du Roi; qu'on y en étoit fort edifié, aussi-bien que de son parfait désintéressement, & qu'on étoit persuadé qu'il n'atendoit que le mouvement de Dieu pour parler & pour écrire: mais que l'on persistoit à dire, qu'il étoit inévitable, ou de signer l'ancien *Formulaire*, en protestant qu'on n'aprouvoit ni ne reconnoissoit l'autorité de l'Assemblée qui l'avoit dressé, ou d'en dresser un nouveau, conforme aux Constitutions & au dernier Bref, pour la substance des choses définies, avec quelque explication succinte, suffisan- & respectueuse: c'est aussi ce que l'on a vû ci-devant, que notre saint Evêque a voit préparé, pour le faire paroître quand il y seroit obligé.

La premiére Déclaration du Roi parut enfin le 2. Avril 1664. & fut bien-tôt suivie du Mandement de l'Archevêque de Paris, pour la signature du *Formulaire*. Ce Prélat touché, d'un côté, des difficultés raisonnables que les personnes les plus respecta-

pectables & les plus éclairées trouvoient à souscrire la vérité d'un fait contesté, effraïé de l'autre, de l'énorme crédit de leurs Adversaires, qui avoient pour eux les Puissances Séculiéres, s'avisa, pour contenter les uns & les autres, d'éxiger la Foi Divine pour les Dogmes définis, en quoi il n'y avoit nulle difficulté, & la Foi humaine pour la décision du fait, Systême inoüi jusqu'alors, qui fut puissamment ataqué par les défenseurs de *Jansenius*, & sur lequel notre saint Prélat s'explique en ces termes, dans sa Lettre à M. *Ferret*, du 26. de Juillet 1664.

» Quant aux affaires presentes de l'Eglise, j'ai vû le Mandement de M. l'Archevêque de Paris, sur la signature du *Formulaire*, dans lequel je ne puis que respecter la très-grande sagesse & modération de son esprit, & la sainte intention qu'on y remaque pour la paix de l'Eglise. » Vous agréerés pourtant que je vous dise, » en esprit de liberté, qu'on eut bien désiré qu'il n'eut pas obligé, sous des peines » qui ne s'imposent qu'à ceux qui sont convaincus d'être suspects d'Hérésie, & de » semblables crimes contre l'Eglise, ceux » qui refuseront de souscrire ce *Formulaire*, pour ne pas témoigner, par un Acte » public, la créance même humaine & Ec-

» cléſiaſtique ſur le point de fait, ſur tou-
» tes les raiſons qui ſont maintenant con-
» nuës de tout le monde. J'en ai dit les
» raiſons ſommairement, dans un écrit com-
» muniqué au Pére *Eſprit*, & dont je ne
» doute pas qu'il ne vous ait fait part. J'a-
» tens, de jour en jour, l'aſſignation des
» Prélats, que vous ſavés de notre voiſina-
» ge, pour convenir, s'il eſt poſſible, de
» quelque tempéramment qui puiſſe con-
» venir au bien de cette pacification tant
» deſirée. Je ne vois pas qu'on puiſſe s'em-
» pêcher, dans une affaire de cette conſé-
» quence, d'expliquer clairement ſes ſen-
» timens, en ſe ſervant de termes éxempts
» de toute équivoque & ambiguité,
» puiſqu'ils doivent ſervir, non-ſeulement
» pour le tems preſent, mais encore pour
» l'avenir; & que ç'a toûjours été l'uſage
» de l'Egliſe de donner tous les éclairciſſe-
» mens poſſibles dans des points de Doc-
» trine ſi importans, pour retrancher toute
» matiére & tout prétexte de diſpute & de
» contention. Je ne prétens pas néanmoins
» que mes avis & ſentimens, en cette oca-
» ſion & en toute autre, obligent qui que
» ce ſoit à y prendre des déterminations
» conformes; je m'eſtimerois, au contraire,
» très-heureux qu'on me marquât l'erreur
» ou l'ignorance où je ſerois tombé, par

» raiſons que je ſois capable d'entendre.

Perſonne ne ſentit plus vivement, que M. *Pavillon*, les grands maux que l'on prévoïoit devoir arriver, à l'ocaſion de la nouvelle Déclaration du Roi, dont on preſſoit vivement l'éxécution. Il parut alors oublier les maux dont il étoit accablé, par le ſoulévement des Ecléſiaſtiques & des Gentilshommes de ſon Diocèſe, dont nous avons parlé, pour ne penſer qu'à ceux de l'Egliſe. Il prioit jour & nuit, avec ſes Ecléſiaſtiques, pour obtenir de Dieu les lumiéres néceſſaires pour ſe déterminer enfin dans une ocaſion où il n'étoit plus poſſible de demeurer indécis. Les Aſſemblées des Evêques voiſins, où il s'étoit trouvé, avoient été ſans ſuccès, parce qu'on n'y avoit propoſé, pour pacifier les troubles, que des moïens dont on ne pouvoit faire uſage ſans bleſſer la vérité, ou ſans faire quelque plaïe à la Diſcipline de l'Egliſe. Dans cet état violent, il crut devoir répréſenter au Roi les inconvéniens de ſa Déclaration; & pour le faire plus efficacement, il eſſaïa d'engager les Evêques voiſins de ſigner la Lettre qu'il écrivoit à Sa Majeſté, & le refus qu'ils firent tous de prendre ce parti, qui leur parut trop hardi, n'empêcha pas ce ſaint Evêque d'envoïer cette Lettre, qui eſt datée du 25. Août 1664. & dont voici la copie. * L ij

» La conduite, si pleine de justice & de » bonté, qu'il a plû à Votre Majesté de » garder dans l'ocasion des plaintes qui lui » furent présentées contre moi, de la part » de quelques Gentilshommes de mon » Diocèse, me donne la confiance & la li- » berté de vous écrire sur le sujet de la » Déclaration que Votre Majesté a don- » née, pour obliger à la signature du *For- » mulaire*. Dans l'espérance, SIRE, que » comme Votre Majesté, avant de donner » créance à ces acusations calomnieuses, » désira qu'elles me fussent envoïées pour » y répondre, elle agréera que je lui ex- » pose mes sentimens sur cette Déclara- » tion, à l'ocasion de laquelle on pour- » roit, SIRE, vous rendre ma Foi suf- » pecte, & la soumission que je dois à » Votre Majesté douteuse & incertaine; » bien que j'en fasse un de mes principaux » devoirs, & une de mes plus spéciales » dévotions; ne doutant point que si Vo- » tre Majesté a bien voulu lire mes répon- » ses à ces acusations, & me faire dire en- » suite, avec des témoignages d'affection » & d'estime, qu'elle en étoit pleinement » satisfaite; que s'agissant maintenant » d'une affaire bien plus importante, elle » ne veüille, avant de condamner ma con- » duite, se donner la peine & le loisir de

» lire les remontrances que j'ai cru être in-
» dispensablement obligé de lui faire sur
» sa Déclaration, dans l'exclusion de la-
» quelle je n'ai pas estimé pouvoir garder
» le silence, sans manquer à ce que je dois
» à l'Eglise, pour la conservation de sa li-
» berté, de sa Discipline, & de l'autorité
» Sacrée de ses Ministres. Et j'ose assurer,
» que Votre Majesté n'aura pas ma liberté
» desagréable, lui protestant qu'elle ne
» procéde d'autre principe, que de ce-
» lui de satisfaire à ma conscience, qui me
» sollicite à vous faire, SIRE, cette re-
» montrance pour le bien de la vôtre, avec
» toute l'humilité & tout le respect que
» je dois à Votre Majesté, que je sai bien
» avoir été très-éloignée, en donnant cet-
» te Déclaration, de vouloir entreprendre
» sur l'Eglise, & sur l'autorité spirituelle
» des Evêques, que le Saint-Esprit a éta-
» blis pour la régir, ni imposer des Loix
» sur les Ecclésiastiques du second Ordre.
» Mais il a été facile en des matiéres toutes
» Ecclésiastiques, dont Votre Majesté ne
» peut avoir une si entiére & si exacte con-
» noissance, de surprendre sa piété & son
» zèle, sous le prétexte spécieux de la
» paix de l'Eglise & du repos de l'Etat,
» & de lui faire passer, dans sa Déclaration,
» les bornes de sa puissance légitime, ainsi

» que je la suplie d'agréer que je lui fasse
» reconnoître. La Déclaration, SIRE,
» présupose qu'il y a une Héréſie *Janſé-*
» *nienne* dans votre Roïaume, qui fait de
» grands progrès, qui eſt capable de cor-
» rompre la Foi & la Religion de vos Su-
» jets, & de cauſer des troubles dans vos
» Etats; néanmoins il n'y a rien de ſi vrai,
» que c'eſt une pure ſupoſition, étant cer-
» tain qu'il n'y a aucune perſonne qui ſoit
» dans cette prétenduë Héréſie. Si Votre
» Majeſté a peine d'ajoûter foi à ce que je
» lui aſſure poſitivement; je la ſuplie,
» pour l'en perſuader, de demander aux
» Evêques de ſon Roïaume, s'ils ont trou-
» vé pluſieurs perſonnes dans leurs Dio-
» cèſes infectées de cette Héréſie; & j'oſe
» lui dire, par avance, ſans craindre d'être
» convaincu du contraire, qu'aucun Evê-
» que ne lui raportera qu'il en ait rencon-
» trées. Il pourra bien trouver des perſon-
» nes qui refuſent de ſigner le *Formulaire*,
» dreſſé par l'Aſſemblée du Clergé; &
» d'aſſurer, à la face de toute l'Egliſe, par
» un Acte ſi autentique, qu'eſt la Profeſ-
» ſion de la Foi, qu'ils croïent ſincérement
» un point de fait; ſavoir, que cinq Propo-
» ſitions Hérétiques ſont dans le Livre
» d'un Evêque, qui a toujours vécu & eſt
» mort dans la Communion de l'Egliſe

» parce qu'ils estiment avoir évidence du
» contraire, ou des raisons solides pour le
» révoquer en doute; ou bien, parce que
» n'en aïant aucune connoissance, ils crai-
» gnent d'agir contre leur conscience, en
» l'assurant, par une espéce de serment,
» comme une chose certaine. C'est pour-
» quoi, SIRE, je vous prie de ne trou-
» ver pas mauvais ma liberté, en l'assurant
» que ce seroit faire une Hérésie dans l'E-
» glise, que de soutenir que ces personnes
» sont Hérétiques, qui d'ailleurs condam-
» nent ces cinq Propositions, & rejettent
» les Hérésies qu'elles contiennent, & que
» les Papes *Innocent X.* & *Aléxandre*
» *VII.* y ont condamnées, en se soumet-
» tant à leurs Bulles, d'une soumission de
» Foi pour le droit, & d'une soumission
» de respect & de Discipline pour le fait,
» qui est tout ce que l'Eglise éxige d'eux.
» Cela étant ainsi, comme tous les Doc-
» teurs Catholiques en conviennent; avec
» quelle justice, SIRE, les Evêques
» peuvent-ils agir par les Censures de l'E-
» glise, contre ces personnes? Et Votre
» Majesté peut-elle emploïer les peines si
» rigoureuses, contenuës dans sa Décla-
» ration, qui s'étend même sur des person-
» nes que les Evêques n'obligent point de
» signer, & qui encourroient même la

» peine d'Excommunication, ordonnée
» par les Conciles, s'ils alloient ſigner de-
» vant des Juges Séculiers, par le tranſport
» qu'ils feroient de la Juriſdiction de l'E-
» gliſe en une matiére que Votre Majeſté
» reconnoît, dans ſa Déclaration, être par-
» ticuliérement réſervée à la perſonne &
» au caractére des Evêques, puiſqu'elle
» concerne la pureté de la Foi, en la déter-
» mination des queſtions Doctrinales, la-
» quelle par conſéquent ne peut être défé-
» rée aux Juges Séculiers, ſans commettre
» une entrepriſe ſur la puiſſance & la Juriſ-
» diction Eccléſiaſtique, & enſuite ſans
» encourir les Cenſures que l'Egliſe a dé-
» cernées, tant contre ceux qui font ces
» entrepriſes, que contre ceux qui s'y ſou-
» mettent. De ſorte, SIRE, que quand
» il ſeroit auſſi véritable qu'il y a une Secte
» d'Héréſie *Janſénienne*, comme il eſt cer-
» tain qu'il n'y en a point, Votre Majeſté
» n'auroit pû ordonner les peines portées
» par ſa Déclaration, qu'après un Juge-
» ment Eccléſiaique définitif; puiſque,
» ſelon la Doctrine & l'uſage conſtant de
» l'Egliſe, il n'apartient point aux Rois, &
» aux Puiſſances Séculiéres, de diſpoſer des
» choſes purement Eccléſiaſtiques. Tous les
» Princes vraïement Chrétiens, ne ſe ſont
» jamais atribué l'autorité de faire des Loix

» & des Canons dans l'Eglise ; mais bien
» tenir à gloire d'en être éxécuteurs, &
» non pas les Instituteurs : ce que pourtant
» Votre Majesté jugera elle-même qu'on
» peut inférer avoir été fait par la Déclara-
» tion, s'il lui plaît de considérer, que par
» la seule force de cette Déclaration, sans
» qu'il soit besoin d'aucune Sentence, ni
» Déclaration judiciaire, (ce que les Ca-
» nons ne font pas à l'égard des personnes
» prévenuës des crimes les plus énormes)
» Votre Majesté prive un Eccésiastique de
» ses Bénéfices, & le retire du Ministére
» où son Evêque l'auroit apliqué ; & elle
» déclare incapable pour toûjours d'entrer
» dans ces mêmes Ministéres, & d'y pou-
» voir être emploïés par leurs Evêques, les
» personnes, qui, par leur piété, leur zèle,
» leur capacité, se seroient rendus dignes
» d'être élevés aux Ordres Sacrés : & tout
» cela, SIRE, sans avoir commis d'autre
» crime, que celui de l'obéïssance qu'ils ont
» renduë à leurs Evêques & à l'Eglise, &
» s'être ainsi exposés à perdre leurs Bénéfi-
» ces, & à n'en pouvoir posséder à l'avenir.
» Que s'il y avoit quelque faute en cela,
» elle seroit plus dans l'Evêque, que dans
» les Ecclésiastiques, qui ne font que
» suivre sa direction, de laquelle on ne peut
» les retirer avec justice, & les rendre inca-

» pables d'être apliqués par lui, sans l'a-
» voir convaincu d'avoir prévariqué à
» son devoir. Et comment le pourra-t'on
» convaincre de prévarication, pour ne
» point signer, ni faire signer le *Formulai-*
» *re*, étant persuadé que cette signature,
» non-seulement est inutile pour procurer
» la paix de l'Eglise; mais que c'est elle qui
» en fait tout le trouble & qui ruïne sa Dis-
» cipline, laquelle d'ailleurs n'est pas or-
» donnée par aucune Puissance Ecclésiasti-
» que légitime? Les Conciles n'y obligent
» pas. Le Pape, par son dernier Bref, lais-
» se les Evêques dans la liberté de se servir
» des moïens qu'ils jugeront plus convena-
» bles, pour assoupir entiérement les con-
» testations sur ces matiéres. Les Assem-
» blées Générales, & moins encore les
» particuliéres du Clergé, n'ont point d'au-
» torité, ni de commission légitime, pour
» avoir pu l'ordonner. Et cependant, SI-
» RE, on ne craint point, s'apuïant de la
» Déclaration de Votre Majesté, de blâ-
» mer la conduite si canonique de ces Evê-
» ques, de les vouloir faire passer pour des
» Hérétiques, ou fauteurs d'Hérésie, &
» pour rebelles à vos Ordres; & l'on va
» jusqu'à ce point, de les menacer, eux
» & leurs Ecclésiastiques, de votre autorité,
» bien qu'ils paroissent, par tout ce que je

» viens de repréſenter à votre Majeſté, que
» les Rois & les Princes Souverains ne
» puiſſent les emploïer dans des ocaſions
» ſemblables à celle-ci, ſans encourir (&
» à plus forte raiſon) le reproche que S.
» Bernard a cru pouvoir faire à un Pape,
» qu'en agiſſant contre les Canons & la
» Diſcipline de l'Egliſe, il faiſoit bien pa-
» roître qu'il avoit la plénitude de la puiſ-
» ſance; mais non pas de la juſtice. Je vous
» ſuplie, SIRE, de m'excuſer, ſi je par-
» le avec cette liberté. Il eſt de l'obligation
» des Evêques, & du zèle des Paſteurs qui
» vous honorent véritablement, & qui reſ-
» pectent profondément toutes les qualités
» que Dieu a miſes en votre perſonne, pour
» vous rendre un Roi ſelon ſon cœur, de
» répréſenter à Votre Majeſté les vérités
» dont la connoiſſance peut vous beaucoup
» aider à l'acompliſſement de toutes ſes vo-
» lontés, à l'exemple du Grand *S. Loüis*,
» dont l'Egliſe fait la Fête en ce jour que je
» me donne l'honneur de vous écrire. Je
» ſuplie la Divine bonté de combler Votre
» Majeſté des graces qui lui ſont néceſſai-
» res, pour le rendre imitateur des vertus
» & de la piété ſinguliére de ce grand
» Saint, comme vous l'êtes à donner du ſe-
» cours aux Chrétiens oprimés, par la mul-
» titude des Infidèles, qui eſt le plus digne

» usage que Votre Majesté puisse faire de
» son grand courage & des forces de son
» Roïaume, & le moïen plus propre pour
» s'aquérir une gloire qui passera du tems
» dans l'éternité, que je souhaite à Votre
» Majesté très-heureuse, avec autant d'ar-
» deur, que je suis avec un profond respect
» & une très-parfaite soumission, *&c.*

CHAPITRE VI.

Effets de la Lettre de M. d'Alet au Roi; Monition canonique de cet Evêque, contre ceux qui vouloient éxécuter la Déclaration. Lettre à M. le Prince de Conti.

LA Lettre, que nous venons de raporter, fut lûë au Roi; & quoique forte & contraire à la Déclaration, Sa Majesté la trouva si respectueuse, si pleine de candeur & de piété, que bien loin d'en témoigner aucun mécontentement, comme on s'y atendoit, elle parla de l'Auteur avec estime, & rendit justice à ses bonnes intentions, en atribuant toutefois le parti que M. d'Alet avoit pris dans les affaires de l'Eglise, aux sollicitations persuasives de M. de Comminges, en quoi Sa Majesté se trompoit. C'est

C'eſt ainſi que ce Prince, naturellement droit, équitable & modéré, recevoit les remontrances qu'on lui faiſoit, quand il ne conſultoit que ſon bon eſprit & ſon bon cœur; mais comme il n'étoit pas aſſés en garde contre la ſurpriſe de ceux en qui il avoit eu le malheur de mettre ſa confiance, il ſe prêtoit, avec trop de facilité, aux impreſſions qu'ils lui donnoient, ſur des matiéres qu'il n'étoit pas en état de comprendre & de démêler. Les *Jeſuites* ne tardérent pas à le prévenir contre cette excellente Lettre. Ils lui répréſentérent que, contre la diſpoſition des Loix, des Conſtitutions, des Capitulaires des Rois, & des Empereurs, & la Pragmatique Sanction de *S. Loüis*, M. d'Alet ôtoit aux Princes tout pouvoir de règler les affaires Eccléſiaſtiques; que d'ailleurs, les termes de *prétenduë Héréſie* rendoient cet Evêque ſuſpect des erreurs condamnées, quoiqu'il fut manifeſte que cette expreſſion étoit rélative aux perſonnes que M. d'Alet prétendoit, avec raiſon, être éxemptes de toute erreur, & non pas à ces erreurs que tout le monde condamnoit hautement, comme le Pape les avoit condamnées.

Les diſpoſitions différentes où le Roi ſe trouva, à la lecture de la Lettre de notre ſaint Evêque, & après le Commentaire que les *Jeſuites* en firent, donnérent oca-

ſion à des Lettres bien différentes, que les perſonnes de la premiére qualité écrivirent à Alet. Les uns prétendoient que le Prélat, après avoir eu le courage d'écrire, comme il avoit fait, à un Prince auſſi abſolu que *Loüis XIV*. ſur la choſe du monde qu'il avoit le plus à cœur, étoit obligé de rendre cette Lettre publique, pour édifier l'Egliſe, dont il entreprenoit la défenſe, & pour relever le courage abatu de quelques Evêques, qui n'oſoient ſe déclarer ſi ouvertement. Les autres, au contraire, le preſſoient fortement de donner des ordres bien précis pour empêcher l'Impreſſion de cette Lettre, qui ne manqueroit pas d'irriter le Roi, depuis les Ordres que Sa Majeſté avoit donnés à la Cour, de garder là-deſſus un profond ſilence. Ils diſoient qu'on ne manqueroit pas de faire condamner cette Lettre à Rome, ſi elle paroiſſoit; que M. l'Archevêque de Paris avoit été outré de douleur de ſe voir cenſuré indirectement, par un Evêque à qui il avoit rendu des ſervices eſſentiels auprès de Sa Majeſté; qu'il ſeroit très-imprudent de rouvrir, en publiant cette Lettre, la plaïe qu'elle avoit faite à ce Prélat, & qu'on ne répondoit pas des ſuites. Le *Prince de Conti*, mandoit de ſon côté, qu'il eſpéroit que cette Lettre n'auroit aucune facheuſe ſuite, ſi elle de-

meuroit secrette ; qu'elle pourroit même produire un bon effet pour l'Eglise, en ce que d'autres Prélats, sans excepter l'Archevêque de Paris, se rendroient plus faciles à recevoir des signatures expliquées, & que le Roi lui-même le dissimuleroit.

Cette multitude de Lettres contradictoires, que M. d'Alet reçut à ce sujet, lui fit prendre le parti de ne répondre à aucune, & d'abandonner le succès de sa Lettre à Dieu, qui la lui avoit inspirée, sans s'oposer ni consentir positivement à la publication que ses amis en pouvoient faire. C'est ce qui paroît, par la Lettre suivante, qu'il écrivit à M. de Pamiers sur la fin de Septembre 1664.

» MONSEIGNEUR, je vous rends » de très-humbles actions de graces, du » zèle & de l'affection que vous avés pour » mes intérêts. Il y a fort long-tems que je » me suis résolu devant Dieu à tout événe» ment, après m'être déterminé, en sa pré» sence, sur la conduite que j'avois à gar» der sur l'affaire presente de l'Eglise ; & » quoique de tous côtés je reçoive de nou» velles allarmes, je demeure toûjours le » même dans cette affaire, étant persuadé » que Dieu demandoit de moi ce que j'ai » fait jusqu'à maintenant, aïant prévû une » bonne partie de tout ce dont on nous me-

» nace. Je suis bien obligé à M. *Ferret*,
» de la bonté qu'il conserve pour moi, non-
» obstant la contrariété de nos opinions &
» de nos sentimens. Il me pardonnera pour-
» tant, si j'ai eu de la peine à digérer la
» plainte qu'il fait de moi, en disant que
» j'ai blâmé toutes les voïes que l'on prend
» pour la paix de l'Eglise. Car encore que
» j'aïe déclaré mes sentimens sur ces affai-
» res, lorsque lui & ses amis m'en ont pres-
» sé, ç'a été néanmoins sans aucune inten-
» tion de blâmer & condamner personne.
» Que si je n'ai pas suivi les avis & les sen-
» timens de plusieurs de mes Confréres,
» j'ai cru qu'il m'étoit libre, après avoir
» demandé lumiére à Dieu, d'abonder en
» mon sens, en la maniére que l'Apôtre
» l'entend dans des affaires comme celle-
» là, où les vérités ne sont pas si évidentes,
» à préférer aux autres celles qui me pa-
» roissoient plus certaines & plus sincéres.
» Quant à ce que vous me marqués, que ce
» que j'en ai fait a été par adhérence aux
» avis de ces Messieurs (de Port-Roïal)
» je vous puis assurer que je n'ai jamais
» cru, dans des affaires de cette conséquen-
» ce, devoir prendre aucun parti; mais
» m'atacher seulement aux règles de l'E-
» glise, & aux lumiéres que l'Ecriture-
» Sainte & la Tradition nous donnent pour

» éviter l'erreur, très-diſpoſé, comme je le
» ſerai toûjours, à me laiſſer convaincre
» aux raiſons plus fortes & plus ſolides,
» que celles qui apuïent mes ſentimens. Je
» ſuis, en Notre-Seigneur, Vôtre, *&c.*

Nous trouvons encore plus particuliérement les diſpoſitions de M. l'Evêque d'Alet, au ſujet de la publication de ſa Lettre au Roi, dans une Lettre particuliere du 16. Octobre 1664. à une perſonne inconnuë. En voici l'extrait.

» Quand à la publication de la Lettre
» au Roi, j'ai cru me devoir conduire en
» telle ſorte, qu'il ne paroiſſe point que je
» l'ai ſouhaité, ne ſachant pas ſi Dieu de-
» mande cela de moi. Il ſuffit que je n'em-
» pêche point la diſpoſition de la Provi-
» dence ſur ce point. J'en atends donc l'é-
» vénement, ſans y participer, ni l'empê-
» cher poſitivement. On allégue tant de
» raiſons, de part & d'autre, que cela m'a
» fait réſoudre de me tenir indifférend pour
» ce regard, & en adorer le ſuccès comme
» un effet de la Providence.

» Pour ce qui eſt de la perſonne, dont
» vous parlés à l'égard de la ſignature, je
» ne comprends pas aſſés comment on la
» peut faire, ſe contentant de la diſtinc-
» tion mentale, puiſqu'il s'agit, dans une
» affaire de cette conſéquence, de s'expli-

» quer si nettement, que nul ne puisse
» douter de la sincérité de nôtre Foi.
» N'aïés point, s'il vous plaît, de scrupule
» de me parler trop librement; car c'est ce-
» la même qui établit la confiance que je
» prends à vous répondre avec simplicité.
» Il sera néanmoins bien important, si la
» Lettre se publie, qu'on ne sache pas en
» quels termes je vous parle de ma disposi-
» tion à cet égard, pour beaucoup de rai-
» sons, que vous pouvés prévoir.

Quelques personnes, qui trouvoient la Lettre de M. d'Alet au Roi excellente, ne crûrent pas devoir priver le Public de cette Piéce. On la vit bien-tôt paroître imprimée, & notre saint Prélat en reçut des complimens, de la plûpart de ceux qui s'intéressoient à la grande affaire qui en fait le sujet. » Vous venés, Monseigneur, *dit M. d'Angers, dans sa Lettre de la fin d'Octobre* 1664. de donner une preuve
» si illustre de votre amour pour l'Eglise,
» & l'honneur de nôtre commun caracté-
» re, & si digne de la sainteté & de la gé-
» nérosité des premiers siécles, par votre
» Lettre au Roi, que je ne saurois trop
» loüer Dieu de la grace extraordinaire
» qu'il vous fait de vous animer de son es-
» prit, pour défendre, avec une vigueur
» vraïement Episcopale, les droits de son

» Epouse, & rendre en même-tems à no-
» tre Prince un aussi grand service, que ce-
» lui de le détromper des raisons fausses
» qu'on lui a présentées, pour le porter,
» contre son intention, à entreprendre sur
» l'Autorité Sacrée de l'Eglise, qu'il ne
» desire assurément que de protéger & non
» de l'oprimer, comme elle le seroit par
» l'éxécution de cette Déclaration, qui
» atribuë à des Juges Séculiers un pouvoir
» qui n'apartient qu'aux Evêques, & nous
» ôteroit le moïen d'emploïer, dans la Vi-
» gne du Seigneur, les meilleurs Ouvriers,
» qui sont sans doute ceux qui s'exposent à
» tout, plûtôt que d'offenser Dieu par
» une signature, qu'ils avoient & ont sujet
» de croire ne pouvoir faire en conscience.

Le 4. de Novembre suivant, l'Evêque de Beauvais écrivit à M. d'Alet sur le même sujet, en ces termes. » Depuis la der-
» niére Lettre, que j'ai eu l'honneur de
» vous écrire, j'ai lû celle que vous avés
» écrite au Roi; & en vérité je puis dire,
» sans flâterie & sans craindre de trop dire,
» que je n'ai jamais rien lû avec plus de sa-
» tisfaction, ni rien vû de plus digne de la
» vigueur & de la lumiére de ces anciens
» Péres de l'Eglise, & de ces grands Evê-
» ques, dont nous honorons la sainteté &
» la mémoire, & dont vous remplissés si

» avantageusement la place. Il n'importe, » *Monseigneur*, quel puisse être le succès » de cette Lettre. Il ne dépend pas de vous, » mais de Dieu seul, qui tient le cœur des » Rois en ses mains, & qui le tourne com- » me il lui plaît. C'est assés pour vous d'a- » voir parlé dans le besoin ; & pour la cau- » se de l'Eglise, d'avoir trouvé un vérita- » ble & si illustre défenseur de sa liberté & » de son autorité. Quand elle n'auroit point » son effet dans nos jours, elle en pourroit » avoir dans la suite des tems ; & elle servi- » vira, au moins toûjours, d'un témoigna- » ge fidèle & autentique de votre zèle & » de la fermeté avec laquelle vous avés » soutenu les droits & les intérêts de votre » caractére. La postérité, qui sera désin- » téressée, admirera votre Lettre, à la con- » fusion de ceux qui n'en sont point tou- » chés ni animés, par l'exemple de votre » conduite Apostolique à suivre & à imiter » un si digne modèle.

M. *Pavillon* ne se contenta pas d'écrire au Roi : il agit en conséquence, dans le tems même qu'on lui écrivoit de tous côtés au sujet de cette Lettre ; les uns pour l'en féliciter, les autres pour s'en plaindre. Quelques Ecclésiastiques de son Diocèse, soit pour chagriner leur Evêque, soit par la crainte de perdre leurs Bénéfices, étant sur

le point d'aller ſigner le *Formulaire* devant les Juges Séculiers, ſuivant la diſpoſition de la Déclaration du Roi ; M. d'Alet averti de ce deſſein, crut en devoir prévenir l'éxécution, en faiſant publier le 20. Octobre 1664. une Monition Canonique, par laquelle il défendoit cette démarche, ſous peine d'Excommunication *ipſo facto*. Cette Monition Canonique arrêta l'impétuoſité de ces Eccléſiaſtiques, qui ſavoient, par expérience, que les menaces de leur ſaint Evêque étoient toûjours ſérieuſes ; mais la Déclaration du Roi aïant été vérifiée au Parlement de Toulouſe le 9. de Novembre, & enregiſtrée au Préſidial de Limoux le 27. les Sieurs *de l'Etang* & *Rives*, chefs, comme on l'a dit, des Révoltés du Diocèſe d'Alet, firent ſignifier par trois fois à leur Evêque, une Sommation de leur faire exhiber le *Formulaire*, pour le ſigner. Pluſieurs Chanoines de la Collégiale de Saint-Paul ſuivirent leur éxemple, au mois de Décembre ſuivant, ſans oſer toutefois paſſer outre, excepté les Sieurs *Fabre*, Chanoine de la Cathédrale d'Alet, & *Papilaudi*, qui allérent ſigner le *Formulaire* à Limoux, & furent regardés & traités, pour cette démarche, comme Excommuniés dans tout le Diocèſe.

Ces deux Eccléſiaſtiques ne pûrent ſoutenir long-tems cette honte publique. Ils

allérent demander pardon à M. d'Alet de leur désobéïssance, & se soumirent à la pénitence qu'il leur imposa, dont les articles furent, 1°. De donner un écrit, portant rétractation de la signature qu'ils avoient faite, contre l'obéïssance qu'ils doivent à l'Eglise. 2°. De s'abstenir pendant deux mois de la célébration de la Messe, & d'y supléer par la récitation des sept Pseaumes de la Pénitence. 3°. De s'abstenir, pendant huit jours, de l'assistance au Chœur, & de prendre leur place dans la Tribune, pendant l'Office. 4°. De jeûner tous les vendredis, pendant six mois; & de donner à la Sacristie du Chapitre la somme de vingt-cinq livres, une fois païée. Enfin, de vâquer à des lectures de piété, & de témoigner en toute ocasion à leurs Confréres, un repentir sincére de leurs fautes passées.

Cette conduite du saint Prélat, étoit d'autant plus vigoureuse, qu'elle étoit sans exemple dans tous les Diocèses de France, & que rien n'étoit plus commun, que de voir les Ecclésiastiques signer le *Formulaire*, entre les mains des Juges Séculiers, pour obéir à la Déclaration, sans que les meilleurs Evêques osassent s'en plaindre. C'est ce que les promoteurs de cette malheureuse affaire ne manquérent pas d'éxagérer au Roi, pour l'irriter contre M. d'Alet, qu'ils répréfen-

térent comme un homme singulier dans sa conduite, & rebelle aux Ordres de Sa Majesté. Ils ajoûtérent, que lui seul avoit osé avancer, que le Roi avoit outre-passé son pouvoir, en ordonnant la signature par devant ses Juges; que les Evêques d'Angers & de Beauvais, eux-mêmes, quoiqu'aussi oposés que M. d'Alet à la signature du *Formulaire*, avoient souffert, sans oposition, qu'on exécutât les Ordres du Roi; que bien loin d'Excommunier ceux de leurs Ecclésiastiques qui s'y étoient rendus, ils ne leur en avoient témoigné aucun ressentiment; & que par cette raison M. d'Alet devoit être traité comme un séditieux & un broüillon, dont il étoit de la derniére conséquence de réprimer promptement les entreprises, pour arrêter les facheuses suites de son mauvais exemple.

Il faut avoüer que jamais M. *Pavillon* ne courut plus de risque qu'en cette occasion. Ne pas éxécuter les Ordres d'un Roi, aussi absolu que *Loüis XIV*. Excommunier & mettre en Pénitence publique les Ecclésiastiques qui s'étoient conformés aux intentions de la Cour, n'être soutenu d'aucun de ses Confréres dans l'Episcopat, avoir sur les bras une multitude d Ennemis de tous les Ordres, (*a*) la Cour de Rome à dos; & par-

(*a*) Cela se passoit dans le tems du grand Pro-

dessus, tous les *Jesuites* pour ses principaux Adversaires ; ç'en étoit assés pour renverser un homme que Dieu n'auroit pas visiblement protégé. On ne lui dissimuloit rien de ce qu'il devoit atendre de facheux, & il ne se le dissimuloit pas à lui même : mais toujours dans une tranquillité parfaite, il atendoit les suites de ses démarches généreuses, ne cherchant d'autre repos que celui de la bonne conscience, ni d'autre satisfaction que celle d'avoir été fidèle à son devoir.

Il faut rendre ici justice à M. *Péréfixe*, Archevêque de Paris. Quoique fort mécontent de M. d'Alet, comme nous l'avons dit, & engagé plus qu'un autre dans l'affaire du *Formulaire*, par la privation des Sacremens, qu'il avoit ordonnée contre les *Religieuses de Port-Roïal*, il rabatit, en parlant au Roi, les coups que l'on portoit à ce saint Evêque, & répresenta à Sa Majesté, que *M. d'Alet n'étoit pas un homme de parti, & qu'il ne s'étoit conduit de la sorte que par le mouvement de sa conscience.* On ne manqua pas d'avertir M. *Pavillon* de ce bon office. On vouloit même l'engager à écrire à l'Archevêque de Paris pour l'en remercier ; mais il ne le jugea pas à propos ; & pour justifier sa conduite, il se contenta d'écrire

cès de M. d'Alet, avec les Ecclésiastiques, les Religieux & les Gentilshommes de son Diocèse.

d'écrire au *Prince de Conti* la Lettre suivante. Elle est du 3. Novembre 1664.

* » MONSEIGNEUR, si je n'étois » pleinement persuadé de la charité & bonté » singuliére de vous envers moi, je ne » prendrois pas la liberté & la confiance de » vous écrire si souvent pour les diverses » affaires de ce Diocèse. Je le fais maintenant, » dans la pensée que Votre Altesse » Sérénissime sera bien-aise de savoir les » raisons de ma conduite, dans la Monition » que j'ai fait signifier aux Ecclésiastiques » de mon Diocèse, touchant la signature » du *Formulaire*, devant les Magistrats, » afin que dans les occasions vous puissiés, » si vous le jugés à propos, les oposer à ce » que l'on pourra avancer & dire pour indisposer » le Roi, & ses Ministres, contre » moi, ainsi que j'ai apris qu'on s'est essaié » déja de faire, à l'occasion de ma Lettre » sur ce sujet, m'accusant d'avoir affecté » de condamner publiquement la conduite » de Sa Majesté. Si l'on considére la conjoncture » présente des facheuses affaires, » où je me trouve engagé, par le soulévement » de quelques Ecclésiastiques & de » quelques Gentilshommes, contre ma » conduite, & contre les ordres & règle-

* Lettre de M. d'Alet à Monseigneur le *Prince de Conti.*

» mens de Diſcipline, que je travaille à éta-
» blir dans mon Diocèſe ; on jugera facile-
» ment que toute autre conſidération, que
» celle de ſatisfaire à une obligation que j'ai
» cru indiſpenſable, ne me pouvoit pas por-
» ter à faire des remontrances au Roi, ſur
» une affaire dans laquelle Sa Majeſté s'é-
» tant engagée ſi avant ; je ne pouvois, hu-
» mainement parlant, qu'en atendre des ef-
» fets & des ſuites peu avantageuſes, &
» capables de donner plus de hardieſſe &
» de courage à ceux qui travaillent à détrui-
» re ce que j'ai pû édifier depuis vingt-cinq
» ans dans mon Diocèſe. Ce qui eſt ſurpre-
» nant, c'eſt que Sa Majeſté juſqu'ici n'ait
» rien témoigné de ſes diſpoſitions à mon
» égard ſur cette Lettre. L'eſpérance qu'on
» leur donne qu'elle pourra me pouſſer, a
» augmenté leur courage & leur fait tout
» entreprendre, croïant que je ne ſuis pas
» en état de leur réſiſter ; & la Monition,
» qui a été ſignifiée, les confirme beau-
» coup dans la créance que cette affaire de
» la ſignature m'acablera, & les Eccléſiaſ-
» tiques qui ſuivent mes ſentimens.
» J'ai bien prévu toutes ces ſuites ; &
» néanmoins je n'ai pas cru pouvoir me
» diſpenſer de donner cet avertiſſement
» Paſtoral. Je ne l'ai fait qu'à l'extrêmité,
» voïant que quelqu'uns des Eccléſiaſtiques

» qui tiennent les principaux Bénéfices,
» étoient allés ſigner devant le Sénéchal de
» Limoux. Car ſi étant perſuadé, com-
» me je le ſuis, qu'ils ne peuvent aller ſi-
» gner devant les Magiſtrats, ſans en-
» courir l'Excommunication, ainſi que
» je l'ai répréſenté au Roi dans ma Let-
» tre; comment pourrois-je demeurer dans
» le ſilence, voïant les premiers Eccle-
» ſiaſtiques du Diocèſe, du ſalut deſ-
» quels je dois répondre au Jugement de
» Dieu, qui avoient ſigné, & d'autres qui
» alloient ſuivre leur éxemple, & par ce
» moïen s'engager dans les Cenſures de
» l'Egliſe, ſans donner ſujet de me repro-
» cher, avec raiſon, que je ne ſuis pas uni-
» forme dans ma conduite, aïant pris la li-
» berté de remontrer au Roi, qu'on ne
» peut exécuter ſa Déclaration, ſans en-
» courir les Cenſures de l'Egliſe, & ne
» donnant aucune inſtruction ni avertiſſe-
» ment aux Eccléſiaſtiques de mon Diocè-
» ſe, du danger de conſcience auquel ils
» s'expoſent en reconnoiſſant les Magiſ-
» trats ? Je puis aſſurer Votre Alteſſe Sé-
» réniſſime, que j'ai emploïé toutes les
» voïes poſſibles, dans l'affaire de la ſigna-
» ture, pour détourner le Sieur *Prochet*,
» Avocat du Roi au Senéchal, de Sommer
» de requérir les Eccléſiaſtiques de mon

» Diocèse d'aller signer devant ce Séné-
» chal, ne doutant point que plusieurs
» prendroient l'épouvente ; & que, sans
» examiner si la Déclaration le portoit ou
» non, qu'ils iroient signer, comme quel-
» qu'uns ont fait, & même depuis la Mo-
» nition, pour ne pas s'exposer au danger
» de perdre leurs Bénéfices, ainsi qu'on
» les en menaçoit. Il est vrai que jusqu'ici
» il n'y a que deux Curés qui y sont allés ;
» les autres étant des Bénéficiers du Cha-
» pitre. Après avoir gardé, comme j'ai tâ-
» ché de faire, toutes les mesures & pré-
» cautions possibles, pour n'affecter aucune
» part dans les affaires du tems, & dans
» les contestations qui troublent la paix de
» l'Eglise de France. Je ne pense pas qu'on
» puisse trouver mauvais que je soutienne
» la Discipline de l'Eglise, & l'autorité de
» ses Ministres, que je crois être mortel-
» lement blessée, par les voïes que l'on a
» inspirées au Roi, sous prétexte de faire
» cesser ces troubles, & mettre fin aux con-
» testations qui les excitent. Je n'ai ce me
» semble regardé, que de ne point déplai-
» re à Dieu, & de m'aquitter des obliga-
» tions de mon Ministére, en abandonnant
» l'événement à la Divine Providence, qui
» peut-être à dessein de me faire consom-
» mer le reste de ma vie dans l'humiliation

» & la pénitence. Je me ferois donné l'hon-
» neur de vous écrire sur les autres affaires,
» si je ne craignois de vous importuner, &
» dans lesquelles je n'ai pris autre part,
» que celle à laquelle j'ai cru que m'obli-
» geoit ma conscience & mon devoir, y
» aportant tous les tempérammens que la
» condition des affaires a pû permettre.
» L'avis que l'on me donne, à tous les or-
» dinaires, des soins que Votre Altesse Sé-
» rénissime prend dans ces affaires, m'o-
» blige à vous en faire de nouveaux remer-
» cimens, & de vous en témoigner toute
» la reconnoissance qui nous est possible,
» ne pouvant néanmoins vous dissimuler la
» peine que je souffre de vous en donner
» tant pour les faire réussir. Je tâche de
» faire ensorte d'en arrêter le cours, n'en
» aïant aucune que je n'aïe offert, & que
» je n'offre encore, de m'en remettre très-
» volontiers. Mais les personnes à qui nous
» avons affaire, se prévalant, comme l'on
» dit, des conjonctures présentes, qu'ils
» croïent leur être avantageuses, ne ré-
» pondent pas à ces propositions. Je m'es-
» saïerai néanmoins de faire toutes les ten-
» tatives que ma conscience me permettra,
» pour cesser toutes les importunités, en-
» vers les personnes qui nous favorisent de
» leur assistance, jusqu'à présent, & d'em-

» ploïer ce tems d'orénavant à prier Dieu
» qu'il leur en ſoit la récompenſe. Je ſou-
» haite, de tout mon cœur, qu'il vous com-
» ble de ſes bénédictions, *&c.*

Ni les ſoins infinis, que M. le *Prince de Conti* ſe donna pour adoucir les eſprits, ni le témoignage que rendit l'Archevêque de Paris, ne furent capables d'effacer les impreſſions que la publication de la Lettre & de la Monition avoient faites ſur l'eſprit du Roi. On avoit fait entendre à ce Prince, qu'aux termes de la Monition, il avoit encouru l'Excommunication, portée par les SS. Canons; que c'étoit l'intention de M. d'Alet de l'inſinuer au Public, pour le rendre odieux; & Sa Majeſté penſoit ſérieuſement à lui faire faire ſon Procès. M. le Chancelier, lui-même, (*a*) quoique porté d'inclination pour M. d'Alet, diſoit hautement, que le Prélat *avoit voulu cracher au nez du Roi*; que Sa Majeſté ne pouvoit diſſimuler cette injure; & qu'en la place où il étoit, il ne pouvoit pas le lui conſeiller. On ne parloit alors à la Cour que des châtimens les plus rigoureux que méritoit le ſaint Evêque, ſaiſie de temporel, exil, empriſonnement, *&c.*

On ne laiſſoit rien ignorer de tout cela à M. *Pavillon*. Pendant que le *Prince de*

(*a*) M. Séguier.

Conti travailloit de tout son pouvoir en sa faveur, le Sieur *Jasse*, Intendant de Son Altesse, homme instruit & bien intentionné, mandoit exactement à M. *Ragot* tout ce qui se passoit ; & nous voïons, par ses Lettres que nous avons entre les mains, qu'il ne ménageoit par les termes. Celles qu'il écrivit, pendant tout le mois de Novembre, étoient capables de donner les plus vives allarmes à l'homme du monde le plus constant. Mais M. d'Alet étoit dans cette paix profonde, qui accompagne toujours la bonne conscience, & il n'en fût aucunement troublé. *C'est ce qui console infiniment les amis*, dit M. *Jasse*, dans sa Lettre du 5. Décembre, *de voir que dans l'état désespéré où se trouve les affaires du Diocèse d'Alet, il sorte de l'Evêché des Lettres si pleines de l'esprit de Dieu.*

M. le *Prince de Conti* écrivit aussi lui-même à notre saint Evêque, pour l'avertir de quelques règles de prudence qu'il devoit observer dans les Actes, que ceux qui connoissoient sa fermeté inébranlable, ne doutoient nullement qu'il ne continuât de faire, sans s'embarrasser des suites : & voici la réponse que lui fit le Prélat, le 8. Décembre 1664.

» MONSEIGNEUR, j'ai reçû la » communication des Lettres du Pére *Es-*

» *prit* & de M. *Jasse*, qui marquent en
» particulier l'état de nos affaires, par delà,
» par lesquelles j'aprens aussi la continua-
» tion des soins de Votre Altesse pour tout
» ce qui nous regarde, qui me témoigne
» autant que votre Lettre, la cordiale af-
» fection dont il vous plaît de m'honorer;
» sur quoi je prendrai la confiance de vous
» suplier très-humblement de modérer
» extérieurement, dans les occasions, les
» démonstrations de la bonté que vous avés
» pour moi, aïant sujet d'apréhender qu'el-
» le ne vous fût préjudiciable, ce qui me
» causeroit un surcroît d'affliction. Je vous
» suis très-obligé du bon avis qu'il vous
» plaît de me donner, touchant la retenuë
» que je dois observer dans la conduite de
» nos affaires, & les Actes publics dont je
» ne puis me dispenser. Je ne manquerai
» point de l'observer exactement, quoique
» je me croïe très-innocent de ce qui a pu
» choquer la Cour, dans la Monition,
» n'aïant emploïé la circonstance, qui a tant
» fait de bruit, *(a)* que pour autoriser l'avis
» que je donnois aux Ecclésiastiques du
» Diocèse, & n'aïant eu la moindre inten-
» tion de commettre le nom de la person-
» ne que vous savés (*c'étoit le Roi*) & de

(*a*) C'étoit d'avoir dit, dans sa Monition, qu'il avoit fait sur ce sujet des remontrances au Roi.

» rien dire qui préjudiciât le moins du
» monde au très-profond respect que je lui
» dois, & lui donner aucun sujet de pei-
» ne; mais il est bon pourtant que Dieu
» nous ait humilié en cette rencontre, pour
» tempérer la vaine complaisance qui pou-
» voit naître de cette liberté, que j'avois
» prise pour satisfaire à mon devoir. Je vous
» suplie d'être bien persuadé que je con-
» serverai toûjours le souvenir inviolable
» au très-Saint Sacrifice, tant de votre per-
» sonne, que de votre très-chére & illustre
» Famille, vous souhaitant, de tout mon
» cœur, la plénitude des graces & béné-
» dictions du Saint-Esprit.

Plusieurs Prélats blâmérent, comme on peut juger, la conduite d'un saint Evêque, qu'ils regardoient comme une Censure éclatante de leur lâche complaisance pour la Cour. Celui de Montpellier ne manqua pas cette occasion de répandre son fiel, & de décrier, dans sa Province, un Prélat dont nous avons vû, dans la premiére Partie, que le rare mérite avoit piqué sa jalousie. Il ne se contenta pas de parler de lui, en toute rencontre, sans aucun ménagement; il eut la témérité de l'insulter publiquement, dans le Mandement qu'il fit, pour ordonner la signature du *Formulaire*, en lui reprochant la contrarieté de ses sentimens.

Dieu, en consolant son Serviteur, par l'onction de son Esprit, des mauvais traitemens des hommes, lui accorda aussi quelques consolations humaines, par l'aprobation des plus grands hommes de son tems, qui faisoient hautement l'éloge de la conduite généreuse qu'il tenoit dans cette affaire. Entre plusieurs Lettres d'aprobation, nous en trouvons une du *Cardinal de Grimaldi*, Archevêque d'Aix, écrite à M. *du Ferrier*, Grand-Vicaire d'Albi, le 20. Décembre 1664.

» J'ai reçû, Monsieur, *dit-il*, avec vo-
» tre Lettre, du 12. du courant, une co-
» pie de celle que M. l'Evêque d'Alet a
» écrite au Roi, au sujet de la Déclaration
» de Sa Majesté, touchant la signature du
» *Formulaire*; elle m'a paru fort judicieu-
» se, & a augmenté l'estime que j'avois
» pour la personne de ce digne Prélat, jus-
» qu'à ce point, que je ne crois pas qu'il y
» en ait aucun en France qui eut pû soute-
» nir plus fortement, qu'il a fait en cette
» rencontre, les intérêts de la Jurisdiction
» Ecclésiastique. Aussi je regarde comme
» un trait d'une Providence toute particu-
» liére, l'insulte que lui a fait le Sieur *Por-*
» *chetes*, (*a*) puisqu'elle lui a donné sujet

(*a*) Le Sieur *Porchetes*, ou *Prochet*, étoit Avocat du Roi, au Siége Présidial de Limoux. Il fit,

» d'écrire une Lettre si puissante, & qui » aura sans doute fait coup. Cette ocasion » étoit réservée à ce grand Personnage, lui » seul en pouvant profiter pour défendre la » gloire de l'Episcopat. Pour moi, quand » j'en aurois eu quelqu'une, quoique je » n'eusse pas pu m'empêcher de parler, je » n'aurois rien produit de si fort que lui? » Mais j'ai eu bien de la joïe de m'être ex- » pliqué sur cette matiére, conformément » à ses sentimens.

contre M. d'Alet, un Plaidoïer violent, qui scandalisa tout le Païs. Il reconnut depuis sa faute, & fit satisfaction à ce saint Evéque.

CHAPITRE VII.

Plaidoïer de M. Talon, contre la Lettre de M. d'Alet au Roi, & contre sa Monition. Suites de ce Plaidoïer. Bulle d'Aléxandre VII. On presse M. d'Alet de se déclarer sur cette Bulle.

APrès que l'on eut, à la Cour, délibéré long-tems sur ce que l'on pourroit faire, pour vanger l'insulte prétenduë faite au Roi, par la Lettre que M. *Pavillon* lui avoit écrite, & par la Monition de ce

Prélat aux Eccléſiaſtiques de ſon Diocèſe, on ſe contenta de donner ordre au Parlement de Paris d'en faire juſtice. Le Roi recommanda lui-même cette affaire au Premier Préſident *de Lamoignon*; & M. *Talon*, Avocat-Général, eut ordre de ne pas ménager les termes, dans le Plaidoïer qu'il fut chargé de faire. Il éxécuta ponctuellement ſes ordres. On n'entendit jamais au Palais de diſcours plus véhément, plus ſanglant, plus injurieux à l'Epiſcopat, que celui de ce Magiſtrat. On y voit un ſaint Evêque traité de *Séducteur*, & ſa Lettre de *ſéditieuſe*, dont le *venin eſt d'autant plus dangereux, que la réputation de l'Auteur eſt plus grande*; on y dit que M. d'Alet *eſt devenu le Chef & le Protecteur des* Janſéniſtes, *& qu'il veut ſe rendre illuſtre, par ſes égaremens & par ſa chute.* Le reſte n'eſt pas plus meſuré; & le ſcandale fut d'autant plus grand, que ſuivant les principes de ce Plaidoïer, on étoit porté à croire que l'Egliſe, pour ſon gouvernement, peut ſe paſſer d'Evêques, de Conciles & de Synodes; que les Rois peuvent décider les Dogmes, comme les Paſteurs de l'Egliſe, préſider aux Conciles, & faire retracter le Pape, lorſqu'il parle contre la Foi. M. *Talon* s'abſtint néanmoins de prendre des Concluſions contre la perſonne de M. d'Alet,
par

par respect, dit-il, *pour son caractére*; & il se contenta de requérir la supression de la Lettre de ce Prélat, remettant au Parlement de Toulouse le soin d'apeller comme d'abus de la *Monition*; & que défenses fussent faites de rien publier contre la Déclaration du Roi & la signature du *Formulaire*, sur peine d'être puni comme perturbateur du repos public.

Ce Réquisitoire forma l'Arrêt, qui fut rendu en conséquence, & que le Premier Président, comme on l'a sû de lui-même, ne prononça qu'avec une peine extrême, *qu'oiqu'on l'ait concerté*, ajoûta-t'il, *de telle sorte, qu'on n'y a mis que ce que l'on ne pouvoit refuser au Roi.* Les Juges firent assés sentir, en opinant, quelle violence ils se faisoient, pour obéïr au Roi en cette ocasion. Il n'y en eut pas un qui ne fit l'éloge du saint Prélat, contre qui on les forçoit de sévir, & qui ne réparât, par les termes les plus respectueux pour sa personne, l'insulte qu'il venoit de recevoir en leur présence, par la déclamation outrée de M. *Talon.*

Le Premier Président différa plus de six semaines à signer cet Arrêt, par considération pour M. d'Alet; & il ne l'auroit jamais signé, si le Roi, impatient de ces retardemens, ne le lui avoit ordonné, & de le remettre incessamment entre les mains

des Gens du Roi, pour le faire imprimer & publier. Ce Prince même, s'étant fait lire cet Arrêt, ne le trouva pas aſſés ſévére, & ordonna qu'on réformeroit le diſpoſitif; qu'on joindroit la cauſe de M. d'Alet avec celle des *Janſéniſtes*, & qu'il ſeroit regardé comme le Chef de ce Parti. L'Archevêque de Paris donna encore en cette ocaſion des marques d'amitié à M. *Pavillon*, en priant le Roi de ſurſeoir cette publication, par conſidération pour la piété & les bonnes intentions de ce Prélat. Sa Majeſté reçut gracieuſement les répréſentations de l'Archevêque, ſans lui rien promettre, & le Chancelier *Séguier* répondit au *Prince de Conti*, que le Roi ne pouvoit ſe diſpenſer de faire publier cet Arrêt, ſans détruire ſa Déclaration. M. *Talon* cependant, par reſpect pour ce Prince, & par conſidération pour le Premier Préſident, n'en fit tirer qu'un petit nombre d'éxemplaires, & défendit à l'Imprimeur d'en diſtribuer aux Colporteurs.

M. d'Alet, affligé de voir le premier Parlement du Roïaume, donner ateinte à la Juriſdiction Eccléſiaſtique & à l'honneur de l'Epiſcopat, le fut preſqu'autant de ce que le Pére *Eſprit*, M. *Ferret*, & quelques autres de ſes amis, le preſſoient d'écrire à l'Archevêque de Paris, & au Pre-

mier Président, pour les remercier de leurs bons offices; parce qu'il ne croïoit pas pouvoir s'aquitter de ce devoir de bienséance, sans blesser la sincérité chrétienne. C'est ainsi que M. *Ragot*, Chanoine & Archidiacre d'Alet, & le plus fidèle confident du saint Prélat, s'en explique au Pére *Esprit*, dans une Lettre du 26. de Janvier 1665.

» Monseigneur m'avoit presque promis, » *dit-il*, d'écrire à M. le Premier Président; » mais le lendemain il me dit qu'il ne le » pouvoit faire, parce que faisant sa Lettre, » selon ses pensées & dans la sincérité avec » laquelle un Evêque doit écrire, il ne pou» voit remercier ce Magistrat. Car, si bien » il n'avoit pas suivi les inclinations de la » Cour, il falloit examiner si sa Compagnie » avoit donné un Arrêt juste & légitime, » en ordonnant la supression de cette Let» tre, laquelle étoit dans tout le respect » dû au Roi, & ne contenant qu'une re» montrance faite par un Evêque, sur une » matiére qui regarde son Ministére. Quel» le justice y a-t'il d'en ordonner la supres» sion ? N'est-ce pas ôter la liberté aux » Evêques de faire des remontrances aux » Souverains, lorsqu'ils en auront un sujet » légitime, comme étoit celui de la Let» tre ? Et si après cet Arrêt, on alloit re-

» mercier, ce seroit avoüer que le mauvais » traitement qu'on avoit manqué de faire » étoit juste, & qu'on a reçu faveur par la » flétrissûre moins grande que celle qu'on » pouvoit craindre; & on pourroit se ser- » vir d'une telle Lettre de remerciment » pour justifier l'Arrêt. Je vous avouë, mon » cher Pére, *ajoûte M.* Ragot, qu'aïant » oüi ce raisonnement, plus étendu & plus » fort que je ne vous le raporte, je me suis » tû, étant convaincu qu'il avoit raison. » Il m'a dit ensuite. *Quoi, on veut traiter » les Evêques comme des enfans, qu'on me- » nace de chatiment pour les faire taire; & » il faudra qu'ils suivent les sentimens & » les lumiéres de trois ou quatre personnes » qui veulent être Souverains, & que leur » Jugement prévale par-dessus tout; & » parce qu'on s'imagine que cette conduite » n'est pas dans l'ordre, on poussera un » Evêque?* Il me dit tout ceci dans un » grand recueïllement, témoignant com- » passion, & en même-tems un certain » dégagement & élévation d'esprit au-des- » sus de tout, pour ne regarder que Dieu, » & suivre la vérité envers & contre tous. » Je vous assure que plus il va en avant, » plus il paroit absorbé en Dieu, plus éclai- » ré que jamais, & d'autant plus ferme, » qu'il se voit infirme & foible dans l'apui

» des créatures, & que chacun va au relâ-
» chement. Il ne s'émeut de rien, & ne
» veut pas qu'on aille au-devant des choses
» pour prévoir les événemens; il dit qu'il
» faut s'abandonner à Dieu, demeurer en
» lui, & atendre que par son ordre & sa
» disposition on soit obligé d'agir ou de
» parler; que de faire autrement, c'est
» méler les sollicitudes & empressemens de
» la nature dans les arrêts de Dieu, & se
» donner de l'embarras sans fruit.... Je
» ne pensois pas vous en tant dire; mais ce
» n'est pourtant pas tout.... Vous disiés
» que Son Altesse Sérénissime estimoit
» qu'il falloit éviter d'embrasser les senti-
» mens de ces Messieurs, (*de Port-Roïal*)
» pour n'être pas dans leur parti. Vous
» pouvés voir, par ce que je viens de dire,
» que notre Prélat ne tient à personne, ni
» n'embrasse aucun parti, & il ne se met
» pas en peine de ce que l'on pourra dire
» ou penser de lui. Si dans ce qu'il croira
» devoir faire dans les ocations, ces Mes-
» sieurs se trouvent justifiés ou apuïés, il
» ne le fera pas en leur considération parti-
» culiére, mais pour apuïer la vérité &
» soutenir ceux qui sont oprimés pour l'a-
» voir défenduë, ce qu'il croit qu'un Evê-
» que est obligé de faire.... *Qui le fera*,
» dit-il, *si les Evêques, qui sont les dépo-*

» *sitaires des vérités de la Religion ne le*
» *font pas?*

Le dessein que nous nous sommes principalement proposé dans cet Ouvrage de faire connoître l'esprt de M. *Pavillon*, & les motifs de sa conduite, nous a obligé de faire un peu au long l'extrait de la Lettre de M. *Ragot*, dont la simplicité exprime plus naturellement le caractére de ce saint Evêque, qu'un discours plus orné, souvent suspect d'éxagération. On voit un saint, uniquement ocupé à chercher la vérité par les lumiéres de la Foi, & toûjours fidèle à suivre ce que Dieu lui en découvre, quoiqu'il en puisse arriver. C'est (a) par cette grande Foi, par ce courage invincible, que l'on remporte la victoire sur le monde.

Le Promoteur d'Alet étant arrivé à Paris, à peu près dans ce tems-là, pour y poursuivre les grandes affaires du Diocèse, qui avoient été évoquées du Parlement de Grenoble au Conseil du Roi, fut menacé d'interdit, s'il ne signoit le *Formulaire* de l'Archevêque. Il en donna aussi-tôt avis à notre saint Evêque, & lui demanda avec tant d'instance une Lettre pour ce Prélat, qu'il étoit important de se rendre favorable pour réussir dans ses poursuites, que

(a) *Hæc est victoria quæ vincit mundum, fides nostra.*

M. d'Alet ne pût la lui refuser; mais il la fit comme on va voir, si mesurée, qu'il ne s'y trouve pas un mot qui puisse préjudicier à ce qu'il avoit fait jusqu'alors touchant les contestations de l'Eglise. Cette Lettre est du 2. Mars 1665. & conçûë en ces termes.

* » MONSEIGNEUR, le Promo- » teur de mon Diocèse aïant été obligé de » partir de Grenoble, où il étoit pour di- » verses affaires concernant la Discipline de » l'Eglise, pour aller à Paris; dès que j'ai » sû qu'il y étoit arrivé, j'ai cru, Monsei- » gneur, me devoir donner l'honneur de » vous écrire, pour vous suplier d'avoir » agréable qu'il reçoive votre bénédiction, » qu'il vous assure de la continuation de » mes très-humbles respects, & qu'il im- » plore votre protection dans les affaires » qui m'ont obligé de l'envoïer à Paris. Je » vous assure, Monseigneur, qu'on m'en » suscite tant tous les jours, que j'ai bien » besoin que Dieu me fortifie, pour résister » à toutes les oppositions que je trouve » maintenant dans les fonctions de mon » Ministére & dans le rétablissement de la » Discipline. J'espére de sa bonté qu'elle » me continuera son secours, & que vous, » Monseigneur, aurés toujours celle dont

* Lettre de M. d'Alet à M. de Paris.

» j'ai ressenti si souvent les effets, pour me
» les témoigner encore, avec la même af-
» fection que vous avés fait jusqu'à main-
» tenant, vous supliant de croire que j'ai
» toujours pour votre Personne Sacrée, le
» même respect & la même cordialité, non-
» obstant tout ce qui se passe, à quoi je
» voudrois pouvoir rémédier de mon sang,
» afin que les contestations étant cessées,
» nous eussions le moïen de nous unir en-
» semble, pour rétablir la vigueur de la
» Discipline & la pureté des mœurs, &
» remettre l'Eglise dans son ancienne
» splendeur. C'est de quoi, Monseigneur,
» je suplie la bonté Divine de nous vouloir
» faire la Grace, & vous de me croire avec
» tout le respect possible, *&c.*

Comme on le pressoit de nouveau d'écrire au Premier Président, il sentit qu'il y auroit une sorte d'indécence à ne lui pas témoigner sa reconnoissance des marques d'affection qu'il en avoit reçûës, sur-tout dans le tems qu'il écrivoit à l'Archevêque de Paris, à qui il avoit les mêmes obligations. Il prit donc le parti de s'aquitter de ce qu'il devoit à ce Magistrat ; & pour ne point commettre l'innocence de sa cause, il s'en aquitta avec beaucoup de sagesse & de prudence, par la Lettre que l'on va lire, & qui est datée du même jour que la précédente.

* » MONSIEUR, les témoignages si
» grands que tous mes amis me rendent, de
» la singuliére affection avec laquelle vous
» avés agi pour moi, dans l'affaire qui a été
» portée devant vous touchant ma Lettre
» au Roi, m'obligent de vous en rendre de
» très-humbles actions de graces, & vous
» suplier en même-tems, Monsieur, de
» me vouloir excuser, si j'ai tant tardé à le
» faire. Ce n'a pas été assurément pour un
» ménagement de reconnoissance, mais
» dans l'atente de l'Arrêt qui avoit été
» rendu. Le Pére *Esprit* me l'aïant envoïé,
» je l'ai vû, & je vous avoüe, Monsieur,
» qu'autant j'ai été touché de la maniére
» dont on y traite un Evêque, j'ai été con-
» solé de savoir, que non-seulement vous
» n'y avés pris aucune part; mais que vous
» aviés fait tout ce qui dépendoit de vous
» pour empêcher qu'il ne fut donné ni ex-
» pédié. Dieu sait pourquoi il l'a permis, &
» je dois de ma part en agréer & aimer tou-
» te l'humiliation, trop heureux que je suis
» de recevoir un tel traitement dans une af-
» faire de l'Eglise, & où je ne pense agir
» que pour soutenir ses intérêts & pour
» m'aquitter de l'obligation que j'ai cru
» avoir d'écrire au Roi, comme j'ai fait,

* Lettre de M. d'Alet au Premier Président de Paris.

» dans tout le respect, aussi-bien qu'avec
» toute la liberté qu'un Evêque doit parler
» dans de semblables ocasions. Je vous su-
» plie, Monsieur, de me vouloir conserver
» l'honneur de votre affection, & d'avoir la
» bonté de continuër de m'en donner des
» marques dans les ocasions, sur-tout lors-
» qu'il s'agira des intérêts de l'Eglise, que
» votre Charge vous oblige spécialement à
» soutenir & défendre, par préférence à ce-
» lui de qui que ce soit; & ne pouvant au-
» trement, que par mes priéres & Sacrifi-
» ces, reconnoître les obligations que je
» vous ai des bons offices que vous avés
» bien voulu me rende en cette occasion.
» Ne doutés point, Monsieur, que je ne
» vous porte dans ma mémoire, aussi-bien
» que dans mon cœur, tous les jours au
» Saint Autel, & que je ne suplie cette
» Majesté infinie de vous rendre très-di-
» gne Ministre de sa Justice en terre, &
» vous donner tous les secours nécessaires
» pour faire connoître, par votre conduite
» & dans vos Jugemens, que c'est elle
» principalement que vous craignés, & à
» laquelle vous désirés de plaire. Je suis, en
» son amour, & avec tout le respect pos-
» sible, &c.

Pour se débarrasser une bonne fois de l'objection, sans réplique, que l'on faisoit

contre la signature du *Formulaire*, fondée sur ce que l'Assemblée du Clergé, qui l'avoit ordonnée, n'avoit pas l'autorité requise pour faire de telles Loix, & contraindre les Evêques à les observer; le Roi pria le Pape de lever cette difficulté, & d'envoïer un nouveau Formulaire, pour être reçû par les Evêques de France, qui seroient alors obligés de le faire signer dans leurs Diocèses. Sa Sainteté fit expédier pour cela un Bref, qui n'aïant pas été agréé à la Cour, fut converti en Bulle, le 15. Février 1665. & arriva en France au commencement du mois de Mars de la même année.

Le Promoteur d'Alet, qui étoit alors à Paris, vit à ce sujet les Théologiens les plus éclairés de cette grande Ville, pour faire savoir à son Evêque ce qu'ils en pensoient, & le mettre en état de prendre son parti avec lumiére. Il vit pareillement plusieurs Evêques, dont un grand nombre lui parûrent fort inquiets sur ce que M. d'Alet feroit en cette ocasion, parce qu'*ils atendoient*, disoient-ils, *sa décision, pour se déterminer eux-mêmes*. M. *de Gondrin*, Archevêque de Sens, qui s'étoit déja donné beaucoup de mouvement, pour faire rendre justice à M. *Pavillon*, & à toute l'Eglise, du Plaidoïer scandaleux de M. *Talon*, dit au Promoteur, qu'il avoit toûjours eu une si gran-

de vénération pour M. d'Alet, qu'il ne désiroit rien tant que de le suivre en tout & par tout; que la paix de l'Eglise étoit entre ses mains; parce que les meilleurs Evêques, pleins de confiance en ses lumiéres, & de respect pour sa vertu, lui étoient extrêmement atachés; que pour parvenir à cette paix désirable, il falloit aller jusqu'au dernier période de la condescendance, & s'acommoder autant qu'on pourroit à la foiblesse des autres, sans trahir ce que l'on doit à Dieu & à l'Eglise. *C'est une Hérésie*, ajoûta M. de Sens, *que de demander la Foi Divine pour le fait; l'inséparabilité du fait & du droit est une folie; & demander la créance ou la persuasion intérieure du fait, est une erreur. Au reste, il est nécessaire, pour le coup, que M. d'Alet vienne à Paris, nous ne pouvons rien terminer sans lui.*

Ce grand Prélat ne savoit pas alors que le Roi, plus irrité que jamais contre le saint Evêque, étoit si éloigné de permettre ce voïage, qu'il avoit donné ordre à M. *de Bezons*, Intendant de Languedoc, d'empêcher que le Clergé de cette Province ne le députât à la Cour, comme le bruit couroit qu'on en avoit dessein. Voici le Billet que cet Intendant en écrivit de Béziers, le 14. Février 1665 à un Evêque de la Province, que nous croïons être M. de Saint Pons.

» MON-

» MONSIEUR, je vous dépêche cet
» exprès, pour une affaire importante.
» J'ai apris que quelques personnes vou-
» loient engager M. d'Alet pour la Dépu-
» tation du Clergé ; quoique la conduite
» de ce Prélat & son inclination en soient
» fort éloignées, & que d'ailleurs Sa Ma-
» jesté étant mal satisfaite, avec raison,
» d'une Lettre qu'il lui a écrite, il seroit
» contre la prudence de l'envoïer à la Cour.
» Je sais aussi que ce ne seroit pas le senti-
» ment de M. de Béziers. Cela m'oblige,
» *Monsieur*, à me donner l'honneur de
» vous écrire confidemment ; parce que si
» je vous croiois dans ce sentiment, ou que
» vous ne me mandassiés pas positivement
» que vous ne le deputerés point ; je dé-
» pêcherois au Roi pour lui en donner avis.

M. de Sens, qui ignoroit cette disposition de la Cour, alla aussi-tôt, en quittant le Promoteur, communiquer son dessein à M. le *Tellier*, qui le goûta fort, comme le meilleur moïen de pacifier les troubles. Ce Ministre en parla au Roi, qui rejetta la proposition, & ajoûta que depuis la nouvelle Bulle du Pape, il étoit résolu de pousser M. d'Alet sans ménagement, s'il n'obéïssoit à cette Bulle.

Dans l'état où étoient les choses, on parloit fort haut dans le monde contre la fer-

meté du saint Evêque. Les personnes, qui lui étoient le plus atachées, & sa Famille même, disoient qu'il n'étoit que l'organe de *Messieurs de Port-Roïal*, & ne se conduisoit que par leurs avis. Ils atribuoient uniquement à son union, avec ces *Messieurs*, le parti qu'il prenoit dans cette grande affaire; union toutefois vraïement chimérique, puisqu'il n'avoit jusqu'alors écrit que deux fois à quelqu'un de ces *Messieurs*, encore étoit-ce en réponse aux Lettres qu'il en avoit reçuës, & qu'il avoit recommandé expressément à son Promoteur de n'avoir aucune rélation avec eux, parce qu'il n'y voïoit nulle nécessité, & qu'il avoit lieu de craindre que cela ne nuisit aux affaires importantes qu'il poursuivoit au Conseil du Roi.

Il est vrai que cette défense de M. d'Alet ne dura pas long-tems. Ce Prélat aïant été dans la suite plus particuliérement informé de la sincérité de ces Messieurs, de la pureté de leur Doctrine & de leurs mœurs, de la sagesse de leur conduite; de leur profond savoir, de leur désintéressement, & de leur atachement à la vérité, pour la défense de laquelle ils s'exposoient aux plus grandes disgraces, & sacrifioient ce qu'ils avoient de plus cher au monde, il permit à son Promoteur, non-seulement de

les voir; mais il lui recommanda de les consulter sur ces matiéres obscures & difficiles qui partageoient l'Eglise, afin de rassembler toutes les lumiéres dont il avoit besoin pour se déterminer.

Un des premiers avis que ces *Messieurs* donnérent à M. d'Alet, fut d'agir contre le Plaidoïer de M. *Talon*, qui n'avoit pas encore été ataqué. M. *Varet*, l'un d'entr'eux, homme d'un grand mérite, avoit travaillé, par ordre de M. de Sens, dont il étoit Grand-Vicaire, contre ce Plaidoïer; & comme dans la premiére Partie de son écrit, il justifioit la Doctrine & la conduite de M. d'Alet, dans sa Lettre au Roi & dans sa Monition, & qu'il réfutoit dans la deuxiéme, les erreurs formelles avancées par ce Magistrat; on offrit cet Ouvrage à notre saint Evêque, pour l'adresser en son nom, à l'Assemblée du Clergé, qui commençoit à se tenir à Paris, & dont M. de Sens étoit Président. Mais la modestie de M. d'Alet ne lui permit pas d'adopter un écrit, auquel il n'avoit nulle part. Il en laissa l'honneur à M. de *Gondrin*, par les ordres duquel il avoit été composé, & qui en fit usage dans la suite.

Ce fut par ses exhortations que l'Assemblée du Clergé porta ses plaintes au Roi, sur les excès de son Avocat-Général. Mais,

après s'être comme endormie, pendant quelque-tems, elle ſe réveilla tout-à-coup, à l'ocaſion d'un Arrêt des grands jours, qui ſe tenoient alors en Auvergne. On reprit les Délibérations qui avoient été commencées ſur ce ſujet, & le Plaidoïer de M. *Talon* fut déclaré Hérétique. L'Aſſemblée ordonna enſuite, que très-humbles remontrances ſeroient faites au Roi pour le faire ſuprimer, comme auſſi ſur la forme de l'Arrêt qui étoit intervenu, dont on demanderoit la caſſation ; & que Sa Majeſté ſeroit ſupliée de lever les empêchemens à la tenuë des Conciles Provinciaux, pour le rétabliſſement de la Diſcipline Eccléſiaſtique. M. d'Amiens fut chargé de faire cette remontrance de vive voix & par écrit, & il s'en aquitta avec vigueur.

Quoique ce fut en quelque ſorte par l'ordre du Roi que M. *Talon* ſe fut répandu en invectives contre la perſonne de M. *Pavillon* ; ce Prince ne prétendoit pas autoriſer les écarts de cet Avocat-Général, ſur la Foi & la Diſcipline de l'Egliſe. Allarmé de la qualification *d'Hérétique*, que l'Aſſemblée avoit emploïée contre quelques Propoſitions du Plaidoïer, il manda les Evêques Commiſſaires, avec les Archevêques de Sens & d'Arles, Préſidents, & leur dit, qu'ils ne devoient pas douter qu'il

n'eut pour la Religion autant de zèle que ses Prédécesseurs, qu'il désiroit avoir par écrit les Propositions que l'Assemblée avoit trouvées répréhensibles ; qu'il les enverroit à M. *Talon*, pour y faire des réponses qui pussent satisfaire le Clergé ; & que si M. *Talon* ne s'en aquittoit pas suivant ses intentions, il mettroit les choses en état, que le Clergé auroit sujet d'être content.

M. d'Arles parla fortement au Roi du Plaidoïer, & M. de Sens fit alors grand usage de l'excellente réfutation de M. Varet. Les Propositions, censurées par l'Assemblée, aïant été presentées au Roi, avec les refléxions des Commissaires, il comprit que le Clergé avoit raison de se plaindre & de demander satisfaction. A cet effet, il envoïa trois Conseillers d'Etat à M. *Talon*, pour concerter avec lui les moïens de contenter le Clergé. On ne sait si ce Magistrat avoit pris ses mesures avec la Cour ; mais il se moqua visiblement de ces Messieurs. Il les fit atendre long-tems dans sa salle, & leur envoïa dire ensuite, qu'il ne pouvoit leur parler, parce qu'il se trouvoit incommodé. La Cour parut indignée d'une conduite aussi contraire au respect qui est dû à la Majesté Roïale, qu'elle étoit indécente, par raport à des Députés de ce rang. Mais l'affaire n'eut aucune autre suite, & le Clergé fut

obligé de se contenter de la justice qu'il s'étoit faite à lui-même, en chargeant ses Registres de la Censure du Plaidoïer de M. *Talon.*

Si pour la réparation d'un outrage, qui lui étoit commun avec tout le Corps de l'Episcopat, M. *Pavillon* ne fit aucun usage du conseil de *Messieurs de Port-Roïal*, il n'en fut pas de même à l'égard des autres points sur lesquels il les avoit consultés. L'avis le plus important qu'il atendoit d'eux, regardoit la conduite qu'il devoit tenir au sujet de la nouvelle Bulle d'*Aléxandre VII.* Il souffroit là-dessus de grandes anxiétés; & ses inquiétudes étoient d'autant mieux fondées, qu'il savoit, à n'en pouvoir douter, qu'un nombre considérable des meilleurs Evêques le regardoient comme leur guide, & n'atendoient que son avis pour le suivre. Il craignoit extrêmement de les engager dans un mauvais parti. Et en même-tems qu'il désiroit ardemment la paix de l'Eglise, il étoit inébranlable dans la vérité, parce qu'il étoit ennemi de toute duplicité & de tout équivoque. Or il étoit difficile dans cette affaire d'allier toutes ces dispositions ensemble.

Tandis que M. *Pavillon* souffroit ces agitations intérieures; qu'il répandoit son cœur devant Dieu, & qu'il faisoit consulter

les gens les plus éclairés, il reçût la réponsa de l'Archevêque de Paris, à la Lettre qu'il lui avoit écrite par son Promoteur. » Vous ne sauriés, *lui dit ce Prélat dans » une Lettre du 27. Mars 1665.* me faire » de grace plus sensible, que de me donner » les ocasions de vous servir; & quelque » chose que je puisse faire, elle ne sauroit » jamais égaler mon affection pour vous. » La joïe que m'a donnée votre Lettre au- » roit été plus grande, si elle ne m'avoit » point apris les peines que vous me » dites qu'on vous fait..... Je ne sau- » rois, *Monseigneur*, vous exprimer as- » sés la consolation que j'ai reçûë, quand » j'ai vû dans votre Lettre le desir que » vous témoignez de vouloir contribuër » de votre part à réunir les esprits & à » éteindre les longues & facheuses contes- » tations, qui sont si contraires à la paix de » l'Eglise, & à la dilection fraternelle, dont » le lien doit unir tous les fidèles, & plus » particuliérement encore les Prélats, qui » ne doivent avoir qu'un cœur, comme » il n'y a qu'un Episcopat. C'est un ouvra- » ge digne de votre piété; & si vous y » mettez la main, comme il n'en faut pas » douter, il n'y aura personne qui ne vous » suive aussi-tôt. Votre exhortation, join- » te à votre exemple, sera la derniére rai-

» son qui levera tous les scrupules, qui con-
» vaincra les plus difficiles, & qui les ramé-
» nera infailliblement. Vous savez, *Monseigneur*, qu'il n'est plus question du
» *Formulaire* des Evêques ; mais de celui
» qui a été dressé par notre Saint Pére, le-
» quel, pour la troisiéme fois, a éxaminé
» la chose, & dont l'autorité n'est point,
» ou ne peut être raisonnablement contes-
» tée. D'ailleurs on doit considérer, que
» les plus rebelles obéïssans, comme j'es-
» pére qu'ils le feront, sur la croïance qu'ils
» ont en vos grandes lumiéres & en votre
» probité, on se pourra mettre ensuite en
» état de travailler tout de bon au rétablis-
» sement de la Discipline & des mœurs.
» Et quand on sera irréprochable, & sans
» aucun soupçon aparent, du côté de la
» Foi & de la soumission aux décisions du
» Saint Siége, les Ennemis de la Hiérar-
» chie n'auront plus de moïens de l'empê-
» cher. Je sais bien, *Monseigneur*, que
» vous pénétrés parfaitement toutes ces
» raisons, & que vous voïés toutes les sui-
» tes de cette affaire jusqu'au bout. Aussi
» mon dessein n'est pas de vous les répré-
» senter ; mais seulement de vous ouvrir
» mon cœur, qui s'intéresse très-sensible-
» ment à tout ce qui vous touche, *&c.*

Le Promoteur d'Alet s'aquita ponctuel-

lement de la Commiſſion que ſon Evêque lui avoit donnée, de conſulter *Meſſieurs de Port-Roïal*, ſur le parti qu'il falloit prendre dans cette grande affaire, pour la gloire de Dieu & le bien de l'Egliſe. Les Conſulteurs furent partagés. Les uns croïoient qu'une réſiſtance ouverte à la nouvelle Bulle, convenoit beaucoup mieux a la ſincérité Epiſcopale, & ſeroit infiniment plus utile & plus glorieuſe à l'Egliſe, qu'une acceptation, qui, pour être tolérable, dévroit être modifiée & tournée avec beaucoup d'art & de ménagement. Les autres, au contraire, étoient perſuadés que dans l'état où étoient les choſes, la voie d'un Mandement & de la condeſcendance auroit un meilleur effet. M. *Varet*, qui étoit du premier ſentiment, le ſoutint par un écrit ſi fort, qu'on le croioït ſans réplique ; M. *Nicole*, qui n'étoit pas de ſon avis, répondit cependant à cet écrit, & le réfuta avec toute l'éxactitude, la ſolidité, & la délicateſſe, que tout le monde reconnoît dans les Ouvrages de ce grand homme ; & il eſt facheux que le public ſoit privé de ces deux écrits. On envoïa l'un & l'autre à M. d'Alet pour en juger, & on l'avertit en même-tems, s'il ſe déterminoit à faire un Mandement, d'avoir ſoin de mettre la *Grace efficace* à couvert, parce que les *Jeſuites*

publioient que cette Doctrine avoit été condamnée dans les *cinq Propositions*. C'étoit en effet où ils visoient, comme on le vit clairement, par une Lettre que le Pére Annat avoit surprise au Roi, adressée au Recteur de l'Université de Toulouse, par laquelle Sa Majesté ordonnoit à la Faculté de Théologie, de révoquer la Conclusion qu'elle avoit faite de se tenir toujours fortement atachée à la Doctrine de *S. Thomas*, sur *la Grace efficace par elle-même*; *d'autant*, disoit la Lettre du Roi, *que cette opinion favorise les nouveaux Hérétiques.*

On pressoit cependant, à toute outrance, M. *Pavillon* de se déclarer, parce qu'on voïoit que son indécision tenoit tout en suspens, & que l'on aprenoit, par toutes les Lettres que l'on recevoit des Provinces, qu'un grand nombre d'Evêques atendoient à prendre leur parti, après qu'il auroit pris le sien, résolus qu'ils étoient de suivre ses traces. Plusieurs lui écrivirent eux-mêmes, ou lui firent écrire par des gens de confiance, en lui envoïant un Mémoire de difficultés, qu'ils le prioient de résoudre incessamment. Comme nous ne trouvons nulle part la réponse de M. d'Alet à ce Mémoire, nous ne le transcrivons pas ici; parce qu'il ne contient d'ailleurs que les difficultés,

que les personnes un peu instruites de l'Histoire du *Jansenisme*, savent que souffrit la réception de la Bulle d'*Aléxandre VII.* L'Evêque de Beauvais écrivit en particulier à M. d'Alet, la Lettre suivante, le 7. Avril 1665.

» MONSEIGNEUR, je crois que » vous avés reçû la Constitution, qui est » enfin venuë, pour la signature du *Formulaire*, & que vous aurés sçû une partie de ce qui s'est passé, entre Messieurs » les Prélats qui étoient à Paris, touchant » la réception de cette Constitution, qui » nous touche plus que les autres, puisque » l'on doit croire que ce n'est pas pour ceux » qui ont fait signer qu'on la fait venir de » Rome; mais pour ceux qui sont demeurés fermes, sans se vouloir soumettre à l'autorité des Assemblées, qui n'en ont point » dans nos Diocèses, ni sur les Evêques, » hors l'Assemblée. Mais je ne sai, *Monseigneur*, si ce *Formulaire*, qui se trouve maintenant plus apuïé & plus autorisé, se trouvera plus facile à signer, & s'il ne s'y rencontrera pas encore de plus grands obstacles, pour en ordonner la signature » pure & simple. Vous les voïés présentement, & vous les aurés pesées devant » Dieu, au poids du Sanctuaire, & avec » une juste balance; vous les aurés consi-

» dérées, ſans doute, dans toutes les cir-
» conſtances importantes, qui acompa-
» gnent la Conſtitution, & dans toutes les
» ſuites dangereuſes qu'elle donne ſujet d'a-
» préhender. Ainſi, *Monſeigneur*, je crois
» que je puis, avec liberté, vous deman-
» der part de vos lumiéres, comme vous
» m'avés fait l'honneur de me les promettre
» avec beaucoup de bonté, après que la
» Bulle auroit paru; & comme je vous
» avouë que je les atends de votre charité,
» dans le deſſein de les ſuivre avec ſoumiſ-
» ſion & avec reſpect. Il ſeroit à ſouhaiter
» que cette Conſtitution put ſervir à faire
» ceſſer les conteſtations qui troublent pré-
» ſentement l'Egliſe dans ce Roïaume; &
» peut-être que cela ſe pourroit, ſi on
» avoit la liberté entiére de s'expliquer;
» mais d'acheter la paix, au préjudice de
» la conſcience & des règles de l'Egliſe,
» en impoſant un joug inſuportable; je
» crois, *Monſeigneur*, que ce ne ſera pas
» votre avis. Quoiqu'il en ſoit, je ne pré-
» tens pas m'éloigner de vos ſentimens,
» mais m'y conformer, ſoit qu'il faille s'ex-
» pliquer, ſoit qu'il ſoit plus à propos de de-
» meurer ferme & de ſe défendre avec reſ-
» pect, même de ſouffrir perſécution.
» Car je croirai ſuivre la volonté de Dieu,
» quand je ſuivrai les mouvemens qu'il
» vous

» vous donne ; & je m'estimerai bien heu-
» reux de n'être pas seulement uni avec
» vous , par les liens de notre commun ca-
» ractére , mais aussi par ceux de la même
» conduite , du même esprit , & des mê-
» mes dangers. Je dirois par la même for-
» tune , si ce mot n'avoit quelque chose de
» trop prophane , & si je n'espérois plûtôt
» me sanctifier , par la conformité à votre
» conduite , par l'honneur de votre amitié,
» & par le secours charitable de vos prié-
» res. . . .

CHAPITRE VIII.

Projet de Mandement de M. d'Alet ; dessein formé d'oprimer ce saint Evêque. L'Archevêque de Sens prend sa défense. Vains efforts de M. de Comminges , pour faire suprimer ce Projet de Mandement.

DEpuis qu'on eut envoïé à M. *Pavillon* , les deux écrits de Messieurs *Varet* & *Nicole* dont nous avons parlé , il ne cessa de réfléchir sur les deux voïes qui lui étoient proposées , ou de la résistance ouverte à la nouvelle Bulle , comme le vouloit M. *Varet* , ou du Mandement explica-

tif, comme M. *Nicole* le trouvoit plus expédient. Il se détermina enfin au second parti; mais peu satisfait du Projet de Mandement, qui avoit été dressé dans une Conférence des Evêques de Languedoc, & qui étoit proprement l'ouvrage de M. de Comminges; parce que dans le Modèle, le fait n'étoit pas assés clairement distingué du droit. M. d'Alet en fit un autre,(*a*) qu'il envoïa à son Promoteur, pour le communiquer à Messieurs d'Angers & de Beauvais, à M. le *Prince de Conti*, & à M. *Ferret*; & avant de rien arrêter, il voulut savoir l'avis de M. *Arnauld*, sur le choix des deux moïens proposés, ou de rejetter la Bulle, ou de l'expliquer dans un Mandement. Ce célébre Docteur répondit, que s'il ne consultoit que ses lumiéres & les sentimens de son cœur, il seroit d'avis de la résistance, *tant il trouvoit la Bulle & le Formulaire exorbitans & contre l'ordre*; mais que n'étant que particulier, & cette affaire étant Episcopale, il aimoit mieux renvoïer un saint Evêque à sa conscience, que de le décider sur cette matiére importante, dans laquelle il ne voïoit pas assés clair. *L'Abbé de Barcos* en dit autant; & tous ces *Messieurs* trouvérent que le Projet de

(*a*) C'est celui qui a été imprimé, & qui a tant fait de bruit.

Mandement de M. d'Alet étoit le dernier degré de condeſcendance, où un bon Evêque pouvoit ſe porter pour le bien & la paix de l'Egliſe.

M. *de Gondrin*, Archevêque de Sens, à qui le Mandement fut communiqué, le lût avec admiration, & en parla avec éloge à M. *le Tellier*, ſon intime ami, en lui repreſentant la dureté avec laquelle on traitoit les Evêques, & à quelles extrémités la Déclaration du Roi les alloit réduire. Ce Miniſtre en convint; mais il fit entendre que la Cour avoit pris ſon parti; qu'à la vérité cette affaire avoit été *mal enfournée*; ce ſont ces termes; mais que le Roi ne vouloit pas en avoir le démenti; qu'étant uni au Pape, perſonne ne feroit en état de lui réſiſter; & que l'on avoit pris des meſures pour dépoſer M. l'Evêque d'Alet, en cas de réſiſtance. Ce mot échaufa le Prélat, & donna lieu à une converſation un peu vive entre ces deux amis. M. de Sens, outré de douleur & d indignation, de ce que l'on tramoit ſourdement à la Cour contre le plus ſaint Evêque du Roïaume, ne put contenir ſon zèle. Il alla trouver le Roi, au ſortir de ſon dîner, & lui dit, qu'au lieu de donner la paix à l'Egliſe, comme Sa Majeſté témoignoit le deſirer, il y alloit allumer la plus cruelle guerre, par la Déclara-

tion, dont il n'ignoroit pas le projet. *Vous voulés*, dit-il, *dégrader les Evêques, en leur ôtant la faculté d'instruire, & Votre Majesté n'a pas assés d'autorité pour cela.* Le Roi, à qui l'on ne parloit pas ordinairement sur ce ton, se contenta de répondre au Prélat, *qu'il n'étoit pas assés fort contre lui.* Et il lui ouvrit aussi-tôt la porte de son Cabinet.

Ce mauvais accueïl ne déconcerta point l'Archevêque de Sens. Il n'en parut, au contraire, que plus courageux & plus disposé à défendre un saint Evêque qu'on vouloit oprimer, & à soutenir son Mandement, qu'il trouvoit irrépréhensible. C'est ce qu'il témoigna le lendemain à M. *le Tellier*, qui retourna le voir, pour dissiper les nuages que la petite broüillerie qu'il y avoit eu entr'eux, deux jours auparavant, avoit excités. » J'ai dessein, *dit ce Prélat*, de faire » signer dans mon Diocèse un Procès-Verbal, conforme au Projet de Mandement » de M. d'Alet; & si cela ne suffit pas, je » ferai un Mandement exprès, pour m'éle» ver contre la Bulle & contre la Déclara» tion, puisque l'une & l'autre ne sont bon» nes qu'à deshonorer leurs Auteurs, & » à faire un mal irréparable à l'Eglise, en » oprimant ceux qui en sont les Colomnes.

Le Promoteur d'Alet, s'étant aquité de

la Commission que son Evêque lui avoit donnée, de communiquer le Projet de Mandement à M. de Beauvais, son paquet fut intercepté à la poste, par ordre de la Cour. On y trouva une Lettre de M. d'Alet à ce Prélat, dans laquelle il lui marquoit les raisons qu'il avoit euës, de préférer la voïe du Mandement à celle de la résistance; pourquoi il n'y parloit point de réception de la Bulle, & pourquoi il n'imposoit point les peines canoniques. L'éxamen que l'on fit à la Cour de ces dépêches, retarda la Déclaration de huit jours, & M. *le Tellier* ne put s'empêcher d'avouër à l'Archevêque de Sens, qui l'alla voir à cette occasion à sa maison de Châville, que l'on n'avoit point trouvé prise sur ce Mandement; que les principes en étoient certains, & les conséquences infaillibles. *A quoi votre Déclaration est-elle donc bonne*, dit le Prélat? Le Ministre, qui sentit la force de l'obligation, se contenta de répondre, que ce n'étoit pas lui qui l'avoit dressée; qu'elle étoit l'ouvrage de M. *Talon, qui est*, dit-il, *un homme d'expédiens*; *mais*, ajoûta ce Ministre, *on est trop avancé*; *il n'y a pas moïen de reculer*. Triste effet des engagemens humains, & précipités en matiére de Religion, qui font sacrifier la vérité & la paix de l'Eglise à un point d'honneur mal entendu, qui

n'est que trop souvent l'idole des Grands du siécle & des Puissances de la terre!

Quelque satisfait que fut l'Archevêque de Sens, il fut choqué du terme flateur qu'il lût à la premiére ligne. *Nicolas, par la Grace de Dieu & du* SAINT SIEGE APOSTOLIQUE, *Evêque d'Alet. Ce stile est nouveau*, dit le Prélat au Promoteur, & *n'a commencé à être emploïé que vers l'an 1607. par quelques Evêques, bassement atachés à la Cour de Rome. Il est tout-à-fait contraire à l'autorité Episcopale; & il seroit dangereux, pour l'honneur de l'Eglise & de l'Episcopat, qu'un Evêque, du poids de M. d'Alet, l'autorisât par son exemple. Ce n'est pas-là*, ajoûta-t'il, *en quoi consiste le respect qui est dû au Saint Siége. On ne voit dans les anciennes Lettres des Evêques, & dans les Souscriptions des Conciles, que ces termes*, MISERATIONE DIVINA EPISCOPUS. (EVESQUE, PAR LA MISE'RICORDE DE DIEU.) *C'est ce que les Evêques-Cardinaux observent encore, aussi-bien que la plûpart des Evêques de France.* Le Promoteur consulta, sur cette observation, les plus habiles gens de Paris, qui furent de l'avis de M. de Sens; il en écrivit à M. d'Alet, qui s'y rendit; & ce Prélat fit atention dans la suite à retrancher une clause, qui

donne à entendre que les Evêques reçoivent, de la libéralité du Pape, une autorité qu'ils ne tiennent que de la miséricorde de Dieu.

Tous les Evêques, à qui le Projet du Mandement de M. d'Alet fut communiqué, y aplaudirent, comme M. de Sens; M. de Comminges lui-même, quoiqu'un peu jaloux de celui qu'il avoit dressé dans l'Assemblée des Evêques de Languedoc, & qui convenoit mieux aux ménagemens qu'il vouloit garder, fut charmé de celui de notre saint Evêque. On en pourra juger, par la réponse qu'il fit à cette Lettre de M. *Pavillon*, du 4. Mai 1665.

* » MONSEIGNEUR, depuis l'hon» neur que nous avons reçû de votre der» niére visite, on nous a envoïé le Plaidoïer » de M. *Talon*, contre ma Lettre au Roi, » comme aussi la derniére Bulle du Pape, » contenant le *Formulaire*, qu'il ordonne » de signer, tant aux Evêques qu'aux Ec» clésiastiques. Ce qui m'a persuadé qu'il » étoit nécessaire de changer le Projet de » Mandement, duquel nous étions conve» nus en notre conférence, y aïant plusieurs » choses dans ces deux Piéces qui portent » un préjudice considérable à l'honneur & » à l'autorité de notre caractére Episcopal,

* Lettre de M. d'Alet à M. de Comminges.

» comme vous l'avés ſans doute encore
» mieux remarqué que moi, & que d'ail-
» leurs il ſemble qu'on ait obligation d'éta-
» blir ſi bien les principes & fondement de
» la diſtinction du droit & du fait, qu'on
» ne puiſſe conteſter, ſans ſe départir de la
» commune Doctrine de l'Egliſe. C'eſt à
» quoi ſe réduit l'Adition que j'ai cru de-
» voir faire à ce Mandement, y compre-
» nant auſſi ce qui regarde la Doctrine
» de *S. Auguſtin* & de *S. Thomas*, dans les
» matiéres de la Grace efficace, pour l'a-
» préhenſion qu'on a, qu'on l'aïe ſuprimée
» à deſſein dans ladite Bulle.

» J'ai fait voir ce Mandement à pluſieurs
» de nos amis, de l'un & de l'autre parti,
» leſquels y ont donné leur aprobation, &
» ſont perſuadés que pluſieurs de Meſſei-
» gneurs les Prélats, des plus habiles &
» déſintéreſſés, pourront s'y conformer dans
» ceux qu'ils dreſſeront pour leurs Diocè-
» ſes, au moins quant aux clauſes & arti-
» cles eſſentiels. C'eſt pourquoi aïant pris
» réſolution de faire ſouſcrire celui-ci, j'ai
» cru vous le devoir communiquer, & ſa-
» voir ſi vous pouvés entrer dans ce même
» ſentiment & cette même conduite. On
» me mande que l'on ſouhaiteroit extrême-
» ment que nos Confréres, qui ont paru
» liées d'intelligence & d'amitié avec nous,

» gardassent l'uniformité dans cette affaire,
» pour atirer plusieurs autres à faire le
» semblable ; & l'on est persuadé que c'est
» le moïen le plus légitime & le plus effi-
» cace pour donner la paix à l'Eglise, &
» apaiser tous les troubles dont elle est agi-
» tée. Je ne m'étends pas à vous mander
» toutes les autres nouvelles de cette mê-
» me affaire, aïant apris que M. l'Archevê-
» que de Sens, qui a vû ce même Mande-
» ment, vous a fait savoir tout ce qui se paf-
» se touchant la derniére Déclaration du
» Roi. Vous me ferés donc la grace, s'il
» vous plaît, *Monseigneur*, de m'écrire
» vos sentimens sur la conduite que vous
» tiendrez à l'égard de votre Mandement.
» Or vous jugez bien que si nous devons
» entrer en quelque conférence pour ce ré-
» gard, il n'y auroit pas de tems à perdre ;
» & en ce cas, je vous enverrois une per-
» sonne de confiance, pour convenir avec
» vous de la maniére & promptitude de
» l'éxécution. Outre ce Mandement, je
» vous envoie un autre écrit, présenté aux
» Ministres d'Etat, pour les convaincre de
» leurs obligations à porter le Roi à la réfor-
» mation de plusieurs Articles contenus
» dans le Projet de sa Déclaration, par ra-
» port à la derniere Bulle. Je ne vous deman-
» de point le secret de toute cette commu-

» nication, puisque vous le jugés sans doute
» de la derniére importance, & dont le vio-
» lement ruineroit tout le succès de cette
» affaire, de laquelle vous êtes le seul à qui
» j'ai pris la liberté de me découvrir en ce
» point. Je vous suplie de me faire répon-
» se, par le présent porteur, pour pouvoir
» prendre là-dessus mes mesures, à l'égard
» de celle que je dois faire à plusieurs Pré-
» lats de delà, qui me font solliciter de
» m'expliquer à eux, sur la conduite que
» je tiendrai dans cette affaire, & me font
» assurer qu'ils s'y conformeront; & beau-
» coup plus, s'ils voïent entre nous cette
» même conformité, & que pour cet effet
» ils en différent l'éxécution, jusqu'à ce
» qu'ils aïent de nos nouvelles.

Voici la réponse de M. de Comminges; elle est datée d'Alan, le 8. Mai 1665.

* » MONSEIGNEUR, votre Lettre
» m'a comblé de joïe, non-seulement par
» les témoignages de confiance & d'amitié
» dont elle est pleine, & qui touchent sen-
» siblement mon cœur, tout rempli de res-
» pect & de tendresse pour vous; mais en-
» core à cause des autres choses qu'elle con-
» tient, & de la résolution que vous avez
» enfin prise sur les affaires présentes de
» l'Eglise.

* Lettre de M. de Comminges à M. d'Alet.

» Vous savez, mon très-cher & très-
» honore Seigneur, quels ont toûjours été
» mes sentimens sur ce sujet; & qu'aussi-tôt
» que je fus de retour de Paris, je vous sol-
» licitai fortement à Pamiers de faire ce
» que vous trouvés bon maintenant; qu'il
» y a tantôt un an, que quelqu'un de nos
» Confréres, & moi, supliâmes Monsei-
» gneur de Pamiers, & M. *du Ferrier*, de
» vous aller trouver pour vous y résoudre;
» & que j'allai, il y a trois mois, chés vous
» à ce même dessein, en aïant reçû un or-
» dre très-exprès de *Monseigneur le Prin-*
» *ce de Conti.* J'étois persuadé que c'étoit
» ruïner les affaires de l'Eglise, que de dif-
» férer. Mais je vois bien que l'heure à la-
» quelle la Providence de Dieu avoit dis-
» posé de vous résoudre, n'étoit pas enco-
» re venuë. Et je vous demande pardon,
» *Monseigneur*, de tous mes empresse-
» mens, qui alloient plûtôt à prévenir,
» avec précipitation, les ordres de la Sa-
» gesse Divine qui vous conduit, qu'à les
» suivre avec obéïssance. Mais votre chari-
» té me pardonnera sans doute ces indiscré-
» tions, aussi-bien qu'une infinité d'autres
» fautes bien plus considérables, desquel-
» les je me reconnois coupable.
» J'ai lû votre Mandement plusieurs fois,
» avec une satisfaction incroïable; & je le

» trouve très-digne de votre zèle & de vos
» lumiéres. Celui que vous dressâtes, lors
» que j'avois l'honneur d'être auprès de
» vous, m'avoit toujours paru un peu trop
» coupé. J'avois bien cru que vous ne le
» laisseriés pas comme il étoit; & je le re-
» gardois plûtôt comme un Mémoire, qui
» contenoit le fond de vos sentimens, que
» comme l'expression que vous vouliés fai-
» re en public.

» Je suis ravi, *Monseigneur*, que les
» personnes de l'un & de l'autre parti l'a-
» prouvent. On ne sauroit avoir une mar-
» que plus assurée que Dieu veut donner
» la paix à son Eglise. Et puisque M. le
» Curé de S. Nicolas-du-Chardonnet
» & M. *Chamillard* le trouvent bon, je
» ne doute pas que d'autres personnes,
» très-considérables, & qui peuvent don-
» ner un grand mouvement à l'affaire, ne
» soient du même avis.

» Il est très-important, *Monseigneur*,
» comme vous l'avés toujours cru, d'obte-
» nir, s'il se peut, de *Monseigneur* l'Ar-
» chevêque de Paris une explication de son
» Mandement, qui soit conforme au vô-
» tre, au moins dans les choses essentielles.
» Il n'y a qu'un pas à faire, qui est fort
» court, fort naturel, & fort aisé. En di-
» sant, que *quand il a éxigé la foi humaine,*
» *il*

» *il n'a pas prétendu captiver nécessairement*
» *l'esprit à une créance intérieure, cela*
» *n'apartenant qu'à la Foi Divine.* Tout
» est fait. Je crois que vous savés qu'il y a
» sujet d'espérer qu'il le fera. Si on se fut
» un peu plus ménagé, qu'on n'a fait avec
» lui, on auroit déja sans doute gagné cela
» sur son esprit, qui assurément est porté à
» la justice, & animé de zèle pour l'Egli-
» se. Si Dieu lui inspire cette pensée, je
» ne doute pas que toutes les contestations
» ne finissent, & que tous les Evêques
» n'entrent dans le même esprit.

» Il me semble, *Monseigneur*, que vous
» dévriés lui écrire, pour l'exhorter à pren-
» dre cette résolution. Vous savés qu'il
» vous aime & qu'il vous respecte; & je suis
» assuré qu'il souhaite d'aller, autant qu'il
» le pourra, de concert avec vous. Pensés,
» je vous prie, sérieusement à ce que vous
» devés faire là-dessus, & si vous n'êtes
» pas obligé de vous servir de la liaison,
» que vous avés toujours euë avec lui,
» pour l'engager à rendre ce grand service
» à *Jesus-Christ* & à son Eglise.

» Je ne puis avoir d'autres sentimens,
» que les vôtres, sur la *distinction du fait*
» *& du droit*, & sur les différentes soumis-
» sions dûës aux différentes décisions de
» l'un & de l'autre; non-seulement parce

» que je respecte tout ce qui vient de vous;
» mais parce que je suis d'ailleurs persuadé
» que l'on ne peut en avoir d'autres sans er-
» reur. Je m'en suis expliqué aux Minis-
» tres. J'ai pris la liberté de le dire au Roi
» même. Je l'ai écrit à Sa Majesté, dans la
» Lettre qui a été renduë publique. Je l'ai
» témoigné, dans toutes les Conférences
» qui se sont tenuës devant moi, par son
» ordre. Je n'ai rien connu, depuis ce
» tems-là, qui m'ait donné d'autres lumié-
» res. Ainsi, *Monseigneur*, mon honneur &
» ma conscience m'obligent à soutenir cette
» vérité avec une fermeté inébranlable.

» J'avois déja proposé les mêmes choses
» à mes Diocésains, dans l'Ordonnance
» par laquelle j'avois éxigé d'eux la signa-
» ture; mais je l'ai tenuë secrette, jusqu'à
» cette heure, comme je vous le dis la der-
» niere fois que j'eus l'honneur de vous voir,
» parce que plusieurs personnes, que j'ho-
» nore, avoient jugé que j'en devois user
» ainsi. Si j'avois suivi mes pensées & mon
» inclination, je l'aurois publiée il y a
» long-tems; & j'étois persuadé, comme
» vous l'êtes maintenant, qu'il étoit de l'in-
» térêt de l'Eglise de ne pas suprimer cette
» instruction que nous devons aux fidèles.
» Mais j'ai mieux aimé soumettre mon ju-
» gement aux personnes plus éclairées que

» moi, que de faire, avec précipitation,
» ce qui se pouvoit faire en autre tems.

» On m'a écrit, par le dernier Courier,
» que le Roi vouloit differer la publica ion
» de la Bulle & de sa Déclaration. Je n'en
» sai pas assurément la raison ; mais on croit
» qu'on a remontré à Sa Majesté, que les
» termes de l'un & de l'autre sont un peu
» forts. Pour ceux de la Bulle, il n'impor-
» te pas beaucoup. Car pourvû que les
» Evêques s'expliquent dans leurs Mande-
» mens, cela suffit. Et il vaut peut-être
» mieux que cela soit ainsi, pour les rai-
» sons que je vous dis lorsque j'étois chés
» vous. Mais il est à desirer qu'il plaise à
» Sa Majesté d'adoucir un peu sa Déclara-
» tion. On m'a mandé, que M. de Paris
» y a fort travaillé, & que probablement il
» l'emportera.

» Vous ne sauriés, ni nos autres Confré-
» res aussi, publier de Mandement qu'on
» n'ait envoïé la Bulle. Mais je crois que
» quand la publication en sera faite, il ne
» faudra pas perdre un moment de tems.
» Je vous assure, *Monseigneur*, qu'en mon
» particulier je le ferai sans différer, aussi-
» tôt que je l'aurai reçûë, & qu'en donnant
» un autre tour à mes paroles, afin qu'il y ait
» quelque différence entre nos Mande-
» mens, comme vous jugeâtes lorsque j'é-

» tois chés vous, qu'il falloit faire, en cas
» qu'il fut nécessaire de s'expliquer, je ne
» m'éloignerai en rien de vos sentimens.
» Je suis bien assuré que quelqu'un de nos
» Confréres, de ce voisinage, fera la même
» chose; & j'espére qu'il y en aura d'autres.
» Je vous garderai inviolablement le secret
» que vous demandés, *Mgr.* mais permet-
» tés-moi de vous dire, que l'on ne sauroit
» entrer dans le même esprit, sans commu-
» nication. J'atens néanmoins vos ordres là-
» dessus, avant de m'expliquer à personne.
» J'avois déja vû le Mémoire, que vous
» avés joint à votre Lettre & à votre Man-
» dement; & avant de l'avoir reçû, j'avois
» fait presque les mêmes réfléxions, que
» j'avois envoïées à un de mes amis, pour
» les faire voir à une personne qui a part aux
» affaires, & qui peut utilement servir.
» Et même j'y avois ajoûté d'autres consi-
» dérations, qui ne sont pas dans ce Mé-
» moire, & qui me paroissent assés fortes.
» Je crois devoir vous dire, *Monsei-*
» *gneur*, qu'il me semble qu'il seroit bon
» d'ajoûjer aux Mandemens, une défense
» très-expresse à tous les Théologiens, de
» renouveller les contestations passées, & à
» tous les fidèles de faire ces distinctions
» scandaleuses de partis, en donnant aux
» uns & aux autres des noms, qui ne sont

» propres qu'à marquer la division & le » Schisme.

» Je n'ai plus rien à répondre sur tous les » points de votre Lettre, que sur le Plai- » doïer de M. *Talon*. Je l'ai lû avec dou- » leur ; & il me semble que tous les gens » de bien doivent gémir de ce qu'un hom- » me, du mérite de M. *Talon*, s'est laissé » emporter à dire des choses si outragean- » tes, non-seulement contre un Evêque » fait comme vous, mais encore contre l'E- » glise. On dit que ces excès n'ont pas » plû. S'agissant de maintenir une Décla- » ration du Roi, contre ce qu'on apelle » *Jansénisme*. Il me semble que sur ce point » il a fait le métier d'un Avocat-Général, » excepté qu'il ne devoit pas s'emporter » contre votre personne, comme il a fait. » Mais dans la seconde partie de son dis- » cours, dans laquelle il parle de l'autorité » du Roi, sur les choses Ecclésiastiques & » spirituelles, tout y est insoutenable, & » très-indigne d'avoir été prononcé de- » vant un Parlement, & dans un Roïau- » me Chrétien. M. l'Archevêque d'Auch » fut le premier, dans l'Assemblée Pro- » vinciale, qui en parla, avec les senti- » mens que doit avoir un grand Evêque » & qui aime l'Eglise. Il nous assura qu'il » en vouloit faire ses plaintes dans l'As-

» ſemblée Générale, & à la Cour; & il
» me ſemble que l'on ne doit point diſſi-
» muler l'injure que cette Harangue fait à
» la Religion. Il n'y a rien de plus aiſé que
» de détruire ce qu'il dit; & quaſi toutes
» les preuves, dont il ſe ſert pour emploïer
» ſes étranges Maximes, ſont directement
» contre ſes Propoſitions. Je vous conjure
» de vous ſouvenir de moi devant Dieu,
» & de me croire inviolablement, *&c.*

Après une Lettre, ſi remplie d'éloges, qui n'auroit cru que M. de Comminges eut été dans la ſuite un des plus ardens zèlateurs du Mandement de notre ſaint Evêque? Il en abandonna cependant la défenſe, au premier avis qu'on lui donna que le Mandement ne plaiſoit pas. Ce Prélat, comme nous l'avons déja inſinué, quoi qu'au fond il fut bien intentionné, & qu'il ſuivit toûjours le bon parti, quand il n'y avoit rien à craindre, étoit homme de ménagement. Il ne vouloit ſe broüiller avec perſonne, ſur-tout avec la Cour, que certains intérêts de Famille, qui le touchoient un peu trop, lui faiſoient craindre d'irriter. Par cette raiſon, il n'étoit pas toûjours bien ferme dans ſes réſolutions; il ſe prêtoit volontiers aux acommodemens, pour complaire aux Puiſſances, & uſoit quelquefois de certains détours, qu'une ſincé-

rité & une droiture, aussi éxacte que celle de M. d'Alet, ne connoissoit pas.

Presqu'aussi-tôt que la Lettre, que nous venons de raporter, fut partie, le Pere *Esprit*, qui agissoit de concert avec M. *Ferret*, écrivit à M. de Comminges, & le pria de mettre en œuvre tout son savoir-faire, pour engager notre saint Evêque à retirer son Mandement, dont M. l'Archevêque de Paris étoit choqué, & de s'en tenir au premier Projet, que lui, Evêque de Comminges, avoit envoïé à M. le *Prince de Conti*, à l'insçû de M. d'Alet, qui l'avoit prié d'atendre qu'il l'eut réformé. Ce bon Prêtre de l'Oratoire, qui se flâtoit d'avoir la confiance de M. l'Archevêque de Paris, en étoit parfaitement la dupe; & M. *Ferret*, qui avoit réellement cette confiance, étoit complice du manége de ce Prélat. Tout se traitoit secretement entr'eux. Ils sentoient, l'un & l'autre, combien le Mandement d'Alet les incommoderoit & dérangeroit leurs projets, s'il venoit à paroître, & s'il étoit aprouvé, comme ils n'en doutoient point, des plus grands Prélats & des meilleurs Théologiens. Il falloit donc s'en débarrasser, à quelque prix que ce fut; & pour en venir à bout, on fit la leçon au Pére *Esprit*, qu'on leura, par de spécieux motifs & des mensonges grossiers, sans lui

laisser rien entrevoir du secret de la négociation, dont il se trouvoit fort honoré d'être chargé.

Ce Pére ne perdit point de tems; & ce fut pour se conformer à ses instructions, qu'il écrivit fort au long à M. de Comminges. Il insista principalement sur ce que M. d'Alet parloit trop clairement dans son Mandement; que le Pape & le Roi en seroient infailliblement choqués; que M. l'Archevêque de Paris n'y étoit nullement ménagé, quoiqu'il n'y fut pas nommé; que la conduite qu'il avoit tenuë jusqu'alors y étoit clairement condamnée; qu'il étoit néanmoins fort important d'en user, à l'égard de ce Prélat, avec beaucoup de ménagement, puisqu'au fond il pensoit comme M. d'Alet, sur le point essentiel de la *distinction du fait & du droit*; que pour donner infailliblement la paix à l'Eglise, il ne falloit que s'en tenir au premier Projet, que l'Archevêque adopteroit volontiers, & suprimer le second, dont les termes n'étoient pas assés mesurés; que *Messieurs de Port-Roïal* étant eux-mêmes contens de ce premier Projet, ils avoient donné parole positive de se soumettre au Mandement de M. l'Archevêque, s'il y étoit conforme; que le Roi en seroit content, & que le Pape ne se plaindroit pas; qu'ainsi le grand ouvra-

ge de la paix seroit consommé, sans retour.

On ne sait pas bien si M. de Comminges donnoit dans ces visions, que le Pere *Esprit* avoit reçûës avec trop de facilité ; mais assurément ce Prélat en fit usage, avec toute la finesse d'une habile Courtisan. On voit, dans plusieurs de ses Lettres à M. *Pavillon*, que nous avons entre les mains, un homme qui se tourne & se retourne en mille maniéres, pour conduire ce saint Evêque, par des chemins tortueux & des faux-fuïants, » dans le dessein, *dit-il*, d'é-» pargner à M. l'Archevêque de Paris la » confusion d'une retractation honteuse de » son Mandement, *sur la foi humaine*, en » l'amenant au point de la séparabilité du » fait & du droit, que ce Prélat n'a jamais » perdu de vûë. Il n'a jamais entendu, » *ajoûte M. de Comminges*, par cette ex-» pression nouvelle, de la foi humaine, » qu'une soumission de respect & de Dis-» cipline à la décision du fait ; & en vérité, » si on eut bien pris dès le commencement » son Mandement, tout se fut réduit là. » La *foi humaine* ne se fut entenduë, que » d'une juste humiliation devant le Souve-» rain Pontife ; & tout le monde auroit été » persuadé que cette humiliation ne consis-» toit qu'à ne pas contredire la décision de » Sa Sainteté & à ne lui donner pas un dé-

» menti public, à la face de l'Eglise & au
» scandale des fidèles. Ainsi, *Monseigneur*,
» assurément vous ne hazardés rien pour
» l'Eglise, en ne poussant pas M. de Paris;
» & en lui laissant la liberté d'une interpre-
» tation légitime & naturelle, vous sauvez
» tout.

Le Pére *Esprit*, de son côté, écrivoit Lettre sur Lettre à M. d'Alet & à M. *Ragot*, dans le même goût que M. de Comminges; mais avec moins de finesse. M. *Bourdin*, parent de notre saint Evêque, & quelques autres, s'en mêlérent aussi, à la sollicitation du Pere *Esprit*. L'un d'eux lui écrit assés plaisamment, qu'on ne lui fait toutes ces propositions, que pour aider M. l'Archevêque de Paris à sortir avec honneur de ce galimatias de la *foi humaine*, où il s'étoit jetté mal à propos; & ces esprits subalternes ne voïent pas que c'étoit réellement pour y faire tomber M. d'Alet, avec lui, s'il eut suivi le plan qu'on lui proposoit. Ce saint Prélat, qui ne pensoit mal de personne, étoit bien éloigné d'imputer à M. de Comminges, & aux autres, ces intentions perverses; mais comme il avoit autant de pénétration que de candeur, il entrevit le piége, & il n'y donna pas. Il se défendit constamment de faire aucun changement à son dernier Projet, & se justifia du peu de

ménagement qu'on lui reprochoit, d'avoir pour l'Archevêque de Paris, son ami & son protecteur auprès du Roi.

» Quand au Mandement, *dit-il, dans la réponse qu'il fit à M.* Bourdin, *le* 1.
» Juin 1665. il me semble n'y pouvoir
» rien changer, y aïant éxaminé toutes les
» clauses & articles qui le composent, jus-
» qu'aux moindres expressions, long-tems
» auparavant, aïant des raisons qui m'ont
» paru extrêmement puissantes pour en
» user ainsi, lesquelles je ne puis pas con-
» fier à une Lettre qui se peut égarer.

****

CHAPITRE IX.

M. l'Evêque d'Alet publie son Mandement. Arrêt du Conseil, qui défend aux Ecclésiastiques de s'y soumettre. Nouvelle proposition d'un Voiage de M. d'Alet à la Cour. Le Roi le défend.

MONSIEUR D'ALET, pour se débarrasser de tant de sollicitations importunes, publia enfin son Mandement dans son Diocèse, le 1. de Juin 1665. La nouvelle n'en fut pas plûtôt arrivée à Paris, que le Libraire (Savreux) qui avoit une

Copie de ce Mandement, la fit imprimer. *(a)* La distribution en fut si prodigieuse, qu'il en falut faire trois éditions en peu de jours, pour satisfaire l'empressement du public. Une Lettre, que M. *Gérard* Docteur de Sorbonne écrivit à Alet le 27. du même mois, nous aprend de quelle maniére ce Mandement fut reçu.

» Le Mandement de M. d'Alet, *dit ce » Docteur*, fait ici des merveilles. Tous les » gens de bien, de quelque parti qu'ils » soient, l'aprouvent, si on en excepte » un petit nombre de ceux qui se sont jet» tés dans un malheureux engagement, » de soutenir des absurdités que l'on auroit » sévérement punies dans un autre tems. *(Il veut sans doute parler de l'inséparabilité du fait & du droit.)* » Le 14. de ce » mois j'eus une heure d'entretien avec M. » l'Archevêque de Paris, à l'ocasion de ce » Mandement que je lui portois. Il tomba » d'acord des principes que M. d'Alet éta» blit pour fondement de ses conclusions; » mais quand nous en venions aux conclu» sions, qui en sont directement tirées, » ce Prélat hésitoit, voïant la condamna» tion de ses équivoques galimatias. Nous » finîmes néanmoins fort heureusement en

» me

(*a*) On peut voir ce Mandement dans M. Dupin. *Hist. du XVII. siécle. T. 3. p. 51.*

» me disant qu'il trouvoit bon le Mandement de M. d'Alet ; que ce Prélat est un saint, & une personne très-sincére, qui n'y entend point de finesse, & que lui n'entendoit autre chose, dans son Mandement, que ce que M. d'Alet exprimoit dans le sien ; que son Mandement, & celui de M. d'Alet, (a) *coincidunt* ; c'est le propre mot, qu'il me répéta plusieurs fois.

Quoi qu'en pût dire l'Archevêque de Paris, personne ne trouvoit, entre son Mandement & celui d'Alet, la conformité qu'il vouloit qu'on y trouvât. Il sentoit bien lui-même l'oposition de ces deux Piéces, puisqu'il avoit négocié secrettement la supression de la seconde, avant qu'elle parut ; & il dissimuloit de son mieux la peine que lui causoit la publication d'un Mandement, auquel il voïoit que tous les gens éclairés aplaudissoient. Les *Jesuites*, pénétrés de douleur de cette aprobation publique, qui accréditoit de plus en plus notre saint Evêque, mirent tout en œuvre pour en arrêter les effets ; & en atendant qu'ils pussent obtenir, par leurs intrigues, la supression de ce Mandement, qui auroit renversé tous leurs desseins, s'il avoit été adopté, comme ils le craignoient, par le

(a) Retombent au même point.

grand nombre des Prélats de France, ils échauférent plus que jamais l'esprit du Roi contre l'Auteur, & lui persuadérent, pour le punir de sa témérité, de faire juger promptement, dans son Conseil, l'affaire que ce Prélat avoit avec le Doïen de sa Cathédrale.

Le Roi donna ordre aussi-tôt à M. *de Voisin*, Maître des Requêtes & Conseiller d'Etat, Raporteur de ce Procès, d'en venir faire le Raport au Conseil, à Saint-Germain-en-Laïe. Ce Magistrat, quoique peu préparé à cette action, partit sur le champ; & il ne fut pas plûtôt arrivé, qu'il fut introduit dans le Cabinet du Roi, où les Juges entrérent en même-tems, pour entendre son Raport, qui fut fait en moins de demie-heure, sans aucune production de Piéces. Un plus long éxamen auroit été inutile. Il n'étoit pas question d'éxaminer le bon droit des Parties; mais de condamner un Evêque, qu'on avoit mis très-mal dans l'esprit du Roi. Le Chancelier fit assés connoître cette intention, par la maniére desavantageuse & pleine de raillerie, dont il parla de M. d'Alet & de son Mandement. Aussi les Juges ne firent-ils pas beaucoup d'atention à un Raport, qu'ils sentirent bien qu'on ne faisoit que pour la forme. M. *Colbert* même dormit pendant toute la Séance; & tous

opinérent, comme on dit, du bonnet. L'affaire en queſtion fut renvoïée, pour le fond, au Parlement de Grenoble, d'où elle avoit été évoquée ; & le Promoteur d'Alet fut condamné ſur l'incident, & à tous les dépens.

Le Promoteur, averti de cet Arrêt Militaire, en porta auſſi-tôt ſes plaintes à l'Aſſemblée du Clergé, qui ſe tenoit à Pontoiſe, & à laquelle l'Archevêque de Sens préſidoit. Ce Prélat, auſſi-bien que M. *Colbert*, Evêque de Luçon, comprit de quelle importance il étoit de faire intervenir le Clergé de France dans cette affaire, où il s'agiſſoit d'un article conſidérable de la Diſcipline de l'Egliſe, touchant les Abſolutions *ad Cautelam*. Ils promirent, l'un & l'autre, toute protection au Promoteur, & l'Aſſemblée prit la réſolution de s'oppoſer fortement à l'Arrêt. C'eſt ce qu'elle fit avec ſuccès. Le Roi, naturellement équitable, ſentit, dès la premiére répréſentation qu'on lui fit, toute l'injuſtice de cet Arrêt. Il en ſurſit l'éxécution, & nomma, comme nous avons dit ailleurs, des Commiſſaires, dont M. de Luçon fut le Chef, pour revoir à fond ce grand Procès, & le juger définitivement.

Ce fut à cette occaſion, que le Pére *Ferrier* propoſa au Promoteur d'Alet un ac-

commodement avec le Doïen de cette Eglise, & qui dans les Conférences qu'il eut avec cet Ecclésiastique, il lui dit que l'Eglise (c'est à dire sa Société) étoit perduë si le Mandement de son Evêque avoit lieu; *Nos Péres*, dit-il, *en seront les éxaminateurs; cette Piéce est insoutenable, & nous en poursuivrons la Censure à Rome.* Il eut l'imprudence d'endire un peu trop franchement la raison, que les esprits déliés avoient déja pénétrée. *C'est que*, ajoûta-t'il en propres termes, *le Dogme de* la Grace efficace, *au sens des Thomistes, est établi dans le Mandement; & ce Dogme est condamné par la Censure de la seconde Proposition de Jansénius.* Cela s'apelle parler sans déguisement & sans détour.

Le mécontentement du Roi n'empêcha pas quelques Evêques de suivre l'éxemple de M. d'Alet. M. de Beauvais, quoique plus en bute que tout autre, adopta le Mandement de ce saint Evêque. M. d'Angers en fit un pareil, pour le fond de la Doctrine; & on fut aussi surpris de voir M. de Noyon (*a*) se renger de ce côté-là, que de ne rien voir paroître de la part de *Messieurs* de Comminges, de Vence, de Pamiers, & de plusieurs autres, qu'on ne doutoit nullement qui ne s'y joignissent. Mais on aprit

(*a*) M. *de Clermont-Tonnerre.*

bien-tôt la raison du silence de M. de Comminges. Ce Prélat avoit écrit à la Cour, qu'il croioït que la voïe de Mandemens, avec *distinction du fait & du droit*, n'étoit pas propre à donner la paix à l'Eglise. Ses ménagemens politiques, qui avoient été la cause de ses premiers affoiblissemens, le conduisirent insensiblement à cette entiére désertion, assés ordinaire à ceux qui ne veulent pas déplaire au monde, en soutenant la vérité.

Pour empêcher qu'un certain nombre d'Evêques, pleins de vénération pour M. d'Alet, ne se déclarassent en sa faveur, par quelque Acte public; les *Jésuites* firent tous leurs efforts pour faire condamner son Mandement, par l'Assemblée du Clergé. Le Pére *Annat* se donna pour cela des mouvemens incroïables; & il fut puissamment secondé par ses fidèles amis, les Archevêques de Roüen, d'Auch, & de Toulouse. Le premier proposa plusieurs fois à l'Assemblée l'examen du Mandement; & chaque fois il fut arrêté tout court par l'Archevêque de Sens Président, qui, instruit de nos Maximes, répréfenta fortement à l'Assemblée son incompétence, pour juger une Cause Majeure, qui ne pouvoit être terminée que dans un Concile de la Province.

Au défaut de l'Assemblée, dont les *Jé-*

ſuites n'eſpéroient plus rien, ces Péres redoublérent leurs efforts pour obtenir, au moins du Roi, la ſupreſſion du Mandement. Meſſieurs de Roüen, & d'Auch, qui leur étoient tout dévoüés, engagérent la Reine-Mére à en parler au Roi, & M. *le Tellier* promit d'apuïer la demande. Le Pére *Annat*, de ſon côté, qui avoit empêché le Doïen de Beauvais, & pluſieurs Chanoines, de ſigner le Mandement de leur Evêque, leur conſeilla d'envoïer au Roi quatre Députés d'entr'eux, pour porter leurs plaintes à Sa Majeſté & lui demander juſtice. Ce Pére eſpéroit, ſans doute, qu'en faiſant ainſi fatiguer le Roi, par différentes perſonnes, il arriveroit enfin à ſon but : mais il ſe trompa. Le Roi, intimidé par la fermeté des Evêques qui s'étoient déclarés, & par la confiance que les autres avoient en eux, étoit fort ralenti ſur le ſujet des Mandemens. Il reçût les Députés de Beauvais ; mais il ne leur fit aucune réponſe ; & celle qu'il fit à la Reine, n'étoit pas aſſurément conſolant pour le Pére *Annat*. Cette Princeſſe aïant répréſenté au Roi ſon Fils, qu'il étoit de conſéquence de rendre un Arrêt contre le Mandement d'Alet, pour en arrêter le progrès ; il lui demanda, d'un air chagrin, ſi ce n'étoit pas l'Archevêque d'Auch qui l'avoit priée de lui faire cette

remontrance ? *Oüi, Monsieur*, répliqua la Reine ; *mais Votre Majesté a déja fait la même chose à l'égard du Mandement des Grands-Vicaires de Paris, & ainsi elle ne fera rien de nouveau. Il est vrai, Madame*, repartit le Roi; *mais il y a bien de la différence entre les tems, les choses, & les personnes.*

Cette indifférence du Roi, à l'égard des Mandemens, se fit encore mieux sentir deux jours après. Un Courtisan, dépêché par les *Jésuites*, s'avisa, au lever du Roi, & en présence du Pére *Annat*, de faire tomber l'entretien sur la signature, & dit que l'Archevêque de Sens, à la vérité, n'avoit pas fait de Mandement ; mais un Verbal, qui contenoit la même chose. *Hé bien*, répondit le Roi, en l'interrompant, *qu'en voulés-vous dire ? N'a-t'il pas bien fait?* Le Pére *Annat* crut, pour le coup, que tout étoit perdu. Cette réponse fut pour lui un coup de massuë ; & ses inquiétudes augmentérent étrangement, quand il aprit que le Nonce disoit hautement à qui vouloit l'entendre, que le Pape ne se mettoit nullement en peine des distinctions & des restrictions, & que tout lui étoit bon, pourvû que les Evêques signassent & fissent signer son *Formulaire.*

La facilité du Pape à se contenter des signatures expliquées, & l'indifférence du

Roi sur ce sujet, firent comprendre aux *Jésuites*, qu'il étoit tems de ne plus rien ménager, pour détourner la paix, qu'ils sentoient bien, dans la disposition où étoit le Pape & le Roi, ne pouvoir manquer de se faire avec les défenseurs de *Jansénius*, puisque ces Messieurs n'avoient pas d'autre sentiment sur le *Formulaire* que les Evêques qui s'étoient déclarés, avec M. d'Alet, pour la signature expliquée. Il n'y avoit pas de tems à perdre; M. de Toulouse, quoique fort ataché aux *Jésuites*, avoit dit au Promoteur d'Alet, & à plusieurs autres personnes, que le Roi, fatigué de tant de disputes, songeoit sérieusement à les terminer à l'amiable; que pour y parvenir, il vouloit faire venir à Paris Messieurs d'Alet, & de Comminges, qui, joints à l'Archevêque de Sens, & à quelqu'autres Prélats, assisteroient comme Juges à des Conférences, où les *Jésuites*, & leurs Adversaires, seroient entendus & jugés, pour n'y plus revenir. Ces Péres prévoïoient aisément que le résultat de ces Conférences ne leur seroit pas avantageux, parce qu'ils ne se sentoient pas assés forts pour soutenir Thèse devant des Juges éclairés, contre des Adversaires aguerris; qu'ils savoient, à n'en pas douter, n'avoir point d'autres sentimens sur le Dogme, que ceux

de l'Ecole de *S. Thomas*, ni d'autre crime que de ne vouloir pas, contre la lumiére de leur conſcience, atribuer à un ſaint Evêque, des erreurs qu'ils ne trouvoient pas dans ſon Livre, quoiqu'ils les condamnaſſent ſincérement par-tout où elles étoient. Les *Jéſuites* renoüérent donc toutes leurs intrigues, pour diſſiper ce Projet de conciliation, que M. de Luçon, Frére de M. *Colbert* le Miniſtre, avoit ſuggéré au Roi, & ils agirent ſi puiſſamment, par leurs créatures, auprès de la Reine-Mére, & des Miniſtres, qu'ils firent conſentir Sa Majeſté à tenir un Conſeil, le Dimanche 19. Juillet, où aſſiſtérent les Archevêques de Paris, de Roüen, d'Auch, de Toulouſe, & le Pére *Annat*, pour déliberer ſur ce que l'on devoit faire dans les conjonctures préſentes. Le Réſultat de ce Conſeil, fut de rendre le lendemain un Arrêt, qui défendit aux Eccléſiaſtiques des Diocèſes d'Alet, d'Angers, de Beauvais, & de Noyon, d'obéïr aux Mandemens de leurs Evêques, comme étant contraires à la Déclaration du 15. de Février 1665. & conformes à celui des Grands-Vicaires de Paris, du 8. de Juin 1661. qui avoit été condamné par un Bref du Pape. On ordonna de plus, que les Mandemens seront répréſentés inceſſamment, à la diligence des

Agens Généraux du Clergé, pour en être ordonné ce qu'il apartiendroit. Cet Arrêt fut publié à Limoux & à Alet, par ordre du Roi, adressé au Sénéchal, & signifié à M. d'Alet en personne.

Le *Prince de Conti* aïant apris la nouvelle de cet Arrêt, dans le Voïage qu'il fit en Bourgogne pour prendre les Eaux-de-Sainte-Reine, écrivit de Semur à M. d'Alet le Billet suivant, le 1. d'Août *1665*.
» J'ai apris, avec beaucoup de douleur, ce
» qui se passe à Paris au sujet de votre
» Mandement. Je prens beaucoup de part
» à tous vos embarras, & souhaiterois de
» les pouvoir finir, par mes services & par
» mes soins. Je prie Notre-Sauveur qu'ils
» prennent fin promptement, & qu'il vous
» donne la lumiére, dans des ocasions si
» difficiles, pour contribuer à la paix & à
» la tranquillité de l'Eglise. Je vous de-
» mande toujours votre bénédiction &
» la continuation de votre amitié.

ARMAND DE BOURBON.

Cet Arrêt ne troubla nullement la tranquillité d'un Evêque, qui s'atendoit à quelque chose de plus facheux; & ses Ecclésiastiques n'en furent pas moins soumis à son Mandement. Pour M. *de Clermont*, Evêque de Noyon, il lâcha pied aussi tôt que l'Arrêt fut rendu, & abandonna réel-

lement ſon Mandement, ſous prétexte de l'expliquer; mais il fut bien-tôt remplacé par M. de Pamiers, qui donna un Mandement conforme à celui d'Alet, ſans être intimidé par l'Arrêt qui le flêtriſſoit, ni par la ſignification inſultante qui en avoit été fait à ſon ſaint Ami.

Diverſes circonſtances, qui acompagnérent cette ſignification, obligérent le Promoteur d'Alet, qui étoit toujours à Paris, d'aller ſe plaindre à M. *le Tellier*, de l'inſulte qu'on avoit faite à ſon Evêque; & il ſentit parfaitement, par les diſcours que lui tint ce Miniſtre, quel étoit l'embarras des Cours de France & de Rome. M. *le Tellier* lui avoüa, comme il avoit déja fait, que le Mandement de M. d'Alet étoit irrépréhenſible; que les principes en étoient inconteſtables; mais que le Roi vouloit, pour le bien de l'Etat, l'uniformité entre les Evêques. Le Promoteur ſe contenta de répondre, que ſon Evêque n'aïant fait ſon Mandement qu'avec beaucoup de maturité, il le ſoutiendroit juſqu'à la mort, avec autant de courage, qu'il le corrigeroit avec docilité, ſi on lui en faiſoit connoître les erreurs. *Il fera fort bien*, répliqua M. le Tellier, *il fera fort bien*. Il s'étendit en même-tems ſur les loüanges de M. d'Alet, & parla, avec un ſouverain mépris, de l'E-

vêque de Noyon, dont il avoit la rétractation sur sa table. *Que M. d'Alet en fasse autant*, ajoûta M. *le Tellier*, avec un ris moqueur, *la paix est faite; on en sera content!* C'est ainsi que les Evêques, qui, par politique ou par foiblesse, abandonnent lâchement leur devoir, se font mépriser des Grands, lors même qu'ils leur obéissent, pendant que ceux qui leur résistent avec courage s'atirent, par cette résistance même, leur vénération & leur estime.

Le Promoteur alla le même jour rendre visite au Nonce, (a) pour tâcher de pénétrer ses dispositions sur le Mandement de notre saint Evêque. Ce Ministre Italien commença par demander, d'un ton haut & courroucé: Pourquoi M. d'Alet n'avoit pas mis dans son Mandement, *Evêque, par la grace du Saint Siége Apostolique?* & ajoûta, avec encore plus de feu, que le Pape y mettroit bon ordre, & qu'il Excommunieroit M. d'Alet. Cette sortie fut repoussée, par le Promoteur, avec beaucoup de vivacité. *M. d'Alet*, dit-il, *n'a pas cru devoir se servir de la clause dont vous lui réprochés l'omission, parce qu'elle est nouvelle, inusitée & inconnuë a toute l'antiquité; & à l'égard de l'Excommunication, dont vous menacés, le Pape est trop sage*

(a) M. *Roberti.*

ſage pour aller ſi vîte. Ce n'eſt pas ainſi qu'on excommunie les Evêques La noble fermeté du Promoteur fit beaucoup rabattre au Nonce de ſa fierté. Il lui dit, d'un ton radouci, ce qu'il avoit déja dit à tout le monde, que l'on ne trouvoit à Rome rien à redire à la *diſtinction du fait & du droit*; que ce qui étoit dans le Mandement d'Alet étoit vrai. *Il eſt donc de la charité & de l'honneur du Pape*, repartit le Promoteur, *de donner la paix à l'Egliſe, d'autant plus qu'il voit bien que cette affaire lui en attirera beaucoup d'autres déſagréables, comme la Cenſure de Sorbonne ſur ſon infaillibilité, les Arrêts du Parlement, &c.* Le Nonce en convint de bonne foi; *mais*, ajoûta-t'il, *le Pape ne veut pas ſe mettre tous les Evêques de France à dos*; ce qui ſe raporte parfaitement à ce que M. *le Tellier* dit dans la ſuite au Promoteur, que nos Evêques étoient ſeuls la cauſe de tout le mal de cette affaire; qu'il étoit étrange que très-peu euſſent oſé faire ce qu'ils devoient; *multi*, ajoûta-t'il, *non intelligunt & quam plurimi*; (*la plûpart, & la plus grande part n'y entendent rien*;) que le Roi ne demandoit que la paix & l'union; mais que le nombre des Evêques, qui avoient fait de bons Mandemens, étoit trop petit, contre un ſi grand nombre, avec qui Sa

Majesté ne vouloit pas se commettre.

Dans une seconde visite, que le Promoteur d'Alet rendit au Nonce, ce Ministre entreprit de lui persuader que M. d'Alet, sans rien changer dans ses sentimens, pourroit se conformer, dans la pratique, à la conduite des autres Evêques, en croïant le fait de *Jansénius* comme (a) probable. *Il est vrai*, dit-il, *que ce fait n'est ni de foi, ni évident; mais le Pape le rend probable, & l'on n'en demande la signature que comme tel. Le mal vient*, ajoûta-t'il, *de ce qu'on n'étudie point assés la Scholastique, & qu'on n'est pas bien instruit des principes de la probabilité, qui léve toutes les difficultés, & fait tomber les scrupules sur plusieurs choses.* La preuve qu'il en donna mérite de l'atention. *Par exemple*, dit-il fort sérieusement, *on sait presentement, par cette Doctrine de la probabilité, qu'il est permis de s'enivrer pour se procurer la santé*, &c. On voit par ce trait, que ce bon Italien étoit aussi savant dans la Théologie des *Casuistes*, qu'il étoit étranger dans celle de l'Evangile & des Péres de l'Eglise; & il faut convenir avec lui, que si les Auteurs de ces maximes antichrétiennes, peuvent les rendre probables par leur autorité; le Pape peut, à plus justes titre, rendre probable, par sa décision,

(a) *Præbendo assensum probabilem.*

un fait Doctrinal, quelque faux qu'il soit d'ailleurs.

Quoique l'on ne trouvât rien dans le Mandement de M. d'Alet qui ne fut très-éxact, l'Archevêque de Roüen, & quelques Evêques de Cour, soufflés par les *Jésuites*, en relevérent quelques Propositions, qui leur parûrent répréhensibles, & dressérent un Mémoire de difficultés, que l'on envoïa à ce saint Evêque. La principale difficulté rouloit sur cette Proposition du Mandement. *Quand l'Eglise juge que des Propositions, ou des sens Hérétiques, sont contenus dans un Livre, & qu'un Auteur a eu tel ou tel sens, elle n'agit que par une lumiére humaine, & sur une chose humaine, en quoi tous les Théologiens conviennent qu'elle peut être surprise.* Ces Messieurs concluoient mal à propos que, selon M. d'Alet, Dieu n'assiste jamais l'Eglise, par sa lumiére & par la direction de son esprit, dans le jugement des faits. C'est ce que ce Prélat démêle parfaitement, dans une Lettre qu'il écrivit sur ce sujet à l'Archevêque de Sens, le 27. Juillet 1665. Il fait voir la différence qu'il y a entre l'assistance du S. Esprit, promise à l'Eglise, pour la déclaration des Dogmes révélés, & l'assistance que Dieu accorde aux priéres des fidèles, selon leur besoins, & en quel degré il lui

plaît. La premiére est aussi infaillible que les promesses, & préserve toujours l'Eglise de tomber dans l'erreur, quand elle porte son jugement sur les points révélés. La seconde n'est pas certaine; & Dieu la refuse quelquefois, ou parce qu'on ne la demande pas comme il faut, ou par des raisons cachées dans les secrets de sa Providence. La premiére rend le jugement de l'Eglise infaillible, en lui donnant la certitude des choses jugées; elle assure la Foi des fidèles, & ne leur laisse aucune crainte de se tromper: il n'en est pas ainsi de la seconde, qui n'est ni promise, ni toûjours acordée, parce qu'elle n'est pas nécessaire à la conservation du dépôt de la Foi, qui subsiste dans son entier, par la condamnation nette & précise des erreurs qui y sont contraires, indépendamment de la discussion de textes, souvent obscurs, dont le vrai sens n'est compris que par des esprits profonds & sur lequel on peut errer sans conséquence.

Que l'Eglise, par éxemple, établisse le Dogme de la Transubstantiation, tout fidèle doit se soumettre; parce que l'assistance du S. Esprit, promise à l'Eglise, quand elle juge de la Doctrine, assure ce fidèle de l'infaillibilité de sa décision. Que l'Eglise en même-tems condamne le Livre de Ratram de Corbie, *de Corpore & Sanguine Domini* (*du Corps & du Sang du Seigneur*)

comme contraire à ce Dogme; ce même fidèle peut révoquer en doute ce fait Doctrinal, sans cesser d'être bon Catholique, puisqu'il n'a nulle assurance que l'Eglise ne s'est point trompée dans le jugement qu'elle a porté de ce Livre, dont la discussion est du ressort de la lumiére naturelle, toûjours sujette à l'erreur, quoiqu'aidée & fortifiée par la grace. L'aplication de ce raisonnement, à l'affaire de *Jansénius*, est facile. L'Eglise, par la Censure des Propositions atribuées à cet Auteur, condamne la Doctrine de l'impossibilité des Commandemens de Dieu, de la Grace nécessitante & irrésistible, *&c.* Tout fidèle doit condamner ces erreurs avec l'Eglise : mais que ces erreurs soient dans le Livre de *Jansenius*, comme il a plû au Pape & à plusieurs Evêques de France de le déclarer, ou qu'elles n'y soient pas, le Dogme n'en est pas moins certain. Le Catholique se soumet à la condamnation de ces erreurs,& suspend son jugement sur l'attribution que l'on en fait au Livre de *Jansénius*, parce que l'on a pu se tromper dans l'examen qu'on en a fait, par une lumiére humaine,quoiqu'on ait demandé pour cela la lumiére de l'esprit de Dieu.

» Ainsi, *dit notre saint Evêque*, les Par-
» lemens, & le Conseil du Roi, assemblés
» pour juger une affaire importante, n'a-

» giſſent que par une lumiére humaine ;
» parce que, quoique les Juges qui compo-
» ſent ces Aſſembées ſoient obligés de de-
» mander la lumiére de l'eſprit de Dieu,
» & qu'ils puiſſent l'obtenir, quand ils la de-
» mandent bien, cette aſſiſtance néanmoins
» n'eſt pas atachée aux Parlemens, comme
» Parlemens, ni au Conſeil du Roi, com-
» me Conſeil du Roi. Et cette expreſſion
» eſt ſi naturelle, qu'on s'étonneroit, au
» contraire, ſi l'on diſoit que les Parlemens
» & le Conſeil du Roi, agiſſent par une
» lumiére Divine, ou par l'aſſiſtance du
» S. Eſprit ; parce qu'encore que cela puiſ-
» ſent être, on ne conſidére dans ces ex-
» preſſions que ce qui convient toûjours à
» ces aſſemblées.

M. d'Alet joignit à cette Lettre, écrite à M. de Sens, un aſſés long Mémoire ſur les autres objections qu'on lui avoit faites, qui fut imprimé dans le tems à la ſuite de cette Lettre. Nous n'en rendrons ici aucun compte, parce qu'il ne roule que ſur l'infaillibilité de l'Egliſe dans les faits non révélés, que ce Prélat démontre, par toute l'antiquité, être un Dogme inoüi, & que l'on peut s'inſtruire ſur cette matiére dans les excellens Ouvrages qui ont paru dans les derniers tems, (a) contre M. *de Fenelon*, Archevê-

(a) Voïés le ſilence reſpectueux. *Obedientiæ credulæ vana religio.*

que de Cambray, à l'ocasion du fameux Cas de Conscience sur le fait de *Jansénius*.

Les dispositions favorables de la Cour de France pour la paix de l'Eglise; l'indiférence de celle de Rome sur la *distinction du fait & du droit*; les discours & la conduite de M. *le Tellier*, qui se moquoit visiblement des *Jésuites* & de leur manœuvre, firent croire à plusieurs Prélats bien intentionnés que la présence de M. d'Alet acheveroit de dissiper le reste des nuages; & que ce Prélat ne pouvoit se dispenser, dans des conjonctures si avantageuses, de faire le voïage de Paris pour finir cette grande affaire. L'Archevêque de Sens le désiroit passionnément, M. de Paris offroit d'en demander la permission au Roi, & même d'abandonner son Mandement, pourvû que l'on convint de quelque Formule qui mit son honneur à couvert, & qu'on ne le réduisit pas à une rétractation honteuse. L'Archevêque de Toulouse, lui-même, parut desirer ce voïage. Il offrit, pour le rendre agréable à M. d'Alet, d'aplanir toutes les difficultés qui s'y trouvoient, & d'en parler au Roi & à ses Ministres.

Pendant que *Messieurs de Port-Roïal*, qu'on avoit consulté, délibéroient sur les avantages & les inconvéniens de ce Voïage, Mademoiselle *de Vertus*, fille de qua-

lité & très-vertueuse, qui demeuroit avec Madame de *Longueville*, écrivit sur ce sujet à *l'Abbé de la Lâne* une Lettre très-sensée, pour répréſenter à ces Messieurs les inconvéniens du voïage de M. d'Alet à l'insçu du Roi; car c'étoit l'avis dominant. Elle leur fit si bien sentir ces inconvéniens, qu'ils demeurérent neutres, & ne voulurent point prendre sur eux de conseiller ce voïage ni de s'y oposer. » Au nom de » Dieu, *dit Mademoiselle* de Vertus, pen» sés-y bien; il n'y aura plus de ressource, » si une fois M. d'Alet vient mal à propos.... » Ce n'est pas, à mon avis, des raisons & » des lumiéres dont les Ministres ont be» soin. Ils savent bien que ce qu'ils font ne » vaut rien; c'est l'engagement qui les » tient; & je ne sai si M. d'Alet les obli» gera de se dédire. Enfin, je suis bien » trompée, si l'on ne renvoïe ce saint Pré» lat, comme il sera venu. Il faut bien » prendre garde de l'exposer à cette insul» te, dont on ne feroit aucue difficulté à » la Cour. Comme ce saint homme ne » sait point comme on agit à la Cour, il » s'en raportera à vous autres, dont il y en » a aussi beaucoup qui ne le savent pas trop. » (*a*) Il n'y a à mon sens, qu'une inspiration

(*a*) Mademoiselle de Vertus connoissoit parfaitement son monde. Ces grands hommes, il faut

» particuliére qui puisse obliger à ce voïage
» imprévû.... Prenés donc conseil, non-
» seulement des gens habiles, mais de ceux
» qui savent la Cour & le monde, puisque
» c'est avec la Cour & le monde qu'il fau-
» dra que ce saint Prélat agisse... Nous ne
» sommes plus au tems que Dieu envoïoit
» des Prophêtes aux Rois, & qu'ils les al-
» loient trouver dans leur Cabinet sans
» obstacle.... Consultés bien, encore une
» fois, il n'y a rien de plus important dans
» toute l'affaire, que de bien agir dans une
» telle conjoncture.

On vit bien-tôt, par l'événement, que Mademoiselle *de Vertus*, qui connoissoit la Cour & en savoit les usages, avoit donné un excellent conseil. On sentit, dès les premiéres démarches que l'on fit, pour sonder le Roi sur le sujet du voïage de M. d'Alet, que l'on avoit aigri de nouveau Sa Majesté contre lui. Les ennemis de la paix, qui redoutoient la présence de ce Prélat,

l'avoüer, n'étoient nullement instruits de la prudence du siécle. Simples, comme des enfans, ils auroient souvent été la dupe des gens fins & artificieux, s'ils n'avoient été conduits par quelques amis plus expérimentés qu'eux dans l'art de traiter d'affaire avec les hommes. C'est ce qui faisoit dire à Madame *de Longueville*, que *si pour se sauver, il falloit savoir le monde, elle désespéroit du salut des* Jansénistes.

au prémier bruit qui se répandit qu'il devoit venir à Paris, travaillérent sourdement auprès de la Reine-Mére pour l'en empêcher; & l'on sût depuis que c'étoit l'Archevêque de Paris, qui avoit déterminé cette Princesse à en parler au Roi, comme elle fit. Le Roi, qui n'entendoit rien à ces sortes d'affaires, comme il en convenoit lui-même, & à qui les *Jésuites* avoient soin de cacher leurs mauvais desseins, sous le voile de la Religion, ne se contenta pas de dire à M. *le Tellier*, qu'il n'agréoit pas le voïage de M. d'Alet à Paris; il donna ordre à M. *de Bezons*, Intendant de Languedoc, de le faire savoir de vive voix à ce Prélat. M. *de Bezons* s'aquita de sa commission, avec toute la politesse d'un homme d'honneur, le 10. ou le 12. d'Octobre à Limoux, où il pria notre saint Evêque de se rendre, pour éviter l'éclat d'une visite à Alet. Il lui dit, que *le Roi aïant apris qu'il vouloit aller à Paris, Sa Majesté lui avoit ordonné de lui dire, que si c'étoit pour les affaires de son Diocèse, il n'étoit pas nécessaire qu'il s'en donnât la peine, & que Sa Majesté en auroit soin; que si c'étoit pour les affaires de l'Eglise, les choses n'étoient pas en état qu'il put aider à les terminer; que quand elles y seroient, Sa Majesté le feroit venir, l'assurant qu'elle avoit beaucoup de considération pour sa piété & son mérite.*

CHAPITRE X.

Différens Projets d'accommodement proposés a M. d'Alet, & les réponses que ce Prélat y fit.

LEs variations de la Cour, & les différens discours qu'on y tenoit, faisoient assés clairement connoître qu'on ne savoit comment s'y prendre, pour terminer avec honneur cette grande affaire, dont le Roi étoit aussi las d'entendre parler, que ses Ministres l'étoient d'y travailler sans succès. On voïoit, d'un côté, combien l'autorité Roïale étoit commise, par les Déclarations qu'on avoit trop facilement accordées à l'importunité deceux qui les avoient sollicitées; & on sentoit, de l'autre, tout le poids des raisons qui empêchoient M. d'Alet de se soumettre. Engager le Roi à expliquer sa Déclaration, à peu près comme M. de Noyon avoit expliqué son Mandement, c'étoit couvrir Sa Majesté d'une espéce de confusion.. L'Archevêque de Paris même n'auroit pu le soutenir, & ce moïen paroissoit impraticable. Procéder, pour ne point faire brêche à l'autorité du Roi, con-

tre un Mandement, qu'on avoit avoüé plusieurs fois être irrépréhensible, & punir l'Auteur qui étoit innocent, c'étoit une injustice criante à laquelle on avoit peine à se porter. Dans cet état violent, il n'y avoit sorte d'expédiens que les plus habiles Politiques ne cherchassent pour sortir de ce mauvais pas, & parvenir à un accommodement qui put réunir les deux partis.

Le premier Projet fut proposé par l'Archevêque de Toulouse, qui montra au Promoteur d'Alet un *Formulaire*, dont il prétendoit que son Evêque devoit être content. Cette Formule étoit conçûë en ces termes. *Je rejette sincérement & de bonne-foi, les* cinq Propositions, *dans tous les sens Hérétiques qu'elles peuvent avoir, & que les Papes* Innoncent X. *&* Aléxandre VII. *y ont condamnés*; *& je tiens le Livre de* Jansénius, *qui a donné lieu aux contestations sur ces matiéres, pour condamné & prohibé.*

S'il n'avoit falu que défendre la lecture d'un Livre, qui, quoique bon en lui-même, donnoit lieu à des contestations qui troubloient la paix de l'Eglise, M. d'Alet n'auroit fait nulle difficulté de déférer à une Ordonnance de pure Police Ecclésiastique, qui n'auroit point blessé la vérité & n'auroit point gêné les consciences. Mais le mot, *condamné*, gâtoit tout ; car on ne condamne

condamne que ce qui eſt certainement mauvais ; & ſe ſoumettre à la condamnation d'un Livre, ou, ce qui eſt la même choſe, le *tenir pour condamné*, c'eſt croire qu'il eſt condamnable. Il parut donc au ſaint Evêque, que par cette expreſſion on éxigeoit la créance du fait d'une autre façon, qui, quoique plus fine & plus délicate, n'en étoit pas moins réelle; c'eſt ce qui l'obligea de donner ordre à ſon Promoteur de déclarer à M. de Toulouſe, qu'il s'en tenoit à ſon Mandement, par lequel, en excluant *l'obligation* de croire le fait, en faveur de ceux qui en doutoient, il laiſſoit la liberté de le croire à ceux qui en ſeroient perſuadés. *Un Evêque*, diſoit-il, *doit ſuivre en tout l'eſprit de l'Egliſe, & n'éxiger des fidèles qu'une ſoumiſſion proportionnée à ſon pouvoir. Or l'Egliſe n'a droit d'éxiger la Foi, ou la ſoumiſſion du jugement, que dans les choſes révélées; la liberté doit être entière ſur tout le reſte. C'eſt ce que j'ai fait dans mon Mandement, en exigeant la condamnation ſincére des erreurs, & en laiſſant a tous la liberté de croire ce qu'ils jugent à propos ſur l'atribution de ces erreurs au Livre de* Janſénius, *c'eſt le moïen le plus aſſuré de rétablir la paix.* M. de Toulouſe en convint. Il ajoûta ſeulement, que M. d'Alet avoit pris le terme de *condamné* trop à la lettre ; que pour lui, il

n'avoit entendu par-là que *defendu*. Il faut l'en croire ; mais puisque le mot *prohibé* suit immédiatement celui de *condamné*, il devoit pareillement convenir que celui-ci est un *pléonasme*, dont le retranchement n'auroit nullement affoibli son nouveau Formulaire.

Le Promoteur fut extrêmement fortifié, dans la défense du Mandement de son Evêque, par un fait qui venoit de se passer, dont il n'étoit pas encore informé, lorsqu'il alla rendre compte à M. de Toulouse de la réponse dont nous venons de parler.

L'Archidiacre du Vexin François, au Diocèse de Roüen, étant tombé malade, pria le Principal du Collége des Lombards de Paris de faire en sa place la Visite de son Archidiaconé. Ce Principal étant informé qu'il y avoit dans ce canton plusieurs Curés qui refusoient de signer le *Formulaire* purement & simplement, alla trouver M. le Nonce, pour savoir la conduite qu'il devoit tenir à leur égard. Le Nonce lui répondit, sans hésiter, que le Pape seroit content, pourvû qu'ils signassent, conformément au Mandement de M. l'Evêque d'Alet. En effet, on recevoit dans ce tems-là diverses Lettres de Rome, parfaitement conformes à cette réponse. Toutes portoient, qu'on ne trouvoit rien de répréhensible dans le

Mandement d'Alet, & le célébre M. *de Launoy*, montroit de ces Lettres à tous ceux qui les vouloient voir. Pour s'assurer davantage de cette heureuse disposition du Pape, *l'Abbé de la Lâne* en écrivit au *Cardinal Barberin*, qui lui répondit la même chose; en l'assurant, de plus, qu'il avoit concerté sa réponse avec les Ministres du Pape.

On crut alors cette grande affaire finie, sans retour. M. *le Tellier*, qui avoit vû les Lettres, aussi-bien que M. *Colbert*, & qui souhaitoit la paix de tout son cœur, alla trouver le Nonce, pour lui demander s'il étoit vrai que le Pape fut content, comme on l'aprenoit de Rome, des personnes les plus qualifiées, & comme il l'avoit dit lui-même au Principal du Collége des Lombards. Malheureusement il n'étoit plus tems de constater ce dernier fait. L'Archevêque de Roüen, à qui le Principal des Lombards l'avoit mandé, en avoit averti le Pére *Annat*, qui fit là-dessus de fortes remontrances au Nonce, & l'assura, qu'avec un peu de fermeté & de patience, il obtiendroit des plus rebelles une signature, sans modification & sans réserve, ou qu'on les abandonneroit à la discretion du Pape. Le Nonce, séduit par ce discours flâteur d'un *Jésuite*, dont il connoissoit le savoir-faire & le crédit, prit le parti de nier tout net à M.

le Tellier, qu'il eut jamais dit au Principal des Lombards, que le Pape étoit content du Mandement d'Alet; & il ajoûta, qu'il falloit quelque chose de plus, sans rien marquer de précis. M. *le Tellier* eut beau le presser, pour lui faire avoüer la vérité, & lui répresenter que le Roi n'en avoit que trop fait, que Sa Majesté en étoit excessivement fatiguée; qu'après tout, cette affaire étoit celle du Pape plûtôt que la sienne, jamais il ne put tirer le Nonce de sa négative, dont tout autre que lui auroit rougi. On voit, par ce trait, que la présence d'un Notaire & de témoins ne seroit pas inutile, quand on traite avec un Ministre Italien. M. *le Tellier* eut honte pour lui de ce mensonge grossier, & ne put s'empêcher de dire à ce sujet; *nous avons affaire à d'étranges gens*; *les* Jesuites *joüent leur jeu.*

Pour fermer les voïes à tout accommodement, du côté de la Cour de France, le Pére *Annat*, & les Evêques qui lui étoient atachés, profitérent habilement de la peine que le Roi témoignoit d'avoir si long-tems cette affaire sur les bras, pour lui persuader de ne plus s'en mêler; que cela troubloit sa satisfaction & son repos, & que comme c'étoit l'affaire du Pape, il valoit beaucoup mieux la remetre entre les mains de Sa Sainteté, & lui laisser le soin de la finir. C'est

en effet le parti que le Roi déclara qu'il vouloit prendre. Les Ministres cependant, atentifs à ne pas laisser usurper à la Cour de Rome des droits dont on sait qu'elle est très-jalouse, réprésentérent au Roi qu'il seroit beaucoup plus avantageux de finir cette affaire en France, que d'en rendre le Pape Arbitre; & cette remontrance, que Sa Majesté trouva judicieuse, donna lieu à un nouveau Projet d'accommodement, que voici, dans les termes qu'il fut dressé.

Projet de ce qu'on demande à M. d'Alet, & aux autres Evêques.

» Ils feront une Acte, qu'ils enregistreront à leur Greffe, par lequel ils diront, » que les Ennemis de la Paix aïant donné » un mauvais sens à leurs paroles.... Puis » ils diront & déclareront, que par ces » mots de soumission, de respect, & de » Discipline, demandée pour les faits décidés dans les Constitutions des Papes » *Innocent X.* & *Aléxandre VII.* on n'a » pas prétendu exclure un aquiescement » sincére, tel que l'Eglise le peut desirer, » & qu'elle a de coutume d'éxiger des fidèles en semblable ocasion.

On ajoûtoit à ce Projet, qu'au moïen de cette explication, M. dAlet pourroit faire tel préambule qu'il lui plairoit, que

ſon Mandement ſubſiſteroit, & que la paix ſeroit entre ſes mains. Que dans l'état où étoient les choſes, on ne devoit rien atendre de bon de Rome; que maintenant on y éxigeoit la créance, & qu'à la Cour on ne s'en mettoit nullement en peine, pourvû que l'on ſortit de cette malheureuſe affaire.

M. de Luçon, qui fut chargé de remettre ce Projet au Promoteur, lui dit, qu'il croïoit que M. l'Evêque d'Alet pouvoit le ſuivre, en conſcience, qu'il n'y avoit rien contre la vérité ni contre la juſtice; & que quand on donneroit au terme d'*acquieſcement*, la ſignification de *créance*, M. d'Alet ne dévroit pas refuſer au Roi cette ſatisfaction pour le bien de la paix, puiſqu'il eſt certain qu'il n'avoit pas prétendu exclure cette créance, mais ſeulement n'y obliger pas, que cette déférence prouveroit ſes bonnes intentions, *&c.*

Le Promoteur, ſans répliquer aux raiſons de M. de Luçon, ſe contenta de promettre d'envoïer inceſſamment ce Projet à M. d'Alet; & il vaut mieux aprendre comment il fut reçu de ce ſaint Evêque, par la lecture de la Lettre, qu'il écrivit lui-même à M. de Luçon, que par un extrait qui pourroi affoiblir les raiſons de ſon refus. Voici donc cette Lettre, qui eſt du 24. Octobre 1665.

* » MONSEIGNEUR, je me ſens
» très-obligé de vous rendre grace des té-
» moignages d'affection dont il vous plaît
» de m'honorer en tant de rencontres. Mais
» pour l'affaire, dont on m'a écrit pour la
» paix de l'Egliſe, ne devant pas la regar-
» der comme m'étant particuliére, j'ai cru
» que nous y avions tous le même intérêt,
» & que nous n'y devions conſidérer que
» ce qui étoit plus conforme à la Loi Divi-
» ne, plus avantageux à l'Egliſe, & plus
» capable de nous donner devant Dieu cet-
» te confiance, d'avoir ſatisfait au devoir
» de notre caractére. C'eſt dans cette vûë,
» *Monſeigneur*, que j'ai conſidéré la pro-
» poſition qu'on nous fait de déclarer, *que*
» *par ces mots de ſoumiſſion, de reſpect, &*
» *de Diſcipline, demandée pour les faits dé-*
» *cidés dans les Conſtitutions, on n'a pas*
» *prétendu exclure un aquieſcement ſincére,*
» *tel que l'Egliſe le peut deſirer, & qu'elle*
» *a coutume d'éxiger des fidèles en ſemblable*
» *ocaſion.* Je vous puis proteſter devant
» Dieu, que j'ai un très-grand deſir de voir
» finir ces conteſtations; & j'y ai plus d'inté-
» rêt que perſonne, puiſquil eſt aſſés viſible
» qu'elles ſervent principalement de pré-
» texte à ceux qui troublent la tranquilité
» de mon Diocèſe, & qui tâchent d'y ruï-

* Lettre de M. d'Alet à M. de Luçon.

» ner le peu de bien que j'ai tâché d'y éta-
» blir. Mais aïant beaucoup recommandé
» à Dieu cette Propoſition, je n'ai pu me
» perſuader, ni qu'un Evêque la put em-
» braſſer, ſans bleſſer ſa conſcience, ni
» qu'elle fut propre à donner la paix à l'E-
» gliſe. Tous tant que nous ſommes de
» Prélats, qui avons cru devoir expliquer
» clairement les choſes, ne l'avons fait
» qu'après avoir jugé que nous y étions
» obligés, par l'un des plus indiſpenſables
» de nos devoirs, qui eſt d'inſtruire ceux
» que Dieu à ſoumis à notre conduite, &
» de ne leur pas être ocaſion de ſcandale,
» ou en les preſſant d'agir contre leur con-
» ſcience, ou en les engageant, par une
» conduite obſcure & ambiguë, dans une
» conſcience erronée. Or il me ſemble,
» Monſeigneur, que cette nouvelle pro-
» poſition nous rejetteroit dans ce que nous
» avons cru devoir éviter. Car comment
» pourrions-nous expliquer ces mots *de*
» *ſoumiſſion, de reſpect & de Diſcipline*,
» par ceux *d'un aquieſcement ſincére aux*
» *faits décidés, tels que l'Egliſe le peut de-*
» *ſirer*, ſans vouloir embroüiller nous-mê-
» mes des paroles claires, & qui ſont géné-
» ralement bien entenduës, par d'autres
» plus obſcures & plus équivoques ; ou
» plûtôt qui étant bien priſes, ſignifient

» tout le contraire de ce qui eſt porté par
» les Mandemens, ou par les Procès-Ver-
» baux de tant d'Evêques; & ce que preſ-
» que tout le monde reconnoît pour très-
» véritable, qui eſt qu'on n'eſt point obli-
» gé de croire des faits non révélés, lorſ-
» qu'ils ne ſont pas notoires, & qu'ils
» ſont conteſtés, & que la ſeule autori-
» té de l'Egliſe ne peut point captiver en
» cela notre entendement, ni nous obli-
» ger à une créance intérieure; enſorte que
» par aucune raiſon, ni par aucune aparen-
» ce contraire, nous ne puiſſions révoquer
» en doute ſes jugemens ſur ces ſortes de
» faits? Le langage des Evêques doit être
» conforme à celui de l'Ecriture, puiſque
» c'eſt proprement leur livre & leur règle.
» Or, je ne crois pas que l'on puiſſe mon-
» trer, par l'Ecriture, que le mot d'aquieſcer
» ne marque pas la créance, puiſque nous
» voïons, ce me ſemble, très-clairement le
» contraire dans *S. Paul*, lorſqu'il exprime,
» par ces mots, l'engagement dans l'erreur
» où ſont les méchans. *Qui non acquieſcunt*
» *veritati, credunt autem iniquitati* (*qui*
» *n'acquieſcent pas à la vérité & croient à l'i-*
» *niquité.*) Et dans un autre endroit: *Si quis*
» *aliter docet & non acquieſcit ſanis Sermo-*
» *nibus Domini-Noſtri-Jeſu Chriſti, & ei*
» *quæ ſecundum pietatem eſt Doctrinæ ſuper-*

» *bus est & nihil sciens. (Si quelqu'un ensei-*
» *gne autrement & n'aquiesce pas aux sains*
» *discours de Notre-Seigneur-Jesus-Christ,*
» *& à la Doctrine, qui est selon la piété, c'est*
» *un superbe & un ignorant.)* Ainsi, *Monsei-*
» *gneur*, il me semble que l'on ne pourroit
» prendre cette Déclaration que pour une
» honnête rétractation de ce qui est porté
» par nos Mandemens, ou par nos Procès-
» Verbaux, & que l'on ne jugeroit autre
» chose, sinon que l'on nous a épargné le
» mot de retractation ou de révocation, en
» se contentant que nous fassions ce qui se-
» ra pris dans le monde pour la même cho-
» se. Or nous n'aurions pas besoin de re-
» chercher ces détours, si nous avions
» fait quelque chose de répréhensible, en
» déclarant que l'Eglise n'oblige point, par
» sa seule autorité, à la créance intérieure
» des faits qu'elle décide. Nous dévrions
» être ravis de réparer, par une confession
» très-claire & très-ingénuë, la faute que
» nous aurions commise en blessant la vé-
» rité. Mais puisque l'on convient que
» nous n'avons rien avancé en cela que
» de très-véritable, & que l'opinion con-
» traire est également préjudiciable à l'E-
» glise & à l'Etat; le commandement que
» nous fait *S. Paul*, par son éxemple, d'ho-
» norer notre Ministére, ne nous permet pas,

» comme le dit le même Apôtre, de nous
» rendre Prévaricateurs, en établiſſant ce
» que nous avons détruit, ni même de don-
» ner ſujet de croire, par des expreſſions
» ambiguës, que nous avons voulu remet-
» tre ſur les épaules des fidèles un joug,
» que ni nous, ni nos Péres n'ont pu por-
» ter, qui eſt l'obligation de croire, ſur la
» parole du Pape, des faits non notoires
» & conteſtés. On dira peut-être, que l'on
» n'entend pas que nous obligions à un
» *aquieſcement ſincére*, mais ſeulement que
» nous déclarions que nous n'excluons pas
» cet *aquieſcement*; c'eſt-à-dire, que nous
» n'empêchons pas d'aquieſcer à la déciſion
» de ces faits, ceux qui croiroient avoir rai-
» ſon de le faire. Mais quand cette Décla-
» ration pourroit être priſe en ce ſens par
» des gens ſubtils, il eſt certain que le com-
» mun du monde ne l'y prendra pas, &
» qu'il aura même raiſon de ne l'y pas pren-
» dre; puiſque les termes, dont elle eſt
» conçûë, ruïnent cette interprétation.
» Car puiſqu'on y parle d'un *aquieſcement*
» *ſincére, tel que l'Egliſe le peut deſirer, &*
» *qu'elle a coutume d'éxiger en ſemblable*
» *occaſion*; on parle donc de ce que l'Egliſe
» éxige, & non-ſeulement de ce qu'elle
» permet. Et ainſi ce qu'on entendra par
» ces mots, *de ne pas exclure, eſt*, qu'en

» ne demandant qu'une ſoumiſſion de reſ-
» pect & de Diſcipline, nous n'avons pas
» prétendu ôter à l'Egliſe le droit d'éxiger
» un *aquieſcement ſincére* pour ces mêmes
» faits décidés ; ce qui ſeroit établir en d'au-
» tres termes l'obligation à la créance, ou
» laiſſer au moins la choſe douteuſe, & re-
» tomber par-là dans les mêmes broüille-
» ries, qui ont été depuis dix ans le ſujet de
» tant de diſputes. Et l'on croira, d'autant
» plus, *Monſeigneur*, que cet *aquieſce-*
» *ment ſincére* eſt une choſe que nous éxi-
» geons, & non-ſeulement que nous laiſ-
» ſons libre, qu'il n'y a rien dans nos Man-
» demens qui puiſſent donner le moindre
» ſujet de nous attribuer, que nous ne nous
» ſoïons pas contentés de décharger de l'o-
» bligation de croire ces ſortes de faits,
» lorſqu'ils ne ſont pas notoires ; mais que
» nous avons même impoſé l'obligation de
» ne les pas croire. Et ainſi, comme il n'y
» auroit aucune couleur de nous imputer
» rien davantage, il eſt ſans doute que le
» ſens auquel on prendroit cette Déclara-
» tion, ſeroit, qu'aïant trop reſtraint ce
» qu'on doit à l'Egliſe, au regard des faits,
» nous corrigerions cette clauſe, en l'éten-
» dant juſqu'à cet *aquieſcement ſincére*, que
» quelqu'uns prétendent que nous aurions
» dû éxiger, & qui ſeroit pris par tout le
» monde

» monde pour une expreſſion un peu plus
» douce de la *foi humaine*, dont on nous
» auroit permis de nous ſervir pour ſauver
» notre réputation. Et de-là, *Monſeigneur*,
» il eſt aiſé de juger, que ce moïen n'eſt
» pas propre pour donner la paix à l'Egli-
» ſe; puiſqu'étant ſujet à diverſes inter-
» prétations, dont même les plus naturel-
» les ſont les plus contraires à la vérité, il
» n'en pourra naître que de nouvelles diſ-
» putes (comme l'on n'a que trop vû par
» l'expérience de ce qui fut fait il y a deux
» ans, par des perſonnes qui travailloient
» avec beaucoup de zèle à donner la paix
» à l'Egliſe.) Je ne vois pas qu'il y en puiſ-
» ſe avoir de ſolide, ſi elle n'eſt fondée ſur
» la vérité & la ſincérité; & ſi tous ceux
» qui la voudront procurer, n'ont unique-
» ment pour but la gloire de Dieu, ſans
» aucun mélange d'intérêt ou d'honneur
» humain. Ces conſidérations ſont plus
» pardonnables dans les affaires civiles,
» quoique tout Chrétien en dût être
» éxempt; mais elles ſont tout-à-fait indi-
» gnes de celles de Dieu. Il ne faut être ni
» à *Paul*, ni à *Apollon*, ni à *Céphas*; mais
» à Jeſus-Chriſt. Il ne faut point regarder
» ce qu'on a fait, mais ce qu'on a dû faire;
» & nous ſerions bien malheureux, étant
» ſujets à tant de fautes, ſi nous les ren-

» dions éternelles, pour ne nous en pas dé-
» dire. Je ſuis très-diſpoſé à reconnoître
» celles où l'on me feroit voir que je ſerois
» tombé, par quelque défaut de lumiére,
» ne me ſentant point coupable, graces à
» Dieu, d'avoir volontairement agi par
» d'autre mouvement, que par le deſir de
» le ſervir, & de donner aux ames, dont
» je lui dois répondre, les inſtructions
» qu'elles avoient droit de me demander.
» Mais comme cela n'empêche pas, qu'é-
» tant environné de tant de ténèbres, je ne
» me puiſſe être égaré, je me tiendrai toû-
» jours très-obligé à ceux qui me feront la
» faveur de me redreſſer; & je vous répéte
» encore, *Monſeigneur*, ce que j'ai décla-
» ré à Monſeigneur l'Archevêque de Sens,
» par un ſentiment très-ſincére, que je
» ſerai toûjours très-diſpoſé à recevoir les
» lumiéres, *&c.*

» Que s'il n'y a rien dans notre conduite,
» touchant le *Formulaire*, qui ne ſoit établi
» ſur des principes très-certains, comme il
» ſemble que tout le monde l'avoüe main-
» tenant; il y a ſujet d'eſpérer, qu'au lieu
» de chercher des moïens fort éloignés de
» pacifier les troubles, on embraſſera le plus
» naturel & le plus facile, qui eſt de laiſſer
» en paix les enfans de la paix, & de ne
» plus inquiéter, par des recherches fort

» inutiles, ceux que toutes les personnes
» équitables reconnoissent maintenant n'ê-
» tre suspects d'aucune erreur contre la Foi,
» ni coupables d'aucun crime, pour refuser
» d'atester, par serment, un fait dont ils dou-
» tent, & dont il leur est permis de dou-
» ter. En vérité, *Monseigneur*, la postérité
» aura peine à croire que l'on ait trouvé tant
» de difficulté à apaiser un trouble, qui ne
» s'entretient, que parce que l'on s'imagine
» que c'est quelque chose d'important, quoi
» qu'en effet ce ne soit rien. On a eu raison
» de s'en mettre en peine, lorsqu'on a cru
» qu'il s'agissoit de la Religion & de l'Etat,
» & que l'un & l'autre étoit menacé par
» une nouvelle Secte d'Hérétiques. Mais
» aujourd'hui qu'on paroît tout-à-fait dé-
» trompé, puisqu'on n'avoit été allarmé
» que par cette opinion qui ne s'est pas
» trouvée véritable; la certitude où l'on doit
» être, qu'il n'y a point d'Hérétiques à apré-
» hender, doit seule redonner le calme,
» puisqu'il n'y a personne qui fasse la guer-
» re, lorsqu'il est assuré de n'avoir point
» d'ennemis. Mais sans doute, *Monsei-*
» *gneur*, que toutes ces vûës vous sont en-
» core plus présentes qu'à moi, & que vous
» ne manqués pas aussi de les faire valoir,
» dans toutes les ocasions que Dieu vous
» fait naître pour le bien de son Eglise, *&c.*

Quelques ſavans, à qui ce Projet fut communiqué, remarquérent que le terme *d'aquieſcement*, en matiére de Foi, emporté néceſſairement la créance ; au lieu qu'en matiére civile, il ſignifie ſeulement, ſilence, ou ſoumiſſion extérieure. Ainſi, quand les Juges ont condamné une Partie, ils demandent d'elle, non un aquieſcement de perſuaſion, qu'elle eſt juſtement condanmée ; mais une ſoumiſſion extérieure à leur Arrêt, qui empêche celui qui a perdu ſon Procès, de s'élever contre l'Arrêt qui le condamne ; qu'ainſi pour lever l'équivoque du terme *d'aquieſcement*, dans le Projet, il falloit ajoûter, que c'eſt, non *un aquieſcement de Foi* ; mais *un aquieſcement, tel que les Loix Civiles & Eccléſiaſtiques le demandent en pareilles occaſions* ; c'eſt-à-dire, *reſpect, ſoumiſſion de Diſcipline*, &c.

CHAPITRE XI.

SUITES DU MESME SUJET.

Réſolution de la Cour, de pouſſer à bout les quatre Evêques.

LE mauvais ſuccès des propoſitions d'acommodement, que l'on avoit faites à M. d'Alet, & la grande difficulté que l'on

trouvoit à lui en faire d'autres qui lui convinssent, ne rebutérent point les Ministres. En sages Politiques, ils vouloient, à quelque prix que ce fut, finir une affaire qui troubloit l'Eglise & l'Etat; & ils savoient que M. d'Alet, en bon Evêque, desiroit ardemment la paix de l'un & de l'autre: mais il vouloit une paix solide, fondée sur la vérité & la justice; il vouloit que le Traité en fut clair & net, sans équivoques, & débarrassé de ces expressions louches & captieuses, qui étant susceptibles de différentes significations, ne donnent à la vérité aucun avantage sur l'erreur, & donnent lieu dans la suite à de nouvelles contestations.

On crut à la Cour, que de tous les moïens de parvenir à cette paix désirée, celui d'un Mandement général, signé de tous les Evêques du Roïaume, étoit le plus sûr, parce qu'au moins il y auroit entr'eux dans la suite uniformité de conduite & de langage: la difficulté étoit de tourner cette Piéce, de façon que l'honneur de la Cour, qui s'étoit trop engagée, fût mis à couvert; & que la justice & la vérité demeurassent victorieuses, pour contenter les Evêques qui en avoient pris la défense. Il falloit aussi se servir d'expressions choisies & mesurées, pour ne pas blesser ceux qui s'en étoient écartés. Il falloit, pour y réussir, un homme instruit

à fond de la matiére, un esprit fin & délié, & une main légére. *L'Abbé de la Lâne*, en qui l'on reconnoissoit ces qualités, fut chargé de travailler à ce Projet; & les Ministres recommandérent un secret impénétrable à tous ceux qui se mêloient de cette affaire, parce qu'ils ne doutoient pas que les *Jésuites* ne la fissent échoüer, s'ils en avoient la moindre connoissance.

On garda le même secret, à l'égard de l'Archevêque de Paris & de M. de Comminges, parce que le premier venoit de demander au Roi la dispersion des *Religieuses de Port-Roïal*, pour faire donner leur Maison à l'Abesse de Fontevraud; & qu'on savoit que le second étoit plus disposé que jamais à faire tout ce qui pourroit être agréable à la Cour pour obtenir l'Evêché de Metz, qu'on découvrit qu'il sollicitoit secrétement.

Comme le Roi avoit souvent déclaré, que quelques moïens que l'on prit pour pacifier les troubles, il vouloit que l'on s'assurât de la soumission de M. *Arnauld*, dont on redoutoit la plume, & que l'on savoit entraîner un grand nombre de personnes après lui. L'Ouvrage de *l'Abbé de la Lâne* ne fut pas plutôt achevé, qu'on le communiqua à ce Docteur, qui en fut content, & répondit à toutes les objections que plu-

sieurs de ses amis firent contre cet Ouvrage ; déclarant, au surplus, qu'il s'en raportoit entiérement à M. d'Alet, en qui il avoit une confiance sans réserve.

Ce Projet de Mandement portoit, *que l'on condamnoit sincérement la même Doctrine, qui avoit été condamnée par les Constitutions des Papes* Innocent X. *&* Aléxandre VII. *& que pour le fait, on rendoit toute la soumission que l'Eglise peut exiger ou éxige en semblables matieres & ocasions*. Les Ministres n'y firent que de legers changemens qui n'altéroient point le fond de la Doctrine, & ils l'envoïérent aussi-tôt à M. Pavillon, pour savoir son sentiment & sa résolution. En l'atendant, ils cherchérent les moïens & épiérent les momens favorables, pour faire au Roi l'ouverture de leur dessein & lui faire agréer le Projet : mais dès les prémiéres démarches, ils trouvérent le Roi plus persuadé que jamais, que le *Jansénisme* étoit une Secte qu'il falloit détruire. La Reine-Mére ne lui parloit d'autre chose. Le Pére *Annat* pressoit fortement l'exécution de la derniére Déclaration. Il se servoit de la Confession, pour échaufer le faux zèle qu'il avoit inspiré à Sa Majesté. Ces Messieurs sentirent qu'il avoit réussi la veille de la Toussaints. Les Archevêques de Paris & d'Auch, étoient d'ailleurs

très-atentifs à écarter tout ce qui pourroit donner quelque lumiére au Roi sur cette affaire, & ils servoient les *Jésuites* en amis.

Ces obstacles, difficiles à vaincre, ralentirent beaucoup le zèle des Ministres, pour le moïen de conciliation qu'ils avoient eux-mêmes imaginé. Ils craignoient de se perdre, s'ils manquoient leur coup; & ils sentoient vivement qu'ils alloient s'exposer au juste reproche d'avoir fait reculer le Roi, après l'avoir fait si fort avancer.

M. d'Alet, de son côté, trouva encore plus de difficultés dans l'éxamen qu'il fit du Projet de Mandement qu'on lui avoit envoïé, que les Ministres n'en trouvoient à le faire agréer au Roi. Quelques endroits lui parûrent trop entortillés; & ce Prélat vouloit qu'on s'expliquât si clairement, que personne ne pût s'y méprendre. Il prit donc la résolution de s'en tenir à son Mandement; & il écrivit à son Promoteur les raisons qu'il avoit de ne point signer celui dont on lui avoit envoïé le Projet. Comme nous n'avons pu recouvrer cette Lettre, nous y supplérons par celle que M. de Beauvais écrivit sur ce sujet à notre saint Evêque le 10. de Janvier 1666. Elle étoit en ces termes.

* » MONSEIGNEUR, j'ai vû le Pro-

* Lettre de M. de Beauvais à M. d'Alet.

» jet d'un Mandement, commun & géné-
» ral, pour tous les Evêques, qui vous a
» été envoïé; & j'ai sçu vos sentimens sur ce
» Projet, auxquels je n'ai pas de peine à
» me conformer, puisqu'ils sont tout-à-fait
» justes & raisonnables, fondés sur des ma-
» ximes solides & certaines, dignes de la
» lumiére & de la force que Dieu vous
» donne, pour le bien & l'avantage de son
» Eglise, & pour en conserver l'autorité &
» la discipline, aussi-bien que les vérités.
» Je n'ai pas non plus de difficulté à de-
» meurer ferme dans le repos & en patien-
» ce, en atendant qu'il plaise à Dieu de
» faire naître des ocasions & des conjonc-
» tures, qui nous donnent des moïens &
» des ouvertures plus favorables, pour sor-
» tir de l'état où je me trouve dans mon
» Diocèse, avec les Ecclésiastiques les plus
» éclairés & les plus zèlés pour la gloire de
» Dieu & pour l'autorité Episcopale. Ce
» n'est point aussi, *Monseigneur*, l'inquié-
» tude & l'impatience qui m'engagent à
» vous importuner & qui me font prendre
» la liberté de vous écrire; c'est Monsei-
» gneur de Noyon, qui a passé ici depuis
» peu de jours, retournant à Paris, où il
» a passé, il n'y a pas long-tems, à son retour
» de Bourgogne, & où il prétend que
» Messieurs de Toulouse & de Luçon l'ont

» assuré, que l'on souhaitoit à la Cour
» de terminer nos affaires; que l'on ne de-
» mandoit autre chose, sinon, que nous
» fissions quelque Mandement, ou quelque
» déclaration, qui fit connoître que nous
» avons fait & éxigé, tout ce que l'Eglise
» peut faire & a droit d'éxiger en telles
» rencontres; que nous proposassions quel-
» que expédient, qui pût servir à nous ti-
» rer d'affaire, & les *Religieuses de Port-*
» *Roïal* aussi. J'ai dit, *Monseigneur*, que
» je ne m'éloignerois point des expédiens
» qui seroient proposés, pourvû que la vé-
» rité, la dignité de notre caractére, l'auto-
» rité légitime de l'Eglise, la conscience,
» & l'honneur, n'y fussent point blessés:
» mais que je n'avois rien à proposer, aïant
» fait tout ce que j'avois pu faire, & ce que
» je n'aurois pas fait, si vous ne m'en aïés
» montré l'exemple; que je ne pouvois
» aussi prendre une résolution ferme & ar-
» rêtée, sans votre participation & sans cel-
» le de M. d'Angers; que l'on avoit déja
» fait des propositions de cette sorte, avec
» peu d'effet & de succès, parce qu'elles
» n'étoient pas recevables; & qu'ainsi je
» ne voïois pas que l'on put beaucoup plus
» espérer de celle-ci. Je ne me suis pas mê-
» me engagé précisément à vous en écrire.
» Je le fais néanmoins, *Monseigneur*, par-

» ce que je m'y crois obligé, afin d'être
» éclairé de vos lumiéres, & pour soumet-
» tre toutes choses à votre jugement, quoi-
» qu'il n'y ait encore rien de certain ; & à
» moins que ce Prélat, qui m'a parlé, ne
» s'explique davantage, & n'entre plus
» avant en matiére, je pense que nous n'a-
» vons rien à lui répondre. Je prie Dieu
» qu'il vous continuë & augmente ses gra-
» ces, & je vous demande la continuation
» de votre amitié & de vos priéres, *&c.*

Le Projet d'un Mandement, commun à tous les Evêques, n'aïant pas réussi, la Cour parut pendant quelque-tems si tranquille sur l'affaire des quatre Evêques, que personne n'en pouvoit pénétrer les desseins. Les choses étoient en cet état, lorsqu'on vit arriver tout-à-coup à Paris, le 28. de Janvier 1666. M. de Comminges, que le Roi avoit mandé. Ce Prélat eut, avec Sa Majesté, un long entretien, dont on a jamais sû au vrai le détail ; mais on crut deviner, par ce qui se passa dans la suite, qu'il avoit conseillé au Roi de paroître vouloir prendre des mesures pour pousser à bout M. d'Alet, afin d'intimider ce saint Prélat, & l'amener au point où Sa Majesté vouloit qu'il se rendit. C'étoit aparemment pour traîner l'affaire en longueur, que M. de Comminges avoit donné ce conseil ; car il

n'y avoit pas d'aparence, que quelque complaisance qu'il eut pour la Cour, il voulut atirer de mauvais traitemens à son ami, ni qu'il crut qu'on put réduire, par la rigueur, un homme dont il connoissoit mieux qu'un autre l'infléxible fermeté & l'atachement inviolable aux règles.

On aprit, quelques jours après, que la Cour avoit reçû un Bref du Pape, qui ordonnoit la révocation des Mandemens des Evêques d'Alet, de Pamiers, d'Angers, & de Beauvais, sous peine d'interdit de l'entrée de l'Eglise, & nommoit des Commissaires pour procéder contr'eux. C'étoit la Reine-Mére qui avoit fait solliciter secrétement ce Bref à Rome. Mais elle n'eut pas le plaisir de le voir, parce que le 20. de Janvier précédent, elle alla rendre compte à Dieu des fausses démarches, que ses Guides infidèles lui avoient fait faire. Ce Bref fut secret à la Cour pendant quelque-tems, & l'on y tint conseil sur la maniére de le faire recevoir; mais l'éxécution en parut si difficile, & on fut si allarmé des mouvemens que cette nouvelle excita dans l'Assemblée, qui n'étoit pas encore finie au mois de Mars 1666. que M. *le Tellier*, & M. *de Lionne*, prirent le parti de dire, qu'il n'étoit pas arrivé de Bref, comme le bruit s'en étoit répandu.

Ils

Ils le proteſtérent à M. de Sens, & que c'étoit mal à propos qu'on prenoit l'allarme. Le premier de ces Miniſtres l'avoit toutefois ſuffiſamment avoüé au Promoteur d'Alet, lorſqu'il lui avoit dit que le Roi ne prendroit point de part à ce Bref.

Le Nonce apuïa cette déclaration des Miniſtres de ſon témoignage, en diſant publiquement, à la Cour & ailleurs, que non-ſeulement il n'avoit point reçu de Bref, mais que le Pape n'en expédieroit aucun ſur cette affaire, parce que Sa Sainteté vouloit laiſſer agir la Cour de France, & ménager M. d'Alet, que l'on ſavoit être un ſaint Evêque, quoiqu'un peu opiniâtre. La Cour paroiſſoit en effet vouloir prendre tout de bon des meſures pour finir cette grande affaire. Le Chancelier (*a*) aſſembla chez lui le Premier Préſident, (*b*) & les Gens du Roi, pour ſavoir leurs avis ſur les moïens de réduire M. d'Alet, & ſes Adjoints, & il leur propoſa cinq chefs de délibération. 1°. *Si l'expédition que le Roi étoit réſolu de de demander au Pape, devoit être une Bulle en plomb.* 2°. *Si elle devoit contenir la condamnation des Mandemens, à cauſe de la diſtinction du fait & du droit.* 3°. *Si les Evêques, auteurs de ces Mandemens, doi-*

(*a*) M. Séguier.
(*b*) De Lamoignon.

vent être nommés. 4°. Si le Pape devoit ordonner que ces Evêques signeroient & feroient signer le Formulaire, *purement & simplement, sans aucune distinction ou restriction. 5°. Si le Pape établiroit des peines contre ceux des Evêques, qui feroient difficulté de signer, pour servir de règle aux Juges qui connoîtroient de leurs contraventions.*

Ces Messieurs, surpris des propositions qu'ils venoient d'entendre, parlérent avec beaucoup de force & d'éloquence, sur l'impossibilité de faire le Procès à des Evêques, sans corps de délit, & ils representérent que ce n'en fut jamais un, de distinguer le fait & le droit, & de ne pas éxiger une pareille soumission pour l'un & pour l'autre. *Seroit-t'il possible*, dit M. *de Lamoignon*, qu'*on voulut nous obliger à croire un fait aussi certainement que nos Mystéres.* Tous firent l'éloge du saint Evêque, & conclurent que de quelque maniére qu'on s'y prit, si l'on vouloit juger cette cause, selon les règles, on ne pourroit se dispenser de dire de M. d'Alet : *Vera dixit, Catholicus est & sanctioris vitæ.* (Il a dit la vérité : il est Catholique, & d'une vie très-sainte.) Le Chancelier écouta impatiemment ces Messieurs ; il les interrompit souvent dans le cours de la délibération, & leur dit avec quelque émotion, que le Roi ne les aïant

pas assemblés pour savoir leurs avis sur le fond, mais uniquement sur la forme, ils devoient, pour obéir à Sa Majesté, donner des réponses précises sur les cinq articles qui leur avoient été proposés. Il les en pressa, avec tant d'instance, qu'ils ne pûrent s'en dispenser; & le résultat de la délibération fut, que si le Roi vouloit absolument recourir à Rome, Sa Majesté devoit demander un Métropolitain, avec douze Commissaires, trois de chacune des Provinces des quatre Evêques; & quant aux articles proposés, la réponse fut, 1°. *Qu'il falloit une Bulle en plomb.* 2°. *Que le Pape ne pouvoit condamner les Mandemens, à cause de la distinction.* 3°. *Que les quatre Evêques pourroient être nommés dans la Bulle.* 4°. *Que l'on pourroit éxiger la signature pure & simple du* Formulaire; *parce qu'il est constant*, ajoûtérent-ils, *qu'après les éclaircissemens qui ont été donnés, la créance ne peut tomber que sur le droit.* 5°. *Que le Pape ne pouvoit imposer des peines, ni faire la loi aux Commissaires, parce qu'il n'étoit pas Juge.*

Le Nonce atentif à toutes les démarches de la Cour, pour régler les siennes, & croïant de bonne foi que tout ceci étoit fort sérieux, proposa au Roi, de la part du Pape, une Bulle qui condamneroit le Man-

ment des quatre Evêques, & en ordonneroit la révocation, faute de quoi Sa Sainteté interdiroit ces Evêques de l'administration de leurs Eglises, qui seroit dévoluë aux Chapitres, comme pendant la Vacance du Siége. Il parloit même assés ouvertement en public de cette Bulle, & disoit que, pour en faciliter l'éxécution, on confineroit les quatre Evêques dans leurs Châteaux. Voilà la modération & la douceur avec laquelle il avoit promis que le Pape traiteroit M. d'Alet & ses Confréres; mais le Roi ne crut pas devoir aller si vîte que cet Italien le désiroit. La Cour retomba pour quelque-tems dans sa premiére indifférence sur cette affaire, & l'événement fit voir qu'on ne s'étoit pas trompé, en croïant que ce grand apareil de Conseils & de Délibérations n'étoit que pour intimider un saint Evêque, que l'on ne pouvoit se résoudre de maltraiter.

Pendant tout ce fracas, M. *Pavillon* étoit aussi apliqué, que dans la plus profonde paix, au gouvernement de son Diocèse; & il étoit étonné que les hommes se donnassent tant de mouvement pour une chose, qui dans le fond étoit une chimére. Sa tranquillité déconcertoit ses ennemis, & elle impatientoit quelquefois ses amis, qui ne pouvoient souffrir qu'il demeurât dans

l'inaction, à l'égard d'une affaire où il devoit être le principal acteur. M. de Comminges lui en écrivit, en ces termes, le 8. de Mai 1666.

* » Je ne vois pas qu'on parle presente-
» ment de pousser l'affaire, qu'on a paru
» vouloir vous faire, & aux trois autres
» Prélats, qui sont dans le même engage-
» ment que vous; mais à vous dire la vérité,
» je crains cet assoupissement. *Cum dormi-*
» *rent homines, venit inimicus homo & su-*
» *per seminavit zizania.* (*Pendant que l'on*
» *dormoit, l'homme ennemi vint & sema de*
» *l'ivraïe par-dessus.*) Et il est à craindre
» que quand on croira tout en repos, on ne
» ressuscite l'affaire dans quelque ocasion,
» qui sera favorable à ceux qui ne se sou-
» cient guéres de la paix de l'Eglise. Il me
» semble, que si vous voïés quelque jour à
» finir cette guerre, vous feriés un service
» très-agréable à Dieu, de prendre tous les
» expédiens raisonnables qui ne blesseront
» point l'Eglise... Vous pourriés, *Mon-*
» *seigneur*, écrire aux Ministres, que vous
» avés apris qu'on vous fait passer auprès
» de Sa Majesté pour un homme singu-
» lier; que vôtre sentiment n'a pas été de
» vous séparer de vos Confréres, ni de bles-
» ser le respect qui est dû au Saint Siége....

* Lettre de M. de Comminges à M. d'Alet.

» Que vous n'avés pas d'autre ſentiment » que toute l'Egliſe.... L'utilité que ces » Lettres pourront produire, ſeroit de re- » veiller ces Meſſieurs & leur faire naître » l'envie d'éclaircir la choſe, & peut-être » de la finir. Car en vérité, mon cher Sei- » gneur, je vous le dis encore, cette affaire » enſévelit avec elle tout le bien qu'on peut » faire. Je prévois que vous me dirés, que » votre conduite eſt de ne point prévenir la » Providence, mais de la ſuivre. Je révére » cette conduite; mais il me ſemble que la » Providence vous invite à parler. On s'eſt » élevé contre vous; on voit le mal que cet- » te affaire a fait à l'Egliſe. Vous êtes Evê- » que; faut-il d'autre marque de Provi- » dence & de miſſion pour vous?

Pendant que M. de Comminges écrivoit à M. d'Alet, Meſſieurs *le Tellier*, & *de Lionne*, craignant toujours que le Roi, fatigué de ne rien finir, n'abandonnât entiérement cette affaire au Pape, cherchérent encore de nouveaux éxpédiens pour la terminer en France. M. *le Tellier* s'en entretenoit ſouvent avec ſes amis. Un jour, ſurtout, qu'il en parloit en preſence du *Maréchal de Turenne*, & qu'il témoignoit là-deſſus ſes peines & ſes inquiétudes: *Vous vous fatigués bien inutilement*, lui dit ce grand homme de Guerre, *que ne vous dé-*

chargés-vous de ce soin sur M. l'Evêque d'Alet. Que risqués-vous ? Vous êtes bien assuré qu'il ne fera rien contre sa conscience. Tout le monde aplaudit à l'éloge que M. *de Turenne* fit alors du saint Evêque ; & on convint que s'il n'y eut point eu de *Jésuites* au monde, l'affaire eut été bien-tôt terminée.

En sortant de cet entretien, M. *le Tellier* proposa au Promoteur d'Alet d'engager son Evêque, pour calmer les troubles que son Mandement avoit éxcités, à faire un Procès-Verbal à la tête de son Synode, avec autant d'explication qu'il lui plairoit ; & il l'assura que la Cour en seroit contente, pourvû que lui, & tout son Clergé, signassent derechef le *Formulaire* au pied de ce Procès-Verbal, & qu'il ne fut plus mention du Mandement, ni des signatures qui avoient été faites en conséquence. Le Promoteur en conféra avec M. *de Barcos*, Neveu du célébre Abbé de Saint Cyran & son Successeur dans cette Abbaïe, qui goûta fort cette voïe de conciliation. » Mandés à » M. d'Alet, *lui dit cet Abbé*, que pour » donner la paix à l'Eglise, il doit faire tout » ce qui ne blesse point le Décalogue. Les » Péres, en ces ocasions, ont fait de gran- » des plaïes à la Discipline. S. Augustin, » & les Evêques d'Afrique, ont consenti

» de partager leurs Siéges, avec les Evê-
» ques Donatiftes, pour éteindre le feu
» que leur Schifme avoit allumé ; & je ne
» comprens pas encore bien comment ils fe
» font portés jufqu'à cet excès de condef-
» cendance. Il n'y a pas à balancer. Les
» Evêques doivent entrer dans la voïe des
» Procès-Verbaux qu'on leur ouvre, par
» condefcendance pour la mifére de ce fié-
» cle : mais fur-tout, ils ne doivent pas
» abandonner la caufe des *Religieufes de*
» *Port-Roïal*, qui eft celle de l'Eglife mê-
me. « *Et en parlant de l'aveuglement des* Jéfuites *dans cette affaire, il ajoûta*, » qu'une des plus grandes marques de la
» colére de Dieu contr'eux, étoit qu'il leur
» laiffoit faire ce qu'ils vouloient. (*a*)

Quelques autres amis, à qui le Promoteur fit part de l'expédient du Procès-Verbal, le regardérent comme le plus avantageux qu'on eut encore propofé. » Cet
» Acte, *difoient-ils*, fait à la tête d'un Si-
» node général du Diocèfe, fera beaucoup
» plus autentique que le Mandement ; il
» en fera comme l'enregiftrement. Ce fera
» l'Acte de toute l'Eglife d'Alet, qui en
» tranfmettra la Doctrine à la poftérité ;
» au lieu que le Mandement eft une piéce

(*a*) *Secundum multitudinem iræ fuæ non quæret,*

» fugitive, qui pourroit être oubliée dans » la ſuite, ou du moins qui ne ſeroit regar- » dée que comme une preuve de la Doctri- » ne particuliére de l'Evêque. Cet Acte » Sinodal démontrera l'union des ſentimens » du Chef avec les membres, & ſera une » juſtification complette de la conduite du » Prélat, ſi jamais on entreprenoit de le » chaſſer de ſon Siége.

A s'en tenir au ſimple expoſé, que le Promoteur avoit fait à ces Meſſieurs, de la propoſition de M. *le Tellier*, leurs réfléxions étoient aſſurément très judicieuſes; mais ce bon Eccléſiaſtique, qui n'avoit pas autant de pénétration d'eſprit que de droiture de cœur, ne ſentit pas toute la valeur des termes dont M. *le Tellier* ſe ſervit, en lui ouvrant la voïe du Procès-Verbal. Il ne ſoupçonna pas que par cette expreſſion, *qu'il ne ſoit plus mention du Mandement*, on en éxigeoit une eſpéce de révocation; & il ne lui vint pas même dans l'eſprit de demander l'explication de cette phraſe équivoque, qu'il ne raporta pas, aparemment dans les mêmes termes, aux perſonnes qu'il conſulta. Heureuſement M. *le Tellier* fit part, quelques jours après à M. de Comminges, de la propoſition qu'il avoit faite au Promoteur; & ce Prélat, plus fin & plus ſoupçonneux que cet Ecclé-

siastique, sans atendre que le Ministre s'expliquât, lui dit : » Si la Cour prétend » éxiger de M. d'Alet, qu'en faisant un » Procès-Verbal, il suprime son Mandement, ou en affoiblisse tant soit peu le » contenu, il n'y a nulle apparence que ce » Prélat y consente jamais. Il faut, au » contraire, lui laisser faire cet Acte en » toute liberté, pour être une apologie de » sa conduite, & lui donner assûrance de » la paix générale de l'Eglise, en conséquence de ce Procès-Verbal.

M. *le Tellier* répondit à M. de Comminges, que l'intention du Roi étoit, que dans la Lettre de convocation du Sinode M. d'Alet dit, que pour le bien de la paix, il vouloit que son Mandement fut regardé comme non avenu ; à quoi M. de Comminges répliqua, qu'il ne voïoit pas comment on pourroit éxiger cette démarche de M. d'Alet, tant qu'on ne lui montreroit rien dans son Mandement qui put être repris avec quelque couleur ; qu'après tout, il n'avoit dit que la vérité, & que sa méthode étoit de la dire sans palliation & sans détour. Le Ministre en demeura d'acord ; *Mais*, ajoûta-t'il, *je ne suis pas le maître. On a rendu réponse à M. le Nonce. La Cour consent à laisser agir le Pape ; & dans six semaines on verra une nouvelle Bulle.* Sur

ce que M. de Comminges lui représenta, que les menaces n'étoient pas des raisons persuasives pour un Evêque comme M. d'Alet; *Il est vrai*, repliqua-t'il en faisant l'éloge de ce saint Prélat, *je le sens. On apellera cette conduite comme on voudra, violence, acablement, persécution, martyre; mais le Roi & le Pape étant unis, qui peut leur résister? J'en parle la larme à l'œil; j'en vois toutes les conséquences; mais cela arrivera infalliblement.*

Le Conseil, qui se tint au commencement du mois de Juin, fit croire aux personnes qui s'intéressoient à cette grande affaire, que c'étoit pour éxécuter ce que M. *le Tellier* avoit prédit à M. de Comminges. On sût cependant que le Roi avoit parlé très-avantageusement de M. d'Alet, en l'apellant toûjours le saint Evêque, & que les Conseillers avoient encore proposé à Sa Majesté de le faire venir; mais qu'elle n'avoit pu s'y résoudre, parce qu'elle craignoit que sa presence n'échaufât les esprits. M. d'Alet, averti de l'état où étoient les choses, comprit que la Cour ne reculeroit jamais, & qu'il falloit se préparer à tout événement. Jamais il ne se sentit plus courageux que dans cette ocasion, où il ne voïoit plus de ressource humaine; & sur ce qu'il aprit qu'on devoit l'exciter, avec les autres Pré-

lats qui lui étoient unis, il répéta ce qu'il avoit dit autrefois, au ſujet de l'éxil de M. *Fouquet*, Archevêque de Narbonne. *Qu'un Evêque ſe doit laiſſer faire violence, plutôt que de ſortir de ſon Diocèſe; qu'il doit ſe laiſſer enlever, & revenir du lieu où on le conduit malgré lui, ſi on ne l'enferme pas.* C'étoit en effet alors le ſentiment commun de ſes amis.

On tint encore un Conſeil à Fontainebleau, où la Cour ſe rendit ſur la fin du mois de Juin, pour délibérer ſi l'on termineroit l'affaire des quatre Evêques par autorité Roialle, comme les Miniſtres le vouloient, ou ſi l'on demanderoit une Bulle au Pape, & des Commiſſaires pour les juger. Ce ſecond ſentiment prévalut. Peu s'en fallut cependant, que, pour diſpoſer M. d'Alet à ſe ſoumettre à la nouvelle Bulle, que l'on étoit réſolu de demander au Pape, on ne fit uſage de l'autorité du Roi, en éxilant Meſſieurs *Ragot* Archidiacre, & *Hardy* Chanoine d'Alet, & même M. *Ragot* le Promoteur, dont nous avons ſouvent parlé ci-devant, parce qu'on étoit perſuadé que les deux premiers, en qui notre ſaint Prélat avoit confiance, étoient la cauſe de ſa fermeté, & que c'étoit par l'entremiſe du troiſiéme qu'il étoit en rélation avec les *Janſeniſtes* du premier ordre, & qu'il en recevoit

cevoit les conseils. Heureusement ce coup fut paré, par quelqu'un qui répresenta que M. d'Alet n'étoit pas homme à se laisser conduire; qu'à la vérité il consultoit beaucoup; mais que c'étoit aux pieds de son Crucifix qu'il prenoit ses résolutions, souvent differentes des conseils qu'on lui donnoit. Cette remontrance, vraïe à la Lettre, produisit son effet. On laissa ces Messieurs en paix, & il fut seulement arrêté, que le Roi écriroit de nouveau aux quatre Evêques, pour les presser de révoquer leurs Mandemens, & que Sa Majesté leur défendroit de lui écrire davantage.

Ce fut dans ce tems même des résolutions les plus extrêmes de la Cour contre les quatre Evêques, que M. d'Alet, qu'on en regardoit comme le chef, & pour ainsi dire comme la boussole, gagna son grand Procès contre la Noblesse, les Ecclésiastiques révoltés de son Diocèse, & les Religieux de Caudiés & de Quillan; & qu'il obtint même du Roi un Arrêt, pour l'extinction des Pensions sur les Cures de son Diocèse,& au sujet des Portions congruës, qu'il avoit demandé au Roi, par la Lettre suivante, datée du mois de Juin 1666.

» SIRE, la bonté extraordinaire avec » laquelle Votre Majesté s'aplique à ren- » dre justice dans les moindres choses, à

» ceux de ses sujets qui la lui demandent,
» fait que j'ose prendre la liberté de m'a-
» dresser à elle pour une affaire, qui quoi-
» que légére en apparence, est néanmoins
» importante pour le bien des ames, qui
» a plu à Dieu de confier à ma conduite. Il
» y a, SIRE, plusieurs Cures dans mon
» Diocèse de si peu de revenu, que ceux
» qui en sont pourvûs aïant à peine de quoi
» vivre, j'ai été obligé de leur assigner une
» Portion congruë, conformément aux rè-
» gles de l'Eglise & à l'Ordonnance du feu
» Roi, de glorieuse mémoire, Pére de Votre
» Majesté. Mais ils n'ont pu jusqu'ici en
» être païés, par l'oposition & la résistance
» de ceux qui prennent les dixmes dans
» leurs Paroisses; desorte que le seul moïen
» qui reste est de recourir à votre Puissan-
» ce Roiale, dont la principale gloire est
» de protéger l'Eglise & de faire éxecuter
» ses Canons, afin qu'il plaise à Votre
» Majesté d'autoriser, par un Arrêt gé-
» néral, un Règlement si canonique, &
» qui paroît d'autant plus nécessaire à l'é-
» gard de mon Diocèse, qu'on a beaucoup
» de peine à y trouver des Prêtres pour
» remplir les Cures, tant à cause de la si-
» tuation du Païs, qui est très-rude & très-
» incommode, que parce que les habitans
» y sont la plûpart pauvres, & dans une

» grande nécessité. Je ne doute point, SI-
» RE, que Votre Majesté n'écoute favo-
» rablement cette demande. Et c'est ce qui
» m'a donné la hardiesse d'ajoûter encore
» une très-humble suplication, touchant
» l'Arrêt des Pensions qu'elle a eu la bonté
» de nous accorder. Je puis assurer Votre
» Majesté qu'il a déja fait un très-grand
» bien dans mon Diocèse ; mais elle me
» permettra, s'il lui plaît, de lui répréſen-
» ter qu'il reste encore une chose pour nous
» faire jouïr pleinement de cette grace
» qu'elle nous a faite, qui est qu'il lui plaise
» de confirmer cet Arrêt par un second,
» qui soit semblable à celui qu'elle a donné
» pour le Diocèse de Comminges, & qui
» ôte aux Pensionnaires tout prétexte d'in-
» quiéter à l'avenir les Curés de mon Dio-
» cèse. Ce sera, SIRE, le moïen d'y af-
» fermir le calme & la paix, & de lui don-
» ner de bons & de fidèles Pasteurs, qui
» instruisent les peuples de la Doctrine,
» qui est selon la piété, commme parle S.
» Paul, laquelle est le plus ferme lien de la
» société civile, & le plus assuré fondement
» de l'obéïssance que les sujets doivent à
» leurs Souverains ; & pour mon particu-
» lier, SIRE, ce me sera une nouvelle
» obligation de redoubler sans cesse mes
» priéres à Dieu, pour atirer sur Votre

» Majesté, & sur sa Roïale Famille, ses » bénédictions & ses graces, & d'être » non-seulement par, un devoir commun à » tous, mais par un titre tout particulier de » gratitude, & par une soumission pleine » d'un profond respect, SIRE, de Votre » Majesté, *&c.*

****

CHAPITRE XII.

Projet d'Ordonnance, dressé par M. de Comminges, pour la convocation d'un Synode. Relation de la négociation de ce Prélat. Conférence d'Ivry.

LA résolution qu'on avoit prise à la Cour de ne plus rien ménager, & de faire tomber sur les quatre Evêques tout le poids de l'autorité Ecclésiastique & Séculiére, ne faisoit pas perdre le dessein d'accommoder cette affaire. On sentoit le risque que l'on courroit de faire une plaïe irréparable à nos Libertés, en abandonnant au Pape seul le jugement définitif d'une affaire de cette importance, dont il étoit aisé de voir que la Cour de Rome ne manqueroit pas de profiter, pour nous enlever un dépôt, que la seule Eglise de France a con-

servé, & pour nous faire porter le joug de cette domination absoluë, auquel elle a sû asservir toutes les Nations du monde Chrétien. Ces réfléxions rendoient les Ministres féconds en expédiens, sur-tout M. *Tellier*, qui paroissoit mieux intentionné, & plus sensible que tout autre, aux suites des extrêmités auxquelles on vouloit se porter. Chaque jour enfantoit quelque nouveau projet. On tournoit & retournoit de toutes les façons ceux qui avoient déja été proposés, pour les faire agréer aux deux Partis, & l'on se mettoit peu en peine de donner gain de cause à l'un plûtôt qu'à l'autre, pourvû qu'on les réunit dans la même conduite extérieure, & que l'on sauvât l'honneur du Roi & de l'Archevêque de Paris. On souhaitoit même, pour le bien de la paix (& Dieu sait qu'elle paix) que les uns & les autres crussent qu'ils gagnoient leur Procès; & l'on s'apliquoit pour cela à faire entendre aux Partisans de la soumission intérieure, qu'on leur accorderoit tout, & aux défenseurs du Silence Respectueux, qu'au fond ils ne relâchoient rien de leurs prétentions, en entrant dans les voïes de conciliation qu'on leur ouvroit.

Sans exposer ici le détail des ruses & des tours de souplesse, que l'on mettoit en œuvre pour surprendre la Religion des quatre

Evêques, nous ne dirons plus qu'un mot du Projet d'un Synode, que l'on a vû au Chapitre précédent que M. *le Tellier* avoit proposé, & auquel il revint de rechef, à l'ocasion d'une Visite que lui rendit M. de Comminges, & dont voici le sujet.

Ce Prélat fit dans l'Eglise des Carmélites le 5. de Juin, l'Oraison Funêbre de M. le *Prince de Conti*, décédé au mois de Février de cette année 1666. & en parlant de la pénitence de ce Prince, il fit un éloge complet de M. d'Alet, qui avoit été le guide de ce Prince. Quelques flâteurs de la Cour, qui étoient présens, choqués d'entendre loüer un Evêque qui n'étoit pas agréable au Roi, comme on auroit pu faire les grands Evêques de l'antiquité, ne manquérent pas d'en porter leurs plaintes à Sa Majesté. Le Roi manda M. de Comminges, pour lui faire rendre compte de son discours; & ce Prélat, après s'être pleinement justifié, profita d'un mot favorable que Sa Majesté lui dit de M. d'Alet, pour le faire rentrer dans ses bonnes graces. *J'ai bien de l'estime pour lui*, répliqua le Roi, *mais sa conduite m'oblige de prendre des résolutions facheuses contre lui; vous pouvés les aprendre de M.* le Tellier.

Quoique M. de Comminges n'eût pas le courage de suivre M. d'Alet, il ne s'en

intéressoit pas moins sicérement à tout ce qui le regardoit, & il ne tarda pas à se rendre chés M. *le Tellier*, qui lui dit que le parti étoit pris d'éxécuter tout ce qu'il lui avoit prédit; (*a*) que la perte des quatre Evêques étoit assurée, s'ils n'assembloient incessamment tous leurs Ecclésiastiques en Synode, comme ils l'avoient proposé, pour procéder de nouveau à la signature du *Formulaire*, en consentant que leurs Mandemens fussent regardés comme non avenus; que par les Procès-Verbaux, qu'on leur permettoit de faire, dans les termes les plus forts, la vérité seroit mise à couvert, & que tout le reste devoit leur être indiférend. M. de Comminges fit là-dessus des remontrances encore plus fortes qu'il n'avoit fait la premiére fois que M. *le Tellier* lui avoit proposé cet expédient; mais comme il en sentit l'inutilité, il se chargea de faire le projet de l'Ordonnance pour la convocation d'un Synode. Il étoit conçu en ces termes.

* » L'obligation qu'ont tous les Evêques » de conserver dans la pureté le Sacré dé- » pôt de la Doctrine qui leur est confié, » nous avoit engagé de publier notre Man- » dement du 1. de Juin 1665. en éxécution

(*a*) Voïés ch. XI.

* Projet d'Ordonnance, pour la convocation d'un Synode, par M. de Comminges.

» de la Bulle de notre Saint Pape *Alé-*
» *xandre VII.* du 13. Février de la mê-
» me année, pour faire faire, avec sin-
» cérité, la signature du *Formulaire* y in-
» séré, dans lequel, pour assoupir les con-
» testations qui agitoient l'Eglise de Fran-
» ce, & pour empêcher en même-tems
» qu'on n'abusât malicieusement, & contre
» l'esprit de l'Eglise, de ce qui se faisoit en
» cette matiére, nous tâchâmes d'emploïer
» des rémedes & des expressions qui ne
» blessassent ni les règles de l'Evangile, ni
» les maximes de la Foi. Néanmoins, voïant
» dans la suite que ce Mandement n'avoit
» pas eu tout le succès que nous en avions
» espéré; Nous, dans l'esprit d'une con-
» descendance chrétienne de cette charité,
» qui ne regarde point ses intérêts, mais
» ceux de Jesus-Christ, pour contribuer
» à conserver la paix & l'union de l'Eglise,
» pour laquelle les Péres nous enseignent
» qu'il ne faut pas moins souffrir, que pour
» la défense des vérités les plus constantes,
» avons ordonné & ordonnons, que notre
» Mandement, & la signature qui s'est en-
» suivie, soient regardez comme chose non
» avenuë; & pour procéder de nouveau à
» l'éxécution de la Bulle. Nous indisons un
» Synode général du Clergé de notre Dio-
» cèse; vous ordonnant, sous les peines de

» droit, de vous y trouver, pour faire la-
» dite ſignature avec ſincérité, *&c.*

Ce projet, avoit été précédé d un autre, dont l'Archevêque de Paris n'avoit pas été content; parce que M. de Comminges l'avoit tourné de façon, qu'en faiſant conſentir les quatre Evêques à la ſupreſſion de leurs Mandemens, pour le bien de la paix, il leur en faiſoit retenir la Doctrine & les maximes. Ce Prélat ne laiſſa pas d'envoïer l'un & l'autre à M. d'Alet, en le conjurant de nouveau de ſe prêter un peu au tems, & de faire tout ce qui dépendoit de lui pour concilier les eſprits, ſans préjudice à la vérité & à ſon honneur. (*a*) » L'affaire eſt dans
» ſa criſe, *diſoit-il*, les eſprits des Puiſſan-
» ces ſont bien diſpoſés. Je vois même nos
» Confréres en aſſés bonne intention. M.
» de Paris, qui eſt un peu engagé, a quel-
» que peine à ſe déterminer; mais il témoi-
» gne ſouhaiter ardemment votre preſen-
» ce, & dit qu'il eſt aſſuré qu'il s'acommo-
» deroit bien avec vous, étant aſſuré de la
» ſincérité de vos ſentimens. Il parle avec
» tendreſſe de votre ancienne amitié, des
» obligations qu'il vous a; bref, vous êtes,
» à mon avis, celui de toute l'Egliſe qui
» pouvés le plus ſur ſon eſprit. Je crois
» être obligé de vous dire ces choſes, &

(*a*) Cette Lettre eſt du 10. Juillet 1666.

» en même-tems, qu'il eſt tems que vous » travailliés tout de bon à la paix de l'E- » gliſe.

En atendant la réponſe de M. d'Alet, on fit à la Cour & à la Ville pluſieurs démarches, qui ne nous paroiſſent pas aſſés intéreſſantes pour en faire ici le détail; mais on ne ſera pas faché de voir, dans la courte relation qui ſuit, dreſſée dans le tems même par une main fidèle, ce qui ſe paſſa dans cette négociation, & le ſentiment des amis éclairés de notre ſaint Evêque, ſur le projet d'Ordonnance de M. de Comminges, qui leur fut communiqué.

* » Monſieur de Comminges étant à la » Cour, reconnut que s'il ſe pouvoit faire » quelque projet, où les quatre Evêques » déclaraſſent, qu'ils veulent que leurs » Mandemens, & la ſignature qui s'en eſt » enſuivie, ſoient regardés comme non » avenus, & indiquent un Synode pour ſi- » gner nouvellement, où ils feroient des » Procès-Verbaux, comme ils le juge- » roient, ce ſeroit un moïen de faire la paix. » Il crut que, conformément à ce deſſein, » on pourroit faire un tel projet; que la vé- » rité n'y ſeroit point bleſſée, & qu'il pa-

* Relation de la Négociation de M. de Comminges, ſur le Projet d'Ordonnance, pour la convocation d'un Synode.

» roîtroit que ces Evêques ne changent
» que de maniéres ; savoir si dans cette ré-
» vocation, ils mettroient une déclaration
» expresse, *qu'ils n'avoient rien dit dans*
» *leurs Mandemens que de conforme aux*
» *règles de l'Eglise & à la vérité.* Sur ce-
» la il fut dressé un projet. La difficulté
» fut, qu'un Evêque n'aïant rien dit que la
» vérité, dans une ocasion nécessaire, où
» il avoit cru y devoir rendre un témoigna-
» ge public en qualité d'Evêque, qui est
» Docteur de la vérité dans l'Eglise uni-
» verselle, ne pouvoit révoquer ce témoi-
» gnage public & suprimer cette instruc-
» tion, pour se réduire à une autre qui ne
» paroîtroit point. Mais l'on convint qu'on
» ne pouvoit faire une révocation qui fut
» pure, simple ; & qu'il falloit qu'il parut,
» au moins, que les Evêques étoient per-
» suadés qu'il n'y avoit rien dans leurs
» Mandemens qui ne fut conforme à la vé-
» rité & aux règles de l'Eglise, & que M.
» d'Alet jugeroit si cette révocation pour-
» roit être ainsi faite. On lui envoïa sur ce-
» la ce projet, avec les raisons pour & con-
» tre. Et comme Messieurs d'Angers &
» de Beauvais ont témoigné qu'ils desi-
» roient, avant toute chose, savoir le sen-
» timent de M. d'Alet sur ce qui pourroit
» être propre ; on crut qu'avant de leur

» donner aucun avis, il falloit atendre la
» réponse de M. d'Alet. Cependant M.
» de Comminges porta le projet à la Cour,
» pour voir s'il pourroit être accepté. M.
» *le Tellier* témoigna combien le Roi avoit
» d'inclination qu'il se trouvât, s'il se pou-
» voit, des moïens de paix; mais qu'il fal-
» loit convenir avec M. de Paris, & quel-
» ques autres Prélats qui se trouvoient à la
» Cour, du projet qu'il proposoit. M. le
» Promoteur d'Alet se rendit sur cela à
» Fontainebleau, afin qu'il écrivit à M.
» d'Alet ce qu'on croïoit lui devoir être
» proposé.

» M. de Paris, & deux ou trois Prélats,
» s'assemblerent, & aïant trouvé quelque
» difficulté au projet proposé par M. de
» Comminges, il en fut dressé un autre,
» pour être envoïé à M. d'Alet. M. le
» Promoteur d'Alet se chargea de l'en-
» voïer. Il en envoïa aussi une copie à Pa-
» ris, pour être montrée à quelqu'uns, afin
» de savoir quel sentiment ils en auroient.
» Ils jugérent, sans avoir communiqué en-
» semble, qu'il ne valoit rien, & qu'il ne
» contenoit rien de ce qui pouvoit rendre
» l'autre acceptable.

» 1°. Parce que c'étoit une révocation
» pure & simple des Mandemens, & que
» les Evêques n'y rendoient aucun témoi-
» gnage

» gnage à la vérité, contenuë dans leurs » Mandemens. Or on convient qu'il n'eſt » pas permis de faire cette révocation pure » & ſimple.

» 2°. Ces mots, *nous tâchâmes d'em-* » *ploïer des termes, &c.* marquent, que » ces Evêques n'ont pas eu intention d'en- » ſeigner des erreurs par leurs Mande- » mens; mais non pas qu'ils n'en aïent » point enſeigné; & un Mandement où ils » en auroient enſeigné, pourroit être ré- » voqué en la maniére qu'on leur propoſe » ici de révoquer le leur.

» 3°. Ce qui eſt dit dans le premier Pro- » jet; *que la Doctrine de l'Egliſe eſt immua-* » *ble, & qu'il n'y a que la Diſcipline qui* » *puiſſe être changée*, ſe raporte à la Doc- » trine que les Evêques ont établie par » leurs Mandemens, & de laquelle ils té- » moignent qu'ils ne ſe déſiſtent nulle- » ment; & ce qui eſt dans le Projet, ſe ra- » porte à la Doctrine contenuë dans la Bul- » le du Pape ſur le *Formulaire.*

» 4°. Après avoir révoqué le premier » Mandement, & la ſignature enſuivie, » ils ordonnent à tous les Eccléſiaſtiques » *de ſe trouver au Synode indiqué, pour pro-* » *céder de nouveau à l'éxécution de la Bul-* » *le, & faire, avec ſincérité, la ſignature* » *du* Formulaire *y inſéré.* Or ces paroles

» signifient d'elles-mêmes que l'Evêque
» fera signer simplement le *Formulaire*;
» car signer, avec sincérité, un Formulai-
» re, qui consiste dans un droit & dans un
» fait, c'est reconnoître l'un & l'autre pour
» véritables; & l'on peut dire que c'est
» comme si un Evêque déclaroit, qu'on
» s'assemblera pour souscrire à la condam-
» nation des Propositions au sens de *Jansé-*
» *nius*. Et ainsi tous ceux qui verroient cet
» Acte public, n'en pourroient juger, si-
» non que ces Evêques auroient fait faire
» une nouvelle signature, par laquelle ils
» auroient simplement condamné ces Pro-
» positions au sens de *Jansénius*, & au-
» roient ainsi reconnu que les *cinq Propo-*
» *sitions* sont Hérétiques, & que *Jansénius*
» les a enseignées dans son Livre. Telle-
» ment que le Pére *Annat* peut trouver
» de quoi être satisfait par ce Projet, & de
» quoi dire, ou que ces Evêques sont four-
» bes, ou qu'ils promettent de faire signer
» simplement le *Formulaire*, & d'obliger
» à croire & à reconnoître que *Jansénius* a
» enseigné les Hérésies condamnées dans
» les *cinq Propositions*.

» Mais il ne faut point atendre la répon-
» se de M. d'Alet, pour savoir son senti-
» ment sur ce projet. On le sait déja assés,
» par la réponse qu'il a faite sur le premier

» Projet, qui étoit différent de celui-ci, &
» dans lequel, tout ce qui est contenu
» dans le premier Mandement, est confir-
» mé. Car il trouva de la difficulté à révo-
» quer en aucune maniére, & témoigne
» qu'il n'a guéres d'inclination de lui-même
» à le faire, & prie que l'on sache sur cela
» le sentiment de M. d'Angers & de M. de
» Beauvais. C'est pourquoi l'on croit qu'il
» n'y a aucune délibération à faire, qu'au
» cas que le premier Projet fut proposé
» sans aucun changement.

Le Promoteur d'Alet, qui avoit vû échoüer tous les projets d'accommodement qui s'étoient faits jusqu'alors, crut bien que celui-ci, qui étoit moins avantageux que les autres pour les quatre Evêques, auroit le même sort. Il ne daignoit pas même l'envoïer à M. d'Alet, & il ne le fit que par déférence pour M. de Comminges & M. *le Tellier*, qui l'en presserent; mais il les avertit en même-tems de n'en espérer aucun succès. La chose arriva comme il l'avoit prédit. M. de Comminges reçut, au mois d'Août, de notre saint Evêque une réponse nette & précise, accompagnée d'un Mémoire, où après avoir déduit les raisons, qui ne lui permettoient pas d'accepter ce Projet, il déclare, qu'*il n'écoutera jamais aucune proposition de paix, que l'on n'y*

comprenne tous ceux qui lui sont unis de sentiment. Il insistoit sur cet article, parce qu'il avoit eu avis qu'on ne pensoit à la Cour qu'à concilier les Evêques, sans s'embarrasser en aucune maniére des Théologiens qui avoient été inquiétés à ce sujet, ni des *Religieuses de Port-Roïal*, que l'Archevêque de Paris tenoit depuis plus de deux ans dans la captivité. Nous ne trouvons nulle part cet excellent Mémoire ; mais on peut voir, par la Conférence *(a)* que le Promoteur d'Alet eut à Ivry avec quelques Prélats, que l'on comptoit pour rien dans cette affaire ce nombre de personnes respectables, que l'amour de la vérité avoit unis aux quatre Evêques, & qui étoient par cette raison trop chéres à M. d'Alet, pour séparer jamais leur cause personnelle de celle de l'Eglise, qui en étoit inséparable, & pour ne leur pas procurer un repos, qu'il auroit voulu acheter aux dépens du sien.

M. de Comminges fut déconcerté de la réponse & du Mémoire de M. d'Alet. Quoique ce Prélat négociateur, eut rejet-

(*a*) On en trouvera la Relation dans le *Recueil de Piéces*, qui est à la suite de ce Volume. M. *Ragot* l'écrivoit, aussi-tôt après chaque Séance. On la donne telle qu'on l'a trouvée écrite & signée de sa main ; parce que la naïveté qui y régne, & la simplicité du stile, n'en font que mieux sentir toute la sincérité.

té bien loin l'expédient du projet d'Ordonnance, la premiére fois que M. *le Tellier* lui en avoit parlé; quoiqu'il en eût senti les grands inconvéniens, & même l'indécence, & qu'il fut persuadé alors que jamais on ne feroit consentir M. d'Alet à la révocation d'un Mandement irrépréhensible dans toutes ses parties, il étoit néanmoins parvenu avec le tems à croire, que cette difficulté étoit légére, & que ce saint Evêque pouvoit & devoit la surmonter, pour prévenir le désastre dont il étoit menacé. C'est ainsi que le commerce avec les Grands, la crainte excessive du mal qu'ils peuvent faire quand on leur résiste, ou la protection qu'on en espére en leur obéïssant, obscurcissent peu-à-peu les vérités les plus claires, affoiblissent le courage qu'on se sentoit pour les défendre, & aplanissent des voïes qui avoient paru d'abord impraticables. On craint d'être outré & imprudent en ne se relâchant sur aucun point, & on ne craint pas assés d'être prévaricateur, ou de donner une ocasion de chute à ses fréres, par la dissimulation. Les plus gens de bien ne sont pas toûjours atentifs au grand devoir d'être fidèle à Dieu, indépendamment des inconvéniens. Ils oublient que Dieu les dispense de toute inquiétude sur ce sujet, parce qu'il se char-

ge d'y rémédier. Ils perdent de vûë les promesses qu'il a faites à son Eglise, de la rendre supérieure aux puissances de l'Enfer : & ces promesses fortifieroient leur Foi chancelante, s'ils ne mettoient pas une partie de leur confiance dans des moïens de prudence humaine, que *Jesus-Christ* a réprouvés, parce qu'il est jaloux de son ouvrage, & qu'il ne veut pas que les hommes partagent avec lui la gloire du succès.

M. de Comminges ne savoit comment s'y prendre, pour montrer à M. *le Tellier*, & à l'Archevêque de Paris, la réponse & le Mémoire qu'il venoit de recevoir. Il vouloit que le Promoteur d'Alet l'accompagnât pour lui faire essuïer le premier feu, *tant il apréhendoit la Cour*, dit M. *Ragot* ; mais il fut obligé de s'y exposer tout seul, parce que cet Ecclésiastique étoit alors incommodé de quelques accès de fiévre. Le Prélat vit d'abord M. *le Tellier* à Fontainebleau, où la Cour étoit encore ; & après lui avoir lû le Mémoire, ce Ministre le renvoïa à l'Archevêque, en lui disant assés brusquement, qu'il voïoit bien qu'il n'y avoit point de paix à espérer ; & qu'il ne vouloit plus se mêler d'aucune négociation, ni parler de cette affaire à M. de Paris, dont il n'avoit pas lieu d'être content. Il falut donc revenir à l'Archevêque, qui, heureu-

ſement pour M. de Commiges, avoit déchargé ſa colére ſur le bon M. *Ragot*, qui lui avoit annoncé la veille le contenu de la réponſe de M. d'Alet. La lecture du Mémoire en queſtion donna ocaſion à ces deux Prélats d'entrer en matiére ſur la créance des faits; & M. de Paris aſſura poſitivement qu'il n'avoit jamais éxigé cette créance; (c'étoit deſavoüer nettement ſon Mandement.) *Eh que ne parlés-vous donc*, répliqua M. de Comminges, *déclarés cela hautement & la paix eſt faite*; *mais ſi vous voulés ménager les* Jéſuites, *vous n'avancerés jamais*. A quoi l'Archevêque repartit fiérement, qu'il les regardoit dans tout ceci comme des atômes; & ajoûta, pour ſe tirer d'affaire & ne ſe pas laiſſer trop preſſer ſur le mot qui lui étoit échapé, qu'il y penſeroit; mais qu'il lui falloit du tems. Ces prétendus atômes lui péſoient cependant étrangement ſur les bras. Ils étoient le grand mobile de ſa conduite: mais on n'aime pas à paroître eſclave de ſes inférieurs, lors même qu'ils exercent la domination la plus tiranique. Quoi qu'il en ſoit, on ne parla plus de la grande affaire, dont on remit la ſévére déciſion à l'année ſuivante; parce que (*a*) l'Archevêque de Toulouſe, qui, ſelon les projets de la Cour, devoit

(*a*) Charles d'Anglure de Bourlemont.

être le chef de la Commiſſion du Pape, contre les quatre Evêques, avoit ordre de ſe trouver aux Etats de Languedoc, & qu'il ne pouvoit être libre que vers Pâques de l'année 1667.

Comme le tems marqué, pour inſtruire le Procès des quatre Evêques, étoit encore éloigné, pluſieurs perſonnes des mieux intentionnées, & même M. d'Angers, crûrent que M. d'Alet devoit profiter de ce délai pour écrire au Roi, & demander même à Sa Majeſté la permiſſion de venir à la Cour, pour faire connoître ſes véritables ſentimens; parce que lui ſeul étoit en état de ſe faire écouter & de plaider cette grande cauſe; mais notre ſaint Evêque en revenoit toujours à dire, que des Mandemens, auſſi clairs & auſſi précis que le ſien, & ceux de ſes Confréres, n'avoient pas beſoin d'explications; qu'une Lettre au Roi, où il ne feroit aucun pas en arriére, comme il n'en avoit nulle envie, ne pourroit qu'aigrir l'eſprit de Sa Majeſté, qui comprenoit aſſés, par la Conférence d'Ivry, dont on lui avoit rendu compte, que M. l'Archevêque de Paris, & ſes adhérans, ne vouloient conſentir à rien de ce qui pourroit procurer la paix générale de l'Egliſe; qu'ainſi il étoit beaucoup plus à propos d'atendre en paix, & en eſprit de ſoumiſſion, les ordres de la

Providence, que de s'inquiéter & s'agiter à pure perte. Il écrivit seulement à M. *Ferret*, son ancien ami, Grand-Vicaire de l'Archevêque, vers la fin d'Octobre 1666, pour lui répréſenter le tort que ce Prélat se faiſoit à lui-même, en maltraitant les *Théologiens* & les *Religieuſes de Port-Roïal*, & pour lui ſuggérer une conduite plus indulgente, & même plus réguliére dans la forme.
» Il me vient dans l'eſprit, *dit-il*, que com-
» me ce qui l'a pu rendre odieux (*l'Arche-*
» *vêque de Paris*) a été la voïe dont on lui
» a conſeillé de ſe ſervir, pour réduire plu-
» ſieurs perſonnes à ſon obéïſſance; & que
» bien loin de les avoir ſoumis, l'expérience
» lui a fait reconnoître que cette façon d'a-
» gir les a plûtôt aliénez & rebutez; il se-
» roit à propos, pour procurer le rétabliſ-
» ſement de la paix de l'Egliſe, qu'il lui
» plût d'eſſaïer la voïe de douceur & d'in-
» dulgence; & pour cet effet d'emploïer
» ſon crédit auprès du Roi, pour la déli-
» vrance de quelqu'uns d'entr'eux, qu'on
» a fait priſonniers à cette ocaſion; & quant
» aux *Filles de Port-Roïal*, qu'on levât
» leurs Cenſures, & qu'on les rétablit dans
» leurs droits; car vous ſavez, mon cher
» Monſieur, que l'ordre de la juſtice Eccle-
» ſiaſtique & civile, demande qu'on reſti-
» tuë les prévenus, & qu'on les réintégre

» dans tous leurs droits, avant que de com-
» mencer à leur faire leur Procès, & pour
» mettre à couvert, en cette rencontre,
» l'honneur de M. l'Archevêque de Paris,
» que l'on pourroit croire y être intéressé;
» qu'on convint que ces personnes, ou
» leurs parens, présentassent une Requête
» pour demander cette justice; & ainsi ces
» affaires demeurant indécises, l'honneur
» de M. l'Achevêque demeureroit toû-
» jours à couvert, & les prévenus en obli-
» gation de se réprésenter, ou subir sa jus-
» tice, quand le cas le requéreroit. Or vous
» pouvés beaucoup aider, mon cher Ami,
» pour persuader à M. l'Archevêque d'a-
» gréer & de suivre ce tempéramment,
» d'autant plus que tout le monde sait que
» votre maniére de gouverner tient ordi-
» nairement de la douceur, & ainsi vous
» participerés au mérite de cette grande
» œuvre, que vous désirés avec tant d'ar-
» deur.

Il n'y a pas d'aparence que l'Archevêque ait eu beaucoup d égard à ces remontrances judicieuses, puisque dans ce même-tems, il interdit M. *Dorat*, Curé de Massy, & M. *Burluguay*, Curé des Trous; quoique le premier, à l'instigation de M. *du Hamel*, Curé de S. Merri, qui s'étoit relâché de ses premiers sentimens, eut signé le

Mandement de ce Prélat, *suivant*, disoit-il, *la déclaration verbale, par laquelle M. l'Archevêque a satisfait à mes demandes.* Ce qui fait assés entendre, que M. de Paris avoit déclaré de vive voix a M. *Dorat*, qu'il le dispensoit de la créance du fait. Ce Prélat s'étoit contenté de cette signature mitigée; mais au retour d'un voïage qu'il fit à la Cour, il ne voulut plus en entendre parler, & dit que ces Curés devoient acommoder leur conscience à son honneur, ce qui fut bien-tôt suivi de la signification qu'il leur fit faire d'une Sentence d'Interdit, dont ils interjettérent appel comme d'abus.

Nous finirons ce Chapitre, par une Lettre de M. de Beauvais à notre saint Evêque, qui fait voir que son exemple servoit infiniment à soutenir le courage des Prélats qui lui étoient unis de sentiment, & que sans lui ils n'auroient fait qu'une partie du bien que Dieu demandoit d'eux. Ecoutons M. de Beauvais.

* » MONSEIGNEUR, *dit-il*, j'ai
» reçû celle qu'il vous a plû m'écrire, &
» le Mémoire qui contient la rélation de la
» Conférence (*celle d'Ivry aparemment*) &
» je vous assure que je n'ai point de pei-
» ne à déférer à vos sentimens. Ils sont si

* Lettre de M. de Beauvais à M. d'Alet.

» juſtes & ſi raiſonnables, ſi pleins des lu-
» miéres que Dieu vous donne, que je
» croirois m'éloigner de ſes ordres, ſi je ne
» ſuivois les mouvemens de votre généro-
» ſité Chrétienne & de votre vigueur
» Epiſcopale, qui vous porte à ne conſidé-
» rer vos intérêts que comme ceux de l'E-
» gliſe, qui doivent comprendre par con-
» ſéquent tous ceux qui ſont intéreſſés
» dans les choſes qui la touchent, & ſa
» plus pure Doctrine, auſſi-bien que ſa
» véritable diſcipline, & qui ſouffrent
» pour cette cauſe. J'avouë, *Monſei-*
» *gneur*, que ſi l'on s'étoit adreſſé à moi,
» je n'aurois pas cru mon nom & ma conſi-
» dération d'aſſés grand poids, ni mon en-
» tremiſe d'une autorité aſſés forte, pour
» me mêler de ce qui ne me regarde point
» en mon particulier, & pour faire mon
» affaire de celle des *Théologiens* & des *Re-*
» *ligieuſes*; mais en votre compagnie il n'y
» a rien que je n'entreprenne; & puiſque
» Dieu vous inſpire ces penſées, je croirois
» me rendre indigne de la grace qu'il m'a
» faite de me joindre avec vous, dans la
» même cauſe & dans les intérêts de l'E-
» gliſe, ſi je n'y demeurois inſéparablement
» ataché, avec réſolution de ſuivre & de
» me joindre à toutes vos réſolutions.

CHAPITRE XIII.

Bref d'Aléxandre VII. pour faire le Procès aux quatre Evêques. Commissaires nommés pour les juger, sans appel. Mort de ce Pape. Le Cardinal Rospigliosi lui succéde, sous le nom de Clément IX. Lettre de M. d'Alet à l'Archevêque de Paris.

NOus voici enfin hors de ces ennuïeuses négociations & de ces Projets politiques, que la simplicité de la Foi ne connoit point, parce qu'elle se contente d'apeller bon ce qui est bon, mauvais ce qui est mauvais, & qu'elle néglige ces ménagemens rafinés d'un honneur mal entendu, que le monde fait consister à ne jamais reculer, quelques fausses démarches que l'on ait pu faire; quoiqu'au fond rien ne soit plus grand & plus estimable que d'avoüer qu'on a tort, quand on le reconnoit, & de réparer les fautes où l'on est tombé par foiblesse ou par ignorance.

On va voir dans l'année 1667. où nous entrons, & dans l'année suivante, l'éxécution des menaces dont on avoit essaïé d'effraïer les quatre généreux Prélats qu'on n'a-

voit pû réduire. On suivit le plan qu'on s'étoit proposé, en faisant demander au Pape, par *le Duc de Chaunes*, Ambassadeur extraordinaire, la Bulle, ou le Bref nécessaire, pour autoriser les douze Evêques, nommés par Sa Majesté, à faire le Procès à leurs quatre Confréres; & l'on vit clairement dès cette premiére démarche, que la Cour de Rome ne songeoit, dans cette affaire, qu'à établir ses prétentions exorbitantes sur les ruines de nos Libertés & de nos Maximes. Le Pape refusa de donner un Bref dans la forme que le Roi le demandoit, & dit que son premier dessein avoit été de commettre dans cette affaire l'Archevêque de Paris seul, comme simple exécuteur de ses Ordres; que cependant il étoit prêt de députer trois Evêques, en qualité pareillement de simples exécuteurs; mais non pas douze, comme le Roi très-Chrétien le demandoit. Cette réponse, comme on peut juger, ne fut pas reçuë favorablement à la Cour de France, où l'on ne souffrira jamais que le Pape s'atribuë à lui seul le droit de juger les Evêques; qu'il ne regarde ses Confréres, dans l'Episcopat, que comme exécuteurs de ses Decrets, souvent arbiraires, & qu'il entreprenne de son autorité de limiter les Juges, au nombre de trois, contre la disposition des Saints Canons, qui sont le fondement de nos Libertés.

Il arriva dans ce tems-là un incident, qui devoit naturellement éloigner le Jugement des quatre Evêques, si ceux qui avoient leur condamnation si fort à cœur, ne se fussent pressés d'y aporter reméde. La Congrégation de l'Indice, pour apuïer les prétentions Ultramontaines, donna un Decret le 18. de Janvier 1667. dans lequel les Mandemens de ces Prélats se trouvent condamnés, avec plusieurs autres Ouvrages; & ce qui mérite le plus d'atention, les cinq Mémoires qui avoient été faits pour la défense de ces Mandemens. Le cinquiéme de ces Mémoires, comme le Decret même l'annonce, est sur le droit qu'ont les Evêques de n'être jugés que par douze Evêques de leur Province, maintenu par l'Assemblée générale du Clergé de France de l'année 1650. & confirmé par la Déclaration du Roi de 1663. sur les Articles de Sorbonne, vérifiée dans tous les Parlemens.

Ce Decret alarma les Evêques de l'Assemblée des Etats de Languedoc, à qui il fut communiqué par l'Archevêque de Toulouse, qui venoit d'en recevoir de Rome un exemplaire imprimé. Ces Evêques, indignés de l'entreprise d'un Tribunal, dont on ne reconnoit point l'autorité en France, s'assemblérent à ce sujet, & le plus grand

nombre convint qu'on ne pourroit se dispenser d'écrire au Roi, pour exciter son zèle, contre cet attentat à l'autorité de Sa Majesté & aux droits incontestables des Evêques. M. de Montauban (a) fut chargé de dresser cette Lettre, & elle fut envoïée à M. de la Vrilliére Secrétaire d'Etat, par M. de Viviers, (b) malgré M. de Toulouse, qui s'y oposoit de toutes ces forces, parce qu'il sentoit que cette démarche étoit indirectement favorable aux quatre Evêques. Il fit même à ce sujet, on ose le dire, une fourberie indigne d'un homme d honneur, en se faisant signifier, de la part de l'Archevêque de Narbonne, un acte, qui n'exista jamais, & auquel ce Prélat, ni ses Officiers, n'avoient pas même pensé ; ce qui fût démontré par leur desaveu. (c)

Comme la Cour de France étoit déja mécontente, que le Pape eut refusé de donner un Bref dans la forme que le Roi l'avoit fait demander, les *Jésuites* sentirent que les

(a) Pierre de Berthier.

(b) Loüis de Suze.

(c) Pour être plus instruit de ce qui se passoit dans cette Assemblée des Evêques de Languedoc, on peut voir le récit abregé qu'en a fait M. du Pin, dans son Histoire du XVII. siécle, *p. 79.* & la rélation plus étenduë & plus exacte, que l'on en trouve dans le Recuëil des Piéces de la Paix de Clément XI. *éd. de 1706. t. 1. p.* 314.

mouvemens des Evêques de Languedoc pouvoient être avantageux aux quatre Evêques. Ils craignirent que l'ardeur qu'ils avoient inspirée au Roi de pousser à bout ces Prélats ne se ralentît, & que le Pape *Aléxandre VII.* qui étoit dangereusement malade, ne laissât par sa mort, cette affaire à terminer à un Successeur moins zèlé que lui. Ce fut dans le dessein de parer à ces inconvéniens, qu'ils pressérent Sa Sainteté d'établir une Congrégation, pour délibérer sans délai sur les moiens de faire le Procès aux quatre Evêques. Cette Congrégation fut composée de quatre Cardinaux, entre lesquels étoient *Palavicin, Jésuite de profession*, & *Albizi, Jésuite de faction*, qui se rendirent maîtres des délibérations. Ces deux Cardinaux, qui voïoient le Pape à l'extrêmité, se hâtérent de lui faire signer le 22. d'Avril 1667. deux Brefs de leur composition, dont l'un commettoit l'Archevêque de (*a*) Toulouse & de (*b*) Bourges, & les Evêques de (*c*) Lavaur, de (*d*) Mende, de (*e*) Soissons, de (*f*) Lodéve, de (*g*) Dol, de Saint (*h*) Malo, & de (*i*) Lombez, à l'effet de défendre, par l'auto-

(*a*) De Bourlemont. (*b*) De Montpezat. (*c*) De Tulles. (*d*) De Sckroni. (*e*) De Bourbon. (*f*) De Harlai de Céli. (*g*) ***. (*h*) De Villemontée. (*i*) ***.

rié Apostolique, aux Evêques d'Alet, de Pamiers, de Beauvais, & d'Angers, de retenir par devers eux, ni de se servir en aucune maniére de leurs Mandemens, & de leur ordonner de les retirer des mains de tous leurs Diocèsains, comme aïant été condamnés par le Saint Siége; (*a*) à quoi, s'ils n'avoient obéï dans deux mois après la signification qu'ils leur auroient fait faire de son Bref, ils procéderoient contr'eux par les peines canoniques, comme contre des rebelles aux Decrets du Saint Siége, sans que les quatre Evêques pussent en apeller en aucune maniére, ni récuser aucun d'eux; & à condition que si quelqu'un d'entre ces Commissaires nommés, ne pouvoit ou ne vouloit pas accepter cette Commission, le plus ancien de ceux qui resteroient put subroger en sa place qui il lui plairoit des au-

(*a*) Ce motif est remarquable. On veut par-là donner une pleine autorité en France à la Congrégation de l'Indice, qui avoit condamné les Mandemens des quatre Evêques. C'est par ce seul motif, que l'on ordonne aux Evêques Commissaires de juger leurs Confréres. Ce n'est pas par l'autorité atachée à leur caractére; mais par une autorité empruntée du S. Siége, qui est la seule que l'on reconnoisse à Rome. C'est ainsi que cette Cour ne pense qu'à dégrader l'Episcopat & à établir ses prétentions sur les ruïnes de la Discipline, établie par les Saints Canons.

tres Archevêques ou Evêques de France.

Dans le second Bref, le Pape se plaint avec douleur de ce que les quatre Evêques, aïant oublié l'obéïssance qu'ils lui doivent, & au Saint Siége, avoient tâché d'éluder la souscription du *Formulaire*, qui leur avoit été enjointe ; ce qui l'obligeoit, pour empêcher que l'*Hérésie Jansénienne* ne se fortifiât en France, de commettre ces neuf Prélats, en vertu de l'autorité Apostolique, pour leur enjoindre qu'ils eussent, dans trente jours après la signification qu'ils leur feroient faire de ce Bref, à signer & à faire signer dans leurs Diocèses le *Formulaire purement & simplement, sans aucune protestation, restriction, ou déclaration*, sous peine de suspense de l'éxercice de leurs fonctions Pontificales, d'interdit de l'entrée de l'Eglise, & d'autres peines plus griéves, qu'il remettoit à leur jugement, qu'ils encoureroient, si les trente jours expirés, ils n'avoient satisfait à cette signature, *&c.*

Aparemment qu'on ne s'étoit pas assuré de tous les Commissaires, avant de les nommer, ou qu'ils avoient changé de disposition depuis ce tems-là, puisque quelques-uns d'eux trouvérent fort mauvais qu'on les eut compris dans cette Commission. M. de Lodéve déclaroit à tout le mon-

de, qu'il étoit bien éloigné de l'accepter ; il fit même prier ceux qui travailloient à cette affaire, de publier en son nom à toute la terre, qu'il n'étoit pas homme à se prostituer de la sorte, & qu'il seroit au desespoir de contribuër à faire le Procès à des Evêques, pour qui il étoit plein de la plus profonde véneration, & qui n'étoient dignes que de loüanges dans les choses dont on leur faisoit un crime. M. de Soissons tenoit à peu près le même langage; & témoignant sa surprise de se voir au nombre des Commissaires, il ne se lassoit point de dire à ses amis : *Qu'ai-je donc fait, qui m'ait fait croire capable d'entrer dans une telle Commission ?* M. de Toulouse, lui-même, quoique dévoüé à la Cour & aux *Jésuites*, honteux de se voir à la tête des Commissaires, cherchoit les moïens de s'en tirer, & prioit ceux qui avoient quelque crédit, de renoüer les négociations pour accommoder cette affaire. C'est ce que M. de Comminges écrivit à M. d'Alet au mois de Mai de cette année, & voici la réponse que lui fit ce saint Evêque.

* » MONSEIGNEUR, je ne puis que » benir Dieu du zèle qu'il vous inspire pour » le rétablissement de la paix dans son Eglise, offrant vos soins pour faire réussir

* Lettre de M. de d'Alet à M. de Comminges.

» l'accommodement de l'affaire de la ſigna-
» ture ; mais je ne vois pas ce que j'y puis
» contribuër de ma part préſentement,
» pour y procurer un ſuccès avantageux,
» puiſqu'on croïoit avoir été juſqu'au der-
» nier point de condeſcendance, ſur les
» propoſitions qui en furent faites dans la
» derniére négociation. Et comme on ne
» s'eſt pas contenté de ces avantages, on a
» ſujet de craindre préſentement, enſuite
» du nouveau Bref, que quand on les re-
» nouvelleroit, elles ne ſeroient pas agréées;
» outre que l'expérience a fait connoître
» dans la ſuite des affaires, qu'il étoit dan-
» gereux de faire des avances, dont on
» prenoit pour l'ordinaire des avantages
» contre ceux qui en étoient les auteurs,
» vous ſavez de plus, *Monſeigneur*, que
» je ne ſuis pas le ſeul dans cette cauſe ;
» qu'il faudroit auparavant ſavoir quel ſeroit
» le ſentiment de mes autres Confréres in-
» téreſſés, ce qui pourroit tirer en lon-
» gueur ; j'ai donc cru, toutes choſes con-
» ſidérées, qu'il valoit mieux atendre l'é-
» vénément de cette affaire en patience,
» & cependant ſe rendre de plus en plus
» fidèle à ſon devoir, pour mériter de Dieu
» les graces néceſſaires afin d'en faire un
» bon uſage.

Le Pape, qui étoit fort mal, lorſqu'il ſi-

gna le 22. d'Avril les deux Brefs, dont nous venons de parler, languit jusqu'au 20. de Mai qu'il mourut, avant qu'on eut commencé en France aucune procédure en vertu de ses Brefs. Comme on regarde à Rome les Commissions d'un Pape, comme nulles, lorsqu'il vient à mourir, sans qu'on ait commencé à en faire usage, l'affaire des quatre Evêques demeura en suspens, jusqu'à l'élévation du Cardinal *Rospigliosi* au Pontificat. Elle se fit au mois de Juillet 1667. & il prit le nom da *Clément IX*. Le choix que l'on fit de ce Cardinal, pour remplir le Saint Siége, releva le courage des gens de bien qui désiroient la paix. Il avoit la réputation d'un homme doux & affable, apliqué aux affaires, sincére & desinterressé; qualités rares dans les grandes places; & il s'étoit aquité, avec beaucoup d'honneur & de probité, de la Charge de Sécrétaire d'Etat sous le dernier Pontificat. Cela donnoit lieu d'espérer qu'il s'apliqueroit lui-même à l'affaire des quatre Evêques, & qu'il la termineroit heureusement. Ce fut en effet, par ses soins, que la paix fut renduë à l'Eglise; mais avant d'entrer dans ce détail, nous raporterons ici ce qui se passa entre l'Archevêque de Paris & M. d'Alet, quoique de date postérieure à une partie de ce que nous dirons dans la suite, parce qu'il seroit difficile de le placer ailleurs.

Le parti que notre ſaint Evêque avoit pris de n'entrer dans aucune des négociations dont nous avons parlé, de demeurer tranquille au milieu de tous ces troubles, & d'abandonner à Dieu le ſort d'un Mandement, qu'il n'avoit fait que pour ſa gloire & pour le bien de ſon Egliſe, lui donna le tems de rédiger les Inſtructions de ſon Rituel, & de le faire imprimer au mois de Mai 1667. L'édition ne fut pas plûtôt achevée, qu'il en fit préſenter un exemplaire à l'Archevêque de Paris, avec une Lettre, qu'il lui écrivit le 6. de Juin de cette année, pour le prier de recevoir ce petit préſent, comme une marque de ſa recconnoiſſance des ſervices qu'il lui avoit rendus, & pour cimenter l'ancienne union que Dieu avoit miſe entr'eux. La peine que ce ſaint Evêque reſſentoit du mauvais parti qu'avoit pris cet ancien ami dans les affaires de l'Egliſe, & du refroidiſſement que cela pouvoit cauſer entr'eux, l'obligea de lui faire une ouverture de cœur, en ces termes.

» Il faut, *Monſeigneur*, que je vous » ouvre mon cœur, en cette ocaſion que » la Divine Providence me fait naître au- » jourd'hui, & que je vous diſe, qu'en- » core que dans les conjonctures préſentes » des affaires de l'Egliſe, nous n'avons » pas les mêmes ſentimens. Dieu néan-

» moins m'est témoin que je n'ai jamais
» manqué à la fidèle correspondance de vo-
» tre affection envers moi, & que la per-
» suasion dans laquelle je suis de ne pou-
» voir changer de sentiment & de condui-
» te, parce que mes lumiéres & ma con-
» science y répugnent entiérement, n'em-
» pêchera pas que je ne nourrisse dans mon
» cœur une très-sincére reconnoissance des
» obligations que je vous ai ; & si jamais
» l'ocasion s'offroit de vous en donner des
» témoignages effectifs, comme, à mon
» grand regret, je m'en suis vû privé depuis
» quelques années, vous seriés persuadé
» que je vous parle dans la même simplici-
» té que je faisois autrefois, lorsque j'avois
» la consolation de vous entretenir de vive
» voix & cœur à cœur ; & je ne puis vous
» dissimuler, *Monseigneur*, que je ne me
» présente jamais au Saint Autel que je ne
» vous y porte, non-seulement dans ma
» mémoire, mais dans mon cœur, pour
» suplier la Divine bonté de nous faire con-
» noître à tous deux & accomplir sa sainte
» volonté.

L'Archevêque différa jusqu'au mois d'Octobre suivant à répondre à cette Lettre; mais il le fit très-obligeamment, en ces termes. » Je prens pour un particulier té-
» moignage de l'affection que vous avés
» la

» la bonté de me continuer, le présent que
» vous m'avés fait d'un exemplaire de votre
» Rituel...CetOuvrage étant le fruit de vos
» longues expériences au gouvernement
» des ames & de votre zèle Pastoral, ce n'est
» pas moins que votre esprit & votre cœur
» que vous nous donnés, en nous en faisant
» part. Si bien que je ne sai qu'elle preuve
» plus cordiale de votre tendresse je pour-
» rois recevoir, ni pour laquelle je dusse
» avoir plus de reconnoissance : & puis
» qu'on n'en sauroit témoigner davantage
» à ceux qui nous obligent, que de bien
» user des graces qu'ils nous font, je vous
» promets, de m'apliquer avec soin à la lec-
» ture de cet Ouvrage que vous mettés
» au jour, & de profiter, autant que je
» pourrai, de vos lumiéres, soit pour me
» conduire moi-même dans mon Ministé-
» re, soit pour assurer le salut des Fidèles
» que la Divine Providence m'a commis,
» soit pour marquer aux Ecclésiastiques,
» qui travaillent avec nous, la conduite
» qu'ils doivent tenir pour s'aquitter digne-
» ment de leurs fonctions.

Le petit mot que M. d'Alet avoit dit à M. de Paris, de la diversité de leurs sentimens sur les affaires de l'Eglise, donna ocasion à ce Prélat de lui parler à son tour de la conduite qu'il avoit tenuë & des raisons sur

lesquelles il l'avoit règlée, comme pour en faire l'apologie. Il étoit vraiment affligé de se voir séparé de sentiment & de conduite d'un Evêque, qu'il aimoit sincérement & qu'il respectoit comme un saint, & il le conjure, par cette raison, de lui dire librement ce qu'il pense. M. d'Alet saisit cette ocasion d'expliquer à l'Archevêque les principes sur lesquels il avoit lui-même formé sa conduite; & il le fait avec tant de solidité & de lumiére, que nous ne saurions nous dispenser d'insérer ici cette longue Lettre, qui mérite d'être lûë en entier, parce qu'elle contient ce que l'on peut dire de plus solide sur cette matiére, & qu'elle est d'ailleurs une réfutation pleine & entiére de la calomnie que les Ennemis de la vérité répandirent dans ces tems-là, que M. d'Alet n'avoit changé de sentiment sur la signature pure & simple du *Formulaire*, pour laquelle ce saint Prélat s'étoit autrefois déclaré, que par les sollicitations importunes & les artifices des *Théologiens de Port-Roïal.* (*a*) Voici cette Lettre.

(*a*) M. *de Rancé*, Abbé de la Trape, avoit lui-même ajoûté foi à cette calomnie, s'il est l'Auteur de la Lettre à M. de Tillemont, qui a paru sous le nom de ce célébre Abbé, dans laquelle on trouve ces paroles, en parlant de M. d'Alet. *Je sai qu'il en changea depuis* (de sentiment) *mais je sai aussi de quelles adresses, de quels artifices on*

* » Monseigneur, vous avés » fait un accueïl si favorable au Rituel d'A- » let, & l'aprobation que vous lui avés » donnée, par la Lettre que vous m'avés » fait l'honneur de m'écrire le 20. du mois » passé, est si avantageuse, que je me sens » obligé de reconnoître, que c'est plûtôt » un effet de votre particuliére bonté pour » moi, que du mérite de ce petit Ouvrage. » Je suis persuadé, *Monseigneur*, que » l'estime que vous en témoignés, ne con- » tribuera pas peu à lui donner du crédit & » à le rendre utile à l Eglise.

» Comme je ne trouve rien en moi qui » ait aucune proportion avec cette faveur, » & cette preuve de votre bienveillance, » tout ce que je puis faire est de vous assu- » rer que j'en conserve dans le fond de mon » cœur une très-humble & très-sincére re- » connoissance. Mais, *Monseigneur*, ce » qui augmente encore de beaucoup l'obli- » gation que je vous ai dans cette rencon- » tre, c'est la maniére pleine de confiance

s'est servi, & quelles diligences on a faites pour l'y porter. Le simple exposé, qu'un homme aussi droit & aussi sincére que M. d'Alet fait, dans la Lettre que nous donnons ici, de la maniére dont il revint de ses préjugés sur ce sujet, suffit pour réfuter cette calomnie.

* Lettre de M. d'Alet à M. de Paris, sur la signature du *Formulaire*, du 7. Nov. 1667.

» avec laquelle vous me communiqués vos
» ſentimens, touchant l'affaire de la ſi-
» gnature, & la bonté extraordinaire que
» vous me témoignés en me découvrant les
» raiſons qui ont ſervi de règle à votre con-
» duite. Il m'a ſemblé, *Monſeigneur*,
» qu'en me prévenant de la ſorte, vous me
» ſollicitiés auſſi à vous découvrir, avec
» ſimplicité, ce qui s'eſt paſſé dans mon
» eſprit ſur cette affaire, depuis que j'ai
» commencé à y prendre part, juſqu'à cet-
» te heure, & que c'étoit-là le moïen, le
» plus propre & le plus reſpectueux que
» je pouvois choiſir, pour vous marquer,
» comme vous m'avés fait écrire que vous
» le déſiriés, les ſentimens que j'ai de la
» conduite que vous y avés tenuë. Agréés
» donc, s'il vous plaît, que je le faſſe le
» plus ſommairement qu'il me ſera poſſi-
» ble. Vous ſavés, *Monſeigneur*, qu'il y
» a quelques années qu'un Docteur m'é-
» crivit, tant en ſon nom, qu'au nom de
» ſes amis, pour aprendre mes ſentimens,
» touchant les Bulles des Papes, & la ſi-
» gnature du *Formulaire* de l'Aſſemblée
» du Clergé. Ils me marquoient, dans cet
» te Lettre, les raiſons pour leſquelles ils
» croïoient ne pouvoir rendre aux Bulles
» une ſoumiſſion telle qu'on la vouloit exi-
» ger, par la ſignature du *Formulaire*,

» dont la principale étoit, qu'aïant lû exactement le Livre de *Jansénius*, non-seulement ils n'y avoient point trouvé les *cinq Propositions* condamnées, mais qu'ils y en avoient même trouvé de contradictoires. J'avoüe, *Monseigneur*, que je n'entrai pas d'abord pleinement dans leurs raisons, & que je ne crus pas qu'elles dûssent les empêcher de soumettre leur jugement à la décision du Pape, tant pour le droit, que pour le fait, ni par conséquent de souscrire le *Formulaire*, quand il leur seroit présenté; & c'est à quoi je pensai les devoir exhorter, par la réponse qui je leur fis. Quelques semaines après, ils m'écrivirent une seconde Lettre, où ils répondirent d'une maniére qui me parut très-forte, aux raisons que je leur avois alléguées, insistant principalement sur ce qu'aïant, comme ils disoient, une entiére évidence que *Jansénius* n'avoit point enseigné les *cinq Propositions*, ils ne pouvoient souscrire à sa condamnation, contre leurs propres lumiéres. L'impression que fit alors cette réponse dans mon esprit, ne fut pas de me faire encore changer de sentimens: me souvenant de ce que dit le Sage; *que celui qui croit promptement, fait voir qu'il est léger & inconstant de cœur.* Mais

» elle me fit résoudre d'étudier plus à fond
» ces matiéres, tant pour m'aider à former
» mon jugement, que pour en pouvoir ins-
» truire les Ecclésiastiques de mon Diocè-
» se lors qu'il en seroit besoin. Je lûs donc,
» avec beaucoup de soin, les écrits qui se
» faisoient de part & d'autre ; & je joignis
» la priére à cette lecture, pour obtenir de
» Dieu la grace de ne me point égarer du
» droit chemin, & de le pouvoir montrer
» aux autres. Or après avoir emploïé un
» tems considérable à cette étude, voici
» les éclaircissemens que j'en ai tirés. Vous
» agréerés, *Monseigneur*, que je vous les
» propose tout simplement.

» Je n'ai jamais douté que l'Eglise ne soit
» en droit & en autorité de condamner les
» erreurs en matiére de Foi, avec leurs
» Auteurs & les Livres qui les enseignent,
» & que les Fidèles ne soient obligés de se
» soumettre aux décisions qu'elle en fait.
» Tout le monde convient en genéral de
» cette proposition. Aussi ce n'est pas en
» cela que consiste la dispute présente. Le
» point de la difficulté est de savoir, quelle
» est cette sorte de soumission qu'on doit
» avoir pour les décisions de fait, qui regar-
» dent les Auteurs particuliers & le sens de
» leurs Ecrits, & si elle va jusqu'à la
» croïance intérieure, sans laquelle je con-

» viens avec vous, *Monſeigneur*, qu'on
» ne peut ſigner le *Formulaire*, cela étant
» contraire à la ſincérité chrétienne, la-
» quelle doit principalement paroître dans
» une ocaſion comme celle-ci, où il s'agit
» de rendre à l'Egliſe un témoignage public
» & ſolemnel de notre Foi. Or il me ſem-
» ble que pour réſoudre ce point, par ra-
» port à la conteſtation préſente, il faut
» éxaminer deux queſtions, qui en ſont
» comme les fondemens. La premiére eſt
» de ſavoir, ſi le fait de *Janſénius* eſt telle-
» ment lié avec le droit, qu'il n'en puiſſe
» être ſéparé, enſorte qu'on doive avoir
» la même ſoumiſſion & la même créance
» pour l'un comme pour l'autre. La ſecon-
» de, ſupoſé que ces deux queſtions ſoient
» diſtinctes & ſéparées, ſi l'Egliſe eſt in-
» faillible dans les faits qui regardent les
» Auteurs particuliers & le ſens de leurs
» Livres; & par conſéquent ſi l'on eſt tou-
» jours obligé de ſoumettre ſon jugement,
» & d'aquieſcer, par une croïance intérieu-
» re, à la déciſion qu'elle en fait. Il me
» ſemble, *Monſeigneur*, que toute la con-
» teſtation dépend de la réſolution de ces
» deux points. C'eſt pourquoi je vous ſu-
» plie de me permettre de vous en dire mon
» ſentiment, après que j'ai tâché de m'en
» éclaircir autant qu'il m'a été poſſible.

» Pour la premiére queſtion, je n'ai
» point eu de peine à reconnoître, que le
» droit & le fait, contenus dans les Bulles
» & dans le *Formulaire*, ſont deux choſes
» entiérement diſtinctes & ſéparées par leur
» nature; car j'ai vû clairement que les
» *cinq Propoſitions* ont été condamnées en
» elle-mêmes par *Innocent X.* qui a pro-
» noncé des Anathêmes directement ſur
» chacune d'elles en particulier, ce qui fait
» le droit: & qu'elles ont été par lui, &
» depuis par *Aléxandre VII.* atribuées
» à *Janſénius*, comme étant extraites de
» ſon Livre, & enſeignées par cet Au-
» teur, en quoi conſiſte le fait. Or il n'y a
» perſonne qui ne voïe que ce ſont-là deux
» choſes très-différentes, & deux queſ-
» tions tout-à-fait diſtinctes. Ce n'eſt pas
» qu'on n'ait tâché, pendant pluſieurs an-
» nées, de les confondre & de faire croire
» qu'elles étoient inſéparables; mais cette
» opinion eſt maintenant ſi décriée, que
» perſonne n'oſeroit plus la ſoutenir. Et
» vous avés la gloire, *Monſeigneur*, de
» l'avoir entiérement ruïnée par votre pre-
» mier Mandement, où vous déclarés,
» qu'*il faut être, ou ignorant ou malicieux,*
» *pour atribuer aux Evêques ces ſentimens.*
» Ainſi il ſeroit inutile de m'étendre da-
» vantage ſur ce ſujet.

» Quand au ſecond point, je puis dire
» que j'y ai encore trouvé moins de diffi-
» culté ; car c'eſt un principe conſtant,
» que l'Egliſe n'eſt point infaillible dans les
» faits non révélés, tels que ſont ceux qui re-
» gardent les Auteurs particuliers & le ſens
» de leurs écrits ; l'aſſiſtance du Saint-Eſ-
» prit ne lui aïant été promiſe infaillible-
» ment que pour les points de Foi, & les
» vérités néceſſaires à ſalut, dont Dieu l'a
» établie dépoſitaire ; au lieu que dans la
» déciſion des faits non révélés, elle ſuit
» les lumiéres de la raiſon, & les voïes qui
» ſont ordinaires parmi les hommes, pour
» l'éclairciſſement de ces ſortes de queſ-
» tions ; & c'eſt en ce ſens qu'on peut dire,
» que dans ces rencontres, elle n'agit que
» par une lumiére humaine, non qu'elle
» ne ſoit auſſi très-ſouvent aſſiſtée de la lu-
» miére de Dieu ; mais parce que cette aſ-
» ſiſtance ne lui aïant pas été promiſe, elle
» ne lui eſt pas toûjours donnée infaillible-
» ment. Il eſt aiſé de tirer de ce principe
» cette conſéquence, que l'Egliſe ne rend
» donc pas les faits certains par ſa ſeule au-
» torité, & par conſéquent qu'elle ne peut
» obliger à les croire préciſement, en vertu
» de la déciſion qu'elle en fait ; puiſqu'au-
» trement il s'en ſuivroit qu'elle pourroit
» quelquefois obliger à croire la fauſſeté.

» Tous les Théologiens ont raisonné de
» cette sorte, avant ces derniéres disputes :
» & c'est sur ce fondement, qu'ils ont tous
» conclu qu'on n'étoit pas obligé de croire
» les faits d'*Honorius* & de *Théodoret*,
» quoiqu'il n'y en ait peut-être point que
» l'Eglise ait décidé d'une maniére plus
» autentique & plus solemnelle. Et vous
» savés, Monseigneur, que les *Cardinaux*
» *Baronius*, *Bellarmin*, & *Palavicin*,
» ont si peu douté de cette proposition, &
» qu'ils en font un principe en matiére de
» controverse, pour répondre aux objec-
» tions des Hérétiques, contre l'autorité
» de l'Eglise.

» Il ne s'ensuit pas néanmoins de cette
» Doctrine, qu'on puisse douter de tous
» les faits décidés par l'Eglise & ébranler,
» sous ce prétexte, la croïance de plusieurs
» choses, qui ont toûjours été cruës des
» Fidèles. Car pour ne point parler mainte-
» nant de plusieurs faits, qui n'ont aucun
» raport à la question présente, & en se ren-
» fermant entiérement dans ceux dont il
» s'agit, il n'est pas vrai qu'on puisse dou-
» ter de toutes les décisions que l'Eglise fait
» touchant ces Auteurs & leurs Livres; car
» quoique l'Eglise ne soit pas infaillible
» dans la décision de ces sortes de faits, &
» qu'ainsi elle n'en puisse éxiger la croïan-

» ce par sa seule autorité; il y en a néanmoins
» qui sont si notoires & si evidens, par tou-
» tes les circonstances qui les acompa-
» gnent, qu'on ne peut raisonnablement
» en douter, & qu'on est obligé de les croi-
» re, non en vertu de l'autorité de la déci-
» sion, mais par les raisons de certitude &
» d'évidence qui s'y trouvent jointes; ce
» qui fait qu'on les croit, encore qu'il n'y
» ait point de décision. Ainsi personne ne
» doute des faits de *Luther* & de *Calvin*,
» quoique le Concile de Trente ne les ait
» point décidés. Et c'est à l'égard de ces
» faits-là que les Pasteurs de l'Eglise peu-
» vent, s'ils le jugent à propos, éxiger
» la souscription des Fidèles; parce qu'alors
» ils n'en commandent pas la croïance; mais
» ils la supose, & en demandent seulement
» le témoignage. Et ils ont droit de traiter
» comme suspects en la Foi, ceux qui le
» refusent; parce qu'ils ont sujet de croire
» qu'ils le font de mauvaise foi, & par ata-
» chement aux erreurs condamnées. On
» doit encore mettre en ce rang les faits
» d'*Arrius*, de *Nestorius*, d'*Eutichés*;
» des autres Héréfiarques, que nul homme
» de bon sens ne peut révoquer en doute.
» Mais il y a d'autres faits, qui ne sont ni
» notoires ni évidens, & qui sont au con-
» traire, obscurs & contestés: ce qui arrive

» principalement, lorſque les Auteurs
» qu'on prétend avoir enſeigné une mau-
» vaiſe Doctrine, ſont morts dans la Com-
» munion de l'Egliſe, & que leurs Livres
» n'ont été condamnés qu'après leur mort;
» car alors on peut avoir des raiſons de dou-
» ter qu'ils aïent enſeigné les erreurs qu'on
» leur atribuë; & l'on n'eſt pas obligé de
» le croire, en vertu de la déciſion que l'E-
» gliſe en a faite. Tels ſont les faits d'*Ho-
» norius*, de *Théodoret*, de l'*Abbé Joachim*,
» & de pluſieurs autres, à la croïance deſ-
» quels nul Théologien ne ſe croit obligé,
» en vertu de la déciſion de l'Egliſe. Il eſt
» vrai que pour conſerver l'ordre de la Diſ-
» cipline, & ne point bleſſer le reſpect qui
» eſt dû aux Supérieurs, il n'eſt pas permis
» aux inférieurs de s'élever témérairement
» contre ces déciſions; & même les Evê-
» ques peuvent défendre de lire ces Livres,
» lorſqu'ils le jugent néceſſaire pour le
» bien des Fidèles, ce qui ſuffit pour rémé-
» dier aux maux qu'on en pourroit apré-
» hender; mais ils ne peuvent pas les obli-
» ger à croire ces mêmes faits, ni traiter
» d'Hérétiques ceux qui refuſent de les
» ſouſcrire; principalement s'ils demeu-
» rent dans la Communion de l'Egliſe, &
» qu'ils rejettent tous les mauvais Dogmes
» qu'on atribuë à l'Auteur dont il eſt queſ-
» tion,

» tion, en le réduisant à soutenir qu'il a
» été mal entendu, & donnant à toutes ses
» paroles un sens Catholique; car c'est dans
» ces rencontres qu'on se doit suporter les
» uns les autres, & laisser à chacun la liber-
» té de ses sentimens, selon la règle du Pa-
» pe *Pelage*, dans sa Lettre aux Evêques
» d'Istrie, insérée dans le Droit Canonique.

» Or, après avoir soigneusement exami-
» né l'état de la contestation présente, &
» considéré atentivement toutes les cir-
» constances qui l'accompagnent, j'avouë,
» *Monseigneur*, que je suis pleinement
» persuadé que le fait de *Jansénius* n'est ni
» notoire, ni evident, en la maniére que le
» sont ceux *d'Arrius*, & des autres Héré-
» tiques; mais qu'il doit être considéré
» comme un fait obscur & douteux, sembla-
» ble à celui *d'Honorius* & de *Théodoret*,
» qui sont contestés par les Théologiens,
» & dont par conséquent on ne pourroit
» obliger la croïance ni la souscription. Les
» raisons qui m'ont fait entrer en ce senti-
» ment, dépendent de plusieurs considéra-
» tions, que je réduirai, s'il vous plaît,
» *Monseigneur*, à divers points, pour
» une plus grande netteté.

» 1°. Le signe le plus ordinaire de certi-
» tude, pour rendre certains les faits de cette
» nature, est l'aveu de leurs Auteurs & de

» leurs Sectateurs. Ainsi l'on ne peut rai-
» sonnablement douter, que *Calvin* n'ait
» enseigné les erreurs qu'on lui atribuë,
» parce qu'il les a reconnuës pour siennes, &
» qu'il y a encore une Secte d'Hérétiques
» qui les défendent, & qui se sont, pour
» ce sujet, séparés de l'Eglise. Or il est
» clair que ce signe, non-seulement ne se
» rencontre point dans le fait dont il est
» question, mais qu'il s'y en rencontre de
» tout contraires; car il s'agit d'un Auteur
» qui est mort, avant qu'on lui eut atribué
» les *cinq Propositions*, & qui par consé-
» quent ne les a pas avoüées; & l'on sait
» aussi que ceux qui le défendent, ne les
» avoüent point, mais les rejettent; &
» qu'ils sont si éloignés de faire Schisme,
» qu'ils demeurent, au contraire, très-in-
» violablement atachés à l'Eglise.

» 2°. L'autre signe ordinaire de certi-
» tude, à l'égard de ces faits, c'est l'unani-
» me consentement de ceux qui sont capa-
» bles d'en juger. Ainsi le fait de *Calvin*,
» touchant la Transubstantiation, est cer-
» tain; parce que tous ceux qui sont capa-
» bles de lire ses Livres en conviennent.
» Or ce signe, aussi-bien que le premier,
» ne se rencontre point ici. Car il est notoi-
» re qu'un grand nombre de Théologiens,
» très-habiles, soit entre ceux qui signent,

» ou entre ceux qui ne ſignent pas, ſont
» perſuadés que *Janſénius* n'a point enſei-
» gné les Héréſies qu'on lui atribuë. Et il
» eſt encore notoire, que les Théologiens
» qui défendent le Livre de cet Evêque,
» n'ont point juſqu'à preſent été oüis ni
» convaincus, encore qu'ils aïent toûjours
» demandé avec inſtance d'être oüis, &
» qu'ils déclarent qu'ils ſont encore tout
» prêts, quand on voudra, de rendre
» compte de leurs ſentimens & de leur
» Doctrine. Et quoique ces Théologiens
» n'égalent pas en nombre ceux qui con-
» damnent *Janſénius*, leur autorité ne laiſ-
» ſe pas d'être d'un grand poids dans cette
» matiére : puiſqu'on ſait que dans une
» queſtion, auſſi difficile & auſſi embarraſ-
» ſée que celle dont il s'agit, on peut, ſans
» témérité, préférer le jugement d'un pe-
» tit nombre de perſonnes fort habiles à
» celui d'un plus grand nombre d'autres,
» qu'on jugeroit moins éclairées & qu'on
» ſauroit n'y avoir pas aporté tant de ſoin
» ni tant d'aplication.

» 3°. Il s'agit de l'intelligence d'un Li-
» vre fait par un très-pieux & très-ſavant
» Evêque, qui a vécu & eſt mort dans la
» Communion de l'Egliſe, & qui a été pen-
» dant ſa vie le fleau des Hérétiques.

» 4°. La matiére qui eſt traitée dans ce

» Livre, & sur laquelle on prétend que » l'Auteur a enseigné des erreurs, est très-» difficile & très-sujette aux équivoques » & aux surprises.

» 5°. Les Propositions condamnées ne » se trouvent point en propres termes dans » le Livre de cet Evêque, comme tout le » monde en convient, à l'exception de la » premiére, qu'on prétend être clairement » déterminée, par tout ce qui précéde & » ce qui suit, à un sens Catholique.

» 6°. On ne peut raisonnablement soup-» çonner les défenseurs de *Jansénius* d'agir » de mauvaise foi; car premiérement, non-» seulement ils joignent au refus qu'ils font » de souscrire le fait, une profession ouver-» te de condamner les *cinq Propositions*; » mais ils donnent encore dans tous leurs » écrits une explication très-claire de leurs » sentimens sur cette matiére, en les rédui-» sant tous au Dogme de la Prédestination » *gratuite* & de la *Grace efficace par elle-» même*, enseignée par *S. Augustin* & *Saint* » *Thomas*; & ils expliquent en ce sens tou-» tes les paroles de *Jansénius*, comme les » Evêques de l'Assemblée l'ont eux-mêmes » reconnu dans leurs Lettres au Pape. Secon-» dement ils ont envoïé au Pape leur Profes-» sion de Foi, sur la matiére des *cinq Propo-» sitions* contenuës en cinq articles, laquelle

» a été jugée ortodoxe, & ou le Pape a dé-
» claré qu'il n'avoit trouvé qu'une saine Doc-
» trine. Troisiémement, ils ont souvent
» pressé les Evêques, qui demandent la
» condamnation de *Jansenius*, de leur dé-
» clarer les Dogmes précis & déterminés
» qu'on entend par le sens de cet Auteur:
» & ils ont expressément rejetté ceux que
» leurs Adversaires leur ont marqués, tel
» qu'est celui de la *Grace nécessitante*.
» Après cela, il semble qu'on ne peut rai-
» sonnablement les soupçonner d'agir de
» mauvaise foi, comme s'ils vouloient, sous
» prétexte du fait, se conserver la liberté
» de défendre les erreurs qu'on leur impute
» sur le droit. Car il faudroit, par la même
» raison, soupçonner les *Cardinaux Baro-*
» *nius* & *Bellarmin*, de renouveller l'Hé-
» résie des *Monothélites*, parce qu'ils sou-
» tiennent, contre les définitions de trois
» Conciles Œcuméniques, & de plusieurs
» Papes, que les Lettres d'*Honorius* sont
» exemptes de cette Hérésie. Il faudroit
» aussi acuser le Pere *Pétau* de favoriser
» les *Nestorianisme*, parce qu'il ne veut
» pas reconnoître que les écrits de *Théodo-*
» *ret* contiennent les erreurs que le cin-
» quiéme Concile a déclaré y être conte-
» nuës. Et enfin il n'y a point de Catholi-
» ques, selon la pensée de *S. Grégoire le*

» *grand*, dont on ne put rendre la Foi suſ-
» pecte, s'il étoit permis de rejetter le té-
» moignage & la profeſſion qu'il donne de
» ſa croïance, en le ſoupçonnant ſur de ſi
» foibles & de ſi légéres conjectures, de
» cacher dans ſon cœur des ſentimens Hé-
» rétiques.

» 7°. Ces Théologiens ſont, dans toutes
» les autres matiéres, les défenſeurs de la
» véritable Doctrine de l'Egliſe, ſoit en ce
» qui regarde la Hiérarchie, ou la Morale,
» la Diſcipline, la Pénitence, l'Euchariſtie,
» & les autres points les plus importans de
» la religion.

» 8°. On peut joindre à ces Théologiens
» tous les Evêques qui ont fait des Mande-
» mens, ou des Procès-Verbaux, qui
» contiennent la *diſtinction du fait & du*
» *droit*; & même ceux, qui n'aïant pas
» mis cette diſtinction, reçoivent les ſigna-
» tures avec reſtriction; car il eſt viſible
» que tous ces Prélats ne croïent pas le fait
» de *Janſénius* certain & évident.

» 9°. Enfin, ſi l'on conſidére toutes les
» circonſtances extérieures de cette affaire,
» les moïens dont les Adverſaires de *Jan-*
» *ſénius* ſe ſont ſervis, & le procédé ſi peu
» régulier qu'ils y ont tenu, il eſt bien dif-
» ficile qu'on n'entre en quelque défiance,
» & qu'on ne ſoit porté à douter d'un fait

» qui se trouve revétu de tant de circons-
» tances, qui en peuvent affoiblir la croïan-
» ce. Je ne m'étendrai pas davantage sur
» ce point ; il suffit, *Monseigneur*, de l'a-
» voir touché : & votre lumiére vous fera
» supléer plusieurs choses, que je suprime
» par retenuë.

» J'avoüe, *Monseigneur*, que toutes
» ces considérations, & plusieurs autres,
» que je passe pour abréger, m'ont paru
» très-fortes : & je m'assure que quiconque
» y fera atention, demeurera d'accord,
» que le fait dont il s'agit n'est point notoi-
» re ni évident. Aussi les Adversaires de
» *Jansénius* se voïant pressés par la force de
» ce raisonnement, tâchent de détourner la
» question, en soutenant qu'il ne s'agit pas
» ici d'un fait ; *parce*, disoient-ils, *que la*
» *Doctrine de* Jansénius *est sur un droit,*
» *soit qu'elle soit vraïe ou fausse, Catholique,*
» *ou Hérétique; & ainsi l'Eglise est infailli-*
» *ble dans le jugement qu'elle en a porté, &*
» *l'on ne peut combattre sa décision sans er-*
» *reur.* Mais il est aisé de débroüiller cette
» subtilité, qui ne peut être fondée que sur
» l'opinion de l'inséparabilité du fait & du
» droit, qui est présentement si décriée, &
» que vous avés ruinée par votre premier
» Mandement. Car on demeure d'accord
» que la Doctrine de *Jansénius*, en soi, est

» néceſſairement, ou vraïe ou fauſſe, Ca-
» tholique ou Hérétique. Mais avant qu'on
» en puiſſe faire un point de droit, ſurquoi
» l'on puiſſe fonder une accuſation d'Héré-
» ſie, il faudroit que le monde convint
» quelle eſt cette Doctrine; & que la diſ-
» pute fut de ſavoir, ſi en effet cette Doc-
» trine, dont il ſeroit convenu, eſt Catho-
» lique ou Hérétique, parce qu'alors cette
» queſtion ſe décideroit, ou par l'Ecriture
» ou par la Tradition, & ainſi ce ſeroit un
» véritable droit; mais tant qu'on ne con-
» viendra point quelle eſt cette Doctrine,
» & que les uns l'entendront en un ſens,
» & les autres en un autre, la queſtion de-
» meurera toujours dans le fait. Et c'eſt ce
» qui arrive dans la diſpute préſente, les
» uns entendant la Doctrine de *Janſénius*,
» dans le ſens des *cinq Propoſitions*, que
» les Papes ont condamnées, & les autres
» l'expliquant dans le ſens de la *Grace effi-*
» *cace par elle-même*, qui eſt certainement
» très-Catholique. Ainſi ſur le ſujet d'*Ho-*
» *norius*, parce qu'on ne convient pas quel-
» le eſt la Doctrine de ce Pape dans ſes
» Lettres, & que les uns l'expliquent en
» un ſens Catholique; ſavoir, qu'il n'y a
» en *Jeſus-Chriſt* qu'une volonté, par con-
» corde & uniformité; & les autres, en un
» ſens Hérétique, qui eſt qu'il n'y a qu'une

» volonté, par nature & par essence; c'est
» toûjours une véritable question de fait,
» de savoir lequel de ces deux sens a été ce-
» lui d *Honorius*, sur laquelle on peut être
» partagé, encore qu'on soit parfaitement
» d'accord touchant le Dogme Catholique,
» qui consiste à croire deux volontés en *Je-
» sus-Christ*, aussi-bien que deux natures.

» Mais je ne puis m'empêcher, *Monsei-
» gneur*, d'ajoûter ici une considération,
» qui m'a toujours semblé très-importante
» dans cette affaire, qui est que les *cinq
» Propositions* étant équivoques, & sus-
» ceptibles de plusieurs sens, des Théolo-
» giens ont droit de demander qu'on les
» distingue, & qu'on marque le sens con-
» damné, afin d'y apliquer leur souscription;
» & les Evêques, qui sont établis de Dieu
» Docteurs des fidèles, pour les insturire
» de toute vérité, sont obligés d'éclaicir
» leurs doutes, & de déterminer le sens
» qu'ils leur proposent, pour être condam-
» né, afin de ne les pas surprendre, & de
» leur donner moïen de rendre un témoi-
» gnage véritable de leur croïance. Car
» quoique le sens de la *Grace efficace par
» elle-même* ait été excepté de la condam-
» nation des *cinq Propositions*, & par la
» déclaration expresse des Papes, & par
» le consentement général de toute l'Egli-

» se, il faut avoüer néanmoins qu'il auroit
» été à desirer qu'on eut déterminé plus
» expressément le mauvais sens qu'on a
» condamné, & qu'on ne se fut pas con-
» tenté de le marquer, par les mots *de sens*
» *de Jansénius*, qui font aujourd'hui le su-
» jet de la dispute qui trouble l'Eglise. Et
» les Théologiens ont d'autant plus de
» droit de demander qu'on leur explique
» ce sens, ou de supléer à cette explica-
» tion, par une distinction dans leurs si-
» gnatures, qu'ils ne peuvent ignorer
» qu'on l'entend différamment, & qu'ils
» ont sujet de craindre que l'on ne fasse un
» jour retomber cette condamnation sur la
» Doctrine très-Catholique de la *Grace ef-*
» *ficace par elle-même*; sachant que leurs
» Adversaires combattent cette Doctrine,
» & qu'ils ne travaillent dans toute cette
» affaire qu'à la ruiner par leur adresse, n'o-
» sant l'ataquer ouvertement.

» Voilà, *Monseigneur*, les éclaircisse-
» mens que j'ai tirés de mon aplication à
» l'étude des questions présentes, & les
» principes sur lesquels j'ai cru devoir for-
» mer ma conscience & ma conduite. Je
» puis vous dire, *Monseigneur*, que plus
» je vais en avant, plus je suis persuadé de
» la vérité de ces principes, & que je sens
» tous les jours que je m'y affermis de plus

» en plus. C'eſt par-là que j'ai cru pouvoir » démêler toutes les équivoques & tous » les embarras, dont des perſonnes plus » atachées à leurs intérêts & à leurs paſ- » ſions, qu'à l'amour de la vérité & à l'hon- » neur de l'Egliſe, tâchent d'embroüiller » cette affaire. Et j'ai trouvé par ce moïen » une ſolide & véritable paix de conſcien- » ce. Je m'aſſure que toute perſonne équi- » table éprouvera la même choſe, s'il veut » examiner ces principes ſans préocupation, » principalement s'il a de l'amour pour la » ſincérité Chrétienne, comme je vois, » *Monſeigneur*, que vous faites profeſſion » ouverte d'en avoir, par les expreſſions ſi » claires & ſi fortes de votre Lettre.

» Je n'ai pas cru devoir m'arrêter à mes » premiers ſentimens, après que Dieu m'a » donné une plus grande intelligence de » ces matiéres ; & j'eſpére de ſa miséricor- » de, que nulle conſidération humaine ne » m'empêchera de rendre à la vérité le té- » moignage que je lui dois. C'eſt en cela » que je mets toute ma gloire, & que je » trouve le repos de ma conſcience, qui eſt » un ſi grand avantage, qu'il me ſemble » qu'il n'y en a point au monde qu'on lui » doive préférer. Je ne puis m'empêcher » de ſouhaiter le même bien à ceux qui » comme vous m'honorent de leur amitié ;

» & j'avouë, *Monseigneur*, qu'une des » choses, que je désirerois avec le plus d'ar» deur, est que nous fussions aussi-bien » unis de sentimens sur cette matiére, que » vous m'assurés vous-même que nous le » sommes, en ce qui regarde les règles de » la Morale & la Discipline. Ce seroit le » moïen de donner bien-tôt la paix à l'E» glise, & de terminer les contestations » qui la troublent depuis si long-tems.

» Il me semble, *Monseigneur*, que » c'est de vous que toute la France atend » un si grand bien, & que vous pouvés » plus y contribuer que personne, par le » rang que vous tenés dans l'Eglise, & par » le crédit que vous avés auprès du Roi. Je » prie Notre-Seigneur qu'il vous remplisse » de ses lumiéres, & vous anime de sa gra» ce, pour connoître & accomplir sa vo» lonté dans une ocasion si importante. Je » finis cette Lettre, *Monseigneur*, en » vous supliant de recevoir tout ce que je » me suis donné l'honneur de vous dire, » dans le même esprit que je l'ai écrit; c'est» à-dire, comme étant une effusion de » mon cœur, & une expression de la ten» dresse, pleine de respect & de cordialité, » avec laquelle je suis, *&c.*

CHA-

CHAPITRE XIV.

Lettre des quatre Evêques au Pape & au Roi. Dix-neuf Evêques prennent leur défense. Soumission du Chapitre de Saint-Paul à M. d'Alet. Préliminaires de la Paix de l'Eglise.

LA nouvelle de l'éxaltation du *Cardinal Rospigliosi* au Pontificat, ne fut pas plûtôt arrivée en France, que M. *de Gondrin*, Archevêque de Sens, plein de zèle pour la paix générale de l'Eglise, & en particulier pour la défense des quatre Evêques qu'on vouloit oprimer, délibéra, avec plusieurs Evêques, des moïens de calmer l'orage qui étoit prêt à éclater. On convint que la premiére démarche qu'on devoit faire, étoit d'écrire au nouveau Pape une Lettre Apologétique de la Doctrine des Mandemens, qui faisoient le sujet de la quérelle & de la conduite des Evêques qui en étoient les Auteurs, & de faire signer cette Lettre par le plus grand nombre de Prélats que l'on pourroit : mais comme il étoit difficile d'éxécuter promptement ce dessein, à cause de l'éloignement des Evêques de

différentes Provinces, qu'on vouloit y faire entrer, les quatre Evêques crûrent devoir les prévenir & instruire le Pape de l'état où étoit une affaire qui les regardoit personnellement. C'est ce qu'ils firent, par la Lettre commune qu'ils écrivirent à *Clément IX.* le 28. Août de cette année, dans laquelle ils réprésentent à Sa Sainteté, *sans blâmer ni excuser personne*, les grands maux que les différens *Formulaires* du Clergé de France ont causé dans le Roïaume, & les troubles que celui de son prédécesseur *Aléxandre VII.* y a excités, par le mauvais usage que quelques personnes en ont voulu faire, contre la vérité & la raison. » Dans les lieux; *disoient-ils*, où l'on n'a » point parlé du *Formulaire*, on est de» meuré dans une profonde paix, dans une » très-grande tranquillité, & dans une » union très-parfaite. Au contraire, par » tout où l'on a voulu éxiger la signature, » il s'est excité des contestatons infinies, » des divisions incroïables, & des scanda» les si grands, que nous ne voulons point » les réprésenter à Votre Sainteté.

Ils exposent ensuite au Pape, avec beaucoup de netteté, l'état des questions disputées, la différence de la soumission qui est dûë aux points de Doctrine décidés, de celle qu'on doit avoir pour des décisions

dont l'objet n'eſt pas révélé, & les motifs de la conduite différente qu'on a tenuë ſur ce ſujet. *Quant à ce qui concerne la Foi*, diſent les quatre Evêques, *& les erreurs condamnées, tout le monde étoit dans le même ſentiment, & nous ſommes obligés de rendre ce témoignage public, que nous n'avons trouvé perſonne que nous puiſſions, ſans témérité, ſoupçonner d'aucune erreur.* Quant à l'attribution des erreurs, condamnées au Livre de *Janſénius*, qui eſt compriſe dans le *Formulaire* d'*Aléxandre VII.* quelques-uns, perſuadés que la ſignature ne tomboit point ſur ce fait, n'ont fait nulle difficulté de ſigner; d'autres, qui en doutoient, les ont imités par foibleſſe; d'autres enfin plus religieux, ou ont refuſé de ſigner, ou ne l'ont fait qu'avec explication, pour ne tromper perſonne ſur le genre de leur ſoumiſſion à des points eſſentiellement différens. C'eſt pour lever cet embarras, pour diſſiper ces doutes, & aſſurer les conſciences, que les quatre Prélats diſent qu'ils ont cru devoir faire leurs Mandemens. » Par l'éclairciſſe-» ment de cette Doctrine, *diſent-ils*, nous » avons empêché les irreligieux de ſe par-» jurer, les foibles de tomber, les forts d'ê-» tre perſécutés. Que ſi quelqu'un croit » qu'il faut s'opiniâtrer à contraindre les » perſonnes de ſigner, & confeſſer le fait

» de *Janſénius*, il faut qu'il demeure d'a-
» cord que cela ne ſe peut faire, qu'on n'ait
» auparavant expliqué le ſens de *Janſénius*
» aux Théologiens qui le demanderoient ;
» & comme il eſt dangereux que chaque
» Evêque entreprenne de le faire, ſans con-
» ſulter le Saint Siége.... de peur qu'ils
» ne ſe diviſent entr'eux, nous avons eu,
» par cette raiſon, une nouvelle & preſſan-
» te néceſſité de reſtraindre la ſignature à
» ce qui regarde ſeulement la Foi, dont il
» n'y a perſonne qui ne convienne.

De crainte que quelques perſonnes mal intentionnées ne fiſſent auprès du Roi un crime aux quatre Evêques de leur Lettre au Pape, ils en envoïérent la copie à Sa Majeſté, & lui écrivirent en même-tems une Lettre, auſſi forte que reſpectueuſe, contre les délateurs ſecrets, qu'ils ne nomment pas, parce qu'ils ſont connus de tout le monde, qui les avoient noircis dans l'eſprit de Sa Majeſté, & qui déchiroient impunément, par des médiſances ſans preuve, la réputation des Evêques de ſon Roïaume. Ils l'avertiſſent, *qu'ils ſont ſes Péres dans la Religion, quoique ſes très-humbles ſujets dans l'ordre civil.* Ils lui répréſentent l'irrégularité de la procédure que l'on vouloit faire pour les juger, ou plûtôt pour les condamner. » Nous n'en

» avons point été étonnés, *disent-ils*, non-
» seulement parce que rien ne doit faire
» peur à des Evêques... mais aussi, parce
» que nous n'avons pu nous persuader que
» Votre Majesté consentit jamais, ni à un
» si étrange renversement de toutes les Li-
» bertés de l'Eglise Gallicane, ni à l'intro-
» duction d'une procédure si irréguliére &
» si odieuse, selon laquelle on commence-
» roit par punir ceux qu'on n'auroit pas seu-
» lement oüis, bien loin de les avoir jugés
» & convaincus d'aucun crime. (*a*)

L'Archevêque de Sens parvint enfin à faire signer, par dix-huit Evêques, les deux Lettres au Pape & au Roi, dont il avoit fait la proposition. Ces Lettres furent rédigées par M. *Felix Vialart*, Evêque de Châlons-sur-Marne, & envoïées dans les Provinces par un Ecclesiastique de confiance. Ces dix-neuf Prélats prennent fortement, dans l'une & dans l'autre, la défense de la Doctrine & de la conduite de leurs quatre Confréres, » qui sont, *disent-ils dans leur Let-*
» *tre au Pape*, par leur éminente vertu, de
» l'aveu même de leurs Ennemis, un des
» plus grands ornemens de notre Ordre;
» *& après avoir justifié leur Doctrine*,

(*a*) On peut voir les deux Lettres des quatre Evêques, au Pape & au Roi, dans la Rélation de la Paix de Clément IX. *T.* 1. *p.* 57.

» *qu'ils expliquent, ils ajoûtent :* Ainsi, » Très-Saint Pére, si c'étoit un crime d'être » dans ce sentiment, ce ne seroit pas leur » crime particulier ; mais ce seroit celui de » nous tous, ou plûtôt celui de toute l'E- » glise. (*a*)

Ils se servent des mêmes moïens de défense dans leur Lettre au Roi ; & ils insistent, sur-tout, sur l'irrégularité de la procédure qu'on vouloit suivre dans cette affaire, en répréſentant à Sa Majesté le renversement qui s'ensuivroit de nos plus constantes Maximes, & de l'ordre judiciaire Ecclésiastique, établi par les Saints Canons, & le scandale qui arriveroit dans l'Eglise de France, si l'on passoit outre.

Pendant que les dix-neuf Evêques justifioient ainsi leurs quatre Confréres auprès des Puissances, les Parties adverses du saint Evêque d'Alet travailloient à le noircir dans leur esprit, en donnant à ses actions, les plus innocentes & les plus loüables, une interprétation maligne capable d'aigrir l'esprit du Roi, & en les déguisant même par la calomnie. C'est ce que fit l'Archevêque de Toulouse, en répandant le bruit & en écrivant en Cour, que l'on avoit tenu à

(*a*) On peut voir ces deux Lettres dans le Livre qu'on vient de citer, & dans M. du Pin. *Hist. du XVII. siécle. T.* 3.

Alet un Conciliabule, où les Députés des Evêques d'Angers & de Beauvais s'étoient trouvés, & où M. *l'Abbé de la Vergne* avoit rendu compte des dispositions de la Cour, pour mettre ces Messieurs en état de prendre des mesures, contre les moïens dont on vouloit user pour les réduire, ou pour les punir. M. d'Alet, averti du mauvais service qu'on lui rendoit, crut devoir en prévenir les facheux effets, en écrivant à M. *le Tellier*; & l'on peut voir, par la lecture de sa Lettre, qu'on ne peut être trop en garde contre les gens artificieux, qui avoient surpris la religion de M. de Toulouse. Car on ne peut croire que ce Prélat se fut porté à écrire, comme il fit, contre un Confrére si respectable, s'il s'étoit instruit lui-même du véritable état des choses. La Lettre de M. *Pavillon* à M. *le Tellier* est du mois de Novembre *1667*. & conçûë en ces termes.

* » MONSIEUR, la bonté que » vous avés pour moi, me donne la con» fiance de m'adresser à vous, pour vous » exposer le sujet de mes plaintes à l'oca» sion de plusieurs bruits que l'on fait cou» rir, & qui sont même parvenus, à ce » qu'on m'a dit, aux oreilles du Roi, qui » consistent en ce que l'on m'accuse d'avoir

* Lettre de M. d'Alet à M. le Tellier.

» tenu depuis quelque-tems un Concilia-
» bule en cette Ville, d'un très-grand
» nombre de personnes, qu'on a dit même
» monter jusqu'à soixante, pour traiter de
» ce qu'on apelle *Jansénisme*: & il n'y a rien
» de plus mal fondé que ces faux-bruits,
» dont on tâche de prévenir Sa Majesté
» contre moi, pour lui rendre ma conduite
» odieuse. Or je vous dirai, *Monsieur*, que
» ce qui peut avoir donné quelque prétex-
» te à ce mauvais office qu'on me rend,
» c'est que depuis quelques mois cinq ou six
» personnes sont venuës ici, les unes après
» les autres, pour conférer avec moi de
» quelques affaires de conscience; & je
» m'étonne qu'on se soit avisé maintenant
» de trouver ces sortes de visites répréhen-
» sibles, & suspectes d'intrigues & de ca-
» bales, puisque ce n'est pas d'aujourd'hui
» que diverses personnes se sont adressées
» à moi, pour leur donner quelques avis
» pour leur conduite spirituelle. Il ne
» seroit pas bienséant à un Evêque d'exclu-
» re & de rejetter les personnes qui le vien-
» nent ainsi consulter. Il faudroit qu'on eut
» d'étranges preuves de son manquement
» de fidélité envers le Roi, & d'un dessein
» formel de troubler l'Etat, pour prendre
» sujet de le calomnier auprès de Sa Majes-
» té, comme un factieux, pour avoir été

» visité par quatre ou cinq personnes, qui » seroient venuës successivement les unes » après les autres, sans que cet Evêque les » eut mandés ni qu'ils se fussent entr'eux » donné le rendés-vous. Jusqu'à present, » *Monsieur*, je ne crois pas avoir donné su- » jet d'un tel soupçon de ma conduite ; & » ainsi vous voïés bien que j'ai un sujet » bien raisonnable de ne pas dissimuler mes » plaintes, contre ceux qui donnent au » Roi de si mauvais avis & si préjudicia- » bles à mon honneur. Il me semble qu'ils » pourroient chercher de meilleures oca- » sions pour signaler leur zèle, & qu'il y » a dans la Province des services plus » réels, plus honorables & plus utiles à » rendre à Sa Majesté. Je crois, *Mon-* » *sieur*, que ce que je viens de dire pour- » roit suffire pour me justifier, puisqu'il » n'y a personne qui doive demander com- » pte à un Evêque des visites qu'on lui » rend : néanmoins je ne ferai point de di- » ficulté de vous dire, *Monsieur*, comme » à une personne à laquelle je me sens très- » obligé, par tant de preuves de sa bonté » vers moi, ce que sont venus faire à Alet » les Ecclésiastiques, dont on fait tant de » bruit, si mal à propos. Le premier est ve- » nu, de la part de Madame la *Princesse de* » *Conti*, ce qu'on ne doit pas trouver étran-

» ge, après la liaison que Dieu m'avoit
» donnée avec feu Monsieur le Prince son
» mari. Madame de *Longueville*, a aussi
» envoïé un Pére de l'Oratoire, qu'elle
» emploïe pour le règlement de ses terres,
» afin de conférer avec moi sur diverses
» choses, qui regardent les obligations de
» conscience. M. *de Brienne* est aussi ve-
» nu, parce qu'étant engagé dans l'état Ec-
» cléssiastique, il a été bien aise d'avoir mes
» sentimens sur la maniére dont il se doit
» conduire. M. *de Pamiers* a aussi fait un
» voïage de quelque peu de jours, pour
» des affaires de son Diocèse, qui regardent
» la Discipline Ecclésiastique, comme il a
» coutume de faire de tems en tems. Un
» Religieux de S. Victor de Marseille s'y
» est aussi trouvé; mais ç'a été pour passer
» quelque-tems dans notre Séminaire, &
» prendre avis sur le sujet de la Réforme de
» son Monastére. Voïés, s'il vous plaît,
» Monsieur, s'il y a lieu en tout cela d'exci-
» ter un vacarme, tel que celui qu'on me
» mande qu'on a fait contre moi.

Au milieu de ces tribulations, Dieu consoloit notre saint Evêque, par l'endroit le plus sensible à un bon Pasteur. Le peuple d'Alet n'avoit point encore paru aussi avide de la parole de Dieu, qu'il le fut dans ce tems-là. Jamais la conduite ne fut plus

réglée, & la Discipline Ecclésiastique mieux observée dans tout le Docèse. Ceux même des Ecclésiastiques, qui depuis l'Arrêt suspensif des Mandemens, avoient signé le *Formulaire* à Narbonne, sur le refus que M. d'Alet avoit fait de le leur exhiber, quoiqu'ils l'en eussent sommé, se soumirent dans ce même-tems à leur Evêque. Il y avoit près de deux ans que le Doïen de *Saint-Paul*, homme de qualité, étoit privé des Sacremens pour cette faute, & que la plûpart des Chanoines & des Prébendiers de ce nombreux Chapitre, qui avoient suivi l'éxemple de leur Doïen, étoient obligés de sortir du Diocèse pour se confesser, parce qu'ils n'y trouvoient aucun Prêtre qui voulut les entendre. M. d'Alet, touché de leur obstination & du scandale qui en étoit la suite, fit un dernier effort pour les ramener à leur devoir. Il fit une Visite Episcopale dans ce Chapitre; & pour éviter l'éclat qu'elle auroit causé, si elle s'étoit bornée à ce seul Chapitre, il la fit aussi dans toute la Ville. Le Promoteur, suivant le devoir de sa Charge, representa. 1°. Que tous ces Ecclésiastiques étoient Interdits, pour n'avoir pas satisfait à leur devoir Pascal. 2°. Qu'ils étoient Suspens, parce que s'étant confessés hors du Diocèse, ils avoient contrevenu aux Ordonnances qui

le deffendoient. 3°. Que la plûpart d'entr'eux aïant célébré en cet état, ils étoient Irréguliers, & qu'ils ne pouvoient être relevés de toutes ces Censures canoniques, s'ils ne rétractoient la signature qu'ils avoient faite contre les règles.

M. d'Alet trouva d'abord beaucoup de résistance de la part de ces Chanoines, qui ne pouvoient se résoudre à une rétractation, qu'ils prétendoient être aussi injurieuse au Pape & au Roi, qu'elle étoit deshonorante pour eux. Le Saint Prélat, pendant le cours de cette Visite solemnelle, les visita tous en particulier, & leur parla avec tant de force, de douceur & d'onction, que les plus endurcis ne pûrent retenir leurs larmes. Il faisoit, de plus, tenir chaque jour devant lui une Conférence, en présence du Doïen & du Syndic du Chapitre, où il expliquoit les requisitions du Promoteur, dont il faisoit sentir l'importance & les suites. Ces Messieurs, quoique touchés de ces discours lumineux & pathétiques, ne donnoient aucune espérance de retour, & l'on pensoit sérieusement à prendre des mesures contr'eux, lorsque tout-à-coup Dieu changea le cœur de ces réfractaires. La veille de la derniére séance de la Visite, le Doïen parut à la tête de son Chapitre, & prononça, au nom de tous ceux qui avoient contrevenu

trevenu aux ordres de leur ſaint Evêque, une rétractation ſolemnelle, par laquelle ils reconnoiſſoient qu'ils s'étoient rendus coupables, en ſommant leur Evêque de leur exhiber le *Formulaire*, & en le ſignant depuis à Narbonne & ailleurs. Il déclara qu'ils venoient tous en témoigner leur repentir, & demander l'abſolution des Cenſures qu'ils avoient encouruës. Le Doïen dépoſa cet acte autentique au Sécrétairiat; le Procès-Verbal de Viſite en fut chargé; & le Prélat, après avoir impoſé la Pénitence canonique aux coupables, leur donna ſolemnellement l'abſolution de leur Irrégularité, ſelon la forme preſcrite par le Rituel.

La ſoumiſſion de ce nombreux Chapitre, ſur ce point délicat, dans un tems où il pouvoit eſpérer toute protection du côté de la Cour, & où l'on ne penſoit qu à dépoſer honteuſement M. d'Alet, comme étant rebelle à l'Egliſe & ſuſpect dans ſa Foi, fut regardé comme un événement qui tenoit du prodige, & comme la récompenſe de la Foi de ce ſaint Evêque, qui étoit plus touché, comme il le diſoit lui-même, d'une petite broüillerie qui arrivoit entre ſes Diocèſains, & même entre ſes domeſtiques, que de tous les orages qui s'élevoient contre lui à la Cour & ailleurs.

M. d'Alet avoit auſſi la conſolation, dans

ces tems orageux, de se voir apuïé à la Cour dans tout ce qu'il entreprenoit, & qui n'avoit point de raport aux affaires de l'Eglise. On y étoit si persuadé de la pureté de ses intentions & de son zèle, qu'à peine délibéroit-on sur ce qu'il demandoit, pour le lui accorder. On en a vû ci-devant des preuves dans l'affaire des *Aostenc*, dans l'assiéte des Tailles, &c. M. *de Bezons*, Intendant de Languedoc l'aidoit, de son côté, dans tout ce qui dépendoit de son ministére, & témoignoit en toute rencontre la siguliére vénération qu'il avoit pour lui. C'est ce que le Promoteur d'Alet, qui étoit alors à Toulouse, pour vâquer à plusieurs affaires temporelles, mandoit à son Evêque, le 29. d'Avril 1668. en ces termes. » Ce » que Monsieur l'Intendant a fait & fait » encore pour vous, *Monseigneur*, sur- » passe tout ce qu'on s'en feroit pu imagi- » ner de plus favorable : & il est certain » que feu M. le *Prince de Conti* n'en au- » roit pas fait davantage. Tout le monde » en est tout-à-fait surpris : & pour moi, je » ne sai souvent si ce que je lui vois faire » pour vous, & ce que je lui entens dire de » vous est vrai, ou si je rêve.

Quoique la Lettre des dix-neuf Evêques eut été suprimée, par Arrêt du Parlement, pour obéir aux Ordres du Roi, avant mê-

me qu'elle eut été présentée à Sa Majesté, & quoiqu'on eut dessein d'intimider les Prélats qui l'avoient signée, & encore plus ceux qui auroient pu se joindre à eux. Plusieurs se déclarérent hautement pour cette Lettre. Ils dirent qu'ils n'auroient fait nulle difficulté de la signer, si on la leur avoit presentée, & qu'ils ne manqueroient pas de venir au secours de leurs Confréres, si l'on entreprenoit de pousser cette affaire. C'est ce que M. *Tubeuf*, Evêque de Castres, écrivit à M. *de Reyberan*, Archidiacre de Comminges, en le remerciant de ces deux Lettres, au Pape est au Roi, qu'il lui avoit envoïées. » Je ne puis assés vous remer-
» cier, *dit-il*, des Lettres que vous m'avés
» envoïées. J'en avois oüi parler, & j'a-
» vois grande curiosité de les voir. Vous
» avés eu raison de vous étonner de ne m'a-
» voir pas vû au nombre de ceux qui les
» ont signées; & si on m'en avoit parlé,
» je n'en aurois pas fait difficulté. Si les
» choses se poussent plus avant, vous de-
» vés croire que je ne me séparerai point de
» Messieurs mes Confréres. Je n'ai pas vû
» le Bref du Pape qui a donné lieu à ces
» Lettres. Ceux qui se mêlent plus parti-
» culiérement de cette affaire, & qui ont
» connoissance de ce Bref, dévroient en
» faire part à tous les Evêques. Je ne dou-

» te point que cette opoſition n'embarraſſe
» fort les parties contraires. Il eſt difficile
» d'entendre parler M. d'Alet & de ne pas
» avoir de la vénération pour lui. *Cette Lettre eſt du* 15. *d'Avril* 1668.

Ces diſpoſitions, qui n'étoient pas particuliéres à M. de Caſtres, raniméren le courage des dix-neuf Evêques. M. de Sens, ſur-tout, & M. de Châlons, que l'on regardoit comme Médiateurs dans cette affaire, ſe rendirent à Paris, auſſi-tôt après Pâques de cette année 1668. pour en conférer & travailler de tout leur pouvoir à l'acommoder. Le Roi écouta très-favorablement la propoſition que M. de Châlons lui en fit. Il l'envoïa à M. *le Tellier*, pour concerter avec lui les moïens de parvenir à cet acommodement. M. de Sens, de ſon côté, en parla au Nonce *Bargellini*, arrivé à Paris au commencement d'Avril. Comme ſes ordres ſecrets portoient, de ne pas manquer la moindre occaſion d'acommoder l'affaire des quatre Evêques, dont le Pape n'étoit pas moins allarmé, à cauſe de la Lettre des dix-neuf, que le Roi en étoit fatigué ; il reçut avec joïe l'ouverture de M. de Sens, & il lui promit le ſecret, qu'il lui recommanda à l'égard des *Jéſuites*, qu'il comprit parfaitement être néceſſaire pour le ſuccès. Le Nonce s'engagea de

plus à faire consentir l'Archevêque de Paris à n'éxiger des Ecclésiastiques, inquiétés au sujet du *Formulaire*, & des *Religieuses de Port-Roïal*, que ce que feroient les quatre Evêques, pour aplanir les voïes à M. l'Evêque d'Alet, qu'on savoit ne devoir jamais consentir à aucun acommodement, sans y comprendre tous ceux qui lui étoient unis dans cette cause.

Lorsque l'on commençoit à tenir quelques Assemblées secrétes, au sujet de cette grande affaire, Dieu permit que la Requête de Messieurs de *Port-Roïal*, contre celle que M. *d'Aubusson*, Archevêque d'Embrun, avoit presentée au Roi contr'eux, fut très-bien reçuë de Sa Majesté & aplaudie de toute la Cour. Elle adoucit beaucoup les esprits; & cet heureux changement aïant ralenti le zèle que l'Archevêque de Toulouse, poussé par les *Jésuites*, témoignoit d'éxécuter sa commission, donna le tems aux Prélats bien intentionnés, & au Nonce, de délibérer à loisir sur les moïens de pacifier les troubles. On convient que la voïe des Procès-Verbaux, déja fraïée par quelques Evêques, étoit la plus sûre pour contenter le Pape & le Roi, & pour faire gagner le Procès aux quatre Evêques, en leur donnant lieu de confirmer la Doctrine de leurs Mandemens, dont on ne pré-

tendoit plus éxiger la ſupreſſion, & encore moins la révocation. M. de Châlons ſe chargea en conſéquence de prier M. de Comminges d'aller trouver M. d'Alet pour lui propoſer cette voïe d'acommodement, & l'Archevêque de Sens lui écrivit en même-tems la Lettre ſuivante, le 2. de Juin 1668.

* » MONSEIGNEUR, Dieu m'aïant » fait la miſéricorde d'entrer plus que per- » ſonne dans les ſentimens qu'il vous a » donnés, de ne penſer à aucun acommo- » dement ſur les affaires qui vous ſont par- » ticuliéres, & à trois Meſſeigneurs nos » Confréres, que pour la paix entiére de » l'Egliſe, je me ſuis juſqu'à cette heure » éloigné de toutes les propoſitions qui » ont été faites, & je n'ai pas cru qu'il fut » à propos de vous importuner de pluſieurs » choſes que je ſavois n'être pas conformes » à vos ſentimens & à vos lumiéres. Mais » maintenant que la Providence de Dieu » nous a donné quelqu'ouverture au deſ- » ſein que vous avés de faire ceſſer tout-à- » fait les diviſions que ces conteſtations » cauſent depuis ſi long-tems; je crois » qu'elle m'engage à vous aprendre qu'é- » tant allé trouver M. le Nonce, pour lui » faire connoître les ſuites facheuſes de la

* Lettre de M. de Sens à M. d'Alet.

» publication du Bref, qui eſt venu de Ro-
» me contre votre Rituel ; il me dit qu'il
» ne s'expoſeroit pas à cet embarras, ſi l'on
» pouvoit acommoder ce qui regarde la ſi-
» gnature des quatre Prélats, dont je lui
» avois déja parlé, & qu'il ſouhaitoit beau-
» coup. Je ne répondis d'abord à cette pro-
» poſition, qu'en expoſant les difficultés
» qu'il y avoit à l'éxécuter, non-ſeulement
» par celles que les *Jéſuites* feront naître,
» s'ils en ſont avertis ; mais principalement
» parce que j'étois perſuadé que vous étiés
» incapable de conſentir à aucune condeſ-
» cendance qu'on peut déſirer de vous
» pour terminer cette affaire, ſi elle ne pro-
» duiſoit la paix dans le Diocèſe de Paris,
» comme dans les autres, ce qui ne ſeroit
» pas, ſi on n'étoit aſſuré, avant de traiter
» avec vous, que M. de Paris ſe conten-
» teroit, à l'égard des *Filles de Port-Roïal*,
» de ce que vous demeurerés d'acord de
» faire dans votre Diocèſe. Cela parut ſi
» raiſonnable à M. le Nonce, qu'il ne fit
» point de difficulté de me dire, qu'il étoit
» juſte que M. de Paris acceptât, ce que lui
» Nonce auroit agréé. Mais lui aïant té-
» moigné que ce n'étoit pas aſſés qu'il ac-
» ceptât ce que je diſois, s'il ne tiroit pa-
» role poſitive de ce Prélat, qu'il n'éxige-
» roit des *Filles de Port-Roïal*, que ce

» que vous feriés dans votre Diocèse, en
» cas que l'affaire s'acommode avec vous;
» il me promit de lui demander cette paro-
» le, & de ne pas rendre public le Bref
» dont je vous ai déja parlé. Ces premié-
» res démarches, de la part de M. le Non-
» ce, me firent résoudre d'atendre de ses
» nouvelles, sans faire paroître aucun em-
» pressement, afin de juger plus facilement
» si ce qu'il m'avoit dit étoit sincére; & j'eus
» raison d'en être persuadé, quatre ou cinq
» jours après qu'il me vint voir, pour me di-
» re que M. de Paris s'étoit engagé positi-
» vement d'être satisfait des *Filles de Port-*
» *Roïal*, quand elles feroient les choses,
» dont vous conviendrés, pour satisfaire le
» Pape, de quoi il me donna sa parole,
» aïant pris ses sûretés avec ce Prélat. Et
» sur ce fondement, *Monseigneur*, j'ai cru
» que comme vous n'avés fait votre Man-
» dement que dans la pensée qu'il pourroit
» contribuer à la paix de l'Eglise, vous ne
» trouverés pas mauvais que je vous rende
» compte de ce détail, qui y donne ce me
» semble une grande ouverture, par une
» voïe infaillible, y aïant sujet de croire
» que M. de Paris sera bien aise de se reti-
» rer des engagemens où il est entré mal à
» propos, par l'autorité du Pape, qui jus-
» tifiera cette nouvelle conduite; & que je

» vous demande de quelle maniére il vous
» plaît que je continuë cette négociation.
» Vous jugés bien, *Monseigneur*, que
» pour la faire réussir, il faut changer en
» quelque maniére l'état present des cho-
» ses, qui ont servi de pretexte à la persé-
» cution que l'on vous a faite ; & je suis
» persuadé que vous n'aurés aucune peine
» d'avoir de la condescendance, pourvû que
» la vérité & la dignité de votre caractére,
» que vous soutenés, ne soient point bles-
» sées, & que la paix de l'Eglise soit fer-
» mement établie, avec la liberté de ces
» saintes Filles que vous protégés. Mais il
» faudroit que je susse ce que vous êtes ca-
» pable de faire pour cela. Le respect que
» j'ai pour vos lumiéres, m'empêche de
» vous dire mon sentiment là dessus, &
» fait que je me réduis à vous conjurer, par
» l'amour que vous avés pour *Jesus-Christ*
» & pour son Eglise, d'examiner devant lui
» combien l'ocasion qui se présente est fa-
» vorable, & l'obligation que vous avés
» de vous en servir. Les bornes que je mets
» à ma proposition, doivent éloigner de
» votre esprit toute crainte de surprise ; &
» je vous proteste, *Monseigneur*, que
» quelque confiance que vous me fassiés
» l'honneur de me témoigner, en me dé-
» couvrant vos pensées, je n'en ferai préci-

» sément que l'usage que vous me prescri-
» rés, avec le conseil de nos amis, quand
» il sera tems de le prendre. Je mets cette
» restriction, pour le tems de leur commu-
» niquer ce que je traite; parce que com-
» me j'ai éxigé le secret entier de M. le
» Nonce, qu'il m'a promis, tant à l'égard
» de M. de Paris, que des *Jésuites*, il l'a
» aussi désiré de moi. C'est pourquoi je
» vous suplie, très-humblement, de ne
» communiquer à personne ce qui est con-
» tenu dans cette Lettre, & de prendre
» vous seul, devant Dieu, vos premiéres
» résolutions. Vous connoissés mieux que
» personne le fond des choses, qui est pré-
» sentement si bien éclairci, qu'on ne peut
» plus se tromper; & vous êtes, en qualité
» d'Evêque, Pére de l'Eglise, pour inspi-
» rer à ses enfans les véritables sentimens
» qu'ils doivent avoir. Ceux pour qui vous
» & moi avons plus d'égard en cette affaire,
» se sont déja engagés de vous suivre par
» la nouvelle Requête qu'ils ont présentée
» au Roi. Ils y offrent même, pour la paix
» de l'Eglise, ce qui donneroit peut-être
» un moïen infaillible de la procurer. Je
» vous demande pardon, *Monseigneur*,
» de vous importuner d'une si longue Let-
» tre. Je la finis, en vous supliant de m'a-
» corder le secours de vos priéres, & de

» me croire avec tout le respect possible, *&c.*

On avoit fait jusqu'alors tant de propositions d'accommodement à M. d'Alet ; on lui en avoit envoïé tant de projets, que persuadé de l'impossibilité de réussir, il n'en vouloit presque plus écouter aucun, & se tenoit continuellement en garde contre la surprise qu'il craignoit. C'est ce que l'on sent dans cette réponse, qu'il fit à M. de Sens le 18. de Juin.

* » MONSEIGNEUR, je me donnai l'honneur de vous écrire il y a huit » jours, pour vous témoigner mes très-» humbles reconnoissances de la part que » vous avés prise pour l'affaire de mon Ri-» tuel, & de la maniére si généreuse & si » obligeante dont vous avés usé dans cette » ocasion à mon endroit. Maintenant je ré-» ponds à la Lettre qu'il vous a plû de m'é-» crire le 2. de ce mois, touchant les affai-» res de la signature Je l'ai lûë avec toute » l'aplication & tout le respect possible, » & j'ai beaucoup pensé devant Dieu aux » moïens que l'on pourroit prendre pour » faire réussir l'acommodement dont vous » me parlés. Vous savés, *Monseigneur*, » que j'ai autant desiré que personne de » voir terminer ces contestations, par une

* Réponse de M. d'Alet à M. de Sens.

» paix entiére & ſolide ; & que ç'a été uni-
» quement dans cette penſée que j'ai fait
» mon Mandement, dans lequel je puis
» dire que je me ſuis comme épuiſé, en me
» réduiſant aux choſes qui m'ont paruës
» abſolument néceſſaires, pour ne point
» bleſſer la vérité, ſans laquelle il ne peut
» y avoir de paix dans l'Egliſe, ſelon cette
» parole du Prophête, *veritatem & pacem*
» *diligite* (*aimés la vérité & la paix*) que
» j'ai taché de prendre pour régle de ma
» conduite dans cette affaire. On m'a fait,
» depuis pluſieurs années, diverſes propo-
» ſitions d'acommodement. Mais comme
» elles tendoient à obſcurcir, par des ex-
» preſſions ambiguës, les choſes que je me
» ſuis cru obligé d'expliquer nettement
» dans mon Mandement, ou qu'elles ſem-
» bloient bleſſer la dignité de notre carac-
» tére, je n'ai pû les accepter, les aïant ju-
» gé contraires à la ſévérité chrétienne,
» que tout fidèle, & ſur-tout un Evêque,
» ne ſauroit garder trop réligieuſement, &
» comme indigne du rang qu'il a plû à Dieu
» de me donner dans ſon Egliſe. Je ne vois
» pas que les choſes aïent en rien changé
» depuis ce tems-là, ſinon qu'étant plus
» éclaircies, on a encore moins ſujet de les
» vouloir embroüiller, par des termes peu
» clairs & peu ſincéres. Cependant, *Mon-
ſeigneur*,

» *Seigneur*, c'est à quoi il me semble que l'on
» fait aboutir tout cequ'ondemande aujour-
» d'hui de nous, pour nous porteràun acom-
» modement, puisque vous supofez qu'on
» n'y peut réussirqu'en changeant l'étatpré-
» sent des choses, qui ont servi de prétexte
» aux plaintes que l'on fait contre nous ; &
» que quand on vient à éxaminer comment
» on pourra faire ce changement, on tombe
» dans les mêmes difficultés & les mêmes
» embarras, qui ont rendu inutiles toutes
» les propositions que l'on a faites jusqu'à
» présent. Desorte, *Mgr.* qu'après avoir
» plusieurs fois songé à ce que vous me pro-
» posez dans votreLettre, je n'ai rien trouvé
» qui m'ait pu satisfaire ; ce qui me fait croi-
» re que Dieu ne demande plus de moi que
» je fasse presentement aucune avance, ne
» le pouvant faire sans aller contre le mou-
» vement de ma conscience, puisque Dieu
» ne me donne là dessus aucune ouverture.
» C'est pourquoi, *Monseigneur*, je suis
» réduit à vous suplier, très-humblement,
» de me vouloir faire part des lumiéres que
» Dieu vous donne sur cela, & de me pro-
» poser vous-même les moïens que vous
» croïés propres pour y réussir. Après tout,
» quelque suite qu'il plaise à Dieu de don-
» ner à cette affaire, à laquelle j'ai toûjours
» trouvé de grandes difficultés, à cause des

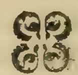
» engagemens où l'on est de part & d'autre, » je ne laisserai pas de vous avoir de très- » particuliéres obligations pour les soins » qu'il vous a plû d'y prendre, & pour la » grande affection que vous m'y témoignés. » Ce qui m'oblige d'emploïer mes Priéres » & Sacrifices, pour obtenir de la bonté de » Dieu les graces qui vous sont nécessaires, » afin de continuër de le servir dans les oca- » sions, où il s'agit de soutenir sa vérité & » la Discipline de son Eglise. Je suis, en » lui, avec tout le respect & toute l'affec- » tion possible, &c.

On voit dans cette Lettre M. d'Alet toûjours ferme dans ses premiers principes; toûjours atentif à rejetter ces expressions ambiguës, qui pouvoient obscurcir des vérités, auxquelles il vouloit conserver tout l'éclat qu'il leur avoit donné dans son Mandement, & à n'écouter aucune proposition contraire à la sincérité chrétienne. C'est ce que nous trouvons confirmé dans un fragment de Lettre, qu'il écrivit dans ce même tems à un de ses amis de Paris, au sujet de la nouvelle proposition de M. de Sens.

» On ne doit, *dit-il*, rien espérer de bon, » pour l'affaire de l'Eglise, de M. de Tou- » louse. Il voudra toûjours que l'honneur » mondain trouve son compte dans l'ac- » commodement. Et sa conduite passée

» doit faire juger de celle qu'il gardera à
» l'avenir. Vous avez sû la proposition qu'il
» en fit à Toulouse à M. de Comminges;
» cependant il a dit depuis à M. de Rieux,
» que M. de Comminges l'avoit recherché.
» Je conviens que ce seroit un très-grand
» bien que l'on feroit à l'Eglise, que de lui
» procurer la paix; mais il faut que je vous
» avoüe, que plus j'y pense & plus je trou-
» ve la chose difficile: car je ne comprens
» pas comment on peut faire un accommo-
» dement. Tous les expédiens qui le pour-
» roient faire réussir ont été usés; & à moins
» que de prétendre se servir de quelques ex-
» pressions équivoques & ambiguës, je ne
» vois pas à quoi ils peuvent tendre. Ils
» voudront toûjours mettre à couvert ce
» qu'ils ont fait. Cependant toute notre
» conduite jusqu'à présent les dévroit per-
» suader que nous ne passerons rien qui
» blesse tant soit peu la vérité & la sincérité,
» & que nous sommes prêts de tout souf-
» frir, avec l'aide de Dieu, plûtôt que de
» consentir à un tel accommodement. C'est
» pourquoi, je vous prie de me mandre
» quelles sont vos vûës là-dessus, & à
» quel point de condescendance vous pen-
» sés qu'on puisse décendre, pour satisfai-
» re aux Puissances, en demeurant dans la
» fidélité qu'on doit à Dieu & à son Eglise.

» J'apréhende même qu'on ne nous veüille » réduire à des Procès-Verbaux; parce que » c'eſt toûjours diminuer quelque choſe, » tant de la vérité & ſincérité Chrétienne, » que de la dignité Epiſcopale. Ce qui eſt » encore très-facheux en cette affaire, eſt » qu'on ne ſe peut bien expliquer preſque » à perſonne de ces choſes, parce qu'on eſt » d'abord pris pour ennemi de la paix; & » on ne conſidére pas qu'il ne peut y avoir » de paix, tandis que la vérité & la ſincéri- » té ſeront tant ſoit peu offenſées, toutes » ces extrêmités ne me reviennent point. » C'eſt peut-être que je ne comprens pas » aſſés ce qui ſe peut faire en cette affaire, » & que j'apréhende toûjours qu'on ne » nous mette en pire état que nous ne ſom- » mes.



CHAPITRE XV.

Lettre Circulaire des quatre Evêques. Celle de M. d'Alet à ses Comprovinciaux. Conférence entre Messieurs d'Alet, de Pamiers, & de Comminges, sur les nouvelles propositions de Paix. Résultat de cette Conférence. Resistance de M. d'Alet aux instances qu'on lui fait de se rendre à Paris.

LEs mouvemens que Messieurs de Sens & de Châlons se donnoient pour la paix de l'Eglise, & la disposition sincére du Nonce à y donner les mains, n'empêchérent pas les quatre Evêques d'envoïer au mois de Juin, à tous les Evêques du Roïaume, la Lettre Circulaire qu'ils avoient préparée dès le mois d'Avril, pour les instruire de leur affaire personnelle, qui, dans les circonstances où l'on se trouvoit, devenoit celle de l'Episcopat. Comme cette Lettre est trop belle, pour se contenter d'un extrait, nous ne saurions trop exhorter nos Lecteurs à lire en entier, à la fin de cette Histoire, un si précieux Monument de la générosité Episcopale, auquel M. d'Alet

eut très-grande part. On y trouvera les Maximes de l'Eglise Universelle, sur le Jugement des Evêques, devenuës, par la décadence de la Discipline, particuliéres à l'Eglise de France, mises dans un beau jour, prouvées savamment, & avec une force de raisonnement capable de convaincre tout esprit solide & judicieux.

Quoique cette Lettre commune des quatre Evêques fut adressée aux Evêques de la Province de Narbonne, comme à tous les autres, M. d'Alet crut devoir en écrire une particuliére à ses Comprovinciaux & à ses voisins, que nous ne trouvons imprimée nulle part, & que pour cette raison nous croïons devoir raporter ici toute entiére.

» MONSEIGNEUR, je ne doute » point que la Lettre que nous vous avons » envoïée depuis peu de jours, comme à » tous les Prélats du Roïaume, au sujet du » Bref qu'on se dispose d'éxécuter contre » nous, ne vous ait convaincu de la nécessité qu'il y a à employer tous les moïens » légitimes, qui sont entre vos mains, » pour la défense des droits & de l'honneur » de l'Episcopat, si notablement violés » par cette entreprise. Vous savés, *Mon-*

* Lettre Circulaire de M. d'Alet, aux Evêques de la Province de Narbonne.

» *seigneur*, qu'outre l'obligation commu-
» ne à tous les Evêques, tous ceux de la
» Province des prétendus acusés, en ont
» une toute particuliére d'empêcher l'exé-
» cution de ce Bref, puisque le droit de ju-
» ger leurs Comprovinciaux leur apartient,
» & que c'est à eux à se saisir de leur cau-
» se, à les reclamer, & à faire tout ce qui est
» nécessaire, pour se mettre en possession
» de ce jugement, selon les Délibérations
» des Assemblées générales du Clergé de
» 1645. & 1650.

» Je ne vous répéterai point ce que nous
» avons déja dit dans notre Lettre commu-
» ne, pour justifier le droit que nous avons
» de n'être jugés, en premiére instance,
» que dans les Conciles de notre Province.
» J'ajoûterai seulement, que nous qui
» avons l'honneur d'être le premier Corps
» de l'Etat, serions de pire condition que
» tous ceux des autres Ordres, si nous
» étions assujettis à n'avoir pour Juges
» qu'un petit nombre de Commissaires,
» tels qu'il plairoit au Pape de les choisir,
» à la sollicitation de nos Parties. Il n'y a
» aucun sujet du Roi qui n'ait des Juges
» naturels, & règlés par les Loix même,
» en premiére instance. Les seuls Evêques
» n'auroient point de Juges fixes, arrêtés,
» & règlés par les Canons, ni par les Loix

» & Ordonnances du Roïaume, mais se-
» roient toûjours exposés à la discrétion de
» leurs Parties, qui feroient nommer par le
» Pape, contre tous les Prélats de France,
» ceux qu'il leur plairoit, & en si petit
» nombre qu'ils voudroient, pour leur fai-
» re leur Procès; & ils pourroient même
» être déposés par un premier & seul Juge-
» ment de ces Commissaires, sans en pou-
» voir apeller, puisqu'on prétend qu'il dé-
» pend du Pape d'ôter ou d'acorder le droit
» d'apeller, comme en effet on nous assure
» que le Pape nous l'ôte.

» Il est d'une si grande importance à
» tous les Evêques de ne laisser pas intro-
» duire cette maniére de les juger, que je
» ne doute point, *Monseigneur*, qu'aus-
» si-tôt que ce Bref paroîtra, & qu'on fera
» quelque démarche pour l'éxécuter, vous
» ne fassiés, comme je vous en suplie très-
» humblement, & vous en requiers, tout ce
» qui dépendra de vous, pour vous saisir de
» cette cause, en demandant, par vos Let-
» tres, & s'il est besoin, par réquisition, à M.
» l'Archevêque de Narbonne, comme no-
» tre Métropolitain, qu'il assemble tous les
» Evêques de sa Province, & poursuive la
» convocation & tenuë de cette Assem-
» blée, par toutes les voïes légitimes; &
» cependant, jusqu'à ce qu'elle se tienne,

» en vous oposant à l'exécution de ce Bref,
» en protestant de nullité de tout ce que
» feront ces Commissaires, en intervenant
» avec nous par-tout où besoin sera, pour
» la défense de nos Droits, Libertés &
» Immunités, & en faisant tous les Actes
» nécessaires à cet effet. Je ne vous sollici-
» te en cela, *Monseigneur*, que de l'exé-
» cution des Délibérations des Assemblées
» générales du Clergé, comme vous le
» verrés par la Lettre Circulaire que l'As-
» semblée de 1650. envoïa alors à tous les
» Prélats du Roïaume, dont j'ai joint ici la
» copie, parce que vous n'avés pas peut-
» être le Procès-Verbal de l'Assemblée où
» elle est.

» Vous vous étonneriés sans doute, que
» nous demandassions d'être jugés sur nos
» Mandemens, si vous ne voïés que ce
» Bref nous y oblige; car ce qui n'est peut-
» être encore jamais arrivé à l'égard d'au-
» cun accusé, nous n'avons sû, ni pu savoir
» jusqu'à present en quoi peut consister no-
» tre erreur ou notre crime, & quel peut
» être le sujet de l'accusation criminelle
» qu'on prétend intenter contre nous: &
» nous sommes tout-à-fait surpris, que de-
» puis le tems qu'on se plaint de nos Man-
» demens & qu'on parle de nous faire notre
» Procès sur ce sujet, ni le Pape, ni aucun

» Prélat, ni quelque autre que ce soit, » n'ait eu encore la charité de nous marquer distinctement, par quelles paroles » nous avons blessé la Doctrine de l'Eglise, ou les Canons, pour être obligés à » les révoquer. Nous pouvons même dire, » & il est véritable, qu'à proprement parler, nous n'avons point modifié la Bulle » du Pape *Aléxandre VII.* d'heureuse » mémoire, sur le *Formulaire* qui y est » contenu, quoique nous aïons droit de le » faire, & qu'il n'y eut rien en cela de répréhensible, mais que nous avons seulement proposé la Doctrine constante de » l'Eglise, & que nous en avons fait l'aplication à la signature de ce *Formulaire*, » comme nous l'avons dû, eu égard aux » circonstances & à l'état de l'affaire, & » comme le Pape l'auroit fait aparemment, » s'il avoit eu à exécuter ce que cette Bulle » ordonne, & à faire souscrire des Ecclésiastiques à ce *Formulaire* : car il ne prétend pas s'attribuer l'infaillibilité, dans le » jugement des faits qui regardent le sens » d'un Auteur particulier, puisque nul » Théologien ne la lui a jamais atribuée » avant ces derniers tems, & que les plus » zèlés défenseurs du Saint Siége, comme » les Cardinaux *Baronius*, *Bellarmin*, » *Palavicin*, ont enseigné comme une cho-

» se constante, & dont tous les Théologiens, & tous les Canonistes, sont toûjours convenus (*conveniunt omnes Catholici*) qu'il n'étoit pas en cela infaillible, non plus que toute l'Eglise assemblée, même dans un Concile Œcuménique. Le Pape donc, s'il faisoit signer, ne prétendroit pas assujettir, par autoriter, à croire le fait de *Jansenius*, & par conséquent il souffriroit le doute, que quelques-uns témoigneroient en avoir, & ne les obligeroit point à l'attester par serment. C'est pourquoi il faut qu'on lui ait entiérement dissimulé l'état de cette contestation en France, pour obtenir le Bref qui a été expédié contre nous, & qu'il n'ait point oüi parler de la Lettre que nous nous sommes donné l'honneur de lui écrire, touchant les motifs de notre conduite, ou qu'on lui ait fait un raport très-infidèle.

» C'est, *Monseigneur*, ce qui rend encore ce Bref moins recevable, & ce qui seul nous mettroit dans l'impuissance de nous soumettre à cette sorte de jugement, quand nous le pourrions d'ailleurs, sans trahir les intérêts de notre dignité; car ces Commissaires n'étant que de simples exécuteurs d'un ordre du Pape, & n'aïant pouvoir que de nous condamner,

» si nous ne révoquons nos Mandemens, » & non de juger, si ce qui y est vrai ou » faux, Orthodoxe ou erroné, conforme » ou contraire aux Canons, & ne nous » étant pas permis de révoquer un Acte » public, où nous ne reconnoissons rien » que de vrai, d'Ortodoxe, & de légitime, » nous nous trouverions interdits de nos » fonctions & chassés de nos Eglises, sans » savoir ni pouvoir savoir jamais quelle se- » roit notre erreur ou notre crime, & aussi » sans pouvoir jamais rejetter l'erreur, ni » réparer la faute pour laquelle on auroit » prétendu nous punir. Voilà, *Monsei- » gneur*, la plus inouïe & la plus étrange » forme de jugement qu'on ait jamais pra- » tiquée; je ne dis pas dans l'Eglise, mais » dans quelque Etat que ce soit. C'est » pourquoi, puisqu'on veut procéder con- » tre nous, nous demandons de véritables » Juges, qui puissent nous entendre, & » nous marquer distinctement notre erreur » ou notre crime, s'ils trouvent que nous » soïons coupables & digne de chatiment; » & nous demandons ceux que tous les » Canons reçus dans le Roïaume nous » donnent en premiére instance, qui sont » le Métropolitain & les Evêques de notre » Province, avec ceux des Provinces voi- » sines, pour composer le nombre requis.

» C'eſt à quoi, *Monſeigneur*, je vous prie
» & requiers d'emploïer tous vos ſoins &
» votre autorité. Je vous en conjure, par
» ce que vous devés à la juſtice, qu'on vio-
» le avec tant de ſcandale ; à l'Epiſcopat,
» qu'on avilit d'une maniére ſi indigne, &
» à la conſervation de notre ſûreté commu-
» ne, & du droit des Provinces, qu'on dé-
» truit ſi ouvertement ; & ſuis, *&c.*

Le plus grand nombre des Prélats, à qui cette Lettre fut envoïée, y firent les réponſes les plus favorables que l'on put eſpérer. Celles que l'on reçut, à la Lettre commune, & dont la plus grande partie furent adreſſées à M. d'Alet, ne l'étoient pas moins. Tous ſe déclarent contre l'infaillibilité de l'Egliſe, dans les faits ; ils conviennent qu'on ne peut en exiger la croïance, en vertu de la déciſion ; quelques-uns même ajoûtent, avec encore plus de lumiére, que le fait de *Janſenius*, dont il étoit queſtion, ne devant pas être regardé comme décidé par l'Egliſe, le refus de le croire, ne peut jamais être une matiére à Procès, & il n'y en a pas un qui ne traite celui que l'on veut faire à leurs quatre Confréres, d'injuſtice criante, contre laquelle ils ſont prêts de s'élever.

Ces Lettres, qui dépoſeroient à jamais contre le nouveau Dogme de l'infaillibilité

de l'Eglise, dans les faits, si elles avoient été renduës publiques, ne furent pas gardées avec assés de soin dans une tour de l'Evêché d'Alet, où elles furent mises avec d'autres papiers. Le Sieur *Loupi*, Prébendier de la Cathédrale, dont on ne se défioit pas, trouva le secret d'en tirer ces précieux originaux, qu'il remit entre les mains du Pére *Annat*, dont il n'obtint pas, dit-on, une aussi forte récompense qu'il l'espéroit, & que ce riche present sembloit le mériter.

Les premiéres réponses que quelques Prélats firent à la Lettre Circulaire des quatre Evêques, obligérent la Cour, pour en arrêter le cours, d'agir promptement contre cette excellente piéce, qui faisoit tant d'impression sur les esprits, & qui enlevoit tous les suffrages. Le Conseil du Roi rendit un Arrêt, le 4. de Juillet 1668. par lequel le procédé des quatre Evêques est déclaré, *une entreprise contre toutes les formes religieusement observées dans le Roïaume*; leur Lettre suprimée; défenses faites aux Archevêques & Evêques d'écrire désormais des Lettres Circulaires sur ce qui regarde l'intérêt général du Clergé de France, sans permission du Roi, avec ordre de s'adresser à Sa Majesté en pareil cas, *pour leur pourvoir, selon qu'elle le jugera raisonnable*. Cet Arrêt eut un effet tout

contraire à celui qu'en espéroient les *Jésuites*, qui l'avoient sollicité. Les Evêques, blessés de ce qu'on leur ôtoit la libertéqu'ils ont euë dans tous les tems, même pendant les plus violentes persécutions, de concerter ensemble les moïens de rémédier aux maux de l'Eglise, auxquels leur Sacré Caractére les oblige (*a*) solidairement de se rendre atentifs, s'élevérent fortement contre cet Arrêt. L'Archevêque de Sens, surtout, pénétré de douleur de cette entreprise sur les droits de l'Episcopat, en écrivit avec beaucoup de feu à M. *de Roquette*, Evêque d'Autun. (*b*) Il en parla, sur le même ton, à son ami M. *le Tellier*, & eut le courage d'en porter ses plaintes au Roi même, qui les écouta avec bonté; mais Sa Majesté se contenta de lui répondre, qu'elle souhaitoit extrêmement que cette affaire fut terminée, & qu'on n'en parlât plus. Cet Arrêt, au reste, ne ralentit nullement le zèle des Evêques. Ceux qui n'avoient pas encore répondu à la Lettre Circulaire des quatre, le firent encore avec plus de force, que ceux qui avoient prévenu l'Arrêt.

(*a*) *Episcopatus unus est*, dit S. Cyprien, *cujus pars in solidum tenetur.*

(*b*) Cette Lettre se trouve dans la rélation de la paix de Clément IX. *T.* 2, *p.* 60.

M. de Comminges, ſuivant les intentions de M. de Châlons, dont nous avons parlé dans le Chapitre précédent, ſe rendit à Alet, avec M. de Pamiers, le 23. de Juin 1668. Dès le premier jour il expoſa à ces deux Prélats le ſujet de ſa Viſite, & leur lut la Lettre preſſante de M. de Châlons, du 26. de Mai précédent, par laquelle ce Prélat faiſoit ſentir combien il étoit à craindre que les maux de l'Egliſe ne devinſſent incurables, ſi l'on ne profitoit des heureuſes diſpoſitions de M. le Nonce, à faire agréer les remédes qu'on pouvoit aporter par un bon acommodement. M. de Châlons propoſoit deux moïens d'y parvenir. Le premier, de faire ſigner encore une fois, en Synode, ou autrement ſur des Procès-Verbaux, ou avec des reſtrictions qui acompagneroient les ſignatures, ainſi qu'on avoit fait à Sens, & en beaucoup d'autres Diocèſes, ſans qu'il parut aucun Mandement, ni Acte public. *Il n'y a pas*, ce me ſemble d'inconvénient, dit ce Prélat, *de faire une ſeconde fois ce qui eſt bon en ſoi, & le faire d'une maniére moins éclatante.* Le ſecond moïen, au défaut du premier, qui ſembloit le meilleur, étoit de faire une nouvelle ſignature générale dans tout le Roïaume, ſur une nouvelle Bulle du Pape régnant. Quelque parti que l'on

prit, M. de Châlons ſupoſoit que les Mandemens demeureroient dans leur entier, qu'on ne parleroit point de les ſuprimer, révoquer, ni réformer ; & que par ce moïen la premiere ſignature, bien loin d'être affoible, ſe trouveroit confirmée. Il ajoûtoit, dans ſa Lettre, qu'on avoit intention auſſi de travailler au rétabliſſement des *Théologiens* & des *Religieuſes de Port-Roïal*, & qu'aparemment on en viendroit à bout, ſi cette affaire étoit traitée avec délicateſſe ; qu'après tout, quand on ne les comprendroit pas perſonnellement dans la concluſion de la paix, leur affaire y étant liée, par une conſéquence néceſſaire, elle tomberoit d'elle même, par l'affoibliſſement de leurs ennemis, & qu'une perſécution ſi irréguliere ne pourroit pas durer ſix mois.

Quelque perſuadé que fut M. d'Alet, de la droiture & de la ſincérité de M. de Châlons, il ne pouvoit croire que le premier moïen d'accommodement qu'il propoſoit fut ſérieux. (Car pour celui d'une nouvelle Bulle, M. de Pamiers, & lui, le rejettérent auſſi-tôt.) Ce moïen avoit échoüé tant de fois, qu'il ne voïoit nulle aparence à le faire réuſſir. » Comment ſeroit-il poſſi» ble, *diſoit-il*, que les deux Puiſſances » conſentiſſent à la confirmation de nos » Mandemens, après en avoir demandé

» avant toutes choses la révocation ou la
» supression. Assurément on trompe M.
» de Châlons : on lui tend un piége, & il
» ne le voit pas. On veut nous engager dans
» une nouvelle signature, pour nous con-
» duire insensiblement à la supression de
» nos Mandemens, qu'on regardera comme
» inutiles après cette démarche. Quoiqu'il
» en soit, je ne puis prendre là-dessus au-
» cune résolution, que de concert avec Mes-
» sieurs d'Angers & de Beauvais.

M. de Comminges avoüa franchement à M. d'Alet, qu'il avoit eu les mêmes inquiétudes que lui ; mais qu'il n'avoit pu résister aux instances que M. de Châlons lui avoit faites de le venir trouver avec M. de Pamiers, pour lui faire, de sa part, les propositions qu'il venoit de lui expliquer ; qu'il n'osoit espérer la paix de l'Eglise, quoiqu'il la désirât avec ardeur ; que cependant la connoissance qu'il avoit de la sagesse & des lumiéres de ce Prélat Médiateur, lui faisoit croire qu'il n'auroit pas écrit si positivement sans prendre ses mesures, & s'il n'eut vû quelque jour à réussir.

Comme la Lettre de M. de Châlons ne donnoit qu'une espérance vâgue de comprendre les *Théologiens & les Religieuses de Port-Roïal* dans les conditions de la paix, M. d'Alet protesta de nouveau, que sans

cela il ne consentiroit jamais à rien. Il parla à ce sujet, avec toute la force dont il étoit capable, de l'obligation des Evêques de ne se séparer jamais de ceux qui souffrent pour la vérité & la sincérité chrétienne. » Notre » propre repos, *dit ce grand homme*, ne » doit pas être notre objet dans cette affai» re. Nous devons, au contraire, le sacri» fier pour celui de nos fréres. Comment » donneroit-on le nom de paix à un accom» modement, où l'on abandonneroit ceux » qui ont le mieux combattu & le plus souf» fert pendant la guerre, au ressentiment » & à la vengeance de leurs Ennemis; des » Vierges, qui ont édifié l'Eglise par leur » courage; des Théologiens qui l'ont éclai» rée & puissamment soutenuë par leurs » excellents écrits? Pour moi j'aime beau» coup mieux demeurer seul, & m'exposer » à tout souffrir que de les abandonner.

M. de Pamiers désiroit sincérement que l'on put réussir à procurer du soulagement à tous ceux que l'on maltraitoit pour le refus de la signature pure & simple. Il vouloit même que l'on y travaillât fortement; mais il ne croïoit pas, comme notre saint Evêque, que l'on dût rompre tout accommodement, si la Cour refusoit de les y comprendre. Trop sensible à ses propres peines, il ne le parût pas assez en cette ocasion, à celle des

personnes qui lui étoient unies dans la même cause, quoiqu'elles souffrissent plus que lui. Il souhaitoit qu'on pût les tirer d'affaire ; mais il ne pouvoit consentir de périr avec elles. Il ne voïoit pas qu'en se séparant de ces grands Théologiens, & de ces saintes Filles, on les traiteroit avec moins de ménagement que jamais, parce qu'on auroit pour eux moins de considération que pour des Evêques. Ce bon Prélat oublioit dans ce moment, qu'un Evêque doit être le Pére de ceux que l'amour de la vérité lui a unis ; qu'un bon Pasteur doit sacrifier sa vie pour les oüailles de *Jesus-Christ* ; & il ne comprenoit pas, que c'est abandonner la vérité même, que de se séparer, ou de cesser de protéger ceux qui la défendent avec le plus de courage & de risque, lorsqu'ils ont le plus de besoin de protection auprès des hommes. » Je respecte vos lu-
» miéres, *disoit-il à son saint Ami*, mais
» je n'en ai pas assés pour me rendre à votre
» avis. Pourquoi nous tenir inséparable-
» ment unis, dans cette négociation à des
» Théologiens, dont M. de Châlons nous
» assure que l'accommodement doit suivre,
» le notre de fort près ? D'ailleurs, *ajoûta-*
» *t'il*, j'ai oüi dire qu'on leur demande
» quelqu'autre chose que la signature.

» Ne vous y trompés pas, *repliqua M on-*

» *seigneur d'Alet*, on ne persécute person-
» ne que pour la signature pure & simple.
» Toutes les autres accusations ne sont que
» des prétextes, pour colorer tant de véxa-
» tions. Si par ce *quelque autre chose*, que
» vous nous dites qu'on demande aux *Théo-
» logiens de Port-Roïal*, vous entendés
» quelque satisfaction ou rétractation des
» écrits, qu'ils ont été obligés de faire con-
» tre M. l'Archevêque de Paris, pour justi-
» fier leur Foi & leur conduite, cette pré-
» tention n'est pas raisonnable. Si M. de
» Paris est blessé, qu'il s'en prenne à lui-
» même, puisqu'en ataquant mal à propos
» ces Théologiens, il les a mis dans la né-
» cessité de se défendre. Ces écrits sont nos
» plus fortes armes. C'est pour nous les
» avoir fournis, qu'ils ont tant d'ennemis
» sur les bras ; c'est à nous à les soutenir &
» à les défendre. L'obligation indispensa-
» ble des Evêques d'apuïer ceux que l'on
» maltraite injustement, a été un des prin-
» cipaux motifs qui m'a obligé de publier
» mon Mandement. Je ne vous ai point
» porté à faire le vôtre ; mais quand vous
» l'avez fait, vous avés dû en prévoir tou-
» tes les suites, & vous atendre à tout
» souffrir, plûtôt que de vous séparer des
» amis de la vérité, dans une cause qui in-
» téresse toute l'Eglise. S'ils sont coupa-

» bles, vous l'êtes comme eux ; & s'ils sont
» innocens, vous ne devés pas souffrir qu'on
» les traite comme coupables. Ils ont fait
» la guerre avec vous, vous ne pouvés faire
» la paix sans eux. Au reste, *ajoûta ce grand*
» *homme*, je ne prétends point dominer sur
» la Foi de mes fréres. Vous êtes le maître
» de n'avoir nul égard à mon sentiment,
» & de persévérer dans le vôtre. M. de
» Comminges, qui nous écoute, peut en
» rendre compte à M. de Châlons, & à la
» Cour ; mais je le suplie en même-tems de
» ne point dissimuler le mien, & de dire à
» qui voudra l'entendre, que je ne puis me
» séparer de ceux à qui l'amour de la vérité
» m'a si étroitement uni, sans trahir mon
» Ministére & la cause de l'Eglise.

Ce discours, plein de feu & de lumiére, ébranla extraordinairement M. de Pamiers. M. de Comminges, qui en sentit toute la solidité, l'apuïa avec force ; & en mettant les raisons de M. d'Alet dans un beau jour, acheva de convaincre M. de Pamiers. Les écailles lui tombérent des yeux ; il se rendit, sans insister davantage ; & s'il fit une faute, dont un reste de foiblesse pouvoit être le principe, il la répara sur le champ, avec édification, par l'humble aveu qu'il en fit, & le répentir qu'il témoigna d'avoir trop contesté.

M. de Comminges aprit le résultat de cette Conférence (a) à M. de Châlons, par cette Lettre, qu'il lui écrivit d'Alet le 24. de Juin 1668.

» Je suis venu ici, *Monseigneur*, avec » M. l'Evêque de Pamiers, pour obéir à » vos ordres. J'ai dit à M. d'Alet les choses » dont vous m'aviés chargé. Il m'a témoigné, aussi-bien que M. l'Evêque de Pamiers, qu'il vous étoit extrêmement obligé du soin que vous continués de prendre de l'affaire des quatre Evêques; & » j'ai remarqué, en l'un & en l'autre, un » grand desir de contribuer à la paix de » l'Eglise.

» Pour venir au détail, je vous dirai, » *Monseigneur*, qu'aïant exposé à ces deux » Prélats les expédiens que vous m'avés » marqués dans votre Lettre du 26. Mai, » ils ont trouvé presque impossible que celui d'une nouvelle Bulle réussisse; parce » que, comme vous ne seriés pas maître » des termes, elle seroit aparemment conçuë de sorte, qu'elle produiroit les mêmes difficultés que les précédentes.

» Pour la signature nouvelle, dans un » Synode ou autrement, avec toutes les cir-

(a) On trouvera, dans le Recueïl de Piéces, une Rélation, que M. d'Alet en fit dresser aussitôt après chaque Séance.

» constances & tous les tempérammens
» que vous m'avés marqués, ces Prélats
» ne peuvent se persuader qu'après tout ce
» qui s'est passé, on soit satisfait de ce
» moïen. Et ainsi, *Monseigneur*, cette
» proposition leur est tout-à-fait suspecte,
» non pas de votre part; car ils témoignent
» qu'ils ont de trop grandes preuves, &
» de votre sincérité à leur égard, & de vo-
» tre grand amour pour l'Eglise; mais en
» elle-même, parce qu'ils ne doutent pas
» que s'ils s'étoient avancés d'offrir cette
» nouvelle signature, on ne leur demandât
» après beaucoup plus. Et comme ils ne
» croïent pas, en conscience, pouvoir af-
» foiblir leurs Mandemens, aussi ne pour-
» roient-ils se résoudre à ne rien faire au-
» delà de ce que vous proposés; & ils crai-
» gnent que si on leur demandoit davanta-
» ge, le refus qu'ils en feroient n'offensât
» les Puissances.

» Mais, *Mgr.* je leur ai répliqué, que je
» croïois qu'ils se devoient mettre l'esprit en
» repos sur ce point; parce que vous n'offri-
» rirés jamais cela comme venant d'eux, &
» que vous en ferés la proposition comme
» de vous, en témoignant même que vous
» craigniés d'avoir de la peine à le leur fai-
» re accepter. Je leur ai dit de plus, que
» puisque vous proposés cet expédient,
» avec

» avec tant de précaution, vous prendrés
» toutes les assurances nécessaires, & que
» vous ne les exposerés jamais à écouter
» d'autres propositions que celles que vous
» m'avés faites. Ainsi, *Monseigneur*, quoi
» qu'ils soient toûjours dans leurs craintes,
» néanmoins comme je sai que vous négo-
» cierés cette affaire, avec toute l'adresse
» & la délicatesse possible, pourvû que
» vous puissiés fixer la chose à ce que vous
» m'avés mandé, je ne crois pas que leur
» apréhension vous doive rebuter. Agissés
» hardiment sur ce principe. Je n'ai pas
» charge, à la vérité, de vous donner au-
» cune parole de leur part; mais j'ai vû au
» fond de leur cœur un si grand amour
» pour la paix de l'Eglise, que le moïen
» proposé réussira, si on ne change rien à
» toutes les précautions de votre Lettre.
» Or pour cela, *Monseigneur*, le principal
» est de n'éxiger d'eux aucune Ordonnan-
» ce, Lettre Pastorale, ou autre Acte qui
» sente tant soit peu la rétractation.

» Quant à la Lettre, qu'ils conviennent
» eux-mêmes qu'ils dévroient écrire au
» Pape, en cas que l'on acommodât l'affai-
» re, ils la feroient très-respectueuse;
» mais ils la veulent écrire, sans obscurité,
» sans équivoque, & sans qu'on en puisse
» tirer aucune conséquence, contre ce

» qu'ils croïent être de la vérité & de la sin-
» cérité chrétienne, ou contre la Discipli-
» ne de l'Eglise. En un mot, *Monsei-
» gneur*, ils veulent bien honorer le Saint
» Siége, & s'abstenir de parler, sans né-
» cessité, de ce qu'on pourroit présumer
» qui facheroit le Pape; mais toutes les
» fois qu'on les voudra obliger de parler du
» fond de l'affaire, ils veulent s'expliquer
» très-clairement. C'est pourquoi il fau-
» dra ne les point contraindre, sur le tour
» & les termes de cette Lettre; & ils en
» éxamineront volontiers toutes les paroles
» avec vous en particulier. Et même, si
» vous voulés prendre la peine de la minu-
» ter, ils en seront fort aises, pour vous
» témoigner qu'ils agissent avec vous dans
» une entiére confiance, & comme avec
» un Confrére à qui ils pourront, avec tou-
» te liberté, dire leurs sentimens, si vous
» ne convenés pas entiérement avec eux
» sur toutes choses à l'égard de cette Let-
» tre. Mais il faudroit, en cas qu'ils l'écri-
» vissent, que vous prissiés les assurances
» de M. le Nonce, qu'elle seroit reçuë du
» Pape avec agrément, & que Sa Sainte-
» té auroit la bonté de leur faire réponse,
» comme à des Evêques, qu'elle honore
» de ses bonnes graces. Je vous dois dire
» aussi, que ces Prélats m'ont témoigné

» qu'ils ne peuvent entrer en aucun tempé-
» ramment, si l'on ne comprend dans l'a-
» commodement les *Religieuses de Port-*
» *Roïal*, & tous les Théologiens qui sont
» dans la même affaire; car ils m'ont dit
» franchement, qu'ils s'étoient engagés à
» publier leurs Mandemens, non-seule-
» ment pour soutenir ce qu'ils croïent être
» de la vérité & de la sincérité chrétienne,
» mais encore pour secourir ceux qui la sou-
» tiennent, & qui se trouvent pour cela
» dans la même cause qu'eux; & que si la
» paix de l'Eglise n'étoit pour tous, ils ai-
» meroient mieux demeurer dans l'embar-
» ras, que d'abandonner des gens, qu'ils
» sont persuadés n'être en peine que pour
» la cause de l'Eglise, en l'affaire de la si-
» gnature. Et quand je leur ai oposé qu'on
» diroit peut-être, qu'ils ne dévroient pas
» se tant intéresser dans les affaires des Dio-
» cèses dont ils ne sont pas chargés; ils
» m'ont répondu, qu'il n'y avoit pas d'E-
» vêque qui ne fut chargé des affaires qui
» regardent toute l'Eglise, comme est cel-
» le de la signature. Il est bien vrai que,
» comme je ne vous dois rien céler, *Mon-*
» *seigneur*, j'ai trouvé quelques petits dif-
» férends dans les sentimens de ces deux
» Prélats, non pas sur le fait de la significatu-
» re, car ils conviennent des principes;

» mais comme M. d'Alet croit, sans hésiter, que les *Religieuses*, aussi-bien que les *Théologiens*, ne sont en peine que sur le refus qu'ils font de souscrire sans restriction, il n'hésite pas non plus de dire, qu'il ne veut point embrasser aucun expédient, si en même-tems l'expédient ne sert à tirer tous les autres d'affaire, & M. de Pamiers témoigne, qu'il n'est pas si assuré qu'il n'y ait que la signature qu'on opose à ces Messieurs. Ainsi il ne dit pas, avec tant de fermeté que M. d'Alet, qu'il est résolu de n'accepter aucun moïen d'acommodement, qu'en tirant ces Théologiens d'affaire ; parce que s'il y a d'autres choses qui les regardent que la signature, il n'y veut nullement entrer. Après tous ces raisonnemens, ils m'ont dit, l'un & l'autre, que quand il ne resteroit aucune difficulté sur votre moïen, ils ne pourroient vous donner aucune parole positive, qu'après avoir sû les sentimens de Messieurs de Beauvais & d'Angers. Ainsi, *Monseigneur*, si vous voulés réussir dans cette entreprise, que je vous conjure de ne point abandonner, il faut que vous voïés ces deux Prélats au plûtôt, ou que vous leur écriviés, pour les prier de vous faire savoir leurs pensées, & de les mander

» promptement à Meſſieurs d'Alet & de
» Pamiers, qui leur écriront, de leur côté,
» ce que je leur ai dit de votre part.

» Il eſt encore néceſſaire, *Monſeigneur*,
» que vous voïés les Théologiens qui ſont
» engagés dans cette affaire, ſi cela vous
» eſt poſſible, & que vous leur propoſiés
» vos raiſons : car ſi vous n'êtes aſſuré de
» cette part, vous ne ferés rien; & les deux
» Prélats à qui j'ai parlé, deſirent qu'il
» vous plaiſe de ne point entrer en négo-
» ciation avec Meſſieurs les Miniſtres, ſans
» avoir pris vos précautions, tant de la part
» de Meſſieurs de Beauvais & d'Angers,
» que de la part des *Théologiens* & des *Re-*
» *ligieuſes*. Mais après cela ils croïent,
» *Monſeigneur*, qu'il ſera néceſſaire, par-
» deſſus tout, que vous aïés parole de M. de
» Paris, qu'il recevra toutes les perſonnes
» intéreſſées au même expédient, qui fera
» ſortir d'affaire les quatre Evêques.

» Mrs. d'Alet & de Pamiers m'ont dit
» de plus, *Mgr.* que comme ils préten-
» droient ſe tenir dans une ſi grande mode-
» ſtie & dans un ſilence religieux ſur cette
» affaire ; s'ils avoient fait le pas que vous
» leur propoſés, il faudroit auſſi que tout
» le monde gardât la même modération en-
» vers eux; parce que ſi l'on prétendoit tirer
» avantage de la déférence qu'ils auroient

» euë à vos ſentimens, *Mgr.* & aux
» ſentimens de ceux qui entrent avec vous
» dans cette négociation, pour publier
» qu'ils ſe ſeroient rétractés ; ils ſeroient
» alors obligés de faire imprimer leurs Pro-
» cès-Verbaux, pour juſtifier le contraire,
» *& fierent noviſſima pejora prioribus.*

» Je vous dirai, *Monſeigneur*, une cho-
» ſe qui vous édifiera ſans doute, qui eſt
» que M. d'Alet m'a témoigné, qu'encore
» qu'il ait ſenti vivement la plaïe que la
» Cenſure de ſon Rituel fait à l'Egliſe,
» néanmoins, comme l'humiliation eſt par-
» ticuliére pour lui, vous devés vous aſſu-
» rer que cette conſidération ne rendra en
» rien l'accommodement de l'affaire géné-
» rale plus difficile.

» Ces deux Prélats vous ſuplient d'agir
» de concert en toute cette affaire avec M.
» l'Archevêque de Sens. Ils croïent lui
» devoir cette marque de confiance & de
» reconnoiſſance, de ce qu'il a fait pour
» leur cauſe commune, & en particulier
» pour l'affaire du Rituel d'Alet.

» Voilà, *Monſeigneur*, un fidèle com-
» pte de tout ce qui s'eſt paſſé dans les
» Conférences, que j'ai euës hier & au-
» jourd hui avec ces deux Prélats. J'aten-
» drai votre réponſe ; & ſi vous me croïés
» digne de la continuation de votre corref-

» pondance ſur cette affaire, je vous pro-
» mets d'agir auprès d'eux avec toute la
» ſincérité que vous pouvés atendre, de la
» perſonne du monde qui eſt le plus entié-
» rement à vous, *&c.*

Pendant que M. de Comminges rendoit compte de ſa commiſſion à M. de Châlons, M. d'Alet envoïa à ces deux illuſtres Confréres, Meſſieurs d'Angers & de Beauvais, la rélation de la Conférence, pour les mettre en état de juger des propoſitions de paix qu'on y avoit faites & du parti qu'ils devoient prendre: il leur écrivit en méme-tems le 25. de Juin 1668. un Billet, dans lequel il leur déclare nettement, *Qu'il ne fera jamais rien qui ſoit tant ſoit peu contraire à la ſincérité & à la vérité, qui puiſſe en quelque maniére que ce ſoit, affoiblir la Doctrine de ſon Mandement, & qu'il ne conſentira jamais à aucun acommodement, qui n'embraſſeroit pas les Théologiens & les Religieuſes qui ſont dans la même cauſe.* Il en écrivit autant à M. de Châlons & à M. de Sens. Il prie le premier, de ne rien faire dans cette négociation, que de concert avec le ſecond; & le ſecond, d'emploïer le zèle & les talens que Dieu lui a donnés pour le ſervice de l'Egliſe, dans cette ocaſion importante. M. d'Alet avoit certainement beaucoup de confiance en M. de Châlons; mais il crai-

gnoit que ſa grande droiture ne l'expoſât à être trompé, par les artifices des ennemis de la vérité ; & qu'en traitant avec eux, il ne joignit pas la prudence du ſerpent à la ſimplicité de la colombe. C'eſt par cette raiſon qu'il lui aſſocie M. de Sens, dont il connoiſſoit la ſagacité & la pénétration. Ce Prélat, fin & delié, ne ſe laiſſoit pas facilement ſurprendre. Accoutumé au manége de la Cour, il en demêloit tous les détours. Il étoit d'ailleurs d'une fermeté infléxible, propre à porter de grands coups & à parer ceux de ſes Adverſaires.

Notre ſaint Evêque reçut de tous ſes Prélats, les aſſurances les plus poſitives de leur atachement & de leur ferme réſolution à le ſeconder. Meſſieurs d'Angers, & de Beauvais, adoptent dans leurs réponſes tout ce qu'il avoit dit dans la Conférence. M. de Sens ſe félicite d'avoir penſé comme lui, avant même d'être informé du parti qu'il avoit pris. Et après lui avoir marqué combien il eſt ſenſible à l'honneur qu'il lui fait de le choiſir pour ſon homme de confiance, il lui fait part du deſſein qu'il a d'écrire à M. de Pamiers, pour achever de diſſiper les doutes qui lui reſtoient ſur la pureté de la Doctrine des *Théologiens de Port-Roïal*, qui l'empêchoient d'être ferme dans la derniére réſolution qu'il avoit

prise, de ne pas séparer leur cause de la sienne dans l'affaire de l'acommodement. La perpléxité de ce Prélat sur ce sujet, donna lieu aux bruits qui se répandirent alors dans son Diocèse, de son peu de fermeté sur le fond même de la Doctrine. Pour en arrêter le cours, il écrivit le 10. d'Août 1668. à son saint ami une Lettre très-édifiante, dans laquelle il se plaint du zèle trop ardent des Péres *Mercier*, & *Hautefeüille*, (*a*) qui s'étoient fortement déclarés pour la défense du Livre de *Jansénius*, & qui étoient capables de tout gâter, par leur imprudence & leurs discours pleins de chaleur. *Ceux qui voïent la vérité avec certitude*, dit M. de Pamiers, *& avec clarté, doivent beaucoup compâtir à ceux que Dieu laisse dans l'obscurité & dans la peine. Je ne sai pas d'autre croix, que de ne pas voir clairement la volonté de Dieu.*

Ce Prélat fait sentir ensuite, que le zèle indiscret de quelques amis de la vérité, porte quelquefois plus de préjudice à la cause qu'ils soutiennent, qu'il ne l'avance. Il ne suffit pas de convaincre les esprits par la force des raisons; on doit ouvrir les cœurs à la vérité, par la douceur d'une charité compatissante, sur-tout quand on traite

(*a*) Chanoines réguliers de la Congrégation de Sainte Geneviéve, dans la Ville de Foix.

avec des Supérieurs, que l'on doit respecter, ou avec ses fréres, que l'on doit ménager, au lieu de vouloir les dominer avec hauteur, & de les décrier, lorsque par foiblesse, ou par défaut de lumiére, ils s'écartent en quelque point du droit chemin, ou qu'ils y marchent plus lentement que ne le voudroient ceux qui entreprennent de les conduire.

La rélation de la Conférence fut aussi envoïée à M. *Arnauld*, par M. d'Alet, avec ce Billet. » Je désire de savoir vos sentimens sur les propositions de notre Conférence, qui me paroîtroient bonnes, si on s'en tenoit-là & que l'accommodement fut général; mais je n'y vois pas d'aparence. J'ai cru que c'étoit un piége qu'on nous tendoit, ou pour nous décrier comme des opiniâtres, ou pour nous engager. C'est pourquoi j'ai cru qu'on ne pouvoit prendre trop de précaution.

Ce célébre Docteur ne craignoit pas moins que notre saint Evêque, qu'il n'y eut de la surprise dans cette négociation. Les propositions que l'on avoit faites, par l'entremise de M. de Châlons, lui paroissoient trop avantageuses pour être sincéres. Il ne se défioit nullement de la bonne foi de ce Prélat; mais il apréhendoit les suites de sa simplicité, & n'étoit pas sans inquiétude

ſur les démarches de M. de Sens, qui ſe hâtoit quelquefois un peu trop, & qui étoit de caractére à ne pas reculer, lorſqu'il avoit fait des avances. M. *Arnauld*, perſuadé qu'on ne pouvoit éviter ces inconvéniens, qu'en donnant au Roi une idée juſte de cette affaire, pour le mettre en état de juger de quel côté étoit la raiſon & la bonne foi, crut que le meilleur moïen d'en inſtruire ce grand Prince, étoit de tenir en ſa préſence une Conférence de quelques Evêques, choiſis des deux partis; & il ne voïoit que M. d'Alet capable d'obtenir cette Conférence de Sa Majeſté, & d'y défendre la bonne cauſe avec ſuccès. Il lui écrivit là-deſſus le 6. de Juillet 1668. une Lettre fort judicieuſe, dans laquelle il le preſſe de faire le voïage de Paris, pour travailler à cette bonne œuvre. Les autres amis de M. *Pavillon*, ſur-tout M. de Sens. entrérent dans les vûës de ce ſavant Docteur, & preſſerent M. d'Alet, auſſi fortement que lui, de ſurmonter enfin la répugnance qu'il avoit témoignée autrefois de ſortir de ſon Diocèſe. Peu s'en falut qu'il ne ſe rendit à tant de ſollicitations: cependant après avoir fait ſes réflexions, ſur les motifs qu'il avoit de ne pas déférer à l'empreſſement de ſes amis, il prit la réſolution de demeurer, & de leur en écrire les raiſons.

Il leur répréſente, que les Prélats Médiateurs ſeront écoutés du Roi, ſur la propoſition d'une Conférence, plus favorablement que lui, qui eſt partie intéreſſée & que l'on a rendu ſi ſuſpect à Sa Majeſté. 2°. Il leur rapelle l'ordre que la Cour avoit donné, quelques années auparavant à M. *de Bezons*, Intendant de Languedoc, de lui dire de demeurer dans ſon Diocèſe, ſur le bruit qui s'étoit répandu qu'il devoit aller à Paris. *Cependant*, dit-il, *les choſes n'étoient pas ſi aigries & ſi allumées qu'elle le ſont préſentement.* Il conclut qu'on ne manqueroit pas de lui ſignifier en chemin une déffenſe de paſſer outre, ou de le renvoïer dès qu'il ſeroit arrivé; ce qui ne pourroit que donner de l'avantage à leurs Adverſaires, & porter beaucoup de préjudice à la bonne cauſe. 3°. Son voïage ne pourroit que faire de très-mauvais effets dans ſon Diocèſe, où il a toujours nombre d'ennemis cachés, qui ne manqueroient pas de broüiller de nouveau, pendant ſon abſence, & de ſoulever les eſprits contre lui, en répandant le bruit, qu'il a eu ordre de ſe rendre à Paris, pour y être dépoſé par les Evêques Commiſſaires. 4°. Si la Cour eſt déterminée à faire condamner les quatre Evêques, il vaut mieux qu'ils demeurent dans leurs Diocèſes, que de ſe trouver dans le

le lieu où ils doivent être condamnés, & de donner lieu par-là à leurs Adversaires de dire qu'ils ont été entendus avant le jugement, quoique réellement ils ne l'eussent pas été. C'est le conseil que donnoit *Saint Bernard* aux Evêques qu'on citoit à Rome, où ils savoient que leurs Adversaires avoient tout crédit.

De toutes ces raisons, il conclut qu'il ne doit sortir de son Diocèse, que par un ordre exprès du Roi. » En ce cas-là, *dit-il*, je » crois devoir tout sacrifier, & même l'in» térêt particulier de mon Diocèse, en pré» férant celui de toute l'Eglise, auquel j'au» rois lieu de croire que Dieu voudroit que » je m'apliquasse, mais hors cela, tant qu'on » s'en remettra à moi pour prendre là-des» sus une résolution, j'avouë que je n'ai » pas jusqu'à présent assés de force ni assés » de lumiére pour me déterminer.

Il dit encore, à la fin de son Mémoire, qu'il supprime quelques autres raisons particuliéres, qui lui sont personnelles, de ne pas faire le voïage qu'on lui conseille. Il ne les dissimula pas à un ami de confiance à qui il ouvroit quelquefois son cœur. » Y pense» t'on, *lui dit-il*, de jetter les yeux sur » moi, pour plaider devant un grand Roi, » une affaire de cette importance? Un hom» me sans talent, qui a d'ailleurs si peu d'u-

» ſage du monde, & qui n'en a aucun de
» la Cour, eſt-il donc propre à paroître de-
» vant les Grands, & à être l'Avocat d'u-
» ne telle cauſe ? Quel perſonnage ferois-
» je ? Si la confuſion ne tomboit que ſur
» moi, ſi le mépris que l'on feroit de ma
» perſonne n'avoit pas de ſuite, je m'en
» conſolerois; mais la vérité en ſouffriroit,
» parce que je la défendrois mal; & la con-
» noiſſance que Dieu m'a donnée de mon
» incapacité, ſeroit ma condamnation, ſi
» j'avois la témérité d'accepter cette Com-
» miſſion.

La profonde humilité de ce vertueux Prélat, lui cachoit les grands dons de la nature & de la grace, qu'il avoit reçus de Dieu, & que tout le monde admiroit en lui. Et comme *(a)* l'on n'eſt vraiment humble, que quand on ne veut point paſſer pour l'être, quoique l'on deſire de paroître mépriſable aux yeux des hommes, M. *Pavillon* ſuprime d'un Mémoire, qui doit être montré à tous ſes amis, l'édifiant aveu de ſon inſuffiſance, par lequel il ſe feroit attiré la réputation d'être humble. M. de Comminges cependant, M. de Sens, & Meſſieur, *Arnauld*, *Nicole*, & *de la Lâne*, qui ſe connoiſſoient en vrai mérite, ne trou-

(a) Verus humilis vilis vult haberi, non humilis prædicari, S. Bern.

vérent aucun Evêque dans le Roiaume aussi capable que M. d'Alet de réussir dans cette affaire, » qui étoit alors, *dit une Let-» tre de M. de Comminges*, dans une espé-» ce de crise, & qui seroit perduë sans res-» source, si l'on échoüoit dans cette nou-» velle négociation. Personne, *disoient ces » Messieurs*, ne pourra résister à un tel » homme. Il sait jusqu'aux moindres cir-» constances de cette affaire; il a une pré-» sence d'esprit à qui rien n'échape, un » sang froid & une fermeté que rien ne dé-» monte. Il ne prend jamais le change; & » avec toute sa droiture & sa simplicité, il » ne se laisse jamais tromper; il va droit au » but, & y raméne toûjours ceux qui s'en » écartent, quelques subtils qu'ils puissent » être. D'ailleurs son air grave & majes-» tueux le fera respecter. Le Roi aimera sa » candeur, & sera aussi touché de la force » de son éloquence naturelle, qu'il sera » édifié d'une certaine impression de sain-» teté, qui se fait sentir à tous ceux qui le » voïent & qui l'entendent. « Voilà l'idée que les plus grands hommes du tems avoient de cet Evêque, qui se croïoit le dernier de tous, & le moins en état de secourir l'Eglise.

Au reste, ces Messieurs virent bien-tôt après que M. d'Alet avoit pensé plus juste

ou plus heureusement qu'eux, sur la proposition du voïage. Ils aprirent, par des voïes secrettes, que les Ministres ne le goûtoient pas, & que, selon toutes les aparences, le saint Evêque auroit eu ordre de s'en retourner dès qu'on auroit sû qu'il étoit en chemin. Le Roi, lui-même, qui avoit paru en quelques ocasions desirer de le voir & de l'entendre, comprit, par quelques réfléxions que M. *le Tellier* lui fit faire, qu'il n'eût pas été prudent de le faire venir à la Cour dans les conjonctures où l'on se trouvoit. » Si Votre Majesté, *lui dit ce Ministre*, mande l'Evêque d'Alet, elle peut » compter qu'il ne partira qu'acompagné » de tout ce qu'il y a de gens de bien & de » considération dans son Diocèse, & aux » environs, qui le regardent comme un » saint: que par-tout où il passera, on ira » en foule lui demander sa bénédiction; » qu'il ne sera pas plûtôt arrivé à Orléans, » que tout Paris ira au-devant lui; chacun » s'empressera à lui rendre service, & il arrivera à la Cour comme en triomphe. » Comment osera-t'on alors penser sérieusement à faire le Procès à un Evêque ainsi canonisé par le peuple, & infiniment » respecté de tous les honnêtes gens? Qui » osera, dans ces circonstances être son » acusateur? Qui osera être son Juge?

Le Roi sentit le poids de ces raisons politiques. Il ne pensa plus à faire venir le saint Evêque, & il desira plus que jamais de sortir de cette affaire embarrassante, pour un acommodement raisonnable.

Pendant que les Prélats Médiateurs travailloient secretement, de concert avec le Nonce, à ce grand ouvrage, les ennemis des quatre Evêques pressoient, de leur côté, l'érection du Tribunal des Commissaires, qui devoient les juger. Ils étoient tous à Paris, & on avoit remplacé ceux qui avoient refusé d'entrer dans la Commission. Le Pére *Annat*, inquiet des embarras que l'éloignement des Evêques acusés pourroit causer dans la poursuite de cette affaire, & des longueurs de la procédure, s'il falloit envoïer à Alet faire les sommations requises en pareil cas, proposa au Roi de faire venir ces quatre Prélats à Paris, pour parer à tous ces inconvéniens, & brusquer cette affaire, que ce Pére apréhendoit toûjours qui ne fut retardée par quelque incident. Mais le Roi qui se faisoit rendre compte de la négociation secrete, qu'il avoit fort à cœur, sut éluder habilement la demande du Pére *Annat*, à qui un refus net & précis, sans lui en dire la raison, auroit pû donner quelque soupçon de l'acommodement, qu'il n'auroit pas manqué de traverser,

Dieu permit dans ce même-tems un de ces incidentes que le *Jésuite* apréhendoit, & qui donna le tems aux Médiateurs secrets de travailler à leur projet. Il s'éleva entre les Evêques Commissaires des contestations assés vives sur l'éxecution des deux Brefs du Pape, qui leur étoient adressés. La quérelle s'échaufa, & causa parmi eux une division, qui fit craindre au Pere *Annat*, qu'un Conseil composé de Juges si peu d'accord entr'eux, n'eut le sort de celui où S. Paul fut traduit pour y être jugé, & qu'il ne se dissipât sans rien faire. *(a)* Plusieurs de ces Commissaires trouvoient fort mauvais de ce que, dépoüillés en quelque maniére du pouvoir de condamner ou d'absoudre, inséparable de leur caractére, ils étoient réduits à la qualité de simples éxécuteurs des Brefs Apostoliques. Les uns vouloient qu'on n'éxécutât que le premier, qui ordonnoit aux Commissaires de faire savoir aux quatre Evêques, qu'ils eussent à retirer leurs Mandemens des mains de leurs Diocèsains, deux mois après la signification, comme aïant été condamnés par le Saint Siége, faute de quoi on procéderoit contr'eux par les voïes canoniques. D'autres refusoient d'accepter ce premier Bref, parce qu'il leur sembloit que

(a) Facta est dissentio inter Pharisæos & Sadducæos, & soluta est multitudo. Act. 23. ỷ. 7.

c'étoit reconnoître la Congrégation de l'Indice, qui avoit condamné ces Mandemens, & se soumettre eux mêmes à ce Tribunal, qui n'est pas reconnu en France, & dont les Evêques ont souvent sujet d'être mécontens. Il se formoit encore plusieurs autres difficultés. Les uns vouloient que l'on commençât par la supression des Mandemens; les autres, par ordonner la signature pure & simple; & ceux-ci étoient encore contredits par d'autres, qui leur soutenoient que par toute sorte de droit, il n'étoit pas permis de juger deux fois une même cause, & que d'ailleurs ce seroit traîner l'affaire en longueur.

L'Archevêque de Toulouse, Président de la Commission, quoique puissamment secondé par le Pére *Annat*, son intime ami, eut une peine infinie à réunir ses Confréres. Il fallut aussi convenir du lieu où les Commissaires pourroient s'assembler. On étoit convenu de Pontoise, Diocèse de Roüen; mais M. de Harlai, Archevêque de cette Métropole, ne put y consentir, & en donna au Roi tant de raisons, qu'il détourna de son Diocèse une Assemblée, dont il ne vouloit pas qu'on pût l'acuser d'avoir été complice, même indirectement. Tous ces retardemens favorisérent beaucoup le travail des Médiateurs, dont nous allons rendre compte.

CHAPITRE XVI.

Projet de Lettre au Pape, paraphé par le Nonce. M. d'Alet refuse de le signer. Lettre pressante qu'on lui écrit à ce sujet, & les réponses de ce Prélat.

A Mesure que les difficultés, qui s'étoient élevées parmi les Commissaires, se dissipoient, les Prélats Médiateurs se hâtoient de consommer leurs ouvrages. Ils sentoient de quelle importance il étoit de prévenir l'établissement de ce redoutable Tribunal, où l'on auroit bien-tôt terminé un Procès, que les Juges regardoient déja comme instruit. Ils étoient d'ailleurs pressés de finir, par M[rs]. *le Tellier* & *de Lionne*, qui désiroient sincérement la paix, & qui se plaignoient beaucoup de la lenteur des Négociateurs. Ces Ministres n'avoient plus de prétexte pour refuser au Pére *Annat* la permission, qu'il sollicitoit vivement, de laisser assembler des Evêques, que le Roi avoit mandés à cet effet. Il n'étoit plus possible de reculer. Il faloit, ou finir promptement, ou s'exposer à voir traverser, & peut-être échoüer, par les intrigues des *Jésuites*, une

négociation, dont un plus long délai leur auroit fait pénétrer le mystére. Toutes ces considérations obligérent Mrs. de Sens & de Châlons, de prier M. *Arnauld* de dresser le projet de Lettre au Pape, qui devoit être signé par les quatre Evêques, comme la piéce fondamentale de la Paix, que l'on espéroit du Saint Pére. Ce Docteur s'en aquita sur le champ, de concert avec M. *Nicole*, qui étoit alors caché avec lui chés Mde. *de Longueville*, & la Lettre fut aussitôt remise à M. de Sens, sans aucune espérance de succès. ,,Jamais, *disoient ces Messieurs*, M. le Nonce n'agréera cette Piéce. Quoique les termes en soient mesurés, il y en substituera d'autres ambigus, qui pussent faire entendre au Pape, que la nouvelle Souscription donne ateinte aux Mandemens des quatre Evêques, dont il a été mécontent : c'est à quoi cependant nous ne pouvons consentir, & ce que M. d'Alet ne passeroit jamais. « Ils furent agréablement trompés, comme on le va voir, par la Lettre que l'Archevêque de Sens écrivit le 11. d'Août 1668. à notre saint Prélat, dans laquelle il lui aprend l'heureuse nouvelle de l'acceptation du Nonce, & le prie d'éxécuter promptement ce qui étoit nécessaire de sa part, pour consommer cette grande affaire.

* » Enfin, *dit M. de Sens à M. d'Alet*, » je crois, *Mgr.* que Dieu aura éxaucé » vos priéres pour la paix de l'Eglise. Elle » est faite, selon toutes les aparences, si » nous recevons en diligence la Lettre que » nous vous envoïons, signée de vous & » de M. de Pamiers. Et afin que vous con- » noissiés le fond des choses, je vais vous » rendre un compte exact de cette affaire, » dont la négociation *a passé par* mes mains.

» Vous savés, *Mgr.* que je vous ai man- » dé, il y a long-tems, que j'avois fait une » assés grande liaison avec M. le Nonce; & » en vûë de l'acommodement, je l'ai culti- » vée avec soin, & j'ai fait que M. *de Lion-* » *ne* est entré dans mes sentimens, pour ré- » duire M. le Nonce, auprès duquel il peut » tout, à écrire à Rome qu'il falloit ter- » miner cette contestation, & se contenter » que les quatre Evêques fissent des pro- » cès-Verbaux, & qu'ils écrivissent au » Pape une Lettre respectueuse. On lui » fit paroître des difficultés, presque insur- » montables, à obtenir cela d'eux; & il » écrivit, très-persuadé que si l'on pou- » voit les faire venir à ce point, il rendroit » un très-grand service à son Maître. Pen- » dant que son paquet alloit à Rome, nous » travaillâmes ici avec soin auprès des au-

* Lettre de M. de Sens à M. d'Alet.

» tres Miniſtres du Roi, & avec tant de » ſuccès, par la grace de Dieu, qu'ils me » firent paroître un grand déſir de procurer » la Paix à l'Egliſe, particuliérement M. » *le Tillier*, lequel me propoſa de dreſſer » promptement un projet de Lettre, par- » ce que ces *miſérables Commiſſaires* ve- » noient, & que l'acommodement ſeroit » preſque impoſſible, s'ils érigeoient leur » Tribunal. Je dis cèla auſſi-tôt à nos » Amis, & ils jugérent, auſſi-bien que » M. de Châlons, qu'il n'y avoit pas moïen » de refuſer ce que M. *le Tillier* deman- » doit. Ils ſe chargérent donc de faire la » Lettre, que je fis voir à ce Miniſtre. Il » y déſira quelques changements de peu de » conſequence; & quand ils furent faits, » elle ſe trouva tout-à-fait à ſon gré. Je la » montrai enſuite à M. *de Lionne*, & à M. » *Colbert*, & LE PREMIER SE CHAR- » GEA DE LA FAIRE VOIR AU » ROI, CE QU'IL éxécuta auſſi-tôt, » & il me raporta que Sa Majeſté l'avoit » aprouvée, avec ordre de garder le ſecret.

» La réponſe de Rome à M. le Nonce » vint environ ce mème-tems, qui eſt la fin » de la ſemaine paſſée, & les Commiſſaires » arrivérent ici. Leur Chef commença à » preſſer, afin d'obtenir ce qui eſt néceſ- » ſaire pour ériger le Tribunal. Cette der-

» niére circonstance m'obligea à aller voir
» le Nonce, ne sachant pas encore qu'il
» eut réponse du Pape. Je lui en demandai
» des nouvelles, & il m'avoüa sincérement
» qu'il l'avoit reçuë, & qu'elle lui donnoit
» le pouvoir de convenir avec moi d'une
» Lettre dont Sa Sainteté se contenteroit,
» qu'il n'avoit pas dit cela au Roi, ni à ses
» Ministres, parce qu'il étoit obligé de
» parler fortement contre les Evêques,
» pour couvrir sa conduite aux *Jésuites*.

» Je raportai cela à la Cour, & M. le
» Nonce le dit lui-même deux jours après
» à M. *de Lionne*, qui m'ordonna, de la
» part du Roi, de communiquer au Nonce
» la Lettre qui avoit été dressée pour le Pa-
» pe. Avant que de satisfaire à cet ordre, je
» vis nos amis, & après de fort longues dis-
» cussions, qu'on ne peut redire par écrit,
» M. *Arnauld* consentit que je donnasse
» ma parole que vous la signeriés, & il me
» donna la sienne que vous le trouveriés
» bon, & que vous l'éxécuteriés. Nous
» eussions bien voulu, *Monseigneur*,
» atendre vos ordres pour faire cette dé-
» marche. Mais quel moïen d'atendre si
» long-tems dans une conjonćture si pres-
» sante, où le retardement d'un quart-
» d'heure pourroit nous mettre hors d'état
» d'espérer jamais cette Paix que vous de-
» sirés

» ſirés avec tant d'ardeur, & que vous de-
» mandés à Dieu depuis ſi long-tems ?
» Nous étions d'ailleurs aſſurés que nous
» ne vous engagions à rien, qui bleſſe la
» vérité & la ſincérité chrétienne ; & ſur
» ce fondement, nous avions par avance
» votre conſentement à ce que nous vou-
» lions promettre, puiſque vous nous avés
» ſouvent mandé que vous étiés prêt à faire
» tout ce qui ne leur ſeroit pas contraire.

» Fortifié par toutes ces raiſons, & par
» l'autorité de M. *Arnauld*, j'allai jeudi
» matin chez M. le Nonce. La Lettre ſe
» rendit meilleure dans notre Conférence,
» qu'elle n'avoit été projetté. Je lui donnai
» ma parole que vous la ſigneriés, avec
» Meſſieurs de Pamiers, de Beauvais &
» d'Angers. Il parafa l'Original, que je
» gardai, & je lui promis de vous envoïer
» un Courier en diligence. Je rendis hier
» enſuite un compte éxact au Roi de tout
» ce que j'avois fait ; Sa Majeſté l'aprouva,
» & je ſai qu'elle a réſolu d'écrire à Rome
» pour l'apuïer, & qu'elle veut faire une
» Déclaration qui aboliſſe la mémoire du
» *Janſéniſme*, & qui redonnera la liberté
» à tous ceux que cette chimére tient ren-
» fermés dans des Cavernes.

» Tout cela vous étonnera ſans doute,
» *Monſeigneur*, avec beaucoup de raiſon ;

» mais vous serés assurément beaucoup
» plus surpris d'entendre que cette affaire
» se traite sans que *Messieurs* de Paris &
» de Toulouse, ni le Pere *Annat*, en sa-
» chent rien, & sans qu'il nous paroisse
» qu'ils l'aïent soupçonné : si nous pou-
» vons la conduire jusqu'à la fin, avec le
» même secret, nous serons extrêmement
» heureux.

» Je vois bien, *Monseigneur*, que votre
» charité vous fait trouver mauvais, que je
» ne vous parle pas des bonnes *Filles de*
» *Port-Roïal*. Leur affaire est faite, *Mon-*
» *seigneur*. Le Roi, & M. de Paris, con-
» sentent qu'elles soient transférées dans
» mon Diocèse. La miséricorde de Dieu
» veut donner cette grande récompense,
» au peu que je désire faire pour votre ser-
» vice, & pour la Paix de l'Eglise. Je vous
» avoüe, *Monseigneur*, que j'en suis trans-
» porté de joïe, parce que j'espére que leur
» sainteté, & leurs priéres, m'aideront à
» réparer les grandes fautes que j'ai faites
» dans la conduite de mon Diocèse. M.
» l'Evêque de Meaux, *(a)* qui est le Fré-
» re de la Mere Abbesse, traitera avec M.
» de Paris, au nom de tous les Parens, de
» ces bonnes Filles ; & il y a lieu de croire
» qu'elles seront en liberté dans fort peu de
» jours.

(*a*) Dominiqu de Ligni.

» Vous voïés bien, *Monseigneur*, que
» tout ceci eſt d'une nature à éxiger de
» vous le dernier ſecret. C'eſt pourquoi je
» vous le demande tout entier, à l'égard
» de tout ce qui eſt auprès de vous ; & je
» vous conjure de tenir au plûtôt votre Sy-
» node, conformément au Mémoire parti-
» culier que nous vous envoïons. Il fau-
» dra, s'il vous plaît, que vous écriviés une
» Lettre en particulier au Roi, & une à
» M. *le Tellier*, par leſquelles vous ren-
» drés compte au Roi de ce que vous avés
» fait, & vous remercierés le Miniſtre de
» la bonne diſpoſition que je vous ai mandé
» qu'il a pour la paix, & pour ce qui re-
» garde votre perſonne.

» Il faut auſſi une Lettre pour M. le
» Nonce.

Voici le Mémoire, dont M. de Sens vient de parler, & qui contient les articles que l'on étoit convenu qui entreroient dans le Procès-Verbal. On y fait parler les Evêques, à leurs Eccléſiaſtiques aſſemblés en Synode.

» I. Par cette ſignature, vous devés
» vous obliger à condamner ſincérement,
» pleinement, ſans aucune réſerve ni exce-
» ption, tous les ſens que l'Egliſe & le Pape
» ont condamnés & condamnent dans les
» *cinq Propoſitions*, enſorte que vous pro-

» feſſés que vous n'avés point de Doctri-
» ne ſur ce ſujet, que celle de l'Egliſe
» Catholique, Apoſtolique & Romaine.

» II. Nous vous déclarons, en ſecond
» lieu, que ce ſeroit faire injure à l'Egliſe,
» de comprendre entre les ſens condamnés
» dans ces Propoſitions, la Doctrine de
» *S. Auguſtin* & de *S. Thomas*, touchant la
» *Grace efficace par elle-même*, néceſſaire
» à toutes les actions de la piété chrétienne
» & la *Prédeſtination gratuite* des Elus, à
» laquelle toute l'Egliſe convient que les
» Papes n'ont donné aucune ateinte, com-
» me ils l'ont ſouvent eux-mêmes déclaré,
» & ſpécialement le Pape *Aléxandre VII.*
» par ſon Bref aux Docteurs de Louvain,
» du 7. Août 1660. par lequel il les exhor-
» te de ſoutenir toujours les Dogmes iné-
» branlables de *S. Auguſtin* & de *Saint*
» *Thomas.*

» III. Nous vous déclarons, en troi-
» ſiéme lieu, qu'à l'égard du fait contenu
» dans le dernier *Formulaire*, vous êtes
» ſeulement obligés, par cette ſignature,
» à une ſoumiſſion de reſpect & de Diſci-
» pline, qui conſiſte à ne vous point éle-
» ver contre la déciſion qui en a été faite,
» & à demeurer dans le ſilence, pour con-
» ſerver l'ordre qui doit règler, en cette
» *matiére, la conduite des Inférieurs à l'é-*
» *gard des Supérieurs Eccléſiaſtiques.*

Nous ajoûterons ici le Projet de Lettre au Pape, en François & en Latin, tel que M. de Sens l'envoïa à M. d'Alet.

*B. PATER,

Cum non minus ad officium Episcoporum pertineat charitatis unitatem servare, quam ipsius Fidei tenere veritatem, id nobis in instituendâ vitâ sequi semperpropositum fuisse norunt omnes, quibus interius familiariusque noti sumus: sed ut illius propositi in hoc subscriptionum negotio illustre toti Ecclesiæ daremus argumentum, eò præcipuè sumus adducti, quod Consilium in hoc nostrum cum Aposto-

*T. S. PÉRE,

Comme il n'est pas moins du devoir des Evêques de conserver l'union de la charité, que la vérité de la Foi; tous ceux qui nous connoissent savent que dans toute notre conduite, nous avons toujours tâché de ne nous écarter jamais de ces deux règles si importantes. C'est une disposition que nous avons toujours portée dans le cœur; mais nous nous sommes trouvés singuliérement animés à en donner à toute l'Eglise une preuve éclatante, dans l'affaire présente des Souscrip-

* Lettre au Pape, conveauë avec le Nonce.

tions, en nous persuadant que les mesures, que nous allions prendre en cette ocasion, seroient un témoignage de respect honorable au Saint Siége. Car aïant apris que dans la maniére d'éxécuter la Constitution du Pape Aléxandre VII. & de souscrire un Formulaire de Foi, plusieurs des Evêques de France, nos Confréres, quoiqu'unis avec nous dans les mêmes sentimens, avoient néanmoins suivi, dans la Discipline, une conduite differente, & qui avoit été plus agréée de Votre Sainteté; nous avons cru les devoir imiter en ce point, (*a*) *en changeant de conduite sur la maniére d'exiger la signature du Formulai-*

licæ Sedis honore & reverentiâ conjunctum esse putaverimus: nam cum in exequendâ Decessoris vestri de subscribendâ Fidei Formulâ Constitutione multi Gallicani Episcopi, nobiscum licet sensibus conjunctissimi, eam Disciplinæ formam amplexi sint, quam Sanctitati Vestræ acceptiorem fuisse intelleximus, nos, quibus nihil antiquius quam paci unitatique consulere, & nostram, ergò Sedem Apostolicam reverentiam testificari non piguit, (*a*) *omissâ priori exigendæ Formulæ ratione*, eorum institutum

(*a*) Paroles effacées par le Nonce.

imitari. Quamobrem, Congregatâ, ſicut illi, Diæceſanâ Synodo & imperatâ novâ ſubſcriptione (*a*) *nos etiam ſubſcripſimus*; quæ ſuis Clericis tradiderunt, noſtris tradidimus; quod in Apoſtolicas Conſtitutiones obſequium injunxerunt, injunximus; prorſùs que nos ipſis, ut pridem Doctrinâ, ita nunc in hæc Diſciplinæ formâ conjunximus. Arduum id nobis, *Beatiſſime Pater*, ac per difficile fuiſſe non diffitebimur, non ignario quot malevolorum voculas excire poſſet hæc Diſciplinæ mutatio. Sed cum

re, parce que nous n'avons rien plus à cœur que de contribuer à la paix & à l'union de l'Egliſe, & de donner des marques de reſpect envers le Saint Siége Apoſtolique. C'eſt pourquoi nous avons, comme eux, aſſemblé les Synodes de nos Diocèſes; nous avons ordonné une nouvelle ſignature, (*a*) *& nous l'avons auſſi faite nous-même*; nous avons donné à nos Ecléſiaſtiques les mêmes inſtructions, que ces Evêques avoient données aux leurs; nous leur avons preſcrit la même déférence pour les Conſtitutions Apoſtoliques, qu'ils avoient preſcrite à ceux qui leur ſont ſoumis; & comme nous avons toûjours été unis avec

(*a*) Paroles ajoûtées par le Nonce.

eux dans la même Doctrine & les mêmes ſentimens, nous nous ſommes encore unis à eux dans ce point de Diſcipline, & dans la maniére d'agir. Nous ne déſavoüons pas, *Très-Saint Pére*, que ce n'a pas été ſans peine & ſans difficulté que nous en avons uſé de la ſorte; parce que nous n'ignorons pas combien ce changement de conduite & de Diſcipline donneroit ocaſion à des perſonnes mal intentionnées de parler de nous d'une maniére déſavantageuſe: mais quelques-uns des Evêques, nos Confréres, qui travaillent avec beaucoup de zèle à calmer tous les troubles de l'Egliſe, nous aïant réprésenté que c'étoit là le moïen d'y rétablir la

Collegæ quidam noſtri Eccleſiaſticæ concordia ſtudioſiſſimi, hoc & ad Eccleſiæ pacem opportunum & in Sanctitatem Veſtram honorificum, atque ipſi gratuis fore ſignificaſſent, quid non illi à nobis his rationum momentis impetraſſent, quibus & humana omnia, ac ipſam vitam libenter impendere parati ſumus? Enim verò, *Beatiſſime Pater*, quos cumque demùm de nobis rumores æmuli ſparſerint, illud tamen, conſcientiâ ac Deo teſte, confirmare poſſumus, eam nobis in Romanam Eccleſiam mentem fuiſſe, quam à primis tem-

poribus Galliarum Episcopi semper professi sunt, quæque semper Apostolicæ Sedi acceptissima fuit. Novimus enim ut fluxam sine charitate fidem, sic vanam esse charitatem quæ constitutos in Ecclesiâ honorum gradus servare renuat; quæ collatum divinitus Beato Petro Ecclesiæ Primatum in ejus Successoribus non agnoscat, nec hoc fateatur universis per orbem Ecclesiis necessarium ut cum Romanâ, tanquam unitatis fonte, indivulso vinculo cohæream. Hanc fidem, *Beatissime Pater*, ad ipsum Christi Tribunal perferemus.

paix; & que cette conduite étant plus respectueuse envers Votre Sainteté, lui seroit aussi plus agréable; nous n'avons pu rien refuser à des considérations si chrétiennes, étant résolus, comme nous sommes, d'emploïer non-seulement tout ce que nous possédons en ce monde, mais notre vie même, pour assurer la paix de l'Eglise. Car quelques bruits, *Très-Saint Pére*, qu'aïent semés de nous ceux qui ne nous aiment pas, nous pouvons prendre Dieu & notre conscience à témoin, que nous avons toûjours eu, à l'égard de l'Eglise Romaine, la même disposition d'esprit & de cœur, qu'ont euë les Evêques de l'Eglise Gallicane, dès les premiers

tems de l'Eglise, & qui a toûjours été fort agréable au Saint Siége. Car comme nous savons que la Foi est inutile sans la charité, nous savons aussi que la charité ne seroit pas véritable, si elle refusoit de rendre aux Puissances Ecclésiastiques ce qui leur est dû, selon le degré d'honneur où Dieu les a établies; si elle ne reconnoissoit dans les Successeurs de S. Pierre la Primauté de l'Eglise, que Jesus-Christ a donnée à cet Apôtre; & si elle ne confessoit pas que les Eglises, répanduës dans tout le monde, doivent être nécessairement & inséparablement unies à l'Eglise Romaine, comme à la source de l'unité. Nous porte-

Hanc, dum in vivis agemus, palam semper apud homines profitebimur; nec ullis unquam decrimus officiis, quæ à Catholicis Episcopis hæc professio possit exigere.

Atque hæc, *Beatissime Pater*, in omnes Apostolicæ sedis (a) *summos* præsules in ipsa fide fundata Religio nostris penitus animis impressa est. Vestræ autem privatim Sanctitati, quam temporalis & Ecclesiasticæ pacis singulare studium toti Ecclesiæ præcipuè commendat, singularem quemdam ac præcipuum amorem & obsequium hoc nomine

(a) Mot ajoûté par le Nonce.

debere nos fatemur, debitumque præstabimus; ac vicissim quoque fore speramus ut, discussis suspicionum nebulis, Apostolica in nos Charitas vestra novâ quedam luce resplendeat. Ita compositis undique cum summâ ipsius laude dissentionum seminibus, quæ vel Regnorum vel Ecclesia tranquillitatem sollicitare possent, licebit Sanctitati Vestræ ad alia commissa sibi (a) *totius* Ecclesiæ vulnera curas suas laboresque conferre. Quod ut diutius possit fructuosius que præstare, longam ipsi supremi Ponti-

rons cette Foi, *Très-Saint Pére*, jusqu'au Tribunal de *Jesus-Christ*. Nous en donnerons des marques publiques, tant que nous vivrons; & nous ne manquerons jamais à aucun des devoirs auxquels des Evêques Catholiques sont obligés par la Profession de cette Foi.

Cette déférence religieuse, *Très-Saint Pére*, qui est fondée sur la foi même, & qui est gravée profondément dans notre cœur, n'est pas seulement un respect généralement dû à tous les (a) *Souverains* Pontifs, qui ont rempli le Siége Apostolique; c'est encore un devoir particulier, que nous rendons à Votre Sainteté, qui aïant donné

(a) Mot ajoûté par le Nonce.

des preuves si sensibles de son zèle pour l'établissement de la paix temporelle & spirituelle de l'Eglise, exige de nous une affection particuliére &

ficatûs usuram ac divinorum donorum abundantiam precibus ac sacrificiis nostris assiduò flagitabimus.

une vénération, que nous lui rendrons avec autant de joïe, qu'elle l'a méritée avec justice. Nous espérons aussi, en même-tems, que les nuages que quelques soupçons avoient pu former, étant dissipés, *Votre Sainteté* se portera d'elle-même à répandre sur nous des effets de sa bonté & charité Apostolique. Ainsi après avoir déraciné avec tant de gloire toutes les semences de division, qui pourroient troubler, ou la tranquillité des Etats, ou l'union des Fidèles, *Votre Sainteté* pourra s'apliquer, avec tout son zèle & toute sa lumiére, à la guérison des plaïes de l'Eglise (a) *Universelle*, dont le soin lui a été confié. C'est pour cela, *Très-Saint Pére*, que nous demanderons sans cesse à Dieu, par nos priéres & nos sacrifices, que pour le bien de son Eglise, il conserve long-tems *Votre Sainteté*, qu'il rende son Pontificat durable, & qu'il la comble elle-même de ses bénédictions & de ses graces les plus abondantes.

Pour

(a) Mot ajoûté par le Nonce.

Pour ne pas risquer d'éventer un secret, qui avoit été jusques-là si religieusement gardé, on ne crut pas devoir confier ce Paquet important au Courier ordinaire. On en chargea M. de Saint-Laurent, (a) homme de confiance, qui partit en poste, & arriva en très-peu de jours à Alet. Notre saint Evêque avoit deja reçu, quelques jours auparavant, par une autre voïe, & aparemment sans la participation de M. de Sens, la copie de la Lettre au Pape, & le Mémoire ci-dessus. Cette derniére Piéce ne souffrit aucune difficulté; mais la Lettre lui parut suspecte. Comme il n'avoit jamais pû se persuader, depuis le commencement de cette négociation, que le Pape & le Roi consentissent à laisser son Mandement hors d'ateinte, & encore moins à le voir confirmer par un Procès-Verbal, dans un Synode de tout son Clergé, il crut que cette Lettre étoit le piége qu'il avoit toûjours soupçonné qu'on vouloit lui tendre; & comme il ignoroit ce qui s'étoit passé dans le cours de la négociation, parce que la nécessité de garder le secret n'avoit pas permis aux Médiateurs de lui écrire des Lettres détaillées, qui auroient pu être interceptées, il ne savoit que penser de cette affaire; il craignoit quelque affoiblissement de la part

(a) Qui fut depuis Receveur Général du Clergé.

de ses amis, & que le grand desir de remédier aux maux présens, ne les eut fait consentir à se servir de certains termes du projet de Lettre, qui lui sembloient ne pas exprimer assés clairement la disposition des quatre Evêques. » Nous devons, *disoit-il*, » parler avec candeur ; & si le respect que » nous avons pour le Saint Pére, doit nous » faire éviter des expressions qui pourroient » le blesser, notre amour pour la vérité ne » nous permet pas d'en emploïer qui puissent l'obscurcir. Le Pape ne doit pas ignorer que nous sommes fermes dans la Doctrine de nos Mandemens. Il faut donc » le lui dire, sans ambiguité, & retrancher » de la Lettre que nous lui adressons, tout » ce qui pourroit le tromper sur ce point » essentiel.

Ces considérations l'obligérent de méditer atentivement le projet, & d'en peser les expressions, avec toute l'éxactitude dont il étoit capable; il y fit les changemens qu'il crut nécessaires, & envoïa le Mémoire de ses difficultés à M. *Arnauld*, qu'il savoit être l'Auteur de ce projet. Nous n'entrerons point ici dans la discussion de ces difficultés, qui se réduisirent enfin à deux, que l'on verra dans la Lettre de M. d'Alet à M. de Sens, & que ce saint Prélat eut beaucoup de peine à surmonter. Nous ne parle-

rons pas non plus des réponses que les plus grands Maîtres de ce tems-là firent à ces difficultés, parce que ce détail nous méneroit trop loin, & nous engageroit dans un éxamen Théologique & critique, qui ne convient pas à l'Histoire. Nous nous contenterons de dire, que ce Mémoire de M. d'Alet jetta la consternation parmi ces Messieurs, qui avoient compté qu'il signeroit sans peine un projet qu'ils avoient dressé avec tant d'aplication, & que la seule nécessité de conclure promptement cette affaire, les avoit empêchés de concerter avec lui. M. *Arnauld*, sur-tout, en étoit pénétré de douleur, comme on le peut voir par l'excellente Lettre (*a*) qu'il lui écrivit, pour justifier sa conduite, & répondre aux difficultés que notre saint Evêque lui avoit adressés. Les deux Prélats Médiateurs, les Evêques d'Angers & de Beauvais, qui avoient agréé le projet de Lettre, & M. *de Barcos*, Abbé de Saint Cyran, se joignirent à ce célébre Docteur, pour forcer toutes les barriéres, qui empêchoient M. d'Alet de passer outre. Rien n'est plus touchant que le Billet que M. de Sens ajoûta à la Lettre qu'il lui écrivit, conjointement avec M. de Châlons, le 28. d'Août (1668.)

» Je me jette en particulier à vos pieds,

(*a*) Voïés la rélation de la Paix. *T.* 2. *p.* 176.

» *dit ce grand Prélat*, pour vous demander
» la paix de l'Eglise. Dieu m'est témoin,
» que je ne la désire pas, par des moïens
» qui intéressent tant soit peu la vérité &
» votre conscience... Dieu seul a conduit
» cette affaire au point où elle est contre
» toutes les aparences humaines.... Quel
» scandale à toute l'Eglise; quel avantage
» pour ses ennemis; quel acablement pour
» la vérité, & pour ceux qui la soutiennent;
» quelle confusion pour tous les Evêques
» qui sont entrés dans votre cause & dans vos
» intérêts, & qui ont assuré tout le monde
» que vous accepteriés toutes les conditions
» raisonnables de paix, dont les Puissances
» voudroient se contenter, si on est forcé
» d'avoüer que vous avés refusé celles que
» le Pape, le Roi, le Nonce, les Minis-
» tres, vos Confréres, & nos amis, avoient
» trouvées suffisantes, pour satisfaire la dé-
» licatesse de Rome, sans blesser en rien
» la vérité ni la sincérité chrétienne. Quel
» triomphe pour les *Jésuites*, de voir
» échoüer une chose de cette conséquence,
» qu'on avoit voulu leur cacher, & de se
» trouver plus élevés qu'ils ne l'ont jamais
» été, par ce qui devoit les ruiner sans res-
» source.

» Je vous envoïe une copie de la Lettre,
» afin qu'il vous plaise de la signer, sans rien

» changer. Je crois que vous n'y aurez pas
» de peine, après tout ce qu'on vous man-
» de. Si nous ſommes aſſés malheureux
» pour ne pas obtenir d'abord ce que nous
» vous demandons, vous me verrez à vos
» pieds peu de tems après que nous aurons
» reçu cette méchante nouvelle ; car il n'y
» a pas moïen de voir un ſi grand renverſe-
» ment, ſans emploïer toutes choſes pour
» vous fléchir.

Pendant que tous les amis de Paris s'a-
pliquoient, les uns à répondre aux difficul-
tés que notre ſaint Prélat avoit trouvées
dans le projet de Lettre au Pape ; les autres
à lui répréſenter, de la maniére la plus pa-
thétique & la plus touchante, les grands
inconvéniens d'un plus long retardement,
M. *de Saint-Laurent* arriva à Alet le 21.
d'Août. Dès que le ſaint Prélat eut lû la
Lettre de M. de Sens, & celles qu'on lui
avoit écrites ſur le même ſujet, il ne put
s'empêcher de ſe plaindre de la conduite
qu'on avoit tenuë en cette ocaſion. » Quoi-
» que le projet de la Lettre au Pape, *dit-il*,
» que je trouve dans le paquet de M. de
» Sens, ſoit moins mauvais, que celui qui
» m'a été premiérement envoïé, & ſur le-
» quel j'ai fait mes remarques, il n'eſt pas
» encore tel qu'il doit être. On étoit con-
» venu de nous laiſſer le ſoin (*à M. Pavil-*

» *lon & à ses trois Confréres*) de dresser une
» Lettre que nous devons signer. Pourquoi
» nous prévenir ? Il me paroit d'ailleurs as-
» sés étrange que M. *Arnauld* se soit
» avancé, jusqu'à répondre de moi, sans
» être autorisé, & que l'on ait pris de tels
» engagemens avec M. le Nonce, sans ma
» participation. « Ni la Lettre pressante de
l'Archevêque de Sens, ni les vives sollici-
tations de M. *de Saint-Laurent*, qui lui
aprit bien des particularités qu'on avoit pu
lui mander, ne pûrent alors vaincre sa ré-
sistance. *Il faut*, dit-il, *y penser devant
Dieu*; & aussi-tôt il entra dans son cabinet,
pour prier & relire ces Lettres avec plus
d'atention.

Messieurs de Sens, & de Châlons, avoient
aparemment prévû que la signature de cet-
te Lettre au Pape souffriroit quelques dif-
ficultés, de la part de ce saint Evêque, puis-
qu'ils avoient prié Messieurs de Commin-
ges, & de Pamiers, de se rendre au plûtôt
à Alet, pour l'aider à les surmonter. Ils y
arrivérent en effet, huit ou dix heures après
M. *de Saint-Laurent*, & ils se joignirent
à ce zèlé Courier, pour déterminer le Pré-
lat à donner la paix à l'Eglise, & à ses Amis
la satisfaction qu'ils atendoient de lui. M.
de Comminges fit usage, en cette ocasion,
de toute la sagacité de son esprit, pendant

que M. de Pamiers, affligé jusqu'au fond de l'ame, & de la résistance de son saint Ami, faisoit les derniers efforts pour le toucher ; mais il fut infléxible à leurs remontrances. Il consentit seulement à ne faire, dans le projet de Lettrre, que deux changemens qui lui paroissoient essentiels, comme on le va voir dans la Lettre qu'il écrivit à M. de Sens. Il la fit copier, ainsi reformée, la signa, avec M. de Pamiers, & l'envoïa en cet état à l'Archevêque de Sens, par M. *de Saint-Laurent*, avec la Lettre suivante, datée du 22. d'Août (1668.)

* » Vous avés vû, *Monseigneur*, par le » Mémoire, que j'envoïai la semaine passée, » mes difficultés sur la Lettre au Pape. » L'arrivée de M. *de Saint-Laurent* n'y a » pas rémédié. Elle m'a mis, au contraire, » dans une grande perpléxité, par les avan- » ces que j'ai apris que l'on a faites à l'égard » de M. le Nonce, des Ministres & du » Roi même. J'ai toûjours apréhendé cet » embarras ; & c'est pour cela que j'avois » demandé qu'on nous laissât dresser le pro- » jet de cette Lettre, comme il est expres- » sément marqué dans la Rélation, & com- » me je me suis encore depuis donné l'hon- » neur de vous l'écrire. Cependant les » choses ont pris tout un autre tour. Ce

* Lettre de M. d'Alet à M. de Sens.

» projet a été non-seulement dressé, mais » conclu & arrêté, sans notre participation. » Je ne vous dissimulerai point, *Monseigneur*, qu'après avoir reçu la Lettre qu'il » vous a plû de m'écrire, ma premiére pensée a été d'atendre la réponse à mon Mémoire. Depuis néanmoins, pour ne pas » perdre de tems, j'ai résolu de vous envoïer la Lettre, signée de moi, en la maniére que vous le verrez, aïant passé par-dessus plusieurs dificultés de mon Mémoire, & m'étant réduit à deux Additions, » que j'ai cruës essentielles & absolument » nécessaires. Je puis dire en quelque façon, que j'ai signé le projet tel qu'il m'avoit été envoïé, n'y aïant rien mis qui » ne paroisse être dans le sens de ceux » à qui il a été communiqué. Et ce seroit » une marque qu'ils ne voudroient pas la » paix, aussi sincérement qu'ils le témoignent, s'ils s'arrêtoient à cela, & » qu'ils voulussent rompre là-dessus l'acommodement. Vous jugés bien, *Monseigneur*, que l'essentiel pour nous est, » que nos Mandemens ne reçoivent pas » d'ateinte, & que nous ne donnions pas » sujet de croire que nous y aïons renoncé » par l'acommodement. Pour cela, il faut » nécessairement en parler dans la Lettre » au Pape, & marquer que le changement

» que l'on fait, dans la forme & la maniére
» de souscrire, ne touche point au fonds &
» à la substance des Mandemens. Cepen-
» dant c'est ce qu'il semble que l'on ait
» évité de faire : car on a affecté de n'en di-
» re pas un mot ; & c'est aparemment
» dans cette vuë que l'on a omis la clause,
» * *omissá*, quoique d'ailleurs avantageu-
» se à ceux avec qui l'on traite, afin que
» n'étant point parlé du tout de Mande-
» ment, on les pût regarder comme des
» Piéces suprimées & non avenuës, par
» notre propre aveu, & prendre notre si-
» lence, dans cette rencontre, pour un
» aquiescement à la condamnation que
» Rome en a faite. Certainement c'est bien
» assés que nous n'en demandions pas la
» révocation, & que nous dissimulions
» une si grande injure faite à tout l'Episco-
» pat. Mais au moins ne doit-on pas exi-
» ger de nous, que nous agissions d'une
» maniére qui donne lieu de croire que
» nous y aquiesçons. C'est pourquoi j'a-
» vois cru dans mon premier Mémoire,
» qu'au lieu de la clause, *omissâ*, il falloit
» mettre celle-ci, *salvâ & illæsâ*. Néan-
» moins aïant apréhendé qu'elle ne fit pei-
» ne, j'ai bien voulu l'omettre, & mar-
» quer la même chose, par un autre tour,

* Voïés la Note, *p.* 402.

» & en des termes plus doux; ensorte
» qu'en laissant seulement entrevoir aux
» personnes intelligentes, ce qu'on veut di-
» re; & que donnant tout ce qui se peut
» pour le bien de la paix, l'on eut seule-
» ment de quoi fermer la bouche à tous
» ceux qui voudroient abuser de l'extrême
» condescendance dont nous aurions usé
» dans cette rencontre; c'est ce que j'ai pen-
» sé pouvoir faire, en ajoûtant ces mots:
» *quantum ad Doctrinam*, après ceux-ci,
» *licet sensibus*, afin de déterminer cette
» expression vâgue & indéfinie, & qui
» auroit pû être aussi-bien entenduë de
» tout autre point de Doctrine, que de
» celui qui touche la distinction contenuë
» dans nos Mandemens. Je me suis servi
» pour cela des termes les plus doux que
» j'ai pu, aïant mis, *in priori nostra Sub-
» scriptione Formulæ mandatis*, qui étoient
» dans le premier Mémoire. Ce qui n'est
» qu'une explication de ce qui est dit après,
» de la nouvelle Souscription, que nous
» avons cru devoir ordonner, *imperatâ no-
» vâ Subscriptione*. Quant à la seconde Ad-
» dition, je l'ai cru absolument nécessaire,
» pour deux raisons. La premiére pour gar-
» der la sincérité & la vérité; car pour par-
» ler, comme on vouloit que nous fissions
» dans le projet, il faudroit non-seulement

» que tous les Procès-Verbaux continssent
» la même Doctrine que nos Mandemens ;
» mais aussi que nous en fussions assurés,
» par une voïe certaine & autentique, &
» autrement que par le bruit commun, &
» par le témoignage d'autrui. La Secon-
» de, afin d'éclaircir ce que nous entendons
» par la Doctrine de nos Mandemens, dont
» nous avons parlé auparavant ; parce que
» ces termes pourroient être encore sujets
» à diverses interprétations, & s'expli-
» quer, par éxemple, du Dogme de la
» *Grace efficace*, dont il est parlé dans nos
» Mandemens. Et ainsi pour les détermi-
» ner au point dont est question, qui est la
» *distinction du droit & du fait*, & la *faulli-
» bilité de l'Eglise dans les faits* : j'ai pensé
» qu'il les falloit raporter à ce qui est dit
» dans notre premiére Lettre au Pape, où
» nous nous expliquons nettement sur cet-
» te matiére. Pour les mots, *arduum &
» difficile*, je les ai retranchés ; parce qu'il
» m'a semblé qu'il étoit peu respectueux
» de témoigner au Pape, que nous n'avons
» fait qu'à regret & avec peine une chose
» qu'il a désirée de nous, & que nous su-
» posons être honorable au Saint Siége ;
» outre que cette expression ne paroit pas
» tout-à-fait digne de la gravité Episcopa-
» le. Voilà, *Monseigneur*, les précautions

» que j'ai crues nécessaires à l'égard de la
» Lettre au Pape. Mais elles seroient tout-
» à-fait inutiles, si on ne s'en servoit aussi
» pour la Déclaration du Roi, dont vous
» me parlés, afin qu'on n'y mette rien qui
» puisse donner lieu de croire que nous
» aïons abandonné la Doctrine de nos
» Mandemens. J'avoüe que ce point me
» fait une extrême peine, & que j'apré-
» hende qu'on ne ruine par-là tout le fruit
» que vous espérés de l'acommodement.
» C'est pourquoi je me suis cru obligé de
» vous mander, qu'avant que de le conclu-
» re & de rendre notre Lettre, vous tiriés
» éclaircissement là-dessus, & que vous
» nous fassiés savoir ce que cette Déclara-
» tion doit contenir; & outre cela que vous
» éxigiés, comme une condition essentiel-
» le, qu'il nous sera libre de publier nos
» Procès-Verbaux, & notre Lettre au Pa-
» pe, au cas que l'on voulut abuser de ce
» que l'on fait présentement, en préten-
» dant que nous aurions renoncé à la Doc-
» trine contenuë dans nos Mandemens.
» S'il ne s'agissoit que de mes intérêts par-
» ticuliers, & de mon honneur, je ne pren-
» drois pas toutes ces précautions, & je
» sacrifierois volontiers toutes choses pour
» le bien de la paix. Vous savés que c'est
» dans cette vuë que je n'ai point voulu
» mêler

» mêler avec cette affaire, celle de mon
» Rituel, aïant dissimulé cette injure pour
» ne pas aigrir les choses, & pour ne point
» embarrasser l'acommodement général.
» Mais pour la Doctrine de nos Mande-
» mens, ce n'est point une chose qui nous
» soit particuliére. C'est-la Doctrine mê-
» me de l'Eglise qui fait partie de la Foi,
» ou plûtôt qui en est le fondement, puis-
» qu'elle enseigne à ne pas confondre la
» créance que l'on peut avoir quelquefois
» au témoignage des hommes, avec celle
» qu'on doit toûjours rendre à la parole de
» Dieu. Ainsi nous ne saurions trop nous
» atacher à la défendre, & à empêcher
» qu'on ne l'obscurcisse, en nous imputant
» que nous l'avons abandonnée. J'atendrai
» incessamment votre réponse sur tous les
» points de cette Lettre; & dès que je sau-
» rai que celle que j'ai signée pour le Pape,
» aura été agréée, & que vous aurés eu
» toutes les assurances marquées ci-dessus,
» j'assemblerai mon Synode, & j'écrirai
» ensuite aux personnes que vous desirés.
» Je finis cette Lettre, *Monseigneur*, qui
» n'est déja que trop longue, en vous té-
» moignant la joïe que j'ai que l'affaire des
» *Religieuses* soit acommodée, indépen-
» damment de la nôtre. Aïant à quitter
» leur Maison, elles ne pouvoient être

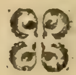
» mieux que dans votre Diocèse, ni trou-
» ver par tout ailleurs une retraite si avan-
» tageuse. Dieu vous aïant donné un cœur
» plein de tendresse & de charité pour el-
» les, je ne doute point que leurs priéres
» n'atirent les graces du Ciel sur vous & sur
» votre Diocèse, pendant qu'elles y de-
» meureront. Je joindrai pour cela les
» miennes, quoiqu'indignes, avec les
» leurs; & je continuerai de demander à
» Dieu, qu'il soit lui-même la récompen-
» se de tant de travaux & de soins que vous
» prenés pour son Eglise. Je suis, *&c.*

M. d'Alet écrivit aussi, par M. *de Saint-Laurent*, à Messieurs d'Angers & de Beauvais, pour leur faire savoir les changemens auxquels il s'étoit réduit, avec les raisons qui les lui faisoient paroître nécessaires, les conjurant de lui faire savoir au plûtôt leurs sentimens, afin de ne pas consommer de sa part, sans leur participation, une affaire qui lui étoit commune avec eux.

Quoique les Lettres, que l'on écrivit à notre saint Evêque, pour répondre à ses difficultés & justifier le projet de Lettre tel qu'il avoit été parafé par M. le Nonce, soient très-solides, on ne peut disconvenir que les deux remarques qu'il y fit ne soient fort judicieuses, & que la Lettre au Pape n'eut été plus Episcopale, si la nécessité

des tems, & les engagemens que l'on avoit pris, eussent permis de faire usage de ces remarques. » Si l'on consent de bonne foi, » *disoit-il à ses Ecclésiastiques*, que nous » tenions toûjours la Doctrine de nos Man- » demens, pourquoi ne nous permettroit- » t'on pas de le dire clairement ? L'affecta- » tion de n'en pas dire un mot, ne sera-t'el- » le pas regardée dans la suite comme une » condescendance, de la part du Pape, à » ne pas éxiger de nous que nous révo- » quions formellement une Doctrine, qu'il » a supofé, par notre silence, que nous » abandonnions? « Le retranchement de la clause, *omissa*, &c. fait par le Nonce, qui parut, du premier coup d'œil, favorable à notre saint Evêque, fortifia ses soupçons, & il en fait sentir parfaitement la raison dans la Lettre que nous venons de raporter. En un mot, il vouloit parler, dans la Lettre au Pape, aussi clairement & aussi sincérement qu'on lui promettoit de le faire dans son Procès-Verbal; & il ne pouvoit souffrir que l'on n'osât pas dire un mot de la Doctrine constante de la *faillibilité de l'Eglise, dans les faits non révélés*, qu'il lui paroissoit d'autant plus nécessaire de publier sur les toits, que l'on faisoit plus d'effort pour l'obscurcir & pour l'anéantir. Cette conduite, il faut l'avoüer, étoit certainement plus généreu-

se & plus Episcopale que celle qu'on le pressoit de tenir; & si ces Messieurs avoient raison de ne pas se roidir à dire toute vérité dans des conjonctures si difficiles, & de se contenter de ne rien dire qui y fut contraire, M. d'Alet n'avoit pas tort de vouloir imiter ces grands Evêques de l'antiquité, qui ne connoissent pas ces ménagemens politiques, que la délicatesse de la Cour de Rome a rendus nécessaires dans ces derniers tems. Auroit-il cédé sur ce point, comme on verra bien-tôt qu'il le fit, s'il eût soupçonné qu'on eut détourné le Roi dans la suite de donner la Déclaration que ses Ministres avoient promise, & qu'on l'eut obligé de tenir caché dans son Greffe un Procès-Verbal, dont la publication auroit remédié à la foiblesse qu'il trouvoit dans la Lettre au Pape, & aux faux-bruits que l'on répandit contre sa conduite?



CHAPITRE XVII.

SUITE DU MESME SUJET.

Monsieur d'Alet signe la Lettre au Pape.

MONSIEUR *de Saint-Laurent* partit d'Alet le 23. d'Août, chargé des dépêches de notre saint Evêque ; & le même jour on dépêcha de Paris un nouveau Courier, pour porter à ce Prélat la réponse à ses premiéres difficultés, & toutes ces Lettres pressantes, que nous avons dit ci-dessus qu'on lui écrivoit pour vaincre sa résistance. M. *de Saint-Laurent* arriva à Paris le 29. Les nouvelles qu'il y aporta causérent de nouvelles peines aux Prélats Médiateurs & aux *Théologiens de Port-Roïal*. Tous étoient désolés de la persévérance de M. d'Alet à refuser sa signature au projet de Lettre, sans y faire de chagement. Ils avoient épuisé tous les expédiens qu'on avoit pu imaginer pour retarder l'Assemblée des Evêques Commissaires. Les quinze jours de délai, que M. de Sens avoit obtenu de l'Archevêque de Toulouse, leur Président, étoient prêts à expirer. Le Nonce, qui savoit qu'on avoit

envoïé un Exprès à Alet, demandoit inceſſamment des nouvelles de ſon arrivée, qu'on trouva le moïen de lui diſſimuler, par l'obligation où ſe trouva M. *de Saint-Laurent* de garder la chambre, pour ſe remettre de la fatigue exceſſive de ſon voïage & de la triſteſſe qu'il avoit de n'avoir pas réuſſi. Propoſer au Nonce d'agréer les changemens que M. d'Alet avoit faits, étoit un moïen dangereux. » Il profitera, *diſoit-* » *on*, de cet incident, pour retirer ſa paro- » le & rompre les engagemens qu'il a pris » avec le Roi. Comme il eſt ombrageux, » il croira qu'on le veut tromper; il conſul- » tera; ſon embarras fera naître des ſoup- » çons à nos Adverſaires; & s'ils parvien- » nent à découvrir le ſecret de la négocia- » tion; jamais nous ne conſommerons le » grand ouvrage de la paix de l'Egliſe.

Les inquiétudes de ces *Meſſieurs* auroient encore été bien plus grandes, s'ils avoient cru que les derniers éclairciſſemens, & les Lettres qu'ils avoient envoïées à M. d'Alet, deux jours avant l'arrivée de M. *de Saint-Laurent*, n'euſſent pas fait plus d'impreſſion que les premiers ſur l'eſprit de ce ſaint Prélat. C'eſt ce qu'ils aprirent, avec un renouvellement de la plus vive douleur, par les réponſes qu'ils reçurent de lui au commencement de Septembre. » Dieu

» m'eſt témoin, *dit-il à Mrs. de Sens & » de Châlons*, qu'il n'y a rien que je ne » voulusse faire, pour me rendre à vos de- » ſirs & à ceux de nos amis, pourvû que » ma conſcience n'y ſoit pas engagée. « Il ajoûte, qu'il a reçu avec beaucoup de reſpect, les éclairciſſemens qu'on lui a envoïés; mais qu'il n'eſt pas encore convaincu ſur-tout ce qui regarde les deux Additions auxquelles il s'étoit réduit, qu'après en avoir écrit à Mrs. de Beauvais & d'Angers, il eſt juſte qu'aïant toûjours agi de concert avec eux dans cette affaire, il atende leur réponſe, puiſqu'il s'agit maintenant de la conſommer; qu'il croiroit manquer à ce qu'il leur doit, s'il paroiſſoit qu'il l'eût concluë ſans leur participation. Et à l'égard des engagemens pris avec le Nonce : » Je » ne puis croire, *dit-il*, *qu*'ils ſoient tels, » que nous n'aïons pas la liberté d'ajoûter » un ſeul mot à la Lettre qu'il a parafée. Il » a cru pouvoir en ajoûter pluſieurs qui » ſont eſſentiels. Pourquoi trouveroit-il » mauvais, que ceux qui y ont le principal » intérêt y en ajoûtent quelques-uns qu'ils » jugent néceſſaires, pour ſatisfaire aux » mouvemens de leur conſcience, & pour » ne point obſcurcir des vérités certaines, » reconnuës de tout le monde pour Orto- » doxes? « Il finit, en aſſurant ces *Meſ-*

sieurs, qu'il a autant de passion que personne pour la paix ; qu'il voudroit pouvoir l'acheter de son sang, & qu'il sacrifieroit volontiers tous ses intérêts particuliers pour un si grand bien.

La considération particuliére que notre saint Evêque avoit pour M. *Arnauld*, qu'il savoit être plus affligé que tout autre de ces retardemens, dont il prévoïoit les funestes suites, l'obligea d'écrire à ce Docteur le 3. de Septembre le Billet suivant, sur le même sujet.

» J'ai reçû ce matin votre Lettre, du 25.
» Août, avec celle de M. *de Saint Cyran*
» (*M. Barcos*) & les Additions aux éclair-
» cissemens. Je tombe d'acord en géné-
» ral de tous les principes de ces écrits,
» que l'on établit avec beaucoup de force
» & d'éloquence. Il n'y a que dans l'apli-
» cation que nous ne convenons pas entié-
» rement, qui est de savoir si les expres-
» sions qui marquent que nous n'abandon-
» nons point la Doctrine de nos Mande-
» mens, sont assés claires & assés expres-
» ses, eu égard à la qualité de l'affaire & à
» toutes les circonstances qui l'acompa-
» gnent, & sur-tout à la Censure de l'Index
» qui les condamne, laquelle subsiste tou-
» jours, tant qu'on en demande point la
» révocation. Peut-être que les personnes

» habiles, intelligentes & équitables, tel-
» les que sont ceux à qui le projet a été
» communiqué, n'y trouveront point de
» difficulté, sur ce qu'ils pourront faire le
» raport des Piéces, qui pourront éclaircir ce
» qui pourroit n'être pas assés clair & assés
» exprès & déterminé dans la Lettre :
» mais le nombre de ces personnes est toû-
» jours le moindre. Le plus grand est de
» ceux qui n'aprofondissent pas les choses
» si avant, des simples, d'un grand nom-
» bre d'Ecclésiastiques, & de Laïques fi-
» dèles, aûxquels toutefois il semble qu'on
» est autant redevable dans cette ocasion,
» qu'aux sages & aux intelligens ; cette af-
» faire aïant fait un si grand éclat, & tant de
» gens s'y trouvant embarrassés. On a loüé
» les *Religieuses de Port-Roïal* d'avoir re-
» fusé de se servir de termes indéfinis, com-
» me de ceux de *soumission* & *d'aquiesce-*
» *ment*, encore qu'on dise que ce sens étoit
» assés déterminé, pour la Doctrine cons-
» tante de l'Eglise, qui n'a jamais cru pou-
» voir obliger, par voïe d'autorité, à la
» créance des faits. Pourquoi donc trouve-
» ra-t'on mauvais que des Evêques fassent
» difficulté de se servir de termes, qui peu-
» vent laisser quelques doutes qu'ils aïent
» abandonnés un point de Doctrine très-
» important & très-ortodoxe, sur tout leurs

» Mandemens, où ils avoient établi cette
» Doctrine, aïant été condamnés publi-
» quement à Rome? Je ne fais néanmoins
» que proposer ces réflexions en général;
» & je crois qu'il seroit fort inutile d'en fai-
» re l'aplication à chaque article des éclair-
» cissemens. Cela ne feroit que vous causer
» de la peine, & peut-être assés inutile-
» ment. Le premier Courier nous apren-
» dra ce qu'on aura obtenu de M. le Non-
» ce, touchant les deux Additions. En
» tout cas, je ne puis prendre une dernié-
» re résolution, que je n'aïe reçu réponse
» de Mrs. d'Angers & de Beauvais, à mes
» derniéres Lettres & au Mémoire tou-
» chant les deux Additions; & encore de
» M. de Sens, sur quelques autres condi-
» tions de l'acommodement que je lui mar-
» que. Je ne pense pas aussi qu'il fut à pro-
» pos de rien faire, touchant la convoca-
» tion du Synode & les Procès-Verbaux,
» avant qu'on soit convenu de la Lettre.
» Je ne fais pas réponse à M. *de Saint Cy-
» ran*; car du moment qu'on en sera conve-
» nu, cette convocation ne fera point de
» difficulté & n'aportera aucun retarde-
» ment.

Quoique M. d'Alet parut encore éloi-
gné, dans ces réponses, du terme où l'on
désiroit si ardemment de l'amener, la dispo-

fition où il étoit de prendre ſa derniére réſolution, quand il auroit reçu de Mrs. de Beauvais & d'Angers, les réponſes qu'il en atendoit, donnoit aux Prélats Médiateurs, & à leurs Amis, une lueur d'eſpérance qu'il ſe rendroit enfin à ce qu'on lui demandoit avec tant d'inſtance, lorſque ces deux Evêques l'auroient forcé dans ſon dernier retranchement, par l'aprobation autentique qu'on étoit ſûr qu'ils donneroient au projet de Lettre au Pape, & aux excellents écrits qu'on avoit faits pour en juſtifier toutes les expreſſions. L'Archevêque de Sens, que nous voïons par les Lettres pleines de feu & de tendreſſe qu'il écrivoit chaque ordinaire à notre ſaint Evêque, avoit été le plus ardent zèlateur de la paix, ſe hâta de faire venir d'Angers & de Beauvais les Piéces que M. d'Alet demandoit pour ſe déterminer; & en les atendant, il envoïa à ce Prélat, avec les derniers éclairciſſemens qu'on avoit préparés, une Lettre datée du 1. de Septembre, auſſi forte & auſſi magnifique, qu'elle eſt longue. (*a*) On ſent, en la liſant, un cœur irrité d'une ſi longue réſiſtance. Il n'épargna pas même les plus vifs reproches pour la vaincre. Les grands malheurs, qui en ſeroient les ſuites, y ſont ré-

(*a*) On peut la voir dans la rélation de la Paix. *T*. 2. *p*. 202.

présentés avec une force étonnante, & les motifs de céder, mis dans un beau jour. M. de Sens paroît lui-même sentir qu'il a été un peu loin ; & c'est aparemment pour modérer l'impression que sa Lettre pourroit faire sur un saint, pour qui il avoit d'ailleurs une si profonde vénération, qu'il l'a finit en ces termes. » Je me mets à deux genoux » devant vous, *Monseigneur*, pour vous » demander pardon de la maniére dont » je vous parle. Le sujet que je traite, » & ce que je dois à l'Eglise, en qua- » lité d'Evêque, vous la fera assurément » souffrir : & je crois que vous vous sou- » viendrés que *S. Pierre*, au caractére du- » quel vous participés, & dont vous imi- » tés la sainteté, a souffert d'être repris » par un de ses Confréres, duquel je n'ai » rien que le caractére, qui m'oblige de » soutenir l'Eglise, sans qu'aucune consi- » dération m'en doive empêcher, & sans » que j'aïe dessein de me départir de l'esti- » me & du respect que j'ai pour vous, qui » me persuadent qu'au lieu de vous offen- » ser, de ce qui me fait vous parler avec tant » de hardiesse, vous nous consolerés, en » nous envoïant la Lettre signée, sans au- » cun changement, & l'assurance que vous » aurés tenu votre Synode. Je suis à vos » pieds, *Monseigneur*, où je me trouve

» très-

» très-indigne de paroître, quand je me » considére comme une personne particu- » liere.

Comme M. d'Alet étoit en peine de ce que contiendroit la Déclaration du Roi, que l'on promettoit, & de la façon dont elle seroit tournée, M. de Sens le rassure, en lui marquant positivement, que l'on a pris toutes les précautions nécessaires pour ne donner, dans cette Déclaration, aucune ateinte à la vérité & à l'honneur de ceux qui la soutiennent. » Elle ne contiendra » rien, *dit-il*, qui puisse blesser personne; » elle ne parlera point de retractation; elle » n'accusera personne d'Hérésie; elle laisse- » ra les écrits qui ont été faits, dans leur » entier; elle rendra la liberté avec honneur » à nos illustres Solitaires & à nos Captifs.... » Je ne vous dis pas tout ceci en l'air, *Mon-* » *seigneur*, je vous assure que j'en ai parole » positive, que je vous donne comme on » me l'a donné. Après cela, douterez vous » qu'il ne vous soit permis d'imprimer vos » Procès-Verbaux & votre Lettre au Pa- » pe, si on ne satisfait pas à ces condi- » tions? .... car j'ai déclaré à la Cour, que » vous rendriez public tout ce que vous » faites, dès le moment qu'on vous ata- » queroit... & la Cour a trouvé que vous » auriés grande raison, en ce cas-là, de le

» faire ; mais on m'a dit en même-tems
» qu'on y donneroit bon ordre.

Deux jours après l'envoi de cette Lettre, M. de Sens reçut celles qu'il atendoit de Mrs. de Beauvais & d'Angers. Elles étoient aussi fortes & aussi pressantes que ce Prélat pouvoit le désirer. Pour les rendre plus efficaces, auprès de notre saint Evêque, on y joignit un Acte des Docteurs & Chanoines de Beauvais, par lequel ces Messieurs déclarent; qu'ils sont très-contens de la Lettre au Pape; qu'ils ont trouvé les difficultés de M. d'Alet peu considérables, & les éclaircissemens qu'on y a donnés très-solides; » Qu'ils ne doutent point
» que M. d'Alet ne s'y rende, lorsqu'il les
» aura vûs, & ne juge comme eux, que ce
» seroit se mettre en grand danger d'offen-
» ser Dieu, & se rendre responsable des
» maux qui arriveroient par la rupture de
» la paix, si on y donnoit ocasion, en s'ar-
» rêtant à ces difficultés.

M. de Sens plein de confiance, qu'enfin M. d'Alet se trouvant seul contre tous, céderoit aux lumiéres & aux instances des plus zèlés défenseurs de la bonne cause, & des plus grands Théologiens de l'Eglise, lui envoïa aussi-tôt toutes ces Piéces, par un Courier exprès, à qui il ordonna, pour plus grande sûreté, d'aller prendre, en paf-

ſant, Mrs. de Comminges & de Pamiers, qui pourroient achever de déterminer le ſaint Evêque, s'il lui reſtoit encore quelque ombre de difficulté. Peu de jours après le départ de ce Courier, on reçut à Paris un Billet du Promoteur d'Alet, qui tranquiliſa beaucoup les eſprits. Cet Eccléſiaſtique marquoit poſitivement, que ſon Evêque aïant lû & relû les éclairciſſemens qu'on lui avoit envoïés, étoit enfin réſolu de ſigner la Lettre au Pape, dès qu'il auroit reçû celles qu'il atendoit de Mrs. de Beauvais & d'Angers. C'eſt ce qu'il fit, à l'arrivée de Mrs. de Comminges & de Pamiers, qui ne manquérent pas d'acompagner le Courier, comme M. de Sens les en avoit priés; & dès le jour même, M. d'Alet envoïa cette Piéce importante à M. de Sens, avec la Lettre ſuivante, dans laquelle il lui rend compte de la conduite qu'il a gardée dans cette affaire.

* » MONSEIGNEUR, le Courier » vous rendra la Lettre au Pape, en la » maniére que vous le déſirés, avec les » Lettres pour le Roi, pour le Nonce, & » pour les autres perſonnes que vous mar- » qués. Je m'aſſure, *Monſeigneur*, que ſi » vous avés ſû au vrai qu'elles ont été mes

* Lettre de M. d'Alet à M. de Sens, du 10. Septembre 1668.

» dispositions dans toute cette affaire, vous
» n'auriés pas eu tant de déplaisir de la con-
» duite que j'y ai tenuë, & je n'aurois pas
» la douleur de vous avoir contristé, dans
» une ocasion où vous avés travaillé avec
» tant de zèle pour l'Eglise, & tant de gé-
» nérossité & de bonté pour nous. Je vou-
» drois vous pouvoir ouvrir mon cœur sur
» cela, & m'expliquer avec vous de toutes
» choses. Mais dans le peu de tems que me
» laisse le Courier, tout ce que je puis fai-
» re, est de vous suplier de me permettre
» de faire quelques réflexions sur les prin-
» cipales circonstances de cette affaire, afin
» de lever les mauvaises impressions qui
» pouroient vous être demeurées. D'a-
» bord que j'ai reçu le projet de la Lettre,
» qu'on me marquoit alors n'avoir été com-
» muniquée qu'à M. *le Tellier*, j'avoüe
» que la premiére impression qu'elle fit sur
» mon esprit, fut qu'encore que la vérité
» & la sincérité y fussent sauvées, je trou-
» vois que la clarté des expressions n'y
» étoit pas aussi entiére qu'il auroit été à
» desirer, pour ne point obscurcir en au-
» cune maniére la Doctrine de nos Mande-
» mens. Car quoique je visse bien, que les
» personnes intelligentes & équitables, en
» considérant tout le corps de la Lettre,
» seroient convaincuës que nous n'y don-

» nions aucune ateinte à notre Doctrine ;
» je craignois que ceux qui ſont moins
» éclaires, & qui n'ont qu'une médiocre
» ſuffiſance, n'en jugeaſſent autrement,
» à moins qu'on ne parlât plus claîrement,
» ſur-tout nos Mandemens aïant été con-
» damnés à Rome, & flétris par un De-
» cret de *l'Index*, qui s'eſt diſtribué par
» tout. Que pouvois-je donc faire dans cet-
» te diſpoſition, ſinon de propoſer mes
» difficultés ; principalement ne ſachant
» pas que la choſe fut liée avec les Puiſſan-
» ces, & aïant lieu de croire, au contraire,
» qu'on nous laiſſoit la liberté de toucher
» au projet, s'il y avoit quelque choſe qui
» nous fit peine ? C'eſt ce que j'ai fait dans
» le premier Mémoire. Il eſt vrai, que M.
» *de Saint-Laurent* étant arrivé preſqu'auſ-
» ſi-tôt, j'apris l'engagement où l'on étoit
» entré avec M. le Nonce, les Miniſtres,
» & le Roi même, ce qui m'obligea de paſ-
» ſer par-deſſus la plûpart de mes difficul-
» tés, & de me réduire à deux Additions,
» que j'ai cruës les plus importantes, & que
» j'adoucis autant qu'il me fut poſſible. J'é-
» crivis au même-tems à Mrs. de Beauvais
» & d'Angers, & leur envoïai un Mémoi-
» re touchant les Additions, pour en ſavoir
» leur ſentiment. J'en avois toûjours uſé de
» la ſorte à leur égard, n'aïant rien détermi-

» né dans toute cette affaire sans leur par-
» ticipation. Et ainsi s'agissant de la con-
» clure, je ne devois pas prendre une
» autre conduite. Quelques jours après,
» le second Courier arriva, & m'aporta
» les réponses à mon premier Mémoi-
» re, dont j'avoüe que je ne fus pas
» pleinement convaincu, non que je ne
» convinsse des principes qu'on y établis-
» soit, pour prouver que la vérité & la sin-
» cérité n'étoient pas blessées dans la Let-
» tre; mais parce que je n'en voïois pas as-
» sés l'aplication, pour justifier que la clar-
» té fut suffisante & au point que je la
» croïois nécessaire, pour satisfaire non-
» seulement les personnes habiles & éclai-
» rées, mais aussi ceux qui n'ont pas tant
» de lumiére ni tant de capacité. C'est ce
» qui me fit résoudre d'atendre la réponse
» de Mrs. de Beauvais & d'Angers: outre
» que je ne désespérois pas que M. le Non-
» ce ne passât les Additions, ce que je re-
» gardois comme un grand avantage, tant
» pour apaiser les peines que je pouvois
» avoir là-dessus, que pour le bien même
» de la cause. Car il faut que je vous con-
» fesse, *Monseigneur*, que je ne pouvois
» me persuader que la chose fut tellement
» liée, qu'on ne put changer le moindre
» mot à la Lettre, sans se mettre en danger

» de tout rompre. Et c'eſt ce qui m'obli-
» gea de parler un peu fortement de ces Ad-
» ditions, comme les jugeant tout-à fait
» néceſſaires : ce qui étoit très-véritable,
» en ne conſultant que mes propres lumié-
» res. Mais cela n'empêcha pas que dès
» ce tems-là, je ne priſſe la réſolution de
» ſurmonter toutes mes difficultés, au cas
» que les Additions ne puſſent paſſer, &
» de ſoumettre mon propre jugement à
» celui de Mrs. de Beauvais & d'Angers,
» quand je le ſaurois, & des autres perſon-
» nes avec qui Dieu nous a unis en cette
» cauſe. J'étois même dans cette diſpoſi-
» tion, que ſi l'un ou l'autre de ces Prélats
» fut entré dans ce que je lui mandois
» touchant ces difficultés, je n'euſſe pas
» laiſſé de paſſer par-deſſus, & de le porter
» à en faire de même, au cas que j'euſſe vû
» tous les autres dans un ſentiment contrai-
» re, plûtôt que de rompre l'acommode-
» ment & d'en faire dépendre abſolument
» la paix de l'Egliſe ; parce qu'encore que
» je jugeaſſe ces Additions importantes &
» néceſſaires, ſelon mes lumiéres & mes
» diſpoſitions, cela ne me paroiſſoit pas ſi
» certain ni ſi évident, que je ne me cruſſe
» obligé de déférer au ſentiment uniforme
» de tant de perſonnes ſi éclairées, qui ne
» les jugeoient pas telles. Et c'eſt ce que

» je découvris dès-lors à quelqu'un de
» nos amis, qui sont ici, & en qui j'ai le
» plus de confiance. En effet, aussi-tôt
» que j'ai eu ouvert le paquet du Courier,
» je n'ai eu aucune peine à me rendre à ce
» qu'on desiroit de moi. Cependant, *Mon-*
» *seigneur*, il paroit, par les Lettres que
» j'ai reçuës, qu'on a eu toute une autre
» idée de ma conduite, & qu'on a cru que
» j'étois éloigné de tout acommodement,
» & que je ne voulois pas absolument de
» paix, parce que j'ai proposé mes difficul-
» tés sur la Lettre & désiré de savoir sur ce-
» la le sentiment de mes Confréres, avant
» que de me déterminer. Pour ce qui re-
» garde la difficulté, touchant la Déclara-
» tion du Roi, je n'ai jamais prétendu
» qu'on nous en envoïât le projet, pour
» être vû & concerté avec nous. Cette
» proposition auroit été impossible & dé-
» raisonnable. Mais j'ai seulement desiré
» que vous prissiés toutes les assurances &
» les éclaircissemens qui se peuvent dans
» ces sortes d'affaires, du côté des Minis-
» tres, afin de savoir ce qu'elle doit conte-
» nir, & de faire ensorte qu'on n'y mette
» rien qui donne ateinte à nos Mandemens.
» Je ne pense pas que ce que je vous en ai
» écrit, marque autre chose. Aussi suis-je
» satisfait de ce qu'il vous a plû m'écrire sur

» ce point. Voilà, *Monseigneur*, mes dis-
» positions & ma conduite dans toute cet-
» te affaire. J'ai cru que vous auriés la bonté
» d'agréer que je vous en rendisse compte.
» Après tout, si j'y ai manqué par défaut
» de lumiére, & que je me sois expliqué
» dans mes Lettres d'une maniére qui ait
» paru dure, je vous conjure d'avoir la
» bonté de me le pardonner, & d'ajoûter
» cette grace à celles dont je vous suis déja
» redevable. Je puis dire, avec vérité,
» qu'il n'y a rien que je n'eusse été prêt de
» faire, pour vous épargner le déplaisir
» que ce retardement vous a causé, & à
» toutes les personnes avec qui Dieu m'a
» lié si étroitement. C'est de quoi je vous
» suplie d'être bien persuadé, & de me fai-
» re cette justice de me croire plus que ja-
» mais, avec toute la sincérité, toute la
» reconnoissance, & tout le respect qui
» m'est possible, *&c.*

» Je convoquerai mon Synode au plû-
» tôt, selon votre avis. J'ai pris jour pour
» mardi 18. du mois. Toutes choses s'y
» passeront, selon que vous en êtes conve-
» nu, & que je l'ai arrêté aujourd'hui,
» avec M^rs^. de Pamiers & de Comminges.
» Ce 10. Septembre 1668.

M. d'Alet, en cédant à la force des rai-
sons dont on l'avoit acablé, & à l'empres-

ſement de ſes amis, ne fut pas inſenſible aux reproches vifs & piquants, qu'ils lui avoient faits de ſa forte réſiſtance. Comme il avoit un amour tendre & ardent pour l'Egliſe, & qu'il étoit plus pénétré de douleur que perſonne des troubles dont elle étoit affligée, fut touché juſqu'au fond du cœur, des injuſtes ſoupçons que l'on forma contre ſes diſpoſitions ſincéres, & de ce que l'on prit l'extrême deſir qu'il avoit de mettre la vérité dans tout ſon jour, & ſa délicateſſe ſur la ſincérité chrétienne, pour un ſecret éloignement de la paix qu'il auroit voulu, comme il le diſoit ſouvent dans l'ardeur de ſa Foi, acheter au prix de ſon ſang. Il s'en ouvrit à M. de Comminges, pour décharger ſon cœur. Ce Prélat en fut atendri, & écrivit le même jour ſur ce ſujet à M. de Sens une aſſés longue Lettre.

Après lui avoir marqué les raiſons qui avoient empêché notre ſaint Evêque de ſe rendre au ſentiment de ſes amis, auſſi-tôt qu'ils l'avoient deſiré, il lui parle en ces termes. » Vous avés bien dû connoître qu'il » (*M. d'Alet*) n'étoit pas réſolu à rompre » la paix de l'Egliſe, pour demeurer dans » une réſolution contraire à vos penſées, » puiſqu'il conſultoit Mrs. de Beauvais & » d'Angers. Car quand on eſt entiérement

» résolu, l'on ne consulte plus. Comme je
» connois sa candeur, je suis certain qu'il
» ne m'a pas trompé : & quoique je sois as-
» suré que l'opinion que vous avés de sa
» vertu, ne vous permette pas d'avoir la
» moindre altération sur ce sujet contre
» lui, je suis néanmoins obligé de vous
» rendre ce témoignage, & de vous dire
» que nous & nos illustres Confréres, aus-
» si-bien que tant de grands hommes en-
» gagés dans cette affaire, dont vous savés
» que j'honore fort le mérite, devés être
» très-contens des sentimens de ce grand
» Prélat, qui m'a ouvert son cœur d'une
» maniére qui vous auroit tous atendris, si
» vous aviés été en ma place. Rendés ce
» témoignage à tout le monde. Vous y êtes
» obligés, par justice & pour l'intérêt de
» l'Eglise, qui seul a donné à M. d'Alet
» tous les mouvemens qu'il a eus dans cette
» affaire. Et quand je n'aurois pas été ata-
» ché à lui d'une maniére inviolable, & de-
» puis très-long-tems, ce qu'il m'a dit en
» cette ocasion m'auroit entiérement ga-
» gné. Ecrivés-lui quelque chose qui lui
» adoucisse un peu l'amertume, que tout
» ce qu'on lui a mandé lui a donnée. Car je
» l'ai trouvé effectivement affligé des soup-
» çons que sa fermeté a produit contre lui ;
» & il me semble que c'est contrister le

» Saint-Esprit, que de contrister ce fidé-
» le Ministre de *Jesus-Christ*. Il a, & pour
» vous & pour tous ceux qui sont dans l'af-
» faire, tant d'amour & de tendresse, que
» ce seroit un horrible injustice de n'y pas
» correspondre. Il a plus voulu la paix que
» personne.

M. de Comminges, qui savoit que M. *Arnauld* avoit souffert, plus impatiemment que tout autre, les longs retardemens de M. d'Alet, crut, pour dissiper sa mauvaise humeur & justifier dans son esprit la conduite du saint Evêque, lui devoir écrire le même jour ce Billet.

» Je ne saurois m'empêcher de vous dire,
» *Monsieur*, que ma joïe est extrême, &
» qu'il ne se peut rien ajoûter au plaisir
» que me donne l'heureux état des affaires
» de l'Eglise. Le Préat de chez qui je vous
» écris, a agi dans cette affaire d'une manié-
» re qui vous donneroit assurément encore
» plus d'amour & de vénération pour lui,
» que vous n'en avés, s'il vous avoit parlé
» un quart-d'heure à cœur ouvert, comme il
» vient de me parler. Jamais personne n'a ai-
» mé l'Eglise avec plus de désintéressement
» & de pureté que lui. J'en écris au long à
» M. de Sens. Enfin, *Monsieur*, l'enchan-
» tement sera levé, & l'on ne vous verra
» plus de la maniére que vous avés été de-
» puis

» puis tant de tems. Vous ſervirés maintenant l'Eglise, ſans être obligé de vous cacher ; & cette lumiére qui brille ſi fort dans tous vos ouvrages, ne ſortira plus du milieu des ténèbres, &c.

M. *Ragot* l'Archidiacre, homme de très-grand mérite, écrivit auſſi amplement à M. Arnauld ſur le même ſujet. » Quand vous ſaurés, *dit-il*, toute ſa conduite (*de M. d'Alet*) vous ne l'eſtimerés pas moins ſainte dans ce retardement de la paix, qu'elle l'a été dans la fermeté qu'il a euë à ſoutenir la guerre qu'on faiſoit à la vérité. Une de ſes maximes eſt de prendre toûjours le parti le plus aſſuré, dans les affaires qui regardent la gloire de Dieu & le ſalut des ames ; & comme il a naturellement un grand cœur, il ne s'étonne point dans les ocaſions qui font tranſir les autres de crainte. Il regarde comme rien tous les maux temporels qu'on lui peut faire..... Une choſe auſſi, qui contribuoit le plus à ſa fermeté, étoit la crainte qu'il avoit que le doigt de Dieu ne fut pas dans cet acommodement. Le récit que fit M. *de Saint-Laurent*, lui faiſant paroître qu'on traitoit cette affaire d'une maniére humaine en pluſieurs circonſtances, augmenta ſa crainte.... D'ailleurs ſa maniére d'agir ordinaire, eſt de penſer

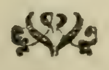
» long-tems aux affaires importantes, & de
» ne les pas résoudre avec empressement....
» Il veut avoir le tems de prier, pour évi-
» ter de se méprendre, & pour reconnoî-
» tre si ce qu'on lui propose vient de Dieu.

Tout ce que nous venons de raporter, fait parfaitement connoître le caractére d'un saint, en qui l'esprit de Dieu s'est assujetti tous les mouvemens de la nature. Il ne se détermine que par les lumiéres & les impressions de cet Esprit Saint. Pour ne point tenter Dieu, il fait usage de tous les moïens que la prudence chrétienne inspire; il résiste en paix & avec fermeté aux mouvemens inquiets & turbulens de l'esprit humain, jusqu'à ce qu'il connoisse si ce qu'on lui propose, est l'ouvrage de Dieu ou de l'homme.

La Lettre au Pape, signée de M. d'Alet & de ses trois autres Confréres, arriva à Paris le 15. de Septembre; & l'on peut juger par l'extrême affliction que les retardemens avoient causés, avec quelle joïe elle y fut reçuë. M. de Sens la porta dès le jour même au Nonce, qui eut le lendemain audience du Roi. Il lui déclara, que le Pape étoit content, & suplia Sa Majesté de renvoïer les Commissaires nommés, pour faire le procès aux quatre Evêques. Il demanda seulement que, par respect pour le Pape, la paix de l'Eglise ne fut point regar-

dée comme concluë, jusqu'à ce qu'elle eut été agréée du Saint Siége. Il ne put toutefois retenir les transports de joïe qu'il ressentoit de cet heureux acommodement, qui rendoit sa Nonciature illustre. *Cette affaire*, disoit-il à tout le monde, *est finie & plus que finie. (Il negotio è finito è più che finito.)* Le Roi donna ordre aux Commissaires de s'en retourner; ce qu'ils firent à petit bruit, & le plus promptement qu'ils pûrent, pour n'être pas exposés aux railleries du public.

Mrs. de Sens & de Châlons eurent aussi audience du Roi, le même jour que le Nonce. La joïe parut sur son visage, dès qu'ils entrérent; & après avoir reçu leur compliment d'un air gracieux & satisfait, Sa Majesté leur en fit beaucoup à eux-mêmes, sur l'honneur que leur faisoit un acommodement dont on étoit redevable à leurs sages conseils & à leur prudence.



CHAPITRE XVIII.

M. d'Alet tient son Synode, & y fait signer le Formulaire *, avec explication. Bref du Pape au Roi, confirmatif de la paix. Arrêt du Conseil, rendu en conséquence. Cet Arrêt ne contente aucun des deux partis.*

DE's que M. *Pavillon* eut envoïé à Paris la Lettre au Pape, signée de lui & de M. de Pamiers, il convoqua le Synode général de son Diocèse, & le tint le mardy 18. de Septembre (1668.) Quoiqu'on eut tenu le motif de cette Assemblée extraordinaire fort secret, l'état où étoient les affaires de l'Eglise fit soupçonner quelles pouvoit en être le sujet; & le bruit qui se répandit qu'on devoit procéder à une nouvelle signature, atira à ce Synode plusieurs Ecclésiastiques des Diocèses voisins, curieux de savoir ce qui s'y passeroit. L'heure étant venuë, M. d'Alet, après avoir célébré la Messe Pontificalement, parla au Clergé assemble, en ces termes.

* » Mes très-chers Fréres, il y a long-

* Discours de M. d'Alet, dans son Synode, assemblé le 18. Septembre 1668.

» tems que nous gémissions de voir la paix
» de l'Eglise troublée, par les contestations
» qui se sont élevées, au sujet des Consti-
» tutions que les souverains Pontifes, *In-*
» *nocent X.* & *Aléxandre VII.* d'heureu-
» se mémoire, ont données à l'ocasion du
» Livre de *Cornélius Jansénius*, intitulé
» *Augustinus*. Et comme nous avons eu
» une intention très-sincére de contribuer,
» autant qu'il nous seroit possible, à la paix
» de l'Eglise, nous avions publié notre
» Mandement le premier jour de Juin de
» l'année 1665. par lequel nous vous fai-
» sions connoître l'obligation que vous
» aviés de détester de bouche & de cœur
» toutes les erreurs des *cinq Propositions*
» que ces deux Papes ont condamnées, &
» qui avoient déja été condamnées il y a
» long-tems par toute l'Eglise, en quoi
» consiste *le droit* des Constitutions de ces
» deux Papes. Et à l'égard de l'atribution
» de ces *cinq Propositions* à *Jansénius*, en
» quoi consiste *le fait*, lequel *fait* seule-
» ment a donné ocasion aux troubles de
» l'Eglise; nous vous avions déclaré que
» vous n'étiés pas obligés de vous y sou-
» mettre, que d'une soumission de respect
» & de Discipline, qui consiste à ne vous
» point élever contre; mais à vous tenir
» dans le silence, quelque conviction que

» vous puissiés avoir du contraire, étant
» important de donner, en toutes rencon-
» tres, des preuves du respect que tous
» les Catholiques doivent avoir pour le
» Saint Siége. Et parce que notre Mande-
» ment n'a pas produit tout le fruit que
» nous en devions justement atendre, quoi
» qu'il ne contienne que les véritables sen-
» timens de l'Eglise, nous avons cru que
» nous devions ajoûter à ce moïen, que
» nous avions estimé très-efficace, celui
» d'une nouvelle signature, telle que plu-
» sieurs de nos illustres Confréres ont or-
» donné dans leurs Synodes & qui a été
» fort aprouvée. Nous nous sommes por-
» tés, d'autant plus volontiers à suivre cet
» exemple, que les Prélats, qui ont fait
» signer en plein Synode, y ont donnés
» les mêmes instructions à leur Clergé,
» que celles qui sont contenuës dans notre
» Mandement, & les ont inférées dans
» leurs Procès-Verbaux. C'est pourquoi
» nous vous avons assemblés, pour vous
» ordonner cette forme de signature, à la-
» quelle vous vous devés porter avec joïe,
» puisque nous avons été assurés, par des
» Prélats d'une très-grande autorité, &
» d'un mérite singulier, aussi-bien que par
» d'autres personnes d'une vertu éminen-
» te, qu'elle seroit très-agréable à notre

» Saint Pére le Pape, & qu'elle doit ren-
» dre entiérement à l'Eglise cette paix,
» tant desirée des gens de bien, & pour la-
» quelle les Evêques ne doivent rien négli-
» ger. Et afin que vous soïés bien informés
» des obligations que l'Eglise a dessein
» d'imposer par cette signature, qui a été
» prescrite par la Constitution *d'Aléxan-*
» *dre VII.* d'heureuse mémoire, du 15.
» de Février 1665. contenant un *Formu-*
» *laire* pour la condamnation des *cinq Pro-*
» *sitions*; nous vous déclarons derechef,
» comme ont fait ces mêmes Prélats dans
» leurs Synodes.

» 1°. Que par cette signature, vous de-
» vés vous obliger à condamner sincére-
» ment, pleinement, & sans aucune réser-
» ve, ni exceptions, tout le mauvais sens,
» que les Papes & l'Eglise ont condamnés,
» & condamnent dans les *cinq Proposi-*
» *tions*; ensorte que vous professés que
» vous n'avés point d'autre Doctrine sur ce
» sujet, que celle de l'Eglise Catholique,
» Apostolique & Romaine.

» 2°. Nous vous déclarons que ce seroit
» faire injure à l'Eglise, que de compren-
» dre, entre ces sens condamnés dans ces
» Propositions, la Doctrine de *S. August-*
» *tin*, & de *S. Thomas*, sur la *Grace effi-*
» *cace par elle-méme*, nécessaire à toutes

» les actions de la piété Chrétienne, à laquelle il n'y a personne qui ne convienne que les Papes n'ont donné aucune ateinte, comme ils l'ont souvent eux-mêmes déclaré, & spécialement le Pape *Aléxandre VII.* par son Bref aux Docteurs de Louvain du 7. d'Août 1660. par lequel il les exhorte à soutenir toûjours les Dogmes inébranlables, & très-sûrs, de *S. Augustin* & de *S. Thomas. De reliquo non dubitamus quin pro singulari scientia pietatis que studio sanam & incorruptam, qualem tot Apostolicæ sedis declarationes & Sanctorum Patrum traditiones requirunt Doctrinam semper amplexuri, & adversus Ortodoxæ Religionis hostes defensuri sitis; nec non præclarissimorum Ecclesiæ Catholicæ Doctorum* Augustini & Thomæ Aquinatis *inconcussa tutissimaque Dogmata sequi semper, ut asseritis, & impense revereri velitis; quorum profecto sanctissimorum virorum penes Catholicos universos, & omnem laudem supergressa nomina novi præconii commendatione plane non egent.* (Au reste, nous ne doutons pas que votre science singuliére & votre atachement à la piété, ne vous fasse toujours embrasser & défendre, contre les ennemis de la Religion Ortodoxe, une

» Doctrine saine & sans tache, telle que
» tant de Déclarations Apostoliques, &
» les Traditions des Saints Péres la de-
» mandent. Nous ne doutons pas non plus
» que vous ne soïés, comme vous l'as-
» surés, dans le dessein de suivre & de
» respecter profondément les Dogmes inu-
» tilement ataqués, & très-surs, de ces
» illustres Docteurs de l Eglise, *August-*
» *tin* & *Thomas d'Aquin*; de ces hommes
» si saints, dont les noms, objet de la véné-
» ration de tous les Catholiques, & supé-
» rieurs à toutes les loüanges, n'ont au-
» cun besoin d'être relevés ici par de nou-
» veaux éloges.)

» Nous vous déclarons, en troisiéme
» lieu, qu'à l'égard du fait contenu dans
» ledit *Formulaire*, comme dit est, vous
» êtes seulement obligés à une soumission
» de respect & de Discipline, qui consis-
» te à ne vous point élever contre la dé-
» cision qui en a été faite, & à demeu-
» rer dans le silence, pour conserver l'or-
» dre qui doit régler, en ces sortes de
» matiéres, la conduite des inférieurs à
» l'égard des Supérieurs Ecclésiastiques;
» parce que l'Eglise n'étant point infailli-
» ble dans ces sortes de faits, qui regar-
» dent le sens des Auteurs ou de leurs Li-
» vres, elle ne prétend point obliger,

» par la seule autorité de sa décision, ses en-
» fans à les croire.

» Que si quelqu'un manquoit à ces de-
» voirs, que nous vous marquons, tant à ce
» qui regarde les points de *droit*, que ceux
» de *fait*, ce que nous espérons qui n'arri-
» vera pas, après les instructions que nous
» vous avons données; nous vous décla-
» rons que nous procéderons contre lui,
» par les voïes de droit, & selon la rigueur
» des Constitutions de nos Saints Péres *In-
» nocent X*. & *Aléxandre VII*.

Ensuite de ce discours, le Promoteur re-
quit. » 1°. Qu'il fut dressé un Procès-Ver-
» bal, dans lequel on inséreroit les Instruc-
» tions & déclarations que M. d'Alet ve-
» noit de donner au Synode, pour y avoir
» recours en cas de besoin. 2°. Que tous
» les Ecclésiastiques présens signassent le
» *Formulaire* au bas de ce Procès-Verbal,
» conformément aux déclarations qui y
» étoient contenuës; & les absens, dans le
» mois. « L'un & l'autre fut ordonné par le
Prélat. Il signa le premier, & fut suivi
de tous les Ecclésiastiques, qui donné-
rent en cette ocasion des preuves de
leur sincére atachement à leur saint Pas-
teur, par la joïe qu'ils lui témoignérent,
rent, de ce qu'après tant de fatigues &
de dangers, il terminoit cette guerre, par

une paix si glorieuse pour lui & si consolante pour l'Eglise. Il n'y eût qu'un petit nombre de quelques Ecclésiastiques déréglés, de Religieux discoles, & de Gentilshommes révoltés, dont nous avons parlé dans la premiére Partie de cette Histoire, qui ne purent dissimuler leur chagrin de cet acommodement. L'espérance qu'ils avoient de voir bien-tôt déposer leur saint Evêque, leur donnoit celle de se relever de l'Arrêt, qu'il avoit obtenu contre eux en 1666. & ils se virent par cet acommodement hors d'état d'agir davantage contre lui, & forcés à se soumettre.

Ainsi finit cette grande affaire, à la consolation des gens de bien, qui gémissoient depuis long-tems, de voir dans notre saint Evêque, la plus forte colomne de l'Eglise de France, prête à être renversée. La joïe qu'en eut M. de Sens, ne l'empêcha pas de faire réfléxion sur ce qu'il avoit écrit d'un peu dur à M. d'Alet. La Lettre que nous avons vû ci-devant, que M. de Comminges lui écrivit à ce sujet, lui fit sentir qu'il avoit été trop loin; & ce fut pour en faire réparation à ce saint homme, qu'il lui écrivit la Lettre suivante, qu'il date du jour même qu'il reçut les dépêches consolantes, qu'il atendoit avec tant d'impatience.

* » Je ne ſai, *Monſeigneur*, ſi j'ai plus » de joïe que de confuſion, au retour du » Courier, qui eſt arrivé aujourd'hui à dix » heures du matin. Ma joïe eſt aſſurément » extrême de voir la paix de l'Egliſe aſſu- » rée ; mais ma confuſion ne l'eſt pas moins » d'avoir oſé vous parler comme j'ai fait. » Car quoique je n'aïe jamais eu deſſein de » manquer à ce reſpect que je vous dois, » j'ai bien peur d'y avoir manqué en effet, » par des expreſſions trop fortes, dont je » vous demande très-humblement pardon ; » & je vous ſuplie en même-tems, très- » humblement, d'être perſuadé que je n'ai » jamais ſoupçonné que vous ne vouluſſiés » pas la paix. Il faudroit que j'euſſe la tête » renverſée, ſi cette penſée m'étoit entrée » dans l'eſprit. Je ſai trop bien l'amour que » vous avés pour l'Egliſe, & ce que vous » avés ſouffert pour ſa défenſe. Comment » donc pourrois-je croire que vous euſſiés » changé de ſentiment, & que vous y vou- » luſſiés entretenir le trouble & la diviſion? » Mais je vous avoüe ſimplement, *Monſei- » gneur*, que j'ai eu une ſi grande peur qu'un » ſi grand bien nous manquât, par de trop » grands retardemens, que je n'ai pu me » contenir ; en quoi je reconnois que j'ai » manqué

* Lettre de M. de Sens à M. d'Alet, du 16. Septembre 1668.

» manqué de confiance en Dieu, qui fait
» tout reuffir, quand il lui plaît, contre nos
» lumiéres, & même contre les aparences.
» Ce qui eft arrivé en cette ocafion ; car la
» difficulté a rendu l'affaire plus confidéra-
» ble, & il fe trouve heureufement que le
» voïage du Roi eft retardé de huit jours ; ce
» qui donne le tems à M. le Nonce de faire
» ce qu'il a réfolu, & qu'il nous a dit, à M.
» de Châlons & à moi, qui eft de dire de-
» main au Roi que le Pape eft fatisfait. Ce
» qui confommera ce que nous effaïons de
» faire depuis fi long-tems.... Je me don-
» nerai l'honneur de vous écrire plus au long
» la femaine qui vient ; & je vous affure,
» *Monfeigneur*, que je ne ferai pas content
» que vous ne m'aïes affuré que vous me
» pardonnés mes fautes, *&c.*

M de Châlons écrivit auffi le même jour à M. d'Alet, fur le même ton. Sa Lettre eft pleine des fentimens les plus tendres & les plus refpectueux. Il défavoüe tout ce qui pourroit fe trouver dans fes Lettres précédentes de contraire à ces fentimens ; & après lui avoir témoigné la joïe que les derniéres dépêches ont donné à M. le Nonce, il lui dit : » J'ai profité du tems que j'ai été feul
» avec lui, pour lui répréfenter le défordre
» terrible qu'a produit le Bref contre le Ri-
» tuel. Je n'ai affurément rien obmis de tout

» ce qui le pouvoit toucher. Il m'a paru y » entrer de bonne ſorte, & m'a promis poſi- » tivement, que non-ſeulement cette affai- » re s'accommoderoit, mais de prendre avec » nous tous les moïens poſſibles pour ré- » parer ces grands inconvéniens, dont je » l'ai entretenu.

La paix de l'Egliſe ne fut pas plûtôt renduë publique, en France & à Rome, que les *Jéſuites*, à qui l'on avoit caché la négociation avec grand ſoin, firent leurs efforts pour l'étoufer, dès ſa naiſſance. Ils ne manquoient pas de moïens d'y réuſſir. Le (a) Chancelier étoit leur ami, & l'on avoit beſoin de ce Magiſtrat pour l'Arrêt confirmatif de la paix, & pour la Déclaration du Roi, qui devoit en faire une loi dans le Roïaume. Il étoit auſſi néceſſaire de traiter avec l'Archevêque de Paris, pour le rétabliſſement des *Religieuſes de Port-Roïal*, que M. d'Alet avoit éxigé, pour conſentir à l'acommodement. Il falloit de plus, que le Pape écrivit des Brefs aux quatre Evêques; & les expreſſions en devoient être ſi meſurées, que, ſelon les conditions de l'acommodement, il ne devoit y en avoir aucune qui put faire entendre que ces Prélats euſſent altéré la Doctrine de leurs Mandemens. D'ailleurs

(a) M. Séguier.

le Nonce étoit un homme peu éclairé, fort timide; & qui, très-atentif aux moïens de s'avancer, avoit de grands ménagemens pour ceux qui pouvoient nuire à sa fortune. Le Pére *Annat* commença par aller trouver ce Ministre, & lui fit dans le premier feu de très vifs reproches, de ce qu'il lui avoit caché une affaire à laquelle il ne pouvoit ignorer que sa Compagnie étoit fort intéressée. Il le menaça de son ressentiment & de celui de toute sa Société, en lui disant avec aigreur, qu'*il avoit ruiné, par sa foiblesse d'un quart-d'heure, l'ouvrage de vingt années.* Le Nonce affraïé de ces menaces, dont il craignoit les effets, essaïa de faire quelque chose qui put faire plaisir au Pére *Annat*, & qui ne pourroit déplaire à la Cour de Rome. Comme les ennemis de la paix répandoient de tous côtés, que les quatre Evêques avoient signé & fait signer le *Formulaire* purement & simplement, il proposa à Mrs. de Sens & de Châlons, de demander à M. d'Alet & à ses Confréres, un Certificat pur & simple de cette signature. Ces deux Prélats, qui sentirent le venin de cette proposition artificieuse, la rejettérent sur le champ avec indignation. Pour écarter cependant tous les soupçons de cet esprit ombrageux, qui craignoit toûjours d'être trompé, ils lui dirent qu'on ne feroit au-

cune difficulté de lui donner un Certificat, rélatif aux dispositions que les quatre Evêques avoient expliquées dans leur Lettre au Pape, & le Nonce fut obligé de s'en contenter.

Cette premiére tentative, contre la paix, fit comprendre à M. de Sens qu'il étoit plus important que jamais de ne point donner de copie du Procès-Verbal qui s'étoit fait au Synode, jusqu'à ce que la paix fut solemnellement publiée, & confirmée par l'autorité Roïale. Il en écrivit fortement à notre saint Evêque, le 29. de Septembre, & lui fit quelque reproche, de ce qu'au lieu de faire signer par Conférences, comme avoient fait M[rs]. de Beauvais & d'Angers, il avoit assemblé pour cela un Synode général, avec éclat. » Le Pére Annat, *dit* » *M. de Sens*, a fait les derniers efforts au- » près de M. le Nonce, à qui la crainte de » perdre sa fortune a presque renversé la tê- » te, & sans M. *de Lionne*, nous aurions eu » beaucoup de peine avec lui. Je ne doute » pas que nous n'en aïons beaucoup, quand » les *Jésuites* de votre païs auront mandé » au Pére *Annat* des nouvelles de votre » Synode. Nous vous suplions au moins, » très-humblement, de ne donner copie » ni extrait de vôtre Procès-Verbal, à qui » que ce soit au monde, quelqu'instance ou

» même ſommation qu'on vous faſſe pour » vous le demander. « Et comme M. de Sens connoiſſoit M. d'Alet, pour homme à ne pas tenir long-tems la vérité cachée, quand on s'efforçoit de l'obſcurcir, il le raſſure & le prémunit contre les bruits que les ennemis de la paix commençoient à faire courir. » Je vous conjure, *continuë-t'il*, de » ne vous mettre point en peine de tous les » bruits qu'on fera courre préſentement ſur » votre conduite, qui eſt ici connuë ſi diſ- » tinctement de tout le monde, qu'on ne » peut rien dire, au contraire, que pour » eſſaïer de vous exciter à faire quelque » choſe qui échaufe M. le Nonce contre » nous. Enfin, *Monſeigneur*, je vous aſ- » ſure, parole d'Evêque, que ce que con- » tient votre Procès-Verbal eſt auſſi public » que votre Mandement. J'eſpére que nous » verrons la fin dans dix ou douze jours, » que notre Courier de Rome ſera de retour.

Ce Courier, dont parle M. de Sens, arriva à Paris le 13. d'Octobre, & aporta au Roi le Bref, par lequel le Pape *Clément IX.* confirmoit la paix. Comme on vouloit en France mettre le dernier ſceau à cette paix ſi déſirée, & qui avoit couté tant de travaux, on ſe contenta à la Cour de publier, avec de grandes démonſtrations de joïe, que le Pape étoit content; que la paix

étoit faite irrévocablement ; & on ne jugea pas à propos de communiquer ce Bref, parce qu'il contenoit une fausseté notoire, qui auroit irrité avec raison les quatre Evêques, s'ils en avoient eu connoissance, & les auroit obligés, suivant leurs conventions, de publier hautement ce qu'on les exhortoit de tenir secret. On fait dire au Pape, dans ce Bref, qu'il a apris avec joïe que les quatre Evêques se sont soumis à la signature pure & simple du *Formulaire*, pendant que Sa Sainteté, instruite par son Nonce, savoit, à n'en pouvoir douter, que leurs signatures étoient expliquées. Voilà ce que les Adversaires de la paix firent malignement insérer dans ce Bref, pour jetter à la traverse cette pomme de discorde, qui auroit tout broüillé de nouveau, comme ils le désiroient, si les Ministres de France n'eussent habilement dissimulé ce trait, qui ne fut pas emploïé, comme nous le verrons dans les Brefs que le Pape écrivit aux quatre Evêques.

Soit que M. de Sens eut connoissance de cette expression du Bref, soit qu'il l'ignorât, il n'en dit pas un mot dans la Lettre qu'il écrivit à M. d'Alet, le jour même de l'arrivée du Courier de Rome, pour lui faire part de la confirmation de la paix.

» La providence de Dieu, *dit-il*, a si bien » dispolé toutes choses, que toutes les » opositions des *Jésuites* à Rome, & le » bruit qu'ils ont fait à Paris, n'ont pas em- » pêché M. le Nonce de déclarer mécredi » au soir que la paix de l'Eglise étoit faite, » après avoir reçû les Ordres de Sa Sainte- » té, que le Courier extraordinaire lui » aporta mardi, avec un Bref pour le Roi, » par lequel elle témoigne qu'elle est satis- » faite de votre signature... Il ne nous » manque que la presence du Roi, qui est » encore à Chambor, pour achever tout » ce qui reste à faire. Il en reviendra dans » huit jours; ainsi tout sera fini dans douze » ou quinze... Cependant je vous suplie » humblement, *Monseigneur*, de tenir » toujours votre Procès-Verbal entre vos » mains, sans en donner copie ni extrait à » personne. Car quoi que tout le monde » sache ce qu'il contient, nous n'avons rien » à craindre que des copies ou des extraits, » que la Cour & M. le Nonce prendroient » pour des insultes, & dont les *Jésuites* » se serviroient pour ruiner la paix, qui les » met au désespoir, & empêcher la Décla- » ration du Roi, qui seule terminera toute » l'affaire sans retour.

L'heureuse nouvelle de la paix, s'étant répanduë dans toute la France, la plûpart

des Evêques en écrivirent à M. d'Alet des Lettres de compliment, qui font voir que le Nonce avoit acusé juste au Pape, en lui écrivant dans le tems de la négociation, que plus de cinquante Evêques étoient unis de sentiment aux quatre; Que si l'on faisoit le Procès à ceux-ci, on souleveroit le Corps Episcopal de France, qui étoit apuïé des Magistrats & des Grands du Roïaume, & qu'on allumeroit un feu qu'on ne pourroit éteindre. Nous ne rapporterons point ici ces Lettres, quoique la plûpart méritent de passer à la postérité: mais nous ne pouvons nous dispenser de transcrire celle que le célébre M. *Godeau*, Evêque de Vence, écrivit à notre saint Evêque, le 25. d'Octobre, sur ce grand événement, & dont il envoïa copie à M. d'Angers. La voici.

* » MONSEIGNEUR, encore que » tous les Evêques, qui aiment l'Eglise, » se doivent réjoüir de la paix qui vient de » lui être renduë, je pense avoir une parti- » culiére obligation d'en avoir une joïe » très-sensible, puisque je me suis si parti- » culiérement interressé dans la querelle. » Je dois donc vous témoigner mon ressen- » timent, à vous qui avés témoigné tant » de courage & de fermeté dans cette tem- » pête & qu'elle menaçoit si fort. Heu-

* Lettre de M. de Vence à M. d'Alet.

» reux êtes-vous d'avoir souffert quelque » chose pour la vérité. *Jesus-Christ* est » mort pour l'avoir dite ; & les Evêques » qui entrent dans l'unité de son Episco- » pat, se doivent trouver bien-heureux » de souffrir, à son exemple, pour la dé- » fendre. Il l'a laissée comme acablée, ce » semble, pendant quelque-tems ; mais il » ne l'avoit pas abandonnée ; il vouloit » qu'elle fut exercée, & que la patience de » ses défenseurs gagnât les Couronnes » qu'il leur avoit préparées. Il l'a renduë » victorieuse, de la violence & des ruses » de ses Adversaires ; & son triomphe est » maintenant aussi glorieux, que son » opression avoit été lamentable.

» C'est tout-à fait un coup de sa main, » un coup merveilleux, un coup qui mon- » tre bien qu'il est le maître du cœur des » hommes, & particuliérement de celui » des Rois, qu'il tourne comme il lui plaît. » Beni soit-il à jamais, pour cette miséri- » corde qu'il a faite à son Eglise, dans le » tems oportun, & dans la conjoncture la » plus importante que l'Eglise de France » ait jamais vûë. Il a rempli les ennemis de » l'Episcopat de confusion, & il a montré » que contre lui les méchans artifices, les » subtilités, les négociations d'iniquité, » les faveurs mandiées, l'autorité des Puis-

» sances, mal emploïée, sont inutiles; & » que d'un souffle il dissipe tout ce qui ose » s'oposer à lui. Plaise à sa bonté de parfaire ce qu'il a commencé, de fortifier de » nouveau ceux qu'il a tirés de dessous les » pieds de leurs ennemis, & de leur donner son esprit principal, afin qu'ils se servent de cette paix pour la gloire de son » nom. C'est ce que vous ferés sans doute; » car ceux qui ont fait la guerre saintement, » ne se servent de la paix que selon les régles de la sainteté. Je voudrois bien pouvoir vous dire ces choses de bouche; mais » il y a un trop grand cahos, entre vous & » moi, pour nos corps; car pour les esprits, » ils sont proches, étant unis en celui qui » est présent par-tout, & qui de tous les » Evêques ne fait qu'un Evêque. Je suis, » *&c.*

La joïe que l'acommodement donna aux quatre Evêques, & à tous ceux qui aimoient l'Eglise, fut un peu modérée, par le succès qu'eurent les intrigues des ennemis de la paix. Une facheuse circonstance empêcha que la consommation de ce grand ouvrage ne fut aussi pleine & aussi entiére qu'on l'espéroit, & que les Ministres l'avoient promis. M. de Sens, qui avoit été le plus zèlé négociateur, & qui avoit pris de justes mesures pour le rendre parfait, &

pour qu'on ne put dans la ſuite inquiéter perſonne, au ſujet de la queſtion frivole du *fait de Janſénius*, fut diſgracié, pour des raiſons que tout le monde ſait,(*a*) & qui lui font un honneur, que l'Archevêque de Paris, & le Pére *Annat*, Confeſſeur du Roi, auroient dû, pour le moins, partager avec lui. Cette diſgrace le mit hors d'état de paroître davantage à la Cour, de traiter auſſi librement avec les Miniſtres qu'il avoit fait juſqu'alors, & par conſéquent de ſuivre de près l'éxécution du projet d'Arrêt confirmatif, & de la Déclaration qu'il avoit dreſſée, de concert avec M. *le Tellier* ſon ami.

Cet Arrêt fut rendu le 23. d'Octobre, mais bien different du projet. Les deux partis opoſez en furent mécontens. Il n'étoit ni aſſez bon, pour plaire aux quatre Evêques, ni aſſez mauvais pour être au gré des *Jéſuites*. Ceux-ci ne trouvoient plus ces termes eſſentiels, de *ſignature pure & ſimple*, qui marquoient l'inſéparabilité du *fait* & du *droit*, dans la ſignature du *Formulaire*. On avoit ſubſtitué, ceux de

(*a*) On étoit perſuadé à la Cour, que c'étoit par le conſeil de M. l'Archevêque de Sens, que M. de Gondrin de Monteſpan fit une action éclatante, pour retirer ſa femme de la Cour. Le Roi irrité, ordonna à M. de Sens de ſe retirer dans ſon Diocèſe.

ſignature ſincére, qui faiſoient ſeulement connoître que ceux qui ſignoient, en ſéparant le *fait* & le *droit*, rejettoient ſincérement les erreurs condamnées, & promettoient ſincérement de garder le ſilence ſur l'atribution de ces erreurs, au Livre de *Janſénius*. Ils n'aimoient pas d'ailleurs à voir dans cet Arrêt la ſignature déterminée, par l'ordre des Evêques. Ils ſavoient que les trois-quarts des Evêques de France recevoient les ſignatures expliquées, comme les quatre Evêques l'avoient fait par leurs Procès-Verbaux; & ils ſe voïoient par-là fruſtrés de l'eſpérance qu'ils avoient de faire enveloper la Doctrine de *S. Auguſtin*, dans la condamnation vâgue du *ſens de Janſénius*, pour la *ſignature* pure & ſimple.

D'un autre côté, les quatre Evêques furent choqués d'un certain tour de cet Arrêt, qui donnoit une impreſſion fort contraire aux promeſſes qu'on leur avoit faites, & qui pouvoit dans la ſuite produire de nouvelles conteſtations. Le terme d'*obéiſſance*, qui y eſt emploïé, pour exprimer leur ſoumiſſion aux Conſtitutions d'*Innocent X*. & d'*Aléxandre VII*. leur déplaiſoit; parce que l'acceptation que font les Evêques des Conſtitutions des Papes, eſt un jugement qu'ils portent, après un mûr éxamen, de la conformité des ſentimens du

Pape

Pape à la Doctrine de leur Eglise ; & non pas une déférence ou une obéïssance aveugle à ses Decrets, comme aux Loix d'un Souverain, qui a droit de commander ; puisque le Pape n'a que celui, ou de faire observer ce qui a été déterminé par les Conciles généraux, dont il est lui-même justiciable, ou de proposer une Doctrine qui n'a pas encore été décidée, sauf aux Evêques à l'accepter, si elle est conforme à celle de l'Eglise, ou à la rejetter, s'ils jugent qu'elle y est contraire.

Ils ne souffroient aussi, qu'avec peine, ces autres termes de l'Arrêt ; *Qui ont porté Sa Sainteté à vouloir bien oublier tout ce qui s'est passé jusques ici* : Cette maniére de parler, selon eux, ne convient qu'au Roi, à l'égard de ses sujets, lorsqu'ils n'ont pas obéi à ses ordres, & non pas au Pape, quand il s'agit des Dogmes, ou des régles de l'Eglise, auxquelles il doit être soumis, comme tous ses Confréres, dans l'Episcopat.

Ils étoient de plus choqués de ce qu'il est dit dans l'Arrêt, que l'Eglise de France a été agitée, *à l'ocasion de la condamnation du Livre de* Jansénius. Le mot de *condamnation* leur paroissoit de trop ; parce qu'on ne devoit pas regarder comme condamné, un Livre qui n'avoit pas été éxaminé dans les

formes, & dont plusieurs Evêques, & des Théologiens de grande considération, que l'on rétablissoit alors, avoient pris hautement la défense.

Mrs. de Sens & de Châlons se plaignirent hautement de ces défauts de l'Arrêt, & de plusieurs autres qu'ils y trouvoient, comme d'une contravention à la parole qu'on leur avoit donnée ; & comme on leur promit d'y aporter reméde, dans la Déclaration qu'on leur faisoit toûjours espérer, M. de Sens prévint les plaintes qu'il prévoïoit que M. d'Alet ne manqueroit pas de faire contre cet Arrêt, par une Lettre qu'il lui écrivit le 27. d'Octobre. » L'Arrêt, *dit-* » *il*, a été donné, comme je vous avois » mandé qu'il le devoit être. Il n'a rien à » mon avis de mauvais, quoiqu'il fut à de- » sirer qu'il s'expliquât plus distinctement » en quelques endroits. On a fait des chan- » gemens à un premier projet, qui étoit » fort bon. « Il marque ensuite que le Nonce étoit la cause de ces changemens, parce qu'il n'avoit pu consentir que cet Arrêt parut dans l'état où Mrs. *le Tellier* & *de Lionne* l'avoient mis, de concert avec lui (M. de Sens) sans consulter le Pape ; & comme cela auroit causé de nouveaux embarras, on avoit mieux aimé le donner tel qu'il étoit, pour arrêter l'impétuosité des *Jésui-*

tes, à *qui*, dit M. de Sens, *cet Arrêt ne plaît infiniment.* » La Déclaration qui le » doit suivre, *ajoûte-t'il*, pour être vérifiée » dans tous les Parlemens, nous donnera » avantageusement ce qui manque. Ainsi » j'espére que vous serés, *Monseigneur*, » pleinement satisfait, puisque l'acommo- » dement est fait de bonne foi, *&c.*

****

CHAPITRE XIX.

Faux-bruits que l'on fait courir sur les conditions de l'acommodement & sur la paix. Acte important de M. l'Evêque de Châlons, envoïé aux quatre Evêques. Brefs de Sa Sainteté aux quatre Evêques. Eclaircissement de ce Bref par M. Arnauld.

QUoique l'Arrêt du Conseil ne fut pas aussi avantageux aux quatre Evêques qu'on l'avoit promis aux Négociateurs, leurs Adversaires en conçûrent un extrême dépit, parce que tout le monde l'entendoit dans son vrai sens; que chacun donnoit la victoire à ces Prélats, & que cet Arrêt produisoit d'aussi bons effets pour eux, & pour tous les intéressés, que si l'on n'eut

rien changé au projet que M. de Sens en avoit dressé, avec Mrs. *le Tillier* & *de Lionne*. En effet, ces grands Théologiens, & leurs amis, qui étoient depuis si long-tems cachés pour éviter la persécution, parûrent au grand jour. M. *Arnauld* fut présenté au Roi, & en fut reçu avec beaucoup de bonté. Monsieur, Frere du Roi, & toute la Cour, donnérent à ce grand homme les marques les plus flâteuses de leur estime & de leur considération. Le Nonce reçut sa visite, avec tout l'apareil des cérémonies Italiennes, & le combla de loüange. Les Chanoines de Beauvais furent rétablis. M. *de Sacy* sortit de la Bastille. Le Roi écrivit aux quatre Evêques d'une maniére obligeante. Dans sa Lettre, il leur annonce la paix, & les assure de sa bonne volonté à la maintenir, & de son estime pour leur vertu & leur mérite. En un mot, la face de l'Eglise de France parut entiérement renouvellée.

Les ennemis de cette paix, si long-tems desirée, piqués de la joïe que le public en témoignoit, firent tout leur possible pour la traverser, par les récits fabuleux & les libelles pleins de contradictions qu'ils répandirent dans le public. Tantôt, selon eux, les quatre Evêques, & leurs amis, avoient signé le *Formulaire*, *purement & sin ple-*

ment. Tantôt ils avoient joüé les Commiſſaires & trompé le Nonce. Cette paix, diſoient-ils, n'eſt fondée que ſur des équivoques, & ne peut ſubſiſter. Pour le faire croire, ils en dreſſérent de faux articles, & fabriquérent de faux Procès-Verbaux, qu'ils donnérent pour ceux que les quatre Evêques avoient faits dans leurs Synodes, & où ils leur faiſoient rétracter leurs Mandemens, avec des termes injurieux au Pape. Ils emploïérent même, dans le Diocèſe d'Alet, ce fameux *Aoſtenc*, cet homme perdu de réputation, dont nous avons déja tant parlé, pour faire ſigner un de ces Procès-Verbaux par les Eccléſiaſtiques diſcoles du Diocèſe; mais après bien des peines, ce Fauſſaire ne put trouver, pour apuïer cette impoſture, que deux mauvais Curés, dont l'un étoit interdit depuis long-tems & avoit quitté le Diocèſe, & l'autre n'avoit pas aſſiſté au Synode.

Ces faux-bruits, qui ſe répandoient de tous côtés contre la ſincérité des quatre Evêques, donnoient droit à M. d'Alet, ſuivant les conventions faites avec la Cour, de publier, pour ſa juſtification, la Lettre au Pape, le Procès-Verbal de ſon Synode, & la rélation fidèle de ce qui s'étoit paſſé dans la négociation de la paix. Les Prélats Médiateurs, & M. *Arnauld*, craignirent

qu'en effet il ne prit cette voïe de fermer la bouche aux calomniateurs, & que leurs ennemis ne profitassent de cette publication prématurée, pour traverser ce qui restoit à faire & anéantir le fruit de ce qui étoit déja fait ; mais notre saint Evêque les rassura. » Vous ne devés pas craindre, *dit-il, à* » *M.* Arnauld, *dans un Billet du* 14. » *d'Octobre* (1668.) que le bruit qui » court, contre ce que nous avons fait dans » notre Synode, puisse me porter à donner » aucun avantage à nos Adversaires, ni » m'obliger à faire paroître la Lettre au Pa- » pe, ni le Procès-Verbal. Je suis trop per- » suadé de la nécessité du secret, pour agir » autrement. Je vois bien qu'on ne deman- » deroit pas mieux, que d'avoir quelque » prétexte d'empêcher la consommation » de la paix : mais quelqu'artifice qu'on » emploïe pour ruïner ce qu'on a tâché d'é- » tablir, je crois que les choses sont main- » tenant dans un état qu'on ne peut nuire » de ce côté-là.

Il en écrivit autant le lendemain à M. de Sens, & lui exposa, avec simplicité, tout ce qui s'étoit passé dans son Synode, tant de sa part, que de celle des Ecclésiastiques, qui y avoient assisté. Il lui écrivit encore le 5. d. Novembre suivant, pour lui réprésenter l'abus que les personnes mal

intentionnées pourroient faire dans la suite de l'Arrêt du Conseil, & la nécessité d'y rémédier, par une bonne Déclaration, qui levât toutes les difficultés & retranchât à jamais tous les subterfuges. C'est à quoi M. de Sens travaillât avec son zèle ordinaire. Il dressa à ce sujet un Mémoire très-solide, où il fait sentir la nécessité de cette Déclaration, si l'on veut affermir la paix & la rendre durable. Mais ce grand Prélat, comme nous l'avons dit, n'étoit plus à portée de presser par lui-même la consommation de cet ouvrage. Retiré dans son Diocèse, & n'aïant plus la liberté de paroître à la Cour, ses fortes & judicieuses remontrances n'étoient plus aussi efficaces que par le passé. M. *le Tellier*, quoique toujours de ses amis, ne le servoit plus avec la même ardeur, qu'il avoit fait avant l'affoiblissement de son crédit. Ce Ministre reçut le Mémoire de M. de Sens. Il en sentit la force, mais il le dissimula ; & quoiqu'il eut dit, quelque tems auparavant, que le Roi ne pouvoit se dispenser de donner une Déclaration, parce que l'Arrêt étoit insuffisant. Quoiqu'il eut dressé les articles de cette Déclaration ; quoique M. *de Lionne*, & lui, en eussent donné parole positive, lorsqu'on se plaignit de l'Arrêt, il répondit assés froidement, après la lecture du Mé-

moire, que cette Déclaration ne lui paroiſſoit plus néceſſaire, parce que les précédentes Déclarations du Roi avoient pourvû à ce que déſormais les ſignatures fuſſent faites devant l'Evêque du domicile ou du Bénéfice; qu'au moins il falloit du tems pour y penſer & ſe donner patience; & qu'en différant, on affermiroit la paix, par la conciliation des eſprits.

On ſentit alors combien la préſence de M. de Sens eut été néceſſaire pour obtenir cette piéce importante, d'où dépendoit le rétabliſſement des Docteurs en Sorbonne, & des *Religieuſes de Port-Roïal* dans leur maiſon de Paris, que M. d'Alet avoit ſtipulé comme une condition de l'accommodement. Il ſe vit trompé, comme il l'avoit toujours apréhendé. La Déclaration ne parut point; les Docteurs ne rentrérent point en Sorbonne; les Religieuſes demeurérent dans leur Maiſon des Champs; & le ſaint Evêque porta dans ſon cœur, le reſte de ſes jours, la douleur de cette infidélité.

Au reſte, Dieu permit dans ce tems-là un événement qui rémédia à une partie des mauvais effets de ce manquement de parole. Les conditions de la paix, il faut l'avoüer, n'étoient pas aſſés autentiques, pour diſſiper dans la ſuite les nuages que les Contradicteurs auroient pu y répandre; & pour

convaincre d'imposture ceux qui auroient voulu rendre la bonne foi des quatre Evêques suspecte ; leur Lettre au Pape ne disoit pas assés ; leurs Procès-Verbaux n'avoient pas été communiqués à Sa Sainteté, peut-être même ne l'avoient-ils pas été à son Nonce, au moins ne trouvons-nous pas de preuves convainquantes qu'il les eût vûs, quoiqu'il n'en ignorât pas le contenu : mais les ennemis de la paix, en se pressant trop de décrier la conduite des quatre Evêques, & le résultat de leurs Synodes, donnérent lieu, contre leur intention, à l'éclaircissement de ces doutes, que Dieu ménageoit à la postérité, & l'iniquité se confondit elle-même.

Le Pape, allarmé des bruits désavantageux qui se répandoient à Rome & en France, contre tout ce qui s'étoit passé dans l'affaire de l'accommodement, & craignant d'avoir été surpris par les quatre Evêques, voulut être informé éxactement du contenu de leurs Procès-Verbaux, avant de leur dépêcher le Bref qu'on leur avoit promis. Il éxigea pour cet effet, une déclaration autentique des Prélats Médiateurs de la paix. Mrs. de Sens & de Châlons sentirent tout l'avantage de ce moïen, & en eurent une joie qu'on ne peut exprimer. Ce dernier en écrivit aussi-tôt à M. d'Alet,

qui commençoit à être inquiet du retardement des Brefs, & qui craignoit de son côté d'avoir été trompé. » Il se présente, *dit-» il dans sa Lettre du 8. de Décembre* » (1668.) une occasion qui nous donnera » beaucoup de joïe ; c'est que les choses se » disposent, selon votre inclination, à fai-» re connoître plus clairement que jamais » la vérité de ce qui s'est passé dans votre » Synode, & à lever toutes les obscurités » que les ennemis de la paix s'efforcent de » répandre. Ce qui en a fait naître l'ouver-» ture, sont les nuages qu'on a essaïé d'ex-» citer à Rome, & nous avons estimé, avec » très-bon conseil, qu'il falloit tirer avan-» tage de leur conduite, & détruire le » mensonge par la vérité.... Il ne s'est » rien fait de si avantageux que ceci, pour » établir une solide & durable paix, & » pour renverser toute sorte de mauvais in-» cidens à l'avenir... M. de Sens vient de » mander, de sa résidence où il est, qu'il est » comblé de joïe sur l'ouverture proposée. » Il signeroit, aussi-bien que nous, s'il » étoit présent ; &, s'il plaît à Dieu, il y » en aura bien d'autres, & de ceux-même » qu'on ne croiroit jamais devoir être du » nombre. Rien au monde ne peut être si » utile assurément, *&c.*

M. *de Lionne*, à qui le Nonce avoit confié

les ordres secrets qu'il avoit reçus, informa le Roi des inquiétudes du Pape sur la sincérité des quatre Evêques, & le Prince chargea M. *de Harlai*, Archevêque de Roüen, de tirer de M. de Châlons l'Acte que Sa Sainteté demandoit, & que voici, tel qu'il fut envoié à Rome par le Nonce, au nom de l'Archevêque de Sens, & des Evêques de Châlons & de Laon.

* » Les quatre Evêques, & les autres » Ecclésiastiques, ont agi de la meilleure » foi du monde, & n'ont assurément que » des pensées d'un très-grand zèle pour » conserver la Foi de l'Eglise, & d'une pro- » fonde soumission pour le Saint Siége.

» Ils ont condamné, & fait condamner » les *cinq Propositions*, avec toute sorte de » sincérité, sans exception ni restriction » quelconque, dans tous les sens que l'E- » glise les a condamnées. Ils sont très-éloi- » gnés de cacher dans leur cœur aucun des- » sein de renouveller ces erreurs, sous quel- » que prétexte que ce soit, ni de souffrir » que personne les renouvelle & donne au- » cune ateinte à la condamnation qu'en a » fait l'Eglise, n'y aïant point d'Ecclésias-

* Acte du 4. Décembre 1668. envoïé au Pape, par le Nonce, au nom des Archevêque de Sens & Evêques de Châlons & de Laon, sur le contenu dans les Procès-Verbaux des quatre Evêques.

» tiques qui soient plus inviolablement atachés à sa Doctrine sur ce sujet & sur tous » les autres.

» Et quant à l'atribution de ces Propositions au Livre de *Jansénius*, Evêque » d'Ypres, ils ont encore rendu, & fait » rendre au Saint Siége, toute la déférence & l'obéïssance qui lui est dûë, comme » tous les Théologiens conviennent qu'il » la faut rendre, au regard des Livres condamnés, selon la Doctrine Catholique, » soutenuë dans tous les siécles par tous les » Docteurs, & même en ces derniers tems » par les plus grands défenseurs de l'autorité du Saint Siége, tels qu'ont été les » *Cardinaux Baronius, Bellarmin, de Richelieu, Palavicin*, & les Péres *Pétau* » & *Sirmond*; & même conformément à » l'esprit des Bulles Apostoliques, qui est » de ne dire, ni écrire, ni enseigner rien de » contraire à ce qui a été décidé par les » Papes sur ce sujet.

» A quoi ils ont ajoûté, qu'ils procéderoient par les voïes Canoniques, dans leurs » Diocèses, contre ceux qui manqueroient » à l'un ou à l'autre de ces devoirs.

» Nous déclarons & certifions, qu'aïant » eu communication & connoissance particuliére des sentimens des quatre Evêques, & de ce qui est contenu dans leurs

» Procès-

» Procès-Verbaux, la Doctrine qui est » contenuë dans cet écrit, est entiérement » conforme à celle desdits Procès-Verbaux, » & qu'ils ne contiennent rien de contraire » à cette Doctrine. C'est aussi ma croïance, » & celle des dix-neuf Evêques, qui ont » écrit à Sa Sainteté. Fait à Paris le..... » Décembre 1668. Signé, FELIX, Evê- » que & Comte de Châlons, Pair de France.

» J'ateste aussi la même chose, quoi- » qu'indigne de mettre mon nom avec ce- » lui de ces illustres Prélats, & que je n'ai » point même d'autre croïance. Signé, » ANTOINE ARNAULD Prêtre, » Docteur de Sorbonne.

L'Archevêque de Roüen, écrivit en même-tems sur ce sujet au *Cardinal Rospigliosi*, après avoir lû atentivement l'Acte ci-dessus; & quoique sa Lettre soit captieuse & sophistique (a) sur le sens de *Jansénius*, elle sert admirablement à prouver qu'on a sû à Rome & en France, à n'en pouvoir douter, que les quatre Evêques, & même les autres qui avoient signé, & fait signer le *Formulaire*, sans explication, n'avoient pas rendu à la décision du *fait* une soumission de jugement; & qu'ainsi ces quatre Prélats, en signant avec explication, avoient

(a) Voïés les remarques sur cette Lettre, dans la rélation de la Paix. *T. 2. p. 516. & suivantes.*

ſuivi en cela le ſentiment de leurs Confréres, qui n'avoient pas cru devoir exprimer, par écrit, la *diſtinction du fait & du droit*, comme étant une choſe notoire & inconteſtable; *Car*, dit ce Prélat, *à moins de ſigner le* Formulaire *purement & ſimplement, & en aveugle, il ne ſe peut rien ajoûter à la ſoumiſſion qui eſt renduë par-là au Saint Siége.* Il demeure donc pour conſtant, que ces Evêques n'avoient pas ſigné purement & ſimplement, quoiqu'ils l'euſſent fait ſincérement; & que les autres Evêques, qui n'avoient pas été ſi délicats dans ce point de Diſcipline, étoient perſuadés de la faillibilité de l'Egliſe dans la déciſion de ces ſortes de faits, & par conſéquent de la ſéparabilité des erreurs, que tout Catholique doit condamner avec l'Egliſe, d'avec l'attribution, qui en eſt faite aux Auteurs, *dont les Livres*, ajoûte M. de Harlai, *ont été ſouvent anathématiſez dans un ſiécle où ils faiſoient du bruit, & juſtifiés dans d'autres où ils étoient étoufez.*

L'Acte ci-deſſus, ſigné par M. de Châlons, & la Lettre de l'Archevêque de Roüen, démontrent que le Pape *Clément IX.* a été informé auſſi éxactement, que s'il avoit été ſur les lieux, de la conduite des quatre Evêques dans la ſignature du *Formulaire*, & qu'il a été content de cette ſignature ex-

pliquée. L'on verra même par le Bref suivant, qu'il adressa à Mrs. d'Alet, de Beauvais, d'Angers, & de Pamiers, après avoir reçu l'Acte de M. de Châlons, que cette maniére de signer, en distinguant le fait du droit, est conforme à l'esprit des Constitutions d'*Innocent X.* & d'*Aléxandre VII.* pourvû qu'on n'use d'aucune exception ni restriction dans la condamnation des erreurs. Voici comme le Bref étoit conçu.

* » Vénérables Fréres, salut & bénédic-
» tion Apostolique. Notre vénérable Frére
» l'Archevêque de Thébes, notre Nonce
» à la Cour de France, nous a envoïé ces
» jours passés la Lettre de vos Fraternités,
» par laquelle vous nous faisiés connoître,
» avec de grandes marques de la soumission
» que vous devés à notre Personne, & au
» Saint Siége, que conformément à ce qui
» est prescrit par les Lettres Apostoliques,
» émanées de nos Prédécesseurs d'heureu-
» se mémoire, *Innocent X.* & *Aléxandre*
» *VII.* vous aviés souscrit sincérement, &
» fait souscrire le *Formulaire*, contenu dans
» les Lettres du même Pape *Aléxandre*
» *VII.* Et quoiqu'à l'ocasion de certains
» bruits, qui avoient couru, nous aïons
» cru devoir aller plus lentement à cette af-

* Bref du Pape *Clément IX.* aux quatre Evêques.

» faire, (car nous n'aurions jamais admis à
» cet égard, ni exception ni restriction
» quelconque, étant très-fortement ata-
» chés aux Constitutions de nosdits Pré-
» décesseurs) presentement toutefois,
» après les (a) assurances, nouvelles &
» considérables, qui nous sont venuës de
» France, de la vraïe & parfaite obéissan-
» ce avec laquelle vous avés sincérement
» souscrit le *Formulaire*, outre qu'aïant
» condamné les *cinq Propositions*, selon
» tous les sens dans lesquels elles ont été
» condamnées par le Siége Apostolique,
» vous êtes infiniment éloignés de vouloir
» renouveller en cela les erreurs que le mê-
» me Siége y a condamnées. Nous avons
» bien voulu vous donner ici une marque
» de notre bienveillance Paternelle, nous
» assurant, par la confiance que nous avons
» en la grace de Dieu, & dans votre vertu
» & votre piété, que vous n'oublierés rien
» à l'avenir pour nous donner de jour en
» jour de nouvelles preuves de la sincére
» obéissance & soumission que vous nous
» avés renduë en cette ocasion. Vous ne
» manquerés pas non plus sans doute d'em-
» ploïer votre Doctrine & votre piété,
» principalement à acompagner l'obéissan-
» ce que vous devés à notre Personne &

(a) L'Acte du 4. Décembre.

» au Saint Siége, de la fermeté à défendre
» la vérité Catholique, en coopérant avec
» soin au zèle & aux travaux des Papes,
» pour arracher de l'Eglise de Dieu toutes
» les nouveautés, & tout ce qui peut trou-
» bler les ames des fidèles. Nous vous don-
» nons, vénérables Fréres, avec beaucoup
» d'affection, la bénédiction Apostolique.
» Donné à Rome, à Sainte Marie Majeure,
» sous l'Anneau du Pêcheur, le 19. de
» Janvier 1669. l'an 2. de notre Pontificat.

Signé, FLORENTIN.

Quoiqu'il ne soit parlé dans ce Bref, que de *signature sincére*, au lieu des termes de *signature pure & simple*, qu'on avoit toûjours emploïé, pour marquer la *signature*, sans *distinction du fait & du droit*, M. d'Alet ne fut pas content de ce que cette distinction n'étoit pas formellement aprouvée & autorisée par ce Bref. Ce saint homme, acoutumé à dire la vérité, clairement & sans détour, ne pouvoit souffrir qu'on usât de tant de ménagemens politiques dans une affaire de cette importance, & qu'on laissât quelque chose à deviner à la postérité. Il se plaignit de ce Bref, comme il s'étoit plaint de l'Arrêt du Conseil; & ce fut pour le calmer, que M. *Arnauld*, continuellement occupé à cimenter la paix & à éclaircir la vérité, lui envoïa le 15. de Mai (1669.) auſ-

si-bien qu'à M. d'Angers son Frére, qui avoit les mêmes peines que notre saint Evêque, l'éclaircissement que voici sur ce Bref.

* » On n'a pas dû s'atendre, qu'après » les engagemens où étoit la Cour de Ro- » me, on y aprouvât expressément la *dis-* » *tinction du fait & du droit*, comme elle » est dans vos Procès-Verbaux : mais c'est » l'avoir aprouvée tacitement.

» 1°. De n'avoir osé dire dans aucun » Bref, que vous eussiés signé *purement* » *& simplement*; (*a*) mais de s'être conten- » té du mot de *sincérement*, qui vous est » très-avantageux, étant bien pris ; puis » qu'on voit par-là que les signatures, avec » distinction, doivent être estimées sincé- » res, comme en effet ce sont elles qui le » sont le plus. La plûpart de ceux qui ont » signé *purement*, ne l'aïant pas fait *sincére-* » *ment*.

» 2°. La réponse du Pape, par le Bref, » doit être expliquée par votre Lettre, où » vous ne vous engagés qu'à faire ce qu'ont » fait les Evêques, qui ont fait des Procès-

* Eclaircissement du Bref précédent, par M. *Arnauld*.

(*a*) Ces termes se trouvent dans le Bref au Roi ; mais M. Arnauld n'avoit nulle connoissance de ce Bref, qui étoit tenu caché & ne parut que depuis la mort des quatre Evêques.

» Verbaux, que le Pape ne peut ignorer
» avoir ſigné, avec la *diſtinction du fait &*
» *du droit*, puiſque les dix-neuf Evêques
» le lui ont déclaré très-expreſſément dans
» leur Lettre.

» 3°. On ne peut pas dire que le Pape
» n'ait pas reçu votre Lettre; car d'abord le
» Nonce n'en aïant envoïé qu'une copie,
» ils ont redemandé l'original.

» 4°. Ce Bref a encore raport à une dé-
» claration abrégée de ce que contiennent
» vos Procès-Verbaux, où la *diſtinction du*
» *fait & du droit*, ſuivant laquelle vous
» n'avés fait promettre ſur le *fait*, qu'une
» ſoumiſſion de reſpect & de ſilence, eſt
» très-bien marquée.

» 5°. Tant s'en faut que ce qui paroit
» d'abord être contre vous dans ce Bref, y
» ſoit véritablement; qu'il eſt en effet pour
» vous. Car après avoir dit, qu'il n'eût
» point reçu d'exception ni de reſtriction,
» il réduit cela conformément à vos Procès-
» Verbaux, à la déclaration envoïée par M.
» de Châlons, & à la condamnation des er-
» reurs & des Propoſitions de *Janſenius*, pour
» marquer qu'il ne s'atache point au fait.

» 6°. La chicane que font quelques-uns,
» que le Pape témoigne que vous avés con-
» damné les Propoſitions, dans tous les ſens
» condamnés par le Saint Siége, & que le

» ſaint Evêque les a condamnées dans le
» *ſens de Janſenius*, eſt un pur ſophiſme.
» Car le ſens d'une propoſition eſt ce qu'el-
» le ſignifie, indépendamment de qui que
» ce ſoit qui l'ait avancée, à moins que cela
» ne ſoit marqué ; ainſi le ſens condamné
» par le Pape, dans la troiſiéme Propoſi-
» tion, & le ſens de la grace néceſſitante,
» dans lequel auſſi vous l'avés condamnée ;
» mais de ſavoir ſi *Janſénius* a admis ou non
» la grace néceſſitante, c'eſt une pure
» queſtion de fait, dans laquelle le Pape
» témoigne aſſés dans ce Bref, n'avoir point
» voulu entrer, en affectant de n'y pas
» ſeulement nommer *Janſénius*.

» Voilà le vrai ſens du Bref, dont les
» *Moliniſtes* veulent abuſer : mais ce ſeroit
» nous faire grand tort à nous-mêmes d'en-
» trer dans leurs ſentimens, & ne le pas
» prendre à notre avantage. Nous ne pour-
» rions pas agir plus imprudemment que
» d'agir de la ſorte ; à quoi il faut ajoûter,
» qu'il en faudra toûjours revenir à vos Pro-
» cès-Verbaux, & à la déclaration qui a
» été envoyée à Rome par M. de Châlons,
» qui feront un témoignage éternel qu'on
» ne s'eſt point engagé dans la créance du
» *fait de Janſénius* ; mais qu'on eſt toûjours
» demeuré à ce qu'on a dit ſur ce ſujet, dès
» le commencement, qu'on ne pouvoit de-

» mander ſur cela qu'une ſoumiſſion de
» Diſcipline & de ſilence.

Nous ne trouvons plus rien dans le cours de cette grande affaire, qui cóncerne M. l'Evêque d'Alet, qu'une réponſe qu'il fit à M. *de Sacy*, qui le conſulta ſur les propoſitions qu'on lui fit pour lui rendre la liberté.

Il y avoit environ dix-huit mois que ce ſaint Prêtre étoit à la Baſtille, parce que l'Archevêque de Paris avoit répréſenté à la Cour, qu'il étoit la principale cauſe de la réſiſtance des *Religieuſes de Port-Roïal*, dont il étoit le Directeur, & qui avoient en lui une parfaite confiance. Dès que la paix de l'Egliſe fut concluë, M. *le Tellier*, ſollicité par quelques amis, & ſur-tout par le Coadjuteur de Reims ſon fils, de demander l'élargiſſement de M. *de Sacy*, ſentit que l'Archevêque pourroit le traverſer, ſi on ne le guériſſoit de la crainte qu'il avoit, que ce reſpectable priſonnier ne continuât à être en rélation avec ces Religieuſes. Ce Prélat avoit toûjours fort à cœur de les amener à ſon point. Il ne paroiſſoit d'ailleurs content de la paix, que pour faire ſa Cour au Roi, qui en témoignoit ſa joïe en toute ocaſion; & il faut avoüer, humainement parlant, qu'il n'avoit pas lieu d'en être ſatisfait, parce

qu'on ne lui avoit rien communiqué durant le cours de la négociation ; & que dans la conclusion, on n'avoit pas eu beaucoup d'égard à ses engagemens. On crut donc, que pour aplanir les difficultés qui pourroient se trouver de sa part à la délivrance de M. *de Sacy*, il falloit l'assurer qu'il ne se mêleroit plus des affaires de *Port-Roïal*, & qu'il n'entretiendroit aucun commerce de Lettres avec les Religieuses de cette Maison. C'est ce que l'on proposa à ce saint Prêtre, par une Lettre qu'on trouva le moïen de lui faire tenir dans sa prison : mais il rejetta aussi-tôt cette proposition, comme indigne d'être écoutée par un Prêtre, obligé par son caractére d'être le conseil & le soutien des foibles, lorsqu'ils ont besoin de secours. Il regardoit comme (*a*) une impiété, la lâcheté d'un Ministre de l'Eglise, qui abandonne ceux qui ont confiance en lui, pour ne pas exposer son repos & sa liberté. Il n'eût pas plûtôt répondu, que la défiance qu'il avoit de ses propres lumiéres, l'obligea d'écrire à notre saint Evêque, pour lui exposer les raisons qu'il avoit de ne pas promettre ce qu'on lui demandoit, & l'en rendre le Juge ; & il eut la consolation

(*a*) *Nisi forte quisquam contenderit non esse Ministrum impium qui tum subtrahit ministerium pietati quandomagis est necessarium.* S. August.

d'en recevoir cette réponse, vraiment Episcopale.

* » MONSIEUR, j'ai lû, avec une » extrême satisfaction, la Lettre qu'il vous » a plû de m'écrire. Je ne puis assés loüer » Dieu des sentimens qu'il vous donne, & » de la grace qu'il vous fait de souffrir, avec » une résignation si chrétienne, l'état où » il vous a mis. Je ne doute point, *Mon-* » *sieur*, que votre plus grande peine ne » soit de ce que vous êtes privé de l'obla- » tion du Saint Sacrifice, & même de la » participation au Sacrement, qu'on ne re- » fuse pas au moindre des fidèles. Mais vous » êtes trop instruit, & trop éclairé, pour » vous troubler de cette privation. Elle » n'empêche pas, comme vous savés, que » vous n'aïés part à l'esprit & à la vertu du » Sacrement, n'en pouvant avoir au Sacre- » ment même, & que vous ne soïés toû- » jours dans la paix & l'unité de l'Eglise, » n'étant pas au pouvoir des hommes d'en » séparer les Justes, parce que ce sont eux- » mêmes qui composent cette paix & cette » unité, selon les Péres. Dieu ne veut pas » que vous soïés traité autrement que ses » Epouses, avec lesquelles il vous a uni » par des liens si étroits; & la dureté dont » on use à votre égard, vous doit être d'au-

* Lettre de M. d'Alet à M. de Sacy.

» tant plus ſuportable, qu'elle vous eſt
» commune avec tant de Vierges, dont la
» vie eſt ſi pure, & qui ne laiſſent pas de-
» puis long-tems d'être ſéparées des Au-
» tels, par un jugement de Dieu, très-ſe-
» cret & très-impénétrable.

» Vous ne pouvés douter, *Monſieur*,
» que je n'aïe dans cette ocaſion, pour vous
» & pour elles, tous les ſentimens poſſi-
» bles de tendreſſe & de compaſſion, &
» que je ne continuë à vous offrir tous les
» jours à Dieu au Saint Autel. Je m'y ſens
» obligé par tant de raiſons, que je croirois
» manquer à tous les devoirs de la charité,
» ſi je vous oubliois dans cette ſainte action
» & ſi je n'emploïois continuellement mes
» priéres, quelqu'indignes qu'elles ſoient,
» pour atirer ſur vous le ſecours du Ciel.
» Rien n'eſt plus capable de l'obtenir, que
» la diſpoſition où vous êtes, de ne point
» mettre d'autres bornes à votre ſouffran-
» ce, que celles qu'il plaira à Dieu d'y
» donner.

» Je ſuis tout-à-fait entré dans votre
» ſentiment, touchant la propoſition qu'on
» vous a faite. Je trouve très-ſolides les
» raiſons qui vous ont porté à la rejetter;
» & il me ſemble que vous vous ſeriés trop
» engagé, par cette promeſſe, comme vous
» l'avés fort bien remarqué, & qu'il y au-
» roit

» roit eu en cela quelque chose contre la » ſincérité & la charité. L'on peut faire » des avances pour ſe tirer de l'opreſſion, » de même qu'il eſt permis, ſelon l'Evan- » gile, de fuir pour éviter la perſécution ; » mais il faut bien prendre garde, dans ces » rencontres, de ne rien faire qui bleſſe la » fidélité que nous devons à Dieu, & qui » nous faſſe perdre le mérite qu'il y a de » ſouffrir pour la juſtice.

» C'eſt la diſpoſition que Dieu a formée » en vous, par ſa grace. Je le ſuplie d'ache- » ver ſon ouvrage, & de vous affermir tel- » lement dans ſon amour, que vous ſoïés » du nombre de ceux qu'il n'a promis de » couronner, que parce qu'ils auront per- » ſévéré juſqu'à la fin. Je vous conjure, » *Monſieur*, de lui demander la même » grace pour moi, *&c.*

Nous n'entrerons pas plus avant dans l'Hiſtoire de la Paix de *Clément IX*. dont les ſuites ne furent pas heureuſes, comme on le peut voir dans les Ecrits de ce tems-là. Elle fut preſque auſſi-tôt violée que concluë, par le crédit & les intrigues de ceux qui en étoient les Ennemis ; & l'on éprouve encore tous les jours les facheux effets de cette tranſgreſſion. Notre ſaint Evêque en gémit devant Dieu le reſte de ſes jours. Il ne parloit jamais de cette Paix ; & l'événe-

ment ne prouva que trop, que la crainte qu'il avoit eu d'être trompé dans cette affaire, étoit bien ſondée. Il ne fut pas plûtôt hors de cette tempête, qu'il en eut une autre à ſoutenir, au ſujet du *Droit de Régale*, pendant laquelle il finit ſaintement ſa vie. C'eſt ce qui nous reſte à traiter, dans le dernier Livre de cette Hiſtoire, après que nous aurons rendu compte de ce qui ſe paſſa au ſujet de ſon *Rituel*, dans le tems même des troubles, dont nous venons de parler.

Fin du I. Livre de la II. Partie, & du Tome ſecond.

TABLE DES CHAPITRES CONTENUS AU TOME SECOND.

LIVRE PREMIER.

Conduite de M. Pavillon dans l'affaire du Jansénisme.

Fin de la Table.




a39003 009522201b

